

LES COMMUNS DE PROXIMITÉ

Origines, caractérisation et perspectives



SOUS LA DIRECTION DE
Benjamin Coriat, Justine Loizeau, Nicole Alix

Les communs de proximité

Origines, caractérisation, perspectives

Sous la direction de Benjamin Coriat,
Justine Loizeau et Nicole Alix



Les communs de proximité Droit d'auteur © 2024 par Benjamin Coriat, Justine Loizeau et Nicole Alix est sous licence License Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International, sauf indication contraire.

Titre : Les communs de proximité

Sous-titre : Origines, caractérisation, perspectives

Sous la direction de Benjamin Coriat, Justine Loizeau et Nicole Alix

Design de la couverture : Kate McDonnell

Édition : Alizée Harel et Érika Nimis

ISBN pour l'impression : 978-2-925128-40-3

ISBN pour le PDF : 978-2-925128-41-0

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2024

Ce livre est publié sous licence Creative Commons CC BY-SA 4.0 et disponible en libre accès à <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/communsdeproximite/>

Éditions science et bien commun

<http://editionscienceetbiencommun.org>

3-855 avenue Moncton

Québec (Québec) G1S 2Y4

Diffusion : info@editionscienceetbiencommun.org

Table des matières

Introduction	1
<i>Justine Loizeau, Nicole Alix, Benjamin Coriat</i>	
Partie I. Études de cas	
1. Transition nourricière pour un commun alimentaire? Réflexions à partir du cas de l'expérience du Pays Foyen <i>Julie Lequin</i>	25
2. La délicate socialisation des enjeux techniques contemporains : fablabs, encore un effort et vous deviendrez des communs <i>Matei Gheorghiu</i>	57
3. L'expérience de la santé communautaire en France : une lecture au prisme des communs <i>Dominique Acker</i>	83
4. Les écoles-biens communs en Italie <i>Daniela Ciaffi, Emanuela Saporito et Ianira Vassallo</i>	115
Partie II. Vers une définition des communs de services de proximité	
5. Définir les communs de services de proximité : caractérisation, enjeux, perspectives <i>Benjamin Coriat</i>	143

6. L'origine associationniste des communs : apports et apories <i>Nicole Alix</i>	165
7. Regard critique sur la longue et complexe histoire des services publics et rapports avec les communs de proximité <i>Jean-Claude Boual</i>	197
8. Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs? <i>Thomas Perroud</i>	221
Conclusion : enjeux et perspectives <i>Benjamin Coriat, Nicole Alix, Justine Loizeau</i>	245

Introduction

JUSTINE LOIZEAU, NICOLE ALIX, BENJAMIN CORIAT

Pour introduire à cet ouvrage, nous (les coordonnatrices et coordinateur) avons choisi de revenir sur sa fabrique, c'est-à-dire sur les circonstances dans lesquelles il a été décidé d'engager une réflexion sur les communs de proximité, comme sur la manière dont nous nous y sommes pris pour ce faire. Comme on le verra, l'histoire de cet ouvrage est inséparable à la fois de celle de La Coop des Communs, des préoccupations qui ont été les siennes au cours des trois dernières années et des événements qui ont marqué le paysage pendant cet intervalle de temps. Les circonstances et réflexions qui sont à l'origine de l'ouvrage expliquent aussi la méthode suivie pour son écriture.

La fabrique de l'ouvrage une fois exposée, nous indiquons la logique qui a présidé à sa construction. Nous présentons alors brièvement le contenu des deux parties qui le constituent. La première, centrée sur des études de cas, entend montrer la richesse, la diversité des formes et des modalités que peuvent revêtir les communs de proximité. La seconde partie, en s'appuyant largement sur les enseignements des études de cas, propose, quant à elle, une réflexion et une caractérisation théoriques de la notion de communs de proximité. Il s'agit ici aussi, dans les différentes contributions qui composent cette partie de l'ouvrage, de discuter de la définition retenue de la notion de commun de proximité, en la confrontant à des réflexions sur le service public ou aux supports organisationnels classiques de l'économie sociale et solidaire (ESS), avec un accent sur la forme associative qui sert de support à des services de proximité dans de nombreux domaines (action sociale, santé, ressourceries, accès digne à l'alimentation).

Pourquoi les communs de services de proximité? Retour sur la fabrique du livre

La nécessité pour des personnes concernées de s'organiser pour faire face à leurs besoins sociaux ne date pas d'aujourd'hui. En France, elle a même conduit à une reconnaissance, par la puissance publique, des services créés par ces collectifs. On peut citer l'exemple d'associations fondées *par* et *pour* les personnes porteuses d'un handicap, les initiatives d'autoconstruction comme les Castors, les maisons familiales de vacances, etc. Parfois, des collectifs de personnes engagées agissent *pour* et *avec* les personnes concernées (par exemple les dispensaires de santé, crèches parentales, colonies de vacances). D'un autre côté, bien sûr, l'État et, plus généralement, les collectivités publiques ont pris en charge via les *services publics* la mission de répondre aux demandes des citoyen·ne·s là où elles s'expriment; au niveau local, on peut ainsi parler de *services publics de proximité*. Depuis les années 1990 toutefois, le marché a souvent supplanté ces services de proximité non lucratifs, qu'ils soient publics ou associatifs. La plupart du temps, cette évolution a été favorisée par des politiques publiques qui ont solvabilisé la demande via des aides à la consommation qui ont permis de rendre rentables des services qui ne l'étaient pas jusqu'alors (par exemple, des aides à l'accompagnement à domicile des personnes âgées). D'une façon générale, on constate que l'articulation entre les rôles et places assignés à l'État, au marché et aux collectifs citoyens varie selon les contextes historiques et politiques. Au niveau de l'Union européenne, cela se traduit dans une diversité de situations, propres à chaque pays. C'est pourquoi nous situons notre propos dans le contexte de la France hexagonale. La tendance longue, dans ce cadre, est celle d'une dégradation de l'offre des services publics et non lucratifs sur les territoires, tendance percutée par la crise du Covid qui, tout en portant sur le devant de la scène de nouvelles questions, a contribué à rendre plus saillantes encore les défections et absences de capacité de réaction de l'État.

Dans ce contexte où vivre mieux et vivre en bonne intelligence avec son environnement et son voisinage sont revenus comme des questions essentielles, les initiatives citoyennes se multiplient.

Les élections municipales du printemps 2020 ont surgi comme un moment pertinent pour jeter un coup de projecteur sur ces initiatives citoyennes. Leur préparation a remué les esprits au sein de La Coop des Communs (Encadré 1). En effet, d'une façon générale, nombre d'initiatives de communs émergent et souvent réclament une participation des collectivités locales, ne serait-ce qu'en matière de financement. Les projets portés sont divers et semblent répondre à des besoins auxquels ni l'État ni le marché ne répondent (par exemple, des services numériques accessibles à toutes et tous, des lieux d'auto-réparation de vélos), pas assez (par exemple, des crèches parentales ou des initiatives pour retarder la perte d'autonomie des personnes âgées et l'entrée en institutions dédiées au grand âge) ou plus (par exemple, ferroviaire de proximité avec Railcoop). En même temps, ces initiatives de communs de proximité ne sont pas forcément le résultat d'un manque de financement public, elles paraissent fabriquer des « services » que le service public ne fait pas, n'a jamais fait et ne fera jamais, notamment dans des dispositifs d'entraide entre personnes concernées.

Encadré 1 : La Coop des Communs

La Coop des Communs est une association de personnes physiques, dont le but est de confronter l'expérience acquise entre personnes actrices et chercheuses des communs d'un côté, de l'économie sociale et solidaire de l'autre. L'ambition est de favoriser une revitalisation de l'ESS à partir de la philosophie qui anime les communs et ses pratiques, tout en permettant aux communs de tirer parti de l'expérience organisationnelle et institutionnelle acquise par l'ESS.

Le groupe se demande alors : en quoi consistent au juste ces initiatives? Quels sont leurs ressorts? Qu'est-ce qui leur permet de s'ancrer sur les territoires? Comment les soutenir pour leur permettre de perdurer? Nous mobilisons donc nos connaissances et notre attention pour rapprocher ces formes d'action collectives de ce que nous défendons : les communs. Ces derniers reposent sur l'existence d'une communauté, au sens d'un groupe de personnes, qui définissent et mettent en œuvre la gouvernance de l'accès et de l'usage d'une ressource accessible à ses membres comme à d'autres personnes, selon un système de droits et d'obligations, dans le souci et le respect de l'écosystème dans lequel la communauté qui anime le commun est insérée et opère. On parle ainsi d'auto-gouvernement comme une condition essentielle et déterminante des communs. Ceux-ci peuvent être des biens matériels ou immatériels, existants ou produits par des individus ou des communautés, avec une prise en compte des générations futures et des non-humains.

C'est à partir de ces considérations que nous nous sommes engagé-e-s dans la fabrication du présent ouvrage avec l'objectif de contribuer à mieux comprendre ces initiatives émergentes sur les territoires et qui ont des objectifs assez variés. Prennent-elles la direction de nouveaux

types de communs? Peut-on les qualifier de communs et, si oui, à quelles conditions? Peut-on les aider à grandir dans leur vocation de communs? Nous aspirons à comprendre de quoi il s'agit, théoriser sur un éventuel nouveau type de communs et mettre notre analyse et nos propositions de concepts au service des personnes qui portent ces initiatives. Nous avons échangé avec un certain nombre d'entre elles. Certaines ont fait corps avec notre groupe et fait avancer de concert action et réflexion. C'est ainsi que notre projet d'ouvrage a pris forme.

Fin 2019, deux premières rencontres sont initiées autour de la notion de *communs de services de proximité*. Il est d'abord question d'identifier les personnes qui seraient intéressées par la thématique. Se dégagent alors les premiers membres du groupe de travail « *Communs de Services de Proximité* ». Une fois réuni·e·s autour de la table, nous identifions différents types d'initiatives : certaines émergent en réaction à des services publics mal adaptés à la transition et/ou en déshérence; d'autres face aux exclusions créées par le marché; d'autres enfin en réponse à des besoins exprimés par les personnes elles-mêmes qui veulent agir en autonomie parce que cela leur paraît avoir du sens pour tous, au-delà de leur premier cercle de sujets directement concernés. De là, sans trancher vraiment d'abord sur l'appellation « communs de proximité » ou « communs de services de proximité », nous nous attardons sur leur analyse comme des communs nés des failles provoquées par le retrait des services publics dans leur expression locale et/ou liés aux nécessités de la transition écologique et sociale, ancrés sur les territoires, qui émergent en raison de nouveaux besoins qui ne sont pas pris en charge par les services publics ou le marché.

L'idée que l'essor des communs sur les territoires s'explique au moins en partie par le « retrait » et la dégradation des services publics nous a semblé devoir être approfondie. Nous avons donc souhaité creuser le lien entre communs de proximité et services publics. Si les premiers renvoient à des formes auto-organisées d'usagè·e·s et donc se constituent *par le bas*, les seconds sont administrés par l'État, i.e. et sont conçus et conduits *par le haut*, structurés de surcroît autour d'une *relation d'autorité* qui est

un trait central de l'exercice du pouvoir d'État. Les services publics sont ainsi gouvernés par l'administration publique qui les norme et qui, si elle ne les opère pas directement, formule des obligations au gestionnaire¹. De là, les services publics ont la particularité d'être conçus comme des services *universels*, voire tendent à l'universalisation d'un usager type. L'attention est alors plus faible aux spécificités de chaque personne (nonobstant les déclarations publiques en faveur d'une attention et une adaptabilité aux évolutions des besoins). Admettons la simplification à ce stade de qualifier le service public comme ce qui renvoie à une activité d'intérêt général (enseignement, police, justice) et répondant en théorie à quelques grands principes : continuité (par exemple, en cas de grève, il est possible de procéder à une réquisition), égalité des usagèr·e·s devant le service public et adaptabilité aux évolutions.

Mais alors, si ces communs de services de proximité correspondent à des formes *par le bas*, comment se raccrochent-ils, ou pas, à d'autres formes auto-organisées telles que celles promues par certaines organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS), notamment les associations et les coopératives? La place respective de ces formes d'organisations dans les différents pays n'est pas abordée ici; en général, il suffit de rappeler qu'elles forment un tout modelé différemment par les contextes juridiques nationaux. En première analyse, contrairement aux communs de services de proximité qui répondent à des besoins du « territoire » au sens géographique du terme, l'économie sociale s'est plutôt fondée sur la capacité des personnes à s'organiser pour prendre en charge les réponses à leurs besoins spécifiques, dans des logiques de proximité professionnelles, de convictions politiques, religieuses, familiales, sociales. Les formes organisées de l'ESS ne coïncident pas forcément avec cette logique de « proximité » : en France, la loi du 31 juillet 2014 qui a institué et donc normalisé l'ESS ne fait ni du territoire ni de la proximité

1. Il faut ici rappeler en effet que le service public n'est pas nécessairement opéré par le secteur public; il peut être délégué au secteur privé marchand (ex : gestion des déchets ou de l'eau).

des dimensions centrales. Selon cette loi, relèvent de l'ESS, toutes les organisations qui poursuivent un autre but que celui du seul partage des bénéficiaires et ont une gouvernance « démocratique », ainsi qu'une gestion ayant pour objectif principal le maintien ou le développement de l'activité avec la non-distribution des réserves. Certaines structures juridiques relèvent de droit de l'ESS : coopératives, mutuelles, associations, fondations. D'autres, les entreprises sociales sous forme de sociétés commerciales, doivent faire la démonstration de leur utilité sociale pour être reconnues comme en faisant partie². C'est au détour de cette définition de l'utilité sociale, qu'on approche la notion de proximité. Plus explicitement, la loi de 2014 parle de contribution « à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale », de « maintien ou recréation de solidarités territoriales », de « participation à l'éducation à la citoyenneté ». Mais, d'une part, il y a beaucoup d'entreprises de l'économie sociale qui ne se réclament pas – et qui auraient du mal à se réclamer! – de l'utilité sociale pas plus que de l'intérêt général, i.e. de répondre à des besoins au-delà du cercle des membres de l'organisation. D'autre part, la loi de 2014 ne les oblige pas en la matière.

Et pourtant, certaines initiatives de l'ESS se réclament de cette particularité et aspiration et, historiquement, les territoires ont nourri le développement de formes d'économie non lucratives. C'est pourquoi nous avons cherché, au travers de ces formes d'organisations avec lesquelles les communs ont des origines et vocations communes, à nous éclairer

2. Les entreprises commerciales agréées ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) peuvent prétendre au bénéfice de la part de l'épargne salariale consacrée à l'épargne solidaire. Les associations reconnues d'utilité publique (voir Encadré 11 page 177), les entreprises d'insertion ou encore les organismes de logement de personnes sans domicile bénéficient de plein droit de cet agrément (que d'autres organisations ne réclament pas par désintérêt de ce type de financement).

de leur longue et complexe histoire. De plus, nous souhaitons aider à prémunir les communs des risques d'isomorphisme institutionnel³ que les organisations de l'ESS n'ont pas pu ou su éviter.

Par ailleurs, une forte particularité des communs est que, par leur constitution même, ils incluent l'écologie et la préservation des écosystèmes comme un élément clé de leur identité. La prise en compte de la dimension écologique reste totalement absente des gènes des entités de l'ESS qui ne se définissent pas par cet objectif, qui demeure pour elles purement « optionnel ». C'est ainsi qu'un acteur majeur de la destruction écologique en France, le Crédit Agricole (pour ne prendre que cet exemple), n'en demeure pas moins un acteur hautement visible et influent de l'ESS. Dès lors, situer et caractériser précisément les communs (et dans notre cas les communs de proximité) par rapport tant aux services publics qu'aux entités qui constituent l'ESS est donc de première importance. Si, du moins, en favorisant l'essor de communs, ce sont bien des entités d'avenir, *appropriées aux tâches du moment – celles qu'impose l'entrée dans la transition écologique et sociale* – que l'on entend promouvoir.

Une méthode de travail collective avec et pour les actrices et acteurs de terrain

Pour répondre aux questions que nous nous posons, il convient d'identifier quelques acteurs et actrices représentatives du type d'initiatives sur lesquelles nous souhaitons porter l'attention. Notre souci

3. Powell et DiMaggio ont introduit la notion d'isomorphisme institutionnel en 1983 (*The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and collective Rationality in Organizational Fields*) pour analyser « la convergence de comportements entre des organisations appartenant à un même champ. Les auteurs désignent par là un processus d'homogénéisation dans la structure, la culture et le produit de ces organisations. » (Wikipédia).

est non pas de travailler *sur* elles mais *avec* et *pour* elles. Les premiers exemples de services auto-organisés lancés autour de la table du groupe sont notamment des épiceries, relais santé ou services numériques dans les communes rurales. Pourquoi ne pas également ajouter à la liste les initiatives urbaines, tels que les jardins partagés, certaines initiatives d'autoproduction et de réparation? La plupart des exemples que nous donnons sont en fait très proches de notre quotidien, de nos lieux de vie. Il est dès lors aisé de partager avec eux nos interrogations. Quelles modalités d'organisation et de gouvernance ont été choisies et pourquoi? Quelles sont les relations avec les élu·e·s, le service public, le secteur public et privé? Ces questions montrent que notre visée est à la fois politique et pratique : nous voulons visibiliser ces diverses expériences vécues, apprendre avec et depuis elles, afin de produire collectivement de la connaissance qui leur soit utile.

Très vite, le groupe de travail « *Communs de Services de Proximité* » rassemble, au cours des années 2020 à 2023, une trentaine de membres dont une quinzaine de personnes actives sur les terrains. Dans la partie suivante, nous présenterons les profils plus en détails. Les séances furent de deux types, en alternance : des présentations d'initiatives citoyennes et des analyses transversales. Les premières contribuent à croiser les exemples, en vue de construire une définition des communs de services de proximité. Les secondes sont des moments de prise de recul, d'approfondissement des grandes notions qui restent floues pour beaucoup, voire sujettes à controverses ou contresens.

Des rencontres et discussions avec des initiatives citoyennes

Nous rencontrons plus d'une dizaine d'initiatives (Encadré 2). Ce sont des projets de services aspirant à répondre à des besoins de proximité liés à l'alimentation, à l'âge, au numérique. Dans certains cas, le secteur d'activité est plus difficile à cerner tellement les activités et les types d'acteurs embarqués sont diverses.

Au cours des séances consacrées aux initiatives, le déroulé est le suivant : une personne de l'initiative ou en lien avec elle en présente l'histoire, les pratiques, l'organisation et les défis. Suit une discussion où les personnes du groupe réagissent, posent des questions, rebondissent, et débattent!

Encadré 2 : Initiatives rencontrées

- **MSAD** : Maison de Services à l'Alimentation Durable portée par l'association des Râteleurs (Sainte-Foy-la-Grande, 33). Présenté par Julie Lequin.
- **Les pas délicats** : association qui a pour objectif de favoriser le bien être chez soi en mettant en place des actions de prévention et d'animation, afin de retarder le plus longtemps possible la perte d'autonomie à domicile (Mareuil-lès-Meaux, 77). Présenté par Benjamin Coriat.
- **SCIC TETRIS** : Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour les Transformations Écologiques Territoriales par la Recherche et l'Innovation Sociale (Grasse, 06). Présenté par Philippe Chemla et Geneviève Fontaine.
- **Labsus** : Laboratoire pour la subsidiarité, réseau italien pour prendre soin des biens communs par le biais de

Pactes de collaboration entre une diversité d'acteurs (Italie). Présenté par Daniela Ciaffi.

- **Le RFFLabs – Réseau français des fablabs, espaces et communautés du faire** : association nationale dans laquelle se rassemblent fablabs et Espaces du Faire, les usagè·e·s de ces lieux, toutes les personnes morales et physiques intéressées par ces dynamiques et les porteurs de projets de fablabs et d'Espaces du Faire. Présenté par Simon Laurent sur son expérience dans le RFFlabs pendant la première vague du Covid avec des *manufactures de proximité* (France).
- **Innovations coopératives québécoises au service du développement des territoires en milieu rural** : présenté par Cécile Pachocinski depuis son expérience au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (Québec).
- **Les C.H.A.T.O.N.S** : Collectif des Hébergeurs Alternatifs Transparents ouverts neutres et solidaires qui s'apparentent à des AMAP de services en ligne (France). Présenté par Angie Gaudion de Framasoft.
- **Infini** : Internet dans le Finistère, hébergeur libre associatif et non marchand offrant des services web et de la médiation numérique (Brest, 29). Présenté par Michel Briand.
- **MJC Montparnasse** : centre d'animation parisien qui se veut un lieu ouvert aux habitant·e·s pour la culture (Paris, 75). Présenté par Erick Aubourg.
- **Les Ateliers pour la Refondation du Service Public Hospitalier et Santé Communautaire** : ateliers lancés suite à l'appel en juillet 2020 du Collectif Inter-Urgences,

des Économistes Atterrés, du Collectif Inter-Hôpitaux, des Ateliers Travail et démocratie et du Printemps de la psychiatrie, afin de faire discuter ensemble la diversité des acteurs et actrices du service public hospitalier, pour croiser des réflexions en cours sur la santé communautaire (France). Présenté par Fabienne Orsi.

- **SCIC Railcoop** : entreprise coopérative ferroviaire portée par la société civile et les collectivités locales avec le projet de développer une offre de transport ferroviaire innovante et adaptée aux besoins de tous les territoires (Figeac, 46). Présenté par Dominique Guerrée.
- **SCIC Enercoop** : fournisseur coopératif d'électricité renouvelable (France). Présenté par Flora Barre.

Des repères collectifs forgés lors de séances d'analyse transversale

En plus des séances autour des études de cas, nous organisons cinq séances d'analyse transversale (Encadré 3) afin de mieux nous repérer *collectivement* dans tous ces grands concepts que nous mobilisons de plus en plus mais dont le sens n'est pas toujours clairement fixé. *Collectivement* est un mot auquel nous tenons, car nos histoires, cultures, voire conceptions politiques ne nous amènent pas spontanément à comprendre la même chose dans des mots comme : *service public, intérêt général, mouvement associatif, utilité sociale, proximité...* De plus, la présence de plusieurs générations au sein du groupe de travail a vite

mis en lumière le besoin d'un retour historique partagé sur ces notions. Tout le monde n'était pas né en 1992, au moment du traité de Maastricht, moment clé pour le fonctionnement des services publics et pour les conditions d'exercice de la concurrence sur les marchés!

Des questions essentielles naissent alors de nos échanges. Le service public doit-il toujours et nécessairement relever de la propriété publique? de la gestion par un opérateur public? Quel était le pouvoir des usagè·e·s hier, quel est-il aujourd'hui (le cas de la Sécurité Sociale et de son évolution nous a paru ici exemplaire)? Quels sont les points communs entre le service public de l'eau et celui de la santé? Ici, le croisement des travaux des chercheur·e·s et des longues expériences de praticien·ne·s est formidablement précieux! Et nous voyons que l'expertise de chacun·e, chercheur·e·s ou praticien·ne·s réside aussi dans son expérience vécue. C'est pourquoi nous organisons une séance nommée « *Qu'est-ce que le service public pour nous?* ». En ressort l'impératif de penser le service public en termes de solidarités, de démocratie et de valeurs difficilement voire non chiffrables. Nous tentons donc de cheminer non seulement avec les définitions existantes, mais aussi celles que nous souhaiterions faire advenir.

Encadré 3 : Séances d'analyse transversale

- ***Service public : santé et action sociale et médico-sociale, des choix différents***, par Arnaud Vinsonneau, juriste en droit social de l'action sociale et médico-sociale.
- ***Services publics et communs***, par Thomas Perroud.
- ***Qu'est-ce que le service public pour nous?*** Réflexion collective.
- ***Approfondissement de la filiation « associationniste » des communs de services de proximité***, par Nicole Alix.

- **Les conséquences des notions juridiques sur les relations entre associations et collectivités publiques et sur les libertés associatives**, par Brigitte Clavagnier, avocate fiscaliste spécialisée dans le droit des organismes sans but lucratif, directrice scientifique de Juris-Associations.
- **Potentialités des communs de proximité et types d'administrations adaptées pour l'expression de ces potentialités**, par Jean-Claude Boual.
- **Vers une définition d'un commun de services de proximité**, par Benjamin Coriat.

La dernière séance transversale a marqué une étape importante dans notre cheminement. Elle a fait émerger, à partir de ce que nous avons appris (au bout de 15 séances!), sur proposition de Benjamin Coriat, **une définition d'un commun de services de proximité. Nous les caractérisons par trois critères interreliés : (1) une initiative citoyenne et autogouvernée, (2) dont la visée est le service de l'intérêt général et dont l'accès reste ouvert, et enfin, (3) ancrée sur le territoire et soucieuse de la préservation des écosystèmes dans lesquels le commun est inséré.** L'écriture de cet ouvrage s'est faite à partir de cette définition.

Au moment de la mise en forme de notre travail collectif, nous nous posons la question : « *communs de services de proximité* » ou « *communs de proximité* »? Comme la lecture de l'ouvrage le fera découvrir, nous interrogeons la notion même de *service* dès lors qu'il s'agit, dans ces « communs de proximité », au moins autant d'échanges entre personnes sur des bases qui ne sont pas guidées – ou en tous cas tournées vers, dominées – par une finalité marchande lucrative que de « prestations »

dans le sens de « prestations de services ». Nous convenons donc d'appeler nos « communs de services de proximité » des « communs de proximité ».

Ainsi, les séances transversales nous ont servi à affiner notre compréhension conceptuelle et contextuelle des expériences des initiatives citoyennes, mais aussi à identifier des pistes et leviers pour demain. Nous avons tenté de mettre des mots sur les pratiques, éviter les pièges des mots-valises, avancer à la fois dans la théorisation des pratiques (au service des acteur·ice·s) et la confrontation de la théorie des communs aux pratiques, repérer des typologies, des natures d'acteur·ices, les conditions de faisabilité, les risques...

Plan et organisation de l'ouvrage

L'ouvrage est composé de deux parties.

La première présente des initiatives auxquelles ont été associées des membres actifs de notre groupe de travail et qui, après discussion et échanges sur les cas concernés, en proposent une lecture au prisme des communs de proximité.

Dans le **chapitre 1**, Julie Lequin retrace le projet d'un tiers-lieu nourricier dans le Pays Foyen, territoire marqué une précarité sociale et économique qui sous-tendent bien souvent des enjeux de précarité alimentaire. Afin de répondre aux besoins des habitant·e·s, le collectif des Râteleurs porte ce projet qui se précise en celui d'une Maison de l'Alimentation comme commun de proximité. L'ampleur des difficultés à obtenir un lieu physique et des financements nécessaires met en évidence la complexité à créer un commun alimentaire en conciliant un projet citoyen et de mutualisation de services axés sur l'alimentation.

Le **chapitre 2** rapporte ensuite l'expérience de mobilisation des fablabs dans la crise du Covid pour fabriquer et distribuer bénévolement des dispositifs sanitaires (visières, distributeurs de gel...), alors que le marché et l'État peinaient à réagir. Par cet épisode, Matei Gheorghiu donne à voir plus globalement le milieu des fablabs et des *makers*, et leurs difficultés à tenir, entre logiques étatiques et de marché. Cela les place le plus souvent en concurrence entre acteurs très différents (ex : artisan·e·s, petits ateliers industriels et annexes d'institutions et de collectivités publiques). Ces difficultés se sont cristallisées à l'échelle du RFFLabs, une association d'associations créée en 2015, à l'initiative de *makers*, pour mutualiser des ressources et défendre une vision commune de leurs structures. Est-ce que les fablabs sont des communs? L'auteur y répond par ce sous-titre : « fablabs, encore un effort et vous deviendrez des communs ».

Dans le **chapitre 3**, Dominique Acker esquisse les contours de la santé communautaire, avec un soin tout particulier à la définir et la distinguer d'autres notions proches. Dans un contexte de crise majeure du système de santé, avec une décomposition de l'hôpital public et une privatisation progressive des structures de soins, la longue histoire et la résistance des centres de santé communautaire (CSC) ouvre des perspectives. En s'appuyant sur quatre expériences de terrain, l'autrice montre que les CSC sont acteurs de la transformation sociale, grâce à une approche globale de la santé, une implication et une participation des habitant·e·s, un abandon de la rémunération à l'acte, une nouvelle organisation du travail et des collaborations entre les professionnel·le·s de santé.

Le **chapitre 4** conclut la partie par un détour de l'autre côté des Alpes. Daniela Ciaffi, Emanuela Saporito et Ianira Vassallo nous partagent les expérimentations d'écoles comme service de proximité en Italie. Elles définissent ces écoles comme des lieux qui ne sont pas simplement ouverts et dédiés à la classe, mais qui s'ouvrent à d'autres heures à toutes celles et ceux qui proposent et participent à certaines activités. Elles

basent leur récit sur des expérimentations dans le cadre de pactes de collaboration pour les biens communs qui se développent dans tout le pays.

La seconde partie de l'ouvrage, tout en s'appuyant sur les enseignements qui peuvent être tirés des études de cas présentées dans la première partie, se fixe comme objectif non seulement de mieux définir et préciser ce qui peut être compris comme « communs de proximité », mais aussi d'explorer leurs frontières : les liens qui relient cette notion à ce qui s'est déployé sous le nom d'ESS d'un côté, de service(s) public(s) de l'autre.

Le chapitre 5 qui inaugure la seconde partie est tout entier consacré à l'établissement d'une définition à la fois théoriquement fondée et empiriquement utile de la notion de communs de proximité. L'approche suivie par Benjamin Coriat pour établir cette définition s'inspire de la réflexion conduite sur la notion de communs depuis Ostrom, pour l'appliquer à cette entité nouvelle que constituerait un commun ancré sur le territoire et destiné à servir les communautés qui l'habitent et celles qui l'habiteront. Ainsi, en définissant un commun de proximité comme une entité d'origine citoyenne, auto-gouvernée, tournée vers le service de l'utilité sociale et la préservation du bien commun, la définition proposée introduit une spécificité et une particularité nette de la notion, distincte de concepts qui lui sont proches. Le commun de proximité est ainsi distingué de la notion de service public – et de toute forme hybride qui mêlerait aux citoyen-ne-s des représentant-e-s du pouvoir d'État qui figureraient ès qualité, c'est-à-dire dotés du pouvoir que leur confère la relation d'autorité, dans la gouvernance du service. Le fait que le commun de proximité (comme tout commun) est avant tout une organisation citoyenne, dont la gouvernance reste entre les mains des citoyen-ne-s, le distingue et le sépare de toute création ou émanation de l'administration et du service public. À l'autre bout, ce qui distingue un commun de proximité de l'ensemble des entités regroupées sous l'égide

de la loi sur l'ESS⁴ est qu'à la différence de celles qui regroupent des individus ou des entités juridiques dans le but de mieux servir leurs propres intérêts et ambitions, parfois (comme dans les coopératives) avec des préoccupations de lucrativité, le cœur du commun est de servir les communautés dont il est membre, à commencer par la protection des écosystèmes au sein duquel il est inséré.

Le **chapitre 6** prolonge cette discussion, en se penchant sur une des formes historiques essentielle de l'ESS : l'association et le mouvement associationniste. Nicole Alix montre comment cette forme juridique, dans certaines de ses déclinaisons tout au moins, peut constituer un support approprié pour le commun de proximité. Le chapitre rappelle comment l'association est d'abord une « liberté » conquise par les citoyen-ne-s. Dans ce cadre, l'association s'est déployée, dans certaines de ses formes, comme véhicule et support d'organisations économiques capables de se bâtir sur la notion de non-lucrativité, impliquant aussi – et en cela, de manière plus affirmée que dans la coopérative – le principe de fonds « non partageables », conçus comme propriété indéfinie de l'association. Enfin, le chapitre rappelle comment le principe d'associations « reconnues d'intérêt général » – quoique souvent bâti sur des considérations de contrôle des contre-pouvoirs citoyens ou de préservation du pré carré des entreprises marchandes lucratives – a ouvert à l'associationnisme d'importantes avenues vers la conduite de missions d'intérêt général (aide à l'enfance) qui ont fait de l'association une base possible de l'offre citoyenne de services destinés à des communautés locales, comme entend le faire le commun de proximité.

4. Nous précisons bien que nous raisonnons ici sur l'ensemble de l'ESS telle qu'elle est définie par la loi et pas sur les spécificités de certaines de ses composantes. Il va sans dire que certaines d'entre elles, notamment, du côté associatif, servent l'intérêt général au-delà des seuls intérêts de leurs membres. Et n'oublions pas que ce monde associatif représente 60 % des chiffres statistiques donnés sur « l'ESS ».

Le **chapitre 7** intitulé « Regard critique sur la longue et complexe histoire des services publics et rapports avec les communs de proximité » propose tout d'abord un retour sur la notion de service public, éclairé à la fois à partir d'une remise en perspective historique et un rappel sur le débat qui s'est développé au sein de l'Union européenne autour de cette notion. Ce double éclairage de Jean-Claude Boual met en évidence le fait que les services publics, leur périmètre comme leur contenu, sont le résultat de compromis, de délibérations et finalement de choix politiques. Ainsi, dans la conception européenne du « service d'intérêt économique général » (SIEG), le dogme de la concurrence tient une place centrale et contribue à façonner la notion, ce qui n'est pas dans la tradition française : à l'origine, le service public y est constitué pour circonscrire et préciser le rôle de l'État dans sa mission d'accomplissement de l'intérêt général. La relation entre communs et service public se présente ainsi comme complexe et n'est jamais fixée une fois pour toutes. L'exemple des ressourceries – qui interviennent dans la gestion des déchets, une activité qui peut être considérée comme une mission d'intérêt général –, présenté dans le chapitre, permet de réfléchir sur les « passerelles » possibles entre communs et services publics ou sur des alternatives au marché et aux services publics lesquels, faut-il le rappeler, ne sont nullement nécessairement délivrés par une entreprise publique. Finalement, si comme le rappelle l'auteur, l'opposition entre communs et service public paraît très constituée, en pratique, certaines complémentarités peuvent être envisagées pour autant que la puissance publique s'attache à favoriser la création de communs et ne les entrave pas.

Enfin le **chapitre 8** se penche sur une question qui possède déjà une longue histoire et dont l'actualité est brûlante. Thomas Perroud s'interroge : « Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs »? Pour tenter d'y répondre, l'auteur procède par un détour historique. En se centrant sur le cas de l'Éducation nationale, il rappelle comment, au moins à deux reprises, l'État a manifesté la plus grande défiance vis-à-vis de tentatives de constitution d'une offre d'origine citoyenne en matière d'éducation. C'est ainsi que sont rapportées les

expériences de l'école Freinet d'une part, celle de la constitution de lycées autogérés d'autre part. Dans les deux cas, le ministère de l'Éducation nationale, détenteur de l'autorité en ces matières, a bridé le déploiement de ces expériences, ce qui a finalement conduit à leur échec. À partir de là, l'auteur engage une réflexion sur ce que pourraient être les conditions d'une réussite de ce type d'initiatives citoyennes, à côté de ou en relation avec le service public. Mais préservant le caractère de « commun » des initiatives engagées. Des pistes sont esquissées et des propositions formulées. À l'heure où, dans nombre de domaines, semble se rejouer cette scène sur les territoires, avec des agences publiques où des entités relevant de l'administration⁵ font des Tiers Lieux des objets de la politique (notamment à travers des appels à projets définissant des objectifs fixés par la puissance publique), il paraît essentiel que la réflexion engagée par Thomas Perroud dans ce chapitre soit amplifiée pour se déployer pleinement sur la scène et le débat publics.

Biographies

Dominique Acker est inspectrice générale des affaires sociales honoraire, après avoir été Cheffe de cabinet du ministre de la Santé, cheffe de bureau au ministère de la Santé, directrice d'hôpital, DG de la Mutualité Fonction Publique. Elle préside le Haut Conseil des Professions paramédicales.

Nicole Alix est co-fondatrice de La Coop des Communs, présidente. Ancienne directrice du développement du Crédit Coopératif, DG d'un groupe de maisons de retraite associatif, DGA de l'UNIOPSS – interfédération des associations sanitaires et sociales, elle a créé et animé plusieurs réseaux européens et internationaux de l'ESS.

5. Nous faisons référence à l'ANCT, Agence nationale pour la cohésion des territoires, qui a créé un GIP (groupement d'intérêt public) pour piloter l'ensemble des destins des tiers lieux, pourtant privés.

Jean-Claude Boual, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, a été chargé de mission sur les services publics en Europe aux ministères de l'Équipement, puis de l'Écologie et du Développement durable. Ancien secrétaire Général de la Fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement et membre de la Commission exécutive de la CGT.

Daniela Ciaffi enseigne la sociologie urbaine à l'École Polytechnique de Turin et est l'auteur de nombreuses recherches-action et ouvrages sur la participation des habitant-e-s aux transformations de la ville et du territoire. Elle est vice-présidente de Labsus, le laboratoire de subsidiarité.

Benjamin Coriat est professeur émérite (Université Sorbonne Paris Nord). Il est co-fondateur de La Coop des Communs dont il a cessé d'être membre fin 2023. En 2024, il fonde le site et la revue *EnCommuns* (mise en ligne prévue en mars 2024 à l'adresse <https://www.encommuns.net>). Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur les communs, notamment *Le retour des Communs* (2015), *La pandémie, l'anthropocène et le bien commun* (2020), *Le climat, le marché et le bien commun. Réponses à Jean Tirole* (2021) aux éditions LLL, ainsi que d'une préface à la *Conférence de Stockholm de E. Ostrom* (éd. E&F, 2020).

Matei Gheorghiu est docteur en sociologie et membre du Cerrev UR 3918 université de Caen Normandie, actuellement chercheur indépendant et coordinateur du Conseil scientifique du Réseau Français des Fablabs.

Julie Lequin, docteure en économie et membre associée à l'UMR SADAPT, Université Paris Saclay, INRAE, AgroParisTech, anciennement responsable de la recherche et du développement à la SCOP SaluTerre, anime actuellement le réseau « Accès digne à l'alimentation » au Secours Catholique-Caritas France.

Justine Loizeau est docteure en sciences de gestion, en théorie des organisations à l'Université Paris Dauphine – PSL, laboratoire DRM/MOST CNRS, (UMR 7088). Elle s'intéresse aux communs et aux organisations alternatives face aux enjeux environnementaux et sociaux.

Thomas Perroud est professeur de droit public à l'Université Panthéon-Assas et Humboldt Fellow à l'Université Humboldt. Il vient de publier : *Service public et commun. À la recherche du service public coopératif*, Le bord de l'eau, 2023.

Emanuela Saporito est architecte et docteure de recherche, collaborant avec l'École Polytechnique de Turin. Elle est consultante auprès de l'Unité d'évaluation et d'analyse pour la planification des politiques de cohésion de la Présidence du Conseil des ministres en Italie et membre du conseil d'administration de Labsus.

Ianira Vassalo est architecte et chercheuse en urbanisme à l'École Polytechnique de Turin. Sur l'école comme bien commun, elle a écrit plusieurs articles et coordonné des projets de recherche d'intérêt national comme STEP – École, territoire et proximité.

PARTIE I
ÉTUDES DE CAS

I. Transition nourricière pour un commun alimentaire? Réflexions à partir du cas de l'expérience du Pays Foyen

JULIE LEQUIN

Le Pays Foyen, un territoire en marge(s)

En Pays Foyen (Figure 1), le taux de pauvreté¹ atteint 22,5% (chiffres INSEE 2019), alors que les taux départemental et régional sont respectivement de 12,5% et 13,4%, chiffre avoisinant les 30% pour les ménages dont le référent fiscal a moins de 40 ans. Ceci en fait un des territoires, avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande, les plus pauvres de la Nouvelle-Aquitaine (dont le taux de pauvreté est de 46%). En effet, à la frontière de la Gironde et de la Dordogne, la zone la plus touchée par la pauvreté concerne un arc de cercle, partant du Libournais et passant notamment par le Pays Foyen, pour arriver au Castillonnais (Delaporte, 2018). Sur le territoire, si l'activité agricole y est importante (viticulture, arboriculture et cultures céréalières), les emplois saisonniers et peu rémunérés restent nombreux.

1. Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian – le revenu disponible médian s'élevant à 18 550 € par unité de consommation.

Dans ce contexte, depuis juin 2014 le quartier « Bourg » comptant 2 206 habitant·e·s, situé sur les communes de Sainte-Foy-La-Grande et de Pineuilh a été inscrit en « territoire prioritaire de la politique de la ville »². Ainsi, le Pays Foyen est marqué par des enjeux de lutte contre la précarité sociale et économique qui sous-tendent bien souvent des enjeux de précarité alimentaire.

Le Pays Foyen est traversé par un ensemble de dynamiques créant des formes de marginalités (Depraz, 2017), au sens premier d'état d'isolement mais aussi, et, avant tout, « un espace intermédiaire, avec ses dynamiques propres », ce qui peut aussi en faire un espace de liberté et d'innovation par rapport à la norme.

Au sein du Pays Foyen, ces marges prennent différentes formes :

- **économique et démographique** : l'activité économique a peu à peu ralenti (désindustrialisation, fermetures d'établissements, artisanaux et commerciaux, etc.) avec un taux de chômage élevé (Insee, 2011); l'aire d'appellation viticole isole le Pays Foyen des communes voisines (Crenn et al., 2005), les emplois saisonniers et peu rémunérés restent nombreux faisant qu'une grande partie des familles vivant de l'agriculture ont des ressources fluctuantes et modestes; en outre, l'exode urbain de nombreux ménages modestes des villes aux alentours est une réalité qui amplifie la pauvreté dans ces espaces ruraux. Du point de vue de l'offre alimentaire, le Pays Foyen a une tradition agricole importante mais pas nécessairement très diversifiée, car elle est avant tout tournée vers la viticulture, proposant des conditions de travail parfois précaires;

2. D'après la Préfecture de Gironde, la Politique de la Ville vise « l'objectif commun de rétablir et de pérenniser l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants » (site internet de la préfecture de Gironde).

- **spatiale et administrative** : le Pays Foyen apparaît comme un « appendice » des territoires auxquels il appartient. Il est localisé à l'extrême Est du Département de la Gironde ou encore du Pôle Métropolitain d'Équilibre Territorial³ du Grand Libournais. Par rapport aux territoires à son Ouest, le Pays Foyen marque la porte d'entrée de la Dordogne et du Périgord, tout en n'y appartenant pas. De fait, le territoire est à la fois éloigné des centres de pouvoir, et donc potentiellement des subventions publiques, tout en se retrouvant à la croisée et à la périphérie de plusieurs aires d'influence. Concernant les politiques alimentaires, le Pays Foyen est rattaché de fait au Projet Alimentaire Territorial du PETR du Grand Libournais auquel les structures institutionnelles et associatives du Pays Foyen prennent part;

3. Un PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) est un établissement public qui a vocation à constituer un outil collaboratif à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non.

Transition nourricière pour un commun alimentaire? Réflexions à partir du cas de l'expérience du Pays Foyen

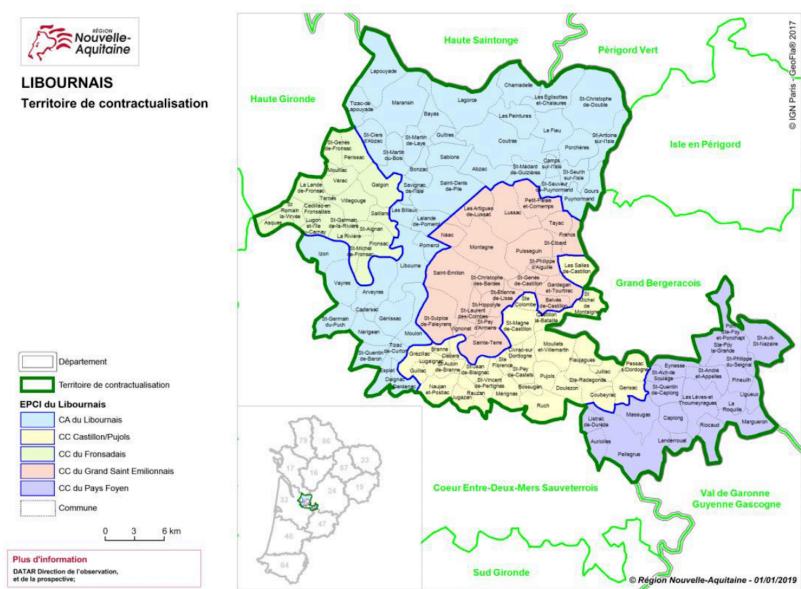


Figure 1 : Localisation de la communauté de communes du Pays Foyen (CC du Pays Foyen) (Sources : Région Nouvelle Aquitaine et Syndicat Mixte du Grand Libournais).

- sociale** : le territoire s'est construit en partie à partir de dynamiques de lutte sociale, qui parfois contribuent à créer des formes de concurrence entre les structures de ce territoire, et notamment celles de l'action sociale et de la solidarité alimentaire. On peut citer l'histoire de la création d'un espace de vie sociale⁴, Cœur de Bastide. En effet, à la suite d'une étude de préfiguration de la création d'un centre social, menée en 2013 sous l'impulsion de la Caisse d'Allocation Familiale, le diagnostic constate un manque d'équipements favorables à la consolidation du lien social, mais à cette période, la municipalité et la communauté de communes s'opposent à cette création. C'est

4. Un espace de vie sociale est une structure de proximité, labellisée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes.

ainsi qu'une vingtaine de personnes se regroupent et forment une Société Coopérative Immobilière La Citoyenne en 2015. Elle acquiert un bâtiment, pour le « mettre à disposition d'un renouveau d'une dynamique sociale et économique ». Il est le lieu d'implantation de l'association Cœur de Bastide. Le 1er juin 2017, le lieu est labellisé « Maison des associations du Pays Foyen ». Toutefois, en 2019, la communauté de communes entreprend de créer son propre espace de vie sociale, rattaché au Centre Communal d'Action Sociale : un centre socio-culturel (le Projet Initiatives Animation Foyenne, le PIAF). C'est ainsi que lors de sa création, le PIAF a rencontré certaines difficultés à créer des partenariats avec certaines communes qui ne souhaitent pas participer au projet, liées à « des résistances artisanes ».

Ainsi, au sein du Pays Foyen, la convergence de ces trois types de marges territoriales explique en partie les injustices alimentaires. Si la transition alimentaire, au sens du processus par lequel une société modifie sa manière de produire et de consommer des aliments (Géoconfluences, 2023), nécessiterait que les personnes, particulièrement les plus vulnérables, puissent, en toute conscience, être maîtresses de leurs choix alimentaires, l'existence de ces injustices territoriales montre que tout le monde n'est pas égal vis-à-vis de cette prise de décision.

Fort de ce constat, un autre collectif d'habitant-e-s du Pays Foyen s'est réuni en 2015 autour du projet de réappropriation de leur alimentation de manière à proposer des solutions alternatives au système agro-alimentaire industriel. De son point de vue, la construction d'un bien-vivre alimentaire est un travail de fond pour engager une transition pérenne combinant un rapport hédonique à la nourriture et une conscientisation des impacts de ses choix sur la santé et l'environnement. Le collectif s'intéresse au développement d'une *cuisine nourricière* de pratiques simples et efficaces, proches des sociabilités alimentaires (Orliange, 2016), c'est-à-dire adaptées au contexte et aux enjeux du quotidien et qui favorisent une transition alimentaire positive,

respectueuse des enjeux sociétaux et environnementaux. Bien que ne s'inscrivant pas explicitement dans le courant de la justice alimentaire⁵, le collectif souhaite concourir à l'instauration, sur son territoire, de cette dernière.

En lien avec les habitant-e-s du Pays Foyen, se dessine alors le projet de construire une forme de commun alimentaire qui serait un « bouquet de services » de proximité en lien avec l'alimentation : transformation, stockage, conditionnement, consommation, éducation alimentaire, etc. S'inscrivant dans la configuration d'un tiers-lieu, dans le sens d'un ensemble d'espaces diffus sur le territoire animé par une communauté autour d'un intérêt commun, ce projet peine toutefois à se concrétiser avec toutes les ramifications qu'il envisage. Pourquoi, sur un territoire en marges, au sein duquel les projets de transition alimentaire ne sont que peu nombreux, un tel projet n'arrive-t-il pas à se consolider?

Dans cet article, je souhaite illustrer, au travers de la trajectoire de construction de l'association Les Râteleurs, œuvrant pour une justice alimentaire, les dynamiques à l'œuvre dans un territoire en marge et les difficultés rencontrées pour créer un *commun*.

Pour cela, je propose une analyse rétrospective de la constitution et du développement de l'association : de son intention initiale, orientée au plus proche des besoins des habitant-e-s, aux difficultés de « faire atterrir » socialement et spatialement son projet.

5. Le Food justice movement cherche à assurer « un partage équitable des bénéfices et des risques concernant les lieux, les produits et la façon dont la nourriture est produite et transformée, transportée et distribuée, et accessible et mangée » (Gottlieb et al., 2010).

Une intention : la mise en place d'un ensemble de services autour de l'alimentation

L'idée de départ d'un collectif restreint : répondre aux enjeux de justice alimentaire en associant les acteurs et actrices du territoire

Le projet des Râteleurs émerge en 2015 de l'association du collectif d'habitant·e·s évoqué ci-avant et de leur désir d'œuvrer sur le territoire du Pays Foyen autour des enjeux de souveraineté alimentaire – d'où le nom de la structure issu de la paysannerie d'antan « les râteleurs », celles et ceux qui ratissent, qui rassemblent les récoltes – en lien avec la situation socio-économique difficile de ses habitant·e·s. Rapidement, vient l'idée de créer un « tiers-lieu culinaire ou nourricier »⁶ qui associerait les habitant·e·s en situation précaire, les petit·e·s producteur·ice·s et les cuisines des collectivités. En outre, le souhait est aussi d'accompagner les habitant·e·s en proposant des activités de formation et d'animation socio-culturelle. Ainsi, l'association Les Râteleurs a pour « but de promouvoir la souveraineté alimentaire des territoires et de développer des activités scientifiques, économiques, techniques, pédagogiques, et de formation, liées à celle-ci »⁷. Un conseil d'administration se forme, composé de 3 salarié·e·s d'une structure localisée sur le territoire du Pays Foyen, le bureau d'études SaluTerre, dont les Râteleurs deviennent l'opérateur de terrain sur la question alimentaire de ce territoire.

6. Propos issus de l'AG constituante de l'association Les Râteleurs en septembre 2015, ainsi que du rapport d'activité 2015.

7. Propos issus des statuts juridiques de l'association, octobre 2015.

À la suite de la création de l'association en 2015, Les Râteleurs, grâce au programme « Vendanges d'idées » de la Fondation de France, embauchent une coordinatrice en septembre 2016, déjà présente en tant que bénévole à l'émergence du projet. Elle signe un contrat à durée indéterminée en CAE et travaille 20 heures par semaine. Elle entreprend notamment de formaliser une note d'intention du tiers-lieu nourricier, permettant de « travailler le langage pour présenter le projet tiers-lieu nourricier aux habitants »⁸.

Aujourd'hui, la pratique de la transformation des produits alimentaires s'atténue que ce soit dans la sphère familiale et en cuisine collective, comme les restaurants. La part de la valeur ajoutée de la transformation revient principalement à l'industriel, de moins en moins à ceux qui cuisinent. Nous achetons de moins en moins de produits alimentaires bruts pour les transformer en plats cuisinés. Les raisons en sont multiples : le manque de temps, le manque de connaissances techniques, l'acculturation culinaire, le manque de connaissances des réseaux de distribution des producteurs locaux de produits bruts alimentaires, mais aussi le manque d'espaces et de moyens pour transformer. Il semble donc pertinent de recréer des espaces de production alimentaire à l'échelle d'une économie domestique, espaces pratiques, intégrés à l'habitat et support d'éducation populaire à la consommation responsable. Ils pourraient être décrits comme des « tiers lieux culinaire »⁹.

En miroir de ces enjeux, le constat est fait que sur le territoire, des infrastructures publiques existent (exemple : cantines scolaires) dont les équipements sont modernes et performants tout en étant sous-utilisés, pendant les vacances scolaires par exemple.

8. Propos issus du compte-rendu du CA d'octobre 2016.

9. Propos issus d'une note d'intention réalisée par Les Râteleurs datant avril 2016.

L'association Les Râteleurs agit sur son territoire ainsi que sur d'autres (au travers de son réseau professionnel), concrètement via l'organisation de formations à la permaculture et à la cuisine nourricière.

En outre, un comité opérationnel est mis en place, en décembre 2016, avec les partenaires institutionnels (Préfecture de Gironde, Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine, Communauté de Communes du Pays Foyen, Commune de Sainte-Foy-la-Grande) et associatifs (Cœur de Bastide, l'épicerie sociale La Croûte de Pain, les Restos du Cœur, le Conseil Citoyen, l'Entraide Protestante, etc.).

Un processus de construction du projet envisagé pour inclure et faire avec les habitant·e·s

Dès le départ, le constat est fait qu'il est nécessaire de compléter la réflexion du groupe fondateur par un diagnostic de territoire, ce temps ayant pour objectif de porter le début de l'action du tiers-lieu. Ainsi, alors que des négociations sont entreprises pour créer des partenariats avec les établissements publics du territoire (notamment le collège du Pays Foyen), une préfiguration de mobilisation commence, constituée d'un porte-à-porte pendant trois jours par quatre personnes des Râteleurs auprès de tous les foyers de Ste Foy (à l'exception d'un quartier peu habité). Il permet de recueillir les désirs et les représentations des habitant·e·s en matière de cuisine domestique mais aussi de repérer les usages et les réseaux de solidarité dans la ville. Cette mobilisation a aussi pour objectif d'inviter à des animations de cuisine de rue en centre-ville, permettant « une première approche de la population » :

Il s'agit de rendre la demande potentielle de tiers-lieux culinaires lisibles au point de vue qualitatif et quantitatif, et entamer le processus d'implication des habitants. Il est nécessaire de construire la demande pour produire une offre pertinente. On a

rarement à faire à une demande spontanée et claire, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de besoins. La difficulté est de construire et traduire la demande sans la trahir¹⁰.

Sur les 673 logements visités, 112 personnes se disent intéressées par l'idée et 55 personnes donnent leur numéro de téléphone ou leur mail pour être contactées pour la suite. Trois cuisines de rue ont lieu sur trois espaces différents dans des quartiers de la bastide et, réunissent une soixantaine de personnes en tout :

Nous avons posé des légumes sur des tables et proposé aux habitants de les éplucher et de préparer une soupe dans un chaudron. Pendant la cuisson nous échangeons ensemble sur les pratiques culturelles, régionales ou familiales... l'atelier se termine par la dégustation de la soupe¹¹.

De ce travail, il ressort l'expression de plusieurs besoins :

- pouvoir acheter des aliments de qualité;
- être en capacité de « faire par soi-même » (jardinage, préparation de conserves...) et de disposer de lieux adaptés pour le faire;
- être plus informé-e-s sur les enjeux liés à l'alimentation.

Par la suite, des temps de concertations sont mis en place pour travailler le projet avec les habitant-e-s. Ainsi, la première concertation en avril 2017 permet de traduire l'expression des besoins et des désirs d'une douzaine de personnes présentes en projets concrets à créer : celui d'un jardin à Sainte-Foy-la-Grande; celui d'ateliers pour apprendre des techniques culinaires et cuisiner en grande quantité; celui de transmettre aux autres,

10. Propos issus d'une note d'intention réalisée par Les Râteleurs datant avril 2016.

11. Propos issus du compte-rendu du comité opérationnel du TLN en mai 2017.

d'échanger des bons plans, des recettes, etc.; celui d'un groupement d'achat collectif; celui de participer collectivement à des manifestations locales (fêtes des voisins, etc.).

La construction du tiers-lieu nourricier (TLN) en maillant les espaces, les actions et les structures

Ainsi, le « tiers-lieu nourricier est un projet pour faciliter la cuisine de tous les jours, destiné aux habitant·e·s du Pays Foyen désirant partager, échanger leur savoir-faire culinaire, améliorer et accéder à des produits frais de saison et locaux »¹² (Figure 2). Il serait l'outil territorial permettant de consolider l'économie domestique :

le tiers-lieu nourricier se définit comme des services, des outils et des lieux, tout à la fois pour pratiquer une cuisine nourricière et durable sur le territoire. Il est fait par et pour des individus, des groupes ou des structures qui en sont les usagers¹³.

Cette proposition est alors d'autant plus intéressante qu'elle permet d'aborder, dans l'espace public, les dimensions sociales de l'alimentation qui ne sont traitées principalement que dans l'espace domestique, à l'inverse des dimensions techniques et commerciales de l'alimentation (Paturel et al., 2019).

12. Propos issus du compte-rendu du CA de mai 2017.

13. Propos issus d'une seconde note d'intention réalisée par Les Râteleurs en février 2017.



Figure 2 : Croquis du tiers-lieu nourricier montrant ses différentes fonctions : partager, rencontrer, produire, cuisiner, auto-produire, conserver. (Source : Document de travail interne, Les Râteleurs, mars 2017).

Au printemps 2017, une première convention tripartite est rédigée puis signée entre le collège Elie Faure de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, le Département de Gironde et Les Râteleurs, donnant accès aux équipements de la cuisine pédagogique du collège à l'association lors des périodes de vacances scolaires. « Louverture » de la cuisine de cet établissement public résulte d'un travail de négociation et d'articulation avec le service public et ses services détachés qui a duré près de neuf mois notamment pour lever les principaux obstacles à l'accessibilité comme le besoin de préserver la tranquillité des habitants des logements de fonction à proximité. La présence de personnes dans l'enceinte du collège exigea la présence d'un responsable ou encore l'impossibilité de donner le code de l'alarme à des personnes extérieures. Les collèges étant la compétence du Département, ce dernier est partie prenante des discussions, représenté par la conseillère départementale de la circonscription qui s'implique fortement.

Ainsi, une convention de mise à disposition de l'équipement, donc d'usage, est mise en place sur la base des périodes de vacances scolaires soit 12 jours de mise à disposition de la cuisine jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2017.

En 2018, l'association développe ainsi de nouvelles activités pour intégrer les besoins des habitant·e·s : actions de formations autour du bien-vivre alimentaire et des cuisines nourricières, conférences (autour du glanage notamment), activités de glanage, de cueillette, lecture d'étiquettes en supermarché, visite de jardin et accompagnement à l'émergence d'un jardin potager. Un Groupement d'Achat Biologique (GAB) est expérimenté, autant par la mise en place d'un circuit court organisé dans un garage de Sainte-Foy-la-Grande, que par le site cagette.net, permettant de réaliser des achats groupés de produits locaux.

En outre, de nouveaux partenariats sont mis en place : la Maison Départementale des Solidarités (MDS), les collectivités territoriales dont le Département de Gironde, la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande, la Croûte de Pain (autour des ateliers cuisine), l'Union Syndicats Traitement Ordures Ménagères (USTOM) et le bailleur Claisienne autour du projet de jardin. En outre, deux événements marquent une première reconnaissance du travail engagé, en plus des soutiens financiers : la Fondation de France Sud-Ouest décerne Les Lauriers 2018 aux actions des Râteleurs, et ceux-ci participent au film « Ici et maintenant la Gironde s'invente », outil de présentations des actions phares soutenues par le Département de la Gironde. Ce sont autant d'activités non pas, *a priori*, toujours pensées comme structurant physiquement ou spatialement le tiers-lieu nourricier (TLN) mais donnant sa légitimité à l'association Les Râteleurs pour mener à bien son futur projet de TLN.

Ainsi, avec le développement de ces activités, se consolide l'idée de systématiser la mise en place de conventions avec les collectivités territoriales, pour que les familles, en passant par l'association, puissent avoir accès à ces espaces de transformation. Le projet du TLN repose aussi sur le fait de créer des partenariats avec d'autres futures infrastructures repérées sur le territoire : le lycée de Sainte-Foy-la-Grande, l'ancien lycée Broca, l'ancienne cantine de Saint-Antoine-de-Breuilh, le laboratoire de transformation d'une ferme, des anciens restaurants, etc. Par la suite, d'autres conventions seront signées : en

octobre 2019 avec la commune de Margueron (école primaire, cuisine du centre de vacances et de la salle des fêtes) en conventionnement avec la Mairie ou encore avec la commune de Pellegrue et la cuisine de sa résidence personnes âgées, où la convention permet d'accéder à la cuisine tous les jours de la semaine.

L'émergence de l'idée d'un lieu physique commun et centralisateur

En janvier 2018, le comité opérationnel (créé en 2016 par Les Râteleurs), est amené à travailler sur la question suivante : « selon vous, que faire sur le Pays Foyen pour mettre en œuvre l'idée d'une alimentation durable pour tous? ». Cette question révèle le besoin de favoriser les synergies entre les acteurs (collectivités, MDS, PASS, associations, etc.), de mutualiser des espaces de conditionnement, de cuisine, de stockage alimentaire, des salles de formation, des jardins, de croiser les publics et de sensibiliser les jeunes et les enfants. Mais aussi, pour la première fois, émerge, au sein des Râteleurs et de leurs partenaires, l'idée de construire une « Maison de l'Alimentation », c'est-à-dire un lieu unique, complet, concentrant l'ensemble des services alimentaires et accessibles aux personnes vulnérables, en prenant en considération le frein important de la mobilité sur le territoire.

En effet, Les Râteleurs constatent que leurs actions sont diffusées sur le territoire au gré des habitats et des équipements mis à disposition du tiers-lieu nourricier. Ces derniers ne sont accessibles qu'à des périodes et des plages horaires ponctuelles et parfois pour des raisons symboliques, mais aussi géographiques, difficilement accessibles aux publics précaires. Le TLN limite en cela sa capacité d'agir et son pouvoir de transformation vers un système alimentaire durable. Une étape de consolidation du projet est alors visée, via l'obtention d'espaces accessibles librement par la population du pays foyen en cœur de ville. La Maison de l'Alimentation

vient donc en complément des espaces diffus et facilement valorisables de cuisine, de transformation alimentaire ou d'autoproduction du tiers-lieu nourricier.

Pour Les Râteleurs et leurs partenaires, il s'agit de « passer d'une politique sectorielle de lieux à une politique de liens, fondée sur la gestion collective du territoire comme bien commun »¹⁴, action basée sur les fondements du concept de « Biorégion urbaine » développée par Alberto Magnaghi (2014).

La Maison de l'Alimentation s'inscrit dans trois logiques de nécessité :

- celle d'un ancrage territorial du projet;
- celle d'un travail en partenariat avec les producteurs locaux et tous les acteurs du territoire liés à l'alimentation;
- celle de la création d'un pôle relais et ressource pour l'alimentation durable sur le Pays Foyen.

C'est à partir du deuxième semestre de l'année 2018 que le projet de Maison de l'Alimentation est présenté à l'ensemble des membres des Râteleurs et devient un projet à part entière, voire le projet structurant du tiers-lieu nourricier :

L'objectif est de mettre en place un système d'alimentation durable accessible pour tous sur le territoire foyen. Il s'agit de créer pour et avec les acteurs du territoire des espaces pour cuisiner, transformer, cultiver, former... de mutualiser des outils, des moyens, des espaces ouverts au public. Ce projet consolidera et pérennisera les actions actuelles et développera d'autres activités économiques et solidaires comme un chantier d'insertion

14. Propos issus de la première note d'intention de la Maison de l'Alimentation, en novembre 2018.

autour de l'alimentation. Nous avons pris des contacts avec l'exécutif du Département qui nous a donné le feu vert pour travailler sur ces axes. Un comité opérationnel avec les élus, les institutionnels et des associations aura lieu mi-octobre¹⁵.

En plus du comité opérationnel, des groupes de travail sont créés, dont un portant sur le développement de la Maison de l'Alimentation (les autres portent sur les ateliers cuisine au collège, les ateliers cuisine de rue, les groupements d'approvisionnements, les conférences et débats, l'école de glanage) et des réflexions sont menées avec les partenaires :

Pour vous, habitant, collectivité, association, quelles actions et quels services seraient pertinents au sein de la Maison de l'Alimentation en Pays Foyen? Comment?

Petit à petit se dessine la Maison de l'Alimentation, portée par les Râteleurs, comme un lieu vitrine multifonctionnel disposant de services à l'alimentation. Elle est destinée à consolider l'économie domestique, avec par exemple un espace d'autoproduction, de potagers collectifs et de glanage; un espace de stockage et de consignes alimentaires; un espace de restauration ouverte et partagée.

Depuis 2019, des difficultés de « faire atterrir » socialement et spatialement le projet

Si cette première période de développement de l'association, de 2015 à 2018, fait émerger un ensemble d'actions sur le territoire s'appuyant sur des partenariats institutionnels ou associatifs, la deuxième période, de 2019 à nos jours, que je vais développer dans cette troisième partie, illustre des difficultés à mener à bien le projet de tiers-lieu nourricier

15. Propos issus du compte-rendu de l'AG d'octobre 2018.

dans son état consolidé, c'est-à-dire comprenant la Maison de l'Alimentation en tant que commun de service de proximité. Il va sans dire que la période de crise sanitaire du Covid-19 a freiné fortement l'action des Râteleurs (liées aux interdictions de se réunir), pendant plus d'un an et a contribué à la difficulté de rendre tangible le projet.

Nous verrons ici que le manque d'un lieu physique pour ancrer le commun alimentaire a freiné le déploiement du projet de Maison de l'Alimentation et dans quelle mesure ceci a conduit à des ajustements organisationnels pour maintenir le projet de commun.

Les difficultés à construire un lieu physique comme ressource du commun

Dès le début de l'année 2019, l'objectif est d'ancrer le projet physiquement sur le territoire, en écho au tiers-lieu nourricier qui représente, pour l'instant, un ensemble de lieux physiques qui ne sont pas toujours visibles, ni accessibles ni utilisés par toutes et tous. Ceci suppose d'entreprendre des démarches de recherche d'un lieu à louer ou à acheter, qui devient une des préoccupations principales :

Il manque aussi un bâtiment, un lieu vitrine sur Sainte-Foy. Une demande officielle a été faite au vice-président de la Communauté de Communes, et au Département¹⁶ ;

Le projet ne peut exister que s'il y a un lieu, mais le lieu ne peut exister que s'il y a un projet¹⁷ ;

16. Propos issu du compte-rendu du CA d'avril 2019.

17. Propos issu du compte-rendu du comité opérationnel de la Maison de l'Alimentation en mars 2019.

Nous sommes toujours en recherche d'un lieu vitrine sur Sainte-Foy-La-Grande car nous ne sommes pas assez visibles sur le territoire¹⁸.

Plusieurs pistes émergent et de nombreux sites sont visités. Certains sites ne correspondent pas au cahier des charges (lieu devant disposer d'une cuisine fonctionnelle ou à réhabiliter; position géographique stratégique sur le territoire permettant un accès facilité pour les habitants de Sainte-Foy-la-Grande via de la mobilité douce, une accessibilité facilitée pour la logistique et l'accueil, etc.). Pour les autres sites, malgré l'appui des collectivités (Département et Commune de Sainte-Foy-la-Grande) dans la recherche du lieu, une difficulté persiste pour finaliser l'acquisition. On peut questionner ici la tension politique entre favoriser l'implantation d'un projet à finalité sociale en centre-ville tout en ayant la crainte que cela conduise à une dévaluation de l'hyper centre. En effet, on observe à Sainte-Foy-la-Grande que peu des espaces sociaux et solidaires, comme les structures de l'aide alimentaire, se situent en cœur de ville et donc dans des lieux visibles et « pratiqués », à l'exception de Cœur de Bastide, mais qui n'émerge pas d'une initiative politique.

Par la suite, Les Râteleurs choisissent de mener leurs propres recherches. C'est l'entame d'un travail très chronophage sur la recherche d'un lieu qui, pour l'instant, n'aboutit pas.

Si nous revenons en arrière, plusieurs éléments pouvant être considérés comme des signaux faibles, mettent en évidence des dynamiques propres à la question du foncier et de l'occupation de l'espace, en plus d'un possible manque d'offre dans le marché immobilier.

Dans le cadre de la recherche d'un lieu et sur la base de discussions avec l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun (VRAC, implantée à Bordeaux mais qui projette une implantation à Sainte-Foy-la-Grande), émerge, au début de l'année 2019, l'idée d'un partenariat avec deux

18. Propos issu du compte-rendu de l'AG de février 2020.

bailleurs sociaux (Mésolia et Clairsienne) entre le projet des Râteleurs, le projet de VRAC, et un projet au service des bénéficiaires des bailleurs. Ainsi, les deux bailleurs se mettent à la recherche d'un local, qu'ils trouvent un peu moins d'un an après. Les conventions seront en cours d'élaboration, sur la base d'une mise à disposition gratuite aux deux associations, mais la Préfecture s'y oppose. La Préfecture a estimé avoir un droit de regard sur la mise à disposition gratuite, dès lors qu'un des bailleurs est exonéré de taxes; la Préfecture entend favoriser plutôt l'épicerie sociale que des structures spécifiques, comme Les Râteleurs et VRAC. Il est donc demandé, par l'État ou ses services délégués à la politique de la Ville, au bailleur de réorienter cette « dépense » vers d'autres projets.

En outre, de l'existence de ce lieu dépend le développement de l'activité et donc l'obtention de financement de l'association. En effet, le projet de tiers-lieu nourricier, puis de la MSAD, nécessite des subventions publiques et des fonds privés. Les trois premières années, le soutien financier public et privé est, selon l'association, à la hauteur pour lui donner des moyens d'agir : Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'État via la Politique de la Ville, Agence Régionale de Santé, Fonds de développement de la vie associative (FDVA), Fondation Carasso et Fondation de France. Cet argent provenant de fonds publics ou privés vient appuyer le programme d'intervention des Râteleurs (formations, conférences, animations de terrain, etc.).

Mais, cette recherche de financement à laquelle est soumise Les Râteleurs rencontre aussi des difficultés pour se pérenniser dans le temps. Au fur et à mesure, ces financements s'amenuisent; c'est à la fois une conséquence de l'incapacité à ancrer et pérenniser l'activité des Râteleurs en un lieu physique et une cause d'un manque de moyens généralisés permettant de faire perdurer l'action, en termes de ressources humaines et matérielles. La campagne de financement spécifique au contrat de ville du quartier Bourg de Sainte-Foy-La-Grande et Pineuilh, permettant des demandes de

subventions pour les associations nationales travaillant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, rapportera ainsi « seulement » 3 000 euros aux Râteleurs en 2021.

On observe ici un manque de soutien de la part d'une partie des structures de l'action publique, tant sur le plan pratique que financier, lié à un manque de reconnaissance de la valeur de l'activité déjà créée. De fait, la difficulté de trouver un espace renforce la difficulté à « faire atterrir » le projet. On se retrouve ici dans une injonction paradoxale : le(s) lieu(x) sont une conditionnalité à la reconnaissance du projet, mais sa mise à disposition ne peut se faire que par un processus de reconnaissance de la valeur de l'activité déjà créée. Dans ce cas, le lieu apparaît aussi comme un instrument de capture, notamment nous le verrons, au service d'un projet politique territorial.

Des ajustements organisationnels, dans l'attente d'un lieu, pour maintenir le projet de commun entre coopérations et concurrences : d'un commun de service de proximité vers un commun de développement territorial?

Il faut trouver un lieu physique pour identifier la démarche, et permettre d'être lisibles, repérés mais aussi de fédérer¹⁹

Si, dès le début, le projet des Râteleurs a pour vocation de créer des liens entre les acteurs du territoire, cette vocation prend une part importante, voire devient un critère de sélection dans la recherche d'un lieu unique (la Maison de l'Alimentation). Les présentations du projet de la Maison de l'Alimentation intègrent désormais ces considérations (Figure 3).

19. Propos issus d'une réunion de développement des Râteleurs en mai 2018.

Dès lors, le commun ne serait plus seulement au service de l'habitant mais aussi au service des structures sociales. Le bon développement du projet reposerait ainsi sur sa capacité à créer des partenariats au sein du territoire.

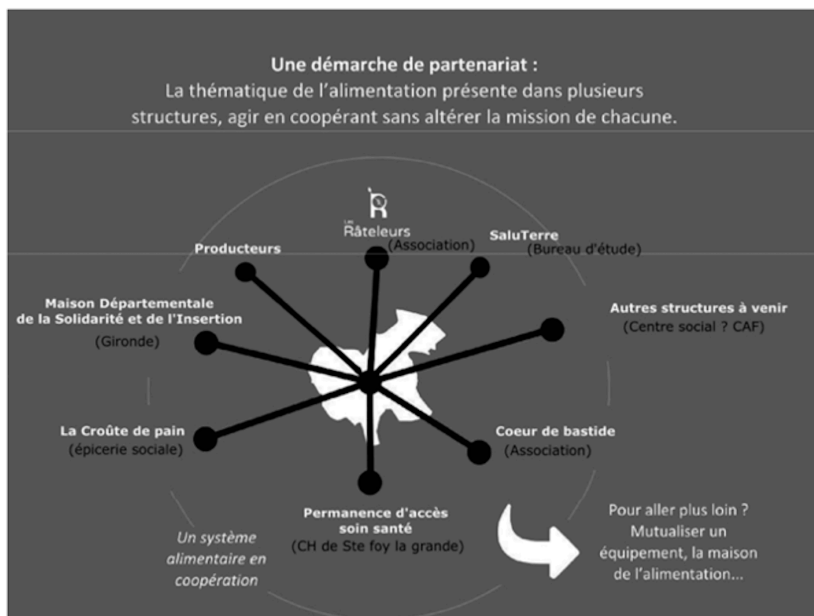


Figure 3 : Démarche partenariale des Râteleurs en lien avec le projet de Maison de l'Alimentation.

Dans cette perspective, les Râteleurs multiplient les réunions avec les partenaires institutionnels qui évoquent le fait de « ne pas oublier que l'idée est de porter un projet qui soit utilisable par plusieurs associations du pays foyen » ou encore « rappelle(nt) que la communauté de communes du Pays Foyen vient de voter la création d'un centre socio-culturel. Les locaux de la Maison des Services Publics doivent l'héberger à terme. [L'association Les Râteleurs] nous transmettra le cahier des charges du futur équipement pour voir s'il y a des possibilités de

mutualiser des espaces avec le projet de la Maison de l'Alimentation »²⁰. Par ailleurs, un travail de diagnostic et de mobilisation des acteurs est entrepris au travers de deux études faites lors de stages consécutifs²¹. Toutefois, l'expérience des Râteleurs montre qu'assez rapidement, les structures associatives, pour la plupart caritatives, qui sont invitées au comité opérationnel du projet soit n'y viennent pas soit s'impliquent de façon très distante. L'instance que représente le comité opérationnel, fait justement pour déclencher des synergies avec les collectivités locales, les institutions et les associations, est en réalité un outil assez nouveau sur le territoire.

Les Râteleurs commencent à incarner cette mise en travail de l'ensemble des structures territoriales aux yeux surtout des collectivités territoriales. Lors d'une rencontre de commission de la Maison de l'Alimentation (ex-comité opérationnel), un élément ressort par rapport à l'idée que Les Râteleurs n'auraient pas « assez travaillé l'ancrage territorial », dans le sens que la structure n'aurait pas fait assez fait de liens avec les autres associations du territoire. Plus précisément, il est dit que « la préfecture et la Communauté de communes du Pays Foyen souhaitent que ce projet VRAC soit discuté avec la Croûte de Pain et l'ensemble des acteurs associés à l'alimentation à Sainte-Foy »²². Ainsi, conscients de devoir faire leurs preuves, Les Râteleurs proposent alors d'organiser une rencontre entre tous les acteurs de l'alimentation et de redébattre du projet conjoint VRAC-Les Râteleurs, par la communauté de communes, en avril 2020. Malheureusement, les périodes de crise sanitaire et de confinements viennent stopper ces nouvelles perspectives.

20. Propos issus du compte-rendu du comité opérationnel de la Maison de l'Alimentation en octobre 2018.

21. Teycheney, Amélie. 2019. Un tiers-lieu nourricier au carrefour des ressources locales du pays foyen ou comment faire un système alimentaire cohérent, Les Râteleurs, Rapport de stage; Teyssier, Zélie. 2020. « Participation au développement d'un centre de ressources en Pays Foyen pour le bien-vivre alimentaire, une alimentation durable locale, sous l'intitulé du projet de la Maison des Services à l'Alimentation Durable », Les Râteleurs.

22. Propos issus de la commission MSAD datant du 20 février 2020.

En outre, ce travail de mise en réseau que tentent de mener Les Râteleurs fait face ou contribue parfois à des situations de mise en concurrence entre les acteurs. L'exemple de l'AAP France relance 2021 « alimentation locale et solidaire » en est le témoin. Dans le cadre du Plan de Relance, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'encourager les projets locaux permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité. Cet appel à projets concerne « les initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés ». Une enveloppe budgétaire de 420 000 € est disponible pour le département de la Gironde²³, les Râteleurs font une demande de 20 000 €. Finalement, le projet n'est pas sélectionné au regard des critères de sélection mentionnés dans l'AAP, le Département ayant voulu mettre l'accent sur le soutien aux épicerie sociales et/ou solidaires. Toutefois, la non-obtention de ce financement s'accompagne d'une justification supplémentaire, à savoir que « le Comité de sélection a jugé que le projet n'apparaissait pas adapté au contexte local où existent déjà des associations efficaces et qu'il n'était pas structurant »²⁴. Ainsi, cette mise en opposition existe et persiste.

En effet, le contrat de ville du quartier Bourg (Préfecture de Gironde, 2015) signé le 10 juillet 2015, pour une durée de 5 ans par l'État, la Communauté de Communes du Pays Foyen, les villes de Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh et leurs partenaires, constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de développements social et économique en faveur des habitant-e-s du quartier prioritaire. Ce contrat a pour objectif d'accroître la concentration et la coordination des moyens des

23. Gironde.gouv.fr, Plan France Relance - Appel à Projets - Alimentation Locale et Solidaire - 2021, (en ligne) <https://www.gironde.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Agriculture-viticulture-foret/Agriculture/Plan-France-Relance-Appel-a-Projets-Alimentation-Locale-et-Solidaire-2021>

24. Réponse du 21 octobre 2021.

cosignataires sur les publics les plus défavorisés et de contribuer à la cohérence d'interventions des institutions et associations en s'appuyant notamment sur la participation des habitant·e·s²⁵.

Dans le même temps, l'avenant au contrat de ville pour la période 2019-2022²⁶ précise bien, au sein du pilier « Cohésion sociale, Lutte contre la précarité et l'isolement » que « l'État et le Département, ainsi que le Conseil Citoyen, soutiennent et accompagnent fortement l'épicerie sociale la Croûte de Pain », avec aucune autre mention d'associations sur le territoire comme Les Râteleurs, Cœurs de Bastide, les associations caritatives.

Si le soutien d'un tel dispositif d'épicerie sociale paraît essentiel sur un territoire comme celui du Pays Foyen, son incondtionnalité ou du moins sa mise en visibilité au détriment peut-être des autres structures, crée *a minima* un processus de mise en concurrence des structures locales encouragée par ces dispositifs publics. Cette mise en concurrence financière est renforcée aussi par des divergences idéologiques et culturelles entre les différentes structures.

Ainsi, cela crée un courant contraire à l'optique initiale, du contrat de ville mais aussi de la Maison de l'Alimentation, d'articuler les différences initiatives portées par des enjeux communs alimentaires.

La Maison de l'Alimentation porte un projet qui ne s'appuie pas, ou plus uniquement, sur la création de partenariats avec les structures du territoire pour le bon fonctionnement du service de proximité, mais pour le bon fonctionnement de l'écosystème territorial. Elle ne se fonde pas, à tort, sur les coopérations à créer, c'est-à-dire les externalités que

25. D'après l'Appel à projets. 2020. « Contrat de ville du quartier Bourg de Sainte-Foy-la-Grande et de Pineuilh ». (en ligne) <https://www.gironde.gouv.fr/content/download/37122/258719/file/Appel%20%C3%A0%20projets%202018%20Pays%20Foyen.pdf>

26. Communauté de communes du Pays Foyen. 2019. « Avenant au contrat de ville 2019-2022 ». (en ligne) <https://www.paysfoyen.fr/userfile/fichier-telechargement/1631096919-AVENANT-version-finalisee-du-09-09-2019.pdf>

chacune des structures peut générer et internaliser dans le commun de service de proximité. Elle se concentre avant tout sur leur capacité à créer des collaborations entre elles, que le contexte socio-politique ne favorise pas et au sein duquel les dynamiques de coopérations restent peu ancrées, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de réelles habitudes de pratiques de travail en commun.

Parallèlement, cela déstabilise la communauté qui originellement était partiellement constituée d'habitant-e-s du Pays Foyen. D'autant que ces personnes s'inscrivent dans des dynamiques spatio-temporelles différentes de celles des structures institutionnelles. En effet, le constat est fait que travailler avec des personnes en situation de vulnérabilité suppose une porosité de la communauté :

Nous rencontrons aussi une difficulté pour que les personnes s'inscrivent dans les activités même quand celles-ci sont programmées par elles. Le collectif ne correspond pas à tous et certaines personnes intéressées et motivées ont du mal avec l'engagement et la concertation. Il y a un grand *turn over*, les personnes décrochent pour des raisons de santé, de changement de situation, ou bien ne donnent plus de nouvelles sans raisons connues²⁷.

L'attention, au sens du *care*, que nécessite l'intégration de ces personnes est de moins en moins facilitée, voire empêchée (Clot, 2015), au regard des attentes d'intégration des structures institutionnelles et associatives du territoire. C'est ainsi qu'on en vient à rendre invisible et à ne pas reconnaître le *care* comme activité qui comprend :

27. Propos issus du compte-rendu du comité opérationnel TLN de janvier 2018.

tout ce que nous faisons pour maintenir, perpétuer et réparer notre “monde”, en sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible. Ce monde comprend nos corps, nous-mêmes et notre environnement, tous éléments que nous cherchons à relier en un réseau complexe, en soutien à la vie. (Fisher et al., 1990)

Il en va de même pour le travail initié au démarrage du projet de recueil des besoins, de mise en confiance des personnes, notamment celles en situation de vulnérabilité.

Finalement, cela crée une forme de dissonance entre la ressource initialement identifiée sur laquelle voulait se construire la communauté – une alimentation saine en toute conscience – et la communauté actuelle qui évolue dans la pratique en fonction des attentes politiques.

De fait, la valeur additionnelle apportée par les Râteleurs n'est plus là où elle est attendue et la valeur réelle produite est donc non reconnue. En ajoutant le fait que la crise sanitaire a induit une mise à l'arrêt d'une grande partie des actions des Râteleurs (cuisine de rue, cuisine au collège, etc.), l'association se concentre sur le projet de développement de la Maison de l'Alimentation; la valeur réelle produite par les actions historiques des Râteleurs tend donc à diminuer.

Conclusion

Dans un territoire, rural, en marge(s), avec des situations de précarités socio-économique et alimentaire, l'institution d'un service de proximité prend tout son sens. Défini comme un « service répondant à des demandes individuelles ou collectives à partir d'une proximité qui peut être objective, c'est-à-dire liée à un ancrage sur un espace local, mais aussi subjective, c'est-à-dire renvoyant à la dimension relationnelle de la prestation » (Laville et al., 2006), il permet (de nouveau) de penser l'enjeu alimentaire par le prisme du service de proximité pour tendre

vers une transition alimentaire juste. Cela implique la reconstitution de filières locales et donc la création de coopérations territoriales ainsi que la constitution d'espaces agroalimentaires « alternatifs » (Slocum et al., 2016), au sens de différents de ceux que le système actuel produit. Ceux-ci constituent la « ressource » du commun alimentaire. Ils sont en des lieux d'appropriation et de création d'un pouvoir d'agir. Cette recherche, comme le montre le cas des Râteleurs, rencontre encore de nombreux obstacles qu'il s'agit de lever.

Partant d'une initiative citoyenne souhaitant répondre aux enjeux de justice alimentaire s'appuyant sur un processus de concertation citoyenne originale (cuisine de rue), le projet de tiers-lieu nourricier s'est constitué au gré des alliances territoriales, spécifiquement construites en fonction des compétences des collectivités sollicitées : le Département pour créer une alliance avec le collège par exemple. De fait, est apparu un ensemble d'espaces « diffus » sur le territoire s'appuyant sur des structures locales et faisant émerger des actions en faveur d'une justice alimentaire. Mais cette quête de justice alimentaire reste incomplète : *in fine*, les plus vulnérables ne pratiquent pas ces lieux, pour des raisons d'accessibilité pratique, géographique ou socio-culturelle. De fait est née la volonté de créer un lieu centralisateur du commun en construction, dans l'idée d'être aussi le catalyseur de liens : passer par un lieu pour opérer une politique de changement, des lieux aux liens. Les nombreuses difficultés auxquelles se heurte cette recherche de lieu témoigne d'une difficulté plus globale à « faire atterrir » socialement le projet, dans le sens de créer des alliances pérennes. Celles-ci sont soumises notamment à des phénomènes de concurrence, malgré des ajustements organisationnels : les structures de la solidarité ainsi que les associations caritatives ne sont pas ou très peu « enrôlées » (Callon, 1986). Ces alliances apparaissent davantage au service d'un projet de développement (de l'écosystème) territorial que celui d'un commun en tant que service de proximité. Le projet des Râteleurs, cristallisé dans celui de la Maison de l'Alimentation, devient un projet de développement territorial et non plus un service de proximité. Pourtant les deux pourraient se nourrir (Torre, 2018).

L'exemple des Râteleurs illustre la difficulté de créer un commun alimentaire en conciliant un projet citoyen de reconquête de souveraineté alimentaire au plus proche des besoins habitant-e-s et un projet de regroupement et de mutualisation de services axés sur l'alimentation de la population fragilisée par des structures économiques et sociales (épicerie sociale, CCAS, etc.).

Aujourd'hui, Les Râteleurs entreprennent une logique détournée en faisant évoluer le cœur du projet de Maison de l'Alimentation pour pouvoir l'ancrer hors de la commune de Sainte-Foy-la-Grande : l'implantation d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) en maraîchage dans une commune du Pays Foyen sur des terres agricoles. A noter que le projet d'ACI était déjà identifié comme une des composantes du projet de tiers-lieu nourricier dès 2018 (pour un démarrage au second semestre 2019). Passer par l'ACI suppose encore une nouvelle fois de recomposer la communauté du projet.

In fine, il s'agit d'une tension entre faire transition et faire commun. Faire transition suppose que les Râteleurs adoptent une certaine posture d'autonomie (Fabry, 2002) vis-à-vis des pouvoirs publics locaux pour affirmer des « changements radicaux ». Faire commun suppose d'adopter davantage une posture de communalisme²⁸ (*ibid.*). La trajectoire de développement des Râteleurs au regard des dynamiques territoriales les a plutôt conduits vers des postures d'autonomie, c'est-à-dire des relations et des échanges distanciés avec les pouvoirs publics locaux, au départ avant tout par conviction militante (habitudes de travail et expérience territoriale de l'espace de vie sociale) par la suite par incompréhension de la commande politique et par peur d'une ingérence politique. Mais de fait, cet espace de liberté dont ont disposé et disposent toujours Les Râteleurs ne crée pas d'espace de pouvoir pour la communauté concernée par la

28. Ce terme est construit sur une double racine, à la fois partenariale/mutuelle (commun) et territoriale/institutionnelle (commune). Il s'agit ici d'entrer en relation avec la collectivité, même dans une position subordonnée.

justice alimentaire. À ce titre, Les Râteleurs opèrent actuellement des traductions (Callon et al., 2006) faites de négociation avec certains acteurs du territoire.

Bibliographie

Callon, Michel. 1986. « Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc ». Dans *L'Année sociologique (1940/1948)*, 36, p. 169-208.

Callon, Michel, Latour, Bruno. 2006. « Le grand Léviathan s'approprié-t-il? ». Dans *Sociologie de la traduction. Textes fondateurs*. Sous la direction de Marlène Akrich, Michel Callon et Bruno Latour, p. 11-31. Paris : Presses de l'École des Mines.

Clot, Yves. 2015. *Le travail à cœur : pour en finir avec les risques psychosociaux*. Paris : La Découverte.

Crenn, Chantal et Hinnewinkel, Jean-Claude. 2005. « Entre distinction et précarité, nouvelles territorialités dans le vignoble foyen. Dans *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest* ». *Sud-Ouest Européen*, 19(1), p. 39-48.

Delaporte, Ixchel. 2018. *Les raisins de la misère : une enquête sur la face cachée des châteaux bordelais*. Éditions du Rouergue.

Depraz, Samuel. 2017. « Penser les marges en France : l'exemple des territoires de l'hyper-ruralité ». Dans *Géographies, Bulletin de l'association de géographes français*, 2017, 94 (94-3), p. 385-399.

Fabry, Alexandre. 2002. « Associations et pouvoirs publics locaux : le paradoxe du pouvoir et de la liberté ». Dans *Pyramides. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique*, 6, p. 135-148.

Fisher, Berenice et Tronto, Joan. 1990. « Toward a feminist theory of caring. Dans *Circles of care: Work and identity in women's lives* ». Dans *Circles of Care: work and identity in women's lives*. Sous la direction de Emily K. Abel et Margaret K. Nelson, p. 35-62. New York : State University of New York Press.

Géococonfluences, « Ressources de géographie pour les enseignants », Glossaire, 2023, Educsol-ENS Lyon, en ligne.

Gottlieb, Robert et Joshi, Anupama. 2010. *Food justice*. MIT Press.

Insee. 2011. « Pauvreté en ville et à la campagne, plus intense de la pointe du Médoc à Agen ». INSEE, *Le Quatre Pages*, n°194, en ligne.

Laville, Jean-Louis et Nyssens, Marthe. 2006. « Services de proximité ». Dans *Dictionnaire de l'Autre Économie*. Sous la direction de Jean-Louis Laville et Antonio David Cattani, p. 561-571. Paris : Folio actuel.

Magnaghi, Alberto. 2014. *La biorégion urbaine : Petit traité sur le territoire bien commun*, p. 174. France : Eterotopia.

Orliange, Emilie. 2016. « Accompagner les adolescents en quête d'autonomie dans les pratiques culinaires ». Dans *Éducation Santé*, (320).

Paturel, Dominique et Bricas, Nicolas. 2019. « Pour une réforme de nos solidarités alimentaires ». Dans *Chaire UNESCO Alimentations du monde*, SO WHAT? Policy Brief n°9, en ligne.

Préfecture de la Gironde. 2015. « Communauté de communes du Pays Foyen », *Contrat de ville 2015-2020*, Rapport, p. 256.

Slocum, Rachel, Cadieux, Kirsten Valentine, et Blumbert Renata. 2016. « Solidarité, espace et race : vers des géographies de la justice alimentaire ». Dans *Justice spatiale-Spatial justice*, 9.

Torre André. 2018. « Développement territorial et relations de proximité ». Dans *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 5-6, p. 1043-1075.

2. La délicate socialisation des enjeux techniques contemporains : fablabs, encore un effort et vous deviendrez des communs

MATEI GHEORGHIU

Introduction

Les fablabs sont des ateliers dotés d'une panoplie d'outils traditionnels et numériques. S'y retrouve une communauté aux frontières imprécises ancrée localement et globalement connectée¹. Les fablabs physiques et leurs doubles virtuels (les réseaux) sont des espaces de mise en commun d'outils, de plans, de recettes, permettant de partager des idées et des problèmes et de trouver de l'aide mais aussi de la reconnaissance et un vecteur de diffusion de ses réalisations. Ils sont en théorie ouverts à tout public, même si le niveau de technicité des outils et pratiques concernées implique un certain niveau de compétences. Cela tend à accentuer les frontières entre expert·e·s et profanes et à renforcer naturellement les biais de sélection, notamment sous l'aspect du genre mais aussi de l'âge et des origines sociales (Bosqué et al., 2018).

1. Collectifs régionaux, Réseau français des fablabs (RFFLabs) au niveau national, réseau Vulca au niveau européen, FabFoundation au niveau international notamment mais aussi de nombreux forums indépendants.

En raison de leur caractère ouvert², ces lieux peinent à trouver leur place dans le paysage économique : s'agit-il de clubs de loisirs, d'incubateurs, de centres de formation ou encore d'espaces de médiation numérique? Chacune de ces définitions suppose un ancrage institutionnel différent; cette forme originale d'organisation située aux interstices des catégories établies les réinterroge et esquisse de nouveaux modes d'intégration des questions techniques dans le tissu social.

Les fablabs et leurs membres, les makers (Berrebi-Hoffman et al., 2019), se sont distingués lors de la pandémie au Covid-19 en se mobilisant pour fabriquer et distribuer bénévolement des dispositifs sanitaires (visières, distributeurs de gel) alors que le marché et l'État peinaient à réagir (Bergeron et al., 2020). Cette mobilisation a apporté la preuve de l'intérêt de la « fabrication distribuée » (Homemade, 2023), et de la capacité inédite – mais éphémère – de cette communauté d'organiser un véritable *commun d'urgence* (Chalet et al., 2020).

Si ce phénomène a marqué (plusieurs centaines d'articles dans la presse en 2020) par son apparente spontanéité, son émergence et son efficacité reposent en réalité sur des relations de longue date. Situées au carrefour de plusieurs mondes (Bosqué et al., *op. cit.*) les communautés de makers sont disposées à agir de concert dans le sens de l'intérêt général (Fages et al., 2020). L'utilité sociale de ce phénomène est démontrée mais sa fragilité l'est tout autant : la mobilisation repose sur l'existence d'outils de production mutualisés, mais aussi et surtout sur du temps disponible et sur un fort niveau d'interconnaissance et de confiance des personnes engagées. Aussi, les différentes tentatives de domestication de ces pratiques innovantes menacent leur efficacité sociale.

2. Qui implique notamment la mise en commun des plans et des recettes sous des licences de type Creative commons ce qui induit une orientation particulière en matière de développement économique et de propriété intellectuelle et limite dans une certaine mesure les possibilités d'appropriation des œuvres communes.

Comment pérenniser cette capacité d'agir en commun? La force et la richesse de ce phénomène sont sources de difficultés pour l'organisation et l'articulation aux institutions existantes : ces initiatives émergent dans des cadres hétérogènes et sont portées par des individus qui y consacrent une partie conséquente de leur énergie et parfois de leur santé; comment les apprivoiser sans les domestiquer, les coordonner sans les discipliner?

Depuis l'institution du premier fablab en France (Artilect à Toulouse en 2009), différentes orientations et modèles d'organisation se sont distingués. On compte aujourd'hui autour de 400 fablabs ouverts sur le territoire national et un bon nombre d'entre-eux participe à l'association nationale, le Réseau français des fablabs (RFFLabs). Nous consacrerons une première partie de ce texte à la description sommaire de l'écosystème, ses conditions d'émergence et son état actuel.

La mobilisation de mars 2020 a démontré la capacité de cette communauté à donner naissance à un *commun d'urgence*, temporaire mais à l'effectivité bien réelle. En revanche, la dynamique ne s'est pas prolongée, même si les structures déjà existantes continuent à défendre l'orientation de leur activité comme *service public de proximité en réseau*. Nous évoquerons dans un second temps les circonstances de cette mobilisation et les raisons de son interruption.

À l'heure actuelle, aucun mode d'organisation n'est stabilisé et l'hétérogénéité des situations entraîne des controverses et de l'incertitude sur l'avenir de ces espaces. Les différents modèles correspondent à la défense d'intérêts spécifiques. Mais tous les modes d'organisation peuvent-ils garantir la reproduction de la mobilisation du premier confinement?

Du savoir-faire partagé au réseau de pairs, émergence de la communauté

Il est difficile d'établir une généalogie des espaces du faire, tant les déclinaisons des réseaux de partage de recettes, d'outils et de coups de main ont probablement existé de tout temps et sous des formes très différentes – on pense entre autres au mouvement *Arts & Crafts* évoqué par Michel Lallement (2015), au *Whole Earth Catalog* (Isaacson, 2014) ou encore au magazine *Système D* (Bellanger et Bureau, 2019). Tentons de définir plutôt en quoi ces réseaux constituent une adaptation singulière à une situation nouvelle qu'ils contribuent à caractériser.

Le terme fablab a été formalisé au MediaLab du MIT, au début des années 2000. Il désigne un atelier ouvert au public, équipé d'instruments permettant de « fabriquer presque tout et n'importe quoi » et favorisant la documentation et le partage des projets qui y sont réalisés. Depuis, ce modèle a essaimé dans le monde entier (Kohtala et Bosqué, 2014). Cette diffusion a été soutenue par la création de plusieurs outils organisationnels : une charte³, une fondation (la FabFoundation⁴) et un parcours de formation (la Fab Academy⁵); ainsi que par un intense travail de promotion. La communauté se retrouve chaque année lors d'un événement d'envergure mondiale, le FabX⁶.

Si l'investissement du MIT dans la structuration de ce mouvement a joué un rôle capital, cet écosystème n'aurait pas pu se constituer aussi rapidement sans la préexistence d'un terreau : celui des communautés du logiciel libre et de leurs références partagées (Broca, 2013). Celles-ci se sont constituées en opposition (Stallman, 2010) au processus dominant de diffusion des dispositifs connectés : le capitalisme cognitif (Moulier-

3. <http://fabfoundation.fablabbcn.org/index.php/the-fab-charter/index.html>

4. <https://fabfoundation.org/>

5. <https://fabfoundation.org/education/#academy-full>

6. <https://fabfoundation.org/projects-initiatives/#fabevents>

Boutang, 2008). Les personnes qui gravitent autour des espaces d'échange en libre accès portent une représentation particulière des objectifs des outils de communication – devant privilégier d'abord la solidarité plutôt que la concentration de capital – et aussi des moyens, notamment techniques, d'atteindre ces fins.

Les communautés du « libre » ne sont toutefois pas un bloc idéologique uniforme (Auray, 2010). Les personnes professionnelles ou amatrices d'informatique connectée occupent des positions théoriques parfois éloignées, certaines proches d'un pôle libertarien, d'autres plus collectivistes, etc. Si les références partagées peuvent favoriser les interactions et la coopération (Troxler, 2013) elles peuvent aussi, en l'absence de règles de coordination, faciliter la mise en concurrence. Par ailleurs, l'élaboration, la distribution et l'utilisation d'objets manufacturés libres de droits (*open hardware*) ouvre sur une série d'enjeux différente de ceux posés par la libre distribution d'œuvres immatérielles. Leur fabrication pose la question de l'approvisionnement en matières premières, du coût énergétique et humain de fabrication ainsi que des éventuelles externalités et risques que leur diffusion peut faire courir aux usagèr·e·s et à leur environnement. Enfin, les animatrices et animateurs de ces espaces sont des êtres de chair dont la capacité d'engagement bénévole n'est pas infiniment extensible. Et l'animation d'un espace technique requiert un certain niveau de compétences et de coordination. Tôt ou tard se pose la question de leur rémunération, donc des sources de revenus de la structure.

Fablab : un commun de service de proximité?

Le réseau mondial des fablabs préfigure la superposition des avantages de la fabrication numérique aux bénéfices des échanges informatiques et d'un mode de coordination de la production distribué et décentralisé, l'*open source* (Troxler, 2010). Mais cette forme d'organisation oscille

encore entre une déclinaison du capitalisme cognitif au monde industriel et la mise en place d'un commun de socialisation des enjeux techniques. Le développement des fablabs n'a pas impliqué d'emblée leur insertion dans un circuit économique, qu'il soit marchand ou étatique. Les makers ont été libres de s'organiser – i.e. de résoudre les problèmes que cette innovation organisationnelle risquait d'entraîner en modifiant les chaînes de production – au gré des circonstances et de leurs possibilités.

L'existence des ateliers partagés ne résout pas en effet l'ensemble des problèmes qui jalonnent leur chaîne logistique. La diffusion d'une innovation n'est pas un processus linéaire : usages et règles d'usage n'en découlent pas de manière automatique (Pestre, 2015). Ses potentiels bénéfiques sont initialement tempérés par les fortes dissymétries d'information. L'incertitude ainsi créée appelle la mise en place de dispositifs d'aide au choix (Karpik, 1989). La formalisation des qualifications permise par le MIT a constitué une forte aide au développement. En permettant à des communautés de bénéficier de l'aura et de la légitimité de cette institution, elle a joué un rôle de révélateur. Mais le processus transformateur de cette innovation n'est pas encore abouti et la question de la production et de la répartition de la valeur ajoutée sur l'ensemble de la chaîne n'est pas résolue.

Cette liberté de développement a conduit en France à l'apparition d'un paysage bigarré composé de formes organisationnelles hybrides. Aux côtés de structures classiques (ateliers intégrés à des groupes industriels ou à des institutions de formation, universités, écoles d'ingénieurs, apparentés au modèle du MIT mais finalement peu ouverts vers l'extérieur), le début des années 2010 a vu l'émergence de fablabs associatifs intégrant des activités commerciales (du conseil, de la

formation, du prototypage voire de la petite série) et de quelques aventures strictement commerciales mais bénéficiant tout de même à divers titres de subsides publics (Ocalia pour la DGE, 2019)⁷.

La prédominance des associations s'explique par la place de la culture associative dans la société française et par un effet secondaire de la gestion du travail industriel : la dévaluation des filières professionnelles, l'hyper-industrialisation (Veltz, 2017), les délocalisations et l'externalisation, enfin les concours et foires à l'innovation (Gheorghiu, 2018) ont conduit un nombre croissant de professionnel-le-s à se construire un « travail à côté » (Weber, 1989), hors concurrence, un espace de re-socialisation des enjeux scientifiques et techniques (Bosqué et al., 2016).

Les fablabs, espaces du « faire soi-même » mais surtout du « faire avec les autres », sont les réceptacles d'une aspiration politique au sens premier du terme, correspondant bien aux fonctions dévolues à la sphère associative dans l'univers de l'ESS décrite par Nicole Alix dans cet ouvrage. Cependant, les premiers fablabs ont été confrontés aux limites humaines et techniques du bénévolat. Incompréhension de l'environnement, turnover, manque de suivi, difficulté à trouver le temps pour documenter et partager, épuisement et incapacité à faire face à toutes les obligations que la gestion d'un tel lieu peut impliquer, autant d'épreuves de l'activité associative, accompagnées d'un manque de reconnaissance des effets socialement positifs de cet engagement.

Cette situation a été amplifiée par les orientations ambivalentes des fablabs : sont-ils des espaces de formation? De socialisation? De prototypage et d'innovation? De fabrication? Quels modes de financement et de rétribution doivent-ils adopter? Faut-il en faire des

7. <https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/en-pratique/etudes-et-statistiques/dossiers-de-la-DGE/dynamique-ateliers-de-fabrication-numerique-en-france-juin-2020.pdf>

entreprises exerçant dans l'espace concurrentiel? des services publics? Qui, quelles personnes ou quelles institutions doivent payer pour des services encore pas clairement définis?

Cette ambivalence a été renforcée par un contexte, celui de la soumission des services publics et des associations à de méthodes de management issus du monde de l'entreprise (injonction à la rentabilité, omniprésence du reporting, mise en concurrence avec des structures commerciales, estompage des frontières entre activité lucrative et à but non lucratif...). Ainsi, **fablabs associatifs, artisans, petits ateliers industriels et annexes d'institutions et de collectivités publiques se retrouvent mis en concurrence sur les mêmes segments de marché même s'ils ne jouent pas tous dans la même catégorie : à la recherche des mêmes subventions, des mêmes clients, ce qui rend la reconnaissance et la valorisation des différents modes de fonctionnement délicates et la coordination impossible.**

Cette mise en concurrence confuse paraît favoriser tout sauf l'intérêt général. Une partie de l'écosystème réclame la constitution de la communauté (de ses compétences et de ses outils) en commun, la création de règles et d'outils organisant son entretien, son usage raisonnable et sa reproduction. Elle rappelle que **le fonctionnement par mise en concurrence ne peut pas correspondre aux principes de la fabrication distribuée** : les makers conçoivent en commun et produisent de manière distribuée, le fonctionnement par concours ne peut donc que menacer leur principale valeur ajoutée. Et celle-ci peut fonctionner comme a pu le démontrer l'épisode de la mobilisation maker contre le Covid-19.

La mobilisation des makers contre le Covid-19 : un exemple de commun d'urgence éphémère (et de réseau de communs de services de proximité?)

La mobilisation des makers

À l'annonce du confinement, en mars 2020, alors que la nature exacte de la menace n'était pas encore clairement définie, les professionnel-le-s de la santé sonnaient déjà l'alerte sur la pénurie de masques. Des citoyen-ne-s se sont mobilisé-e-s pour y pallier. Aux côtés des couturières et couturiers, des collectifs de makers se sont organisés pour fabriquer principalement des visières de protection. Les fablabs et leurs communautés ont participé à cette mobilisation.

Le RFFLabs (Encadré 4) a participé à ce mouvement en contactant des services de médecine pour s'enquérir des besoins et de la meilleure manière d'y répondre (notamment du point de vue de la sécurité des processus de fabrication et de distribution), en instituant des référent-e-s sur chaque territoire et en assurant un service de standard collectif. L'association a mis ses moyens, ses relations et sa légitimité au service de cette opération, sans limiter son soutien à ses membres. Dans le même temps apparaissaient sur tout le territoire des groupes de *makers* indépendants, qui ont essaimé par le biais de Facebook, agrégeant ainsi de nombreuses initiatives individuelles.

Encadré 4 : Le Réseau français des fablabs (RFFLabs)

Le RFFLabs est une association d'associations créée en 2015 à l'initiative de makers pour mutualiser des ressources et défendre une vision commune de leurs structures, en réaction à l'intérêt croissant des pouvoirs publics pour la fabrication numérique. La modalité d'intervention publique (par mise en concurrence) n'était pas considérée par celles et ceux-ci comme adaptée au fonctionnement « en commun » qu'ils cherchaient à promouvoir. Les fablabs, objets non identifiés, étaient généralement perçus comme des auxiliaires au développement de start-ups; cette approche se traduisait notamment par des modes de financement via des appels d'offre concurrentiels et l'évaluation en priorité de leurs « impacts économiques ».

Or un des fondements des fablabs est de fonctionner en réseau, visant à produire des communs informationnels en open source. Les fablabs ouverts et leurs communautés mettent en commun les projets (y compris les dossiers de réponse à appels d'offre) ce qui entrave la gouvernance via la mise en concurrence. Il s'agit plutôt de lieux de formation, de partage, espaces d'expérimentation, arènes de réflexion et de débats sur les relations entre science, technique et société et sur les normes qui les régissent.

Le potentiel créateur des fablabs repose sur la dynamique de socialisation de la technique : les usagers et usagères sont à la fois producteurs, distributeurs et consommateurs des ressources qui y circulent. Ce faisant, iels y éprouvent toutes les difficultés et contradictions de ces situations et c'est

précisément en cela qu'ils jouent le rôle de socialisation (et de politisation) de la technique. Les fablabs, réseaux et communautés de makers correspondent ainsi aux trois critères définissant les communs de proximité proposés par Benjamin Coriat dans cet ouvrage : communauté nécessairement ouverte (1), auto-gérée (2) et ancrée sur le territoire (3), ce dernier terme étant entendu comme un territoire non géographique mais symbolique (champ professionnel, zone d'activité, espace d'intervention et plus généralement de « concernement »).

Le RFFLabs, espace de réflexion et de partage, a fonctionné grâce à la seule mobilisation de telles communautés bénévoles pendant ses 6 premières années d'existence. En dépit de fortes pressions d'une partie de son environnement pour se plier à des objectifs exogènes, l'association a développé une démarche expérimentale promouvant une approche par les communs, favorisant la solidarité entre ses membres et le développement d'un ensemble d'outils et de pratiques de coopération (badges ouverts, systèmes participatifs de certification, forums et outils partagés, mutualisation de moyens et de solutions...)

Malgré (ou peut-être grâce à) ce caractère, le RFFLabs a bénéficié indirectement de ressources provenant d'un certain nombre d'institutions publiques et privées. Parmi elles, on peut citer évidemment la Fab Foundation au niveau international, mais aussi la Cité des Sciences, Airbus, Toulouse Métropole et la Région Occitanie, la Maif, Rennes Métropole et les universités locales, Cergy Université, la Ville de Paris, Leroy Merlin, différentes associations amies comme La Coop des communs, la communauté de communes de Guéret, la ville de

Moulins, et plus récemment l'ANCT, l'association France Tiers-lieux, la Fondation de France, la Banque des Territoires et la Fondation Orange, cette liste étant non exhaustive.

Des forums ont permis à ces makers de se coordonner au-delà des affiliations, d'échanger des informations, de concevoir en commun très rapidement plusieurs prototypes en s'appuyant sur des informations transmises par des épidémiologistes, de se coordonner pour l'achat de fournitures ou l'obtention d'autorisations administratives de circuler. La coordination a connu des couacs mais dans l'ensemble et considérant que toute l'organisation était improvisée à blanc, son fonctionnement a été extraordinairement cohérent.

La standardisation du processus et sa validation par des équipes médicales ont permis de garantir l'uniformité et une relative sécurité d'usage des produits, levant ainsi une partie des freins liés à l'incertitude. La mise à disposition des protocoles de fabrication en open source et l'invention d'outils de partage des ressources ont permis une action collective à grande échelle, constituant ainsi un commun d'urgence (Chalet et al., 2020). Quiconque disposant de contacts officiels les a mis à profit pour faciliter les opérations, et différentes institutions ont participé aux efforts collectifs.

La mobilisation a été réalisée hors de toute recherche de profit, la communauté ayant fait le choix de la distribution gratuite et puisé dans ses réserves matérielles, financières et humaines pour assurer la production. Le processus de fixation de prix sur un « marché » aussi tendu aurait pris trop de temps, ou fait courir le risque de mettre en concurrence des participant-e-s qui avaient tout intérêt à coopérer. À la différence des comportements qui ont pu être constatés sur les marchés internationaux, l'écrasante majorité des intervenant-e-s a opté pour la

solidarité et la mise en commun des ressources. Ainsi, pendant près de 3 mois et pour ne s'en tenir qu'à la situation hexagonale⁸, des équipes de makers ont pu fabriquer et distribuer, sur demande, au plus près des besoins des différents territoires, plus de deux millions de dispositifs de protection sanitaire aux travailleuses et travailleurs de la ligne, suppléant ainsi aux défaillances de l'État et du marché.

Les « impacts » multiples de cette mobilisation

Les réactions face à ce phénomène ont été de plusieurs ordres. D'un côté, la presse locale a consacré de nombreux articles à cette mobilisation étonnante, ce qui a permis à certain-e-s élu-e-s de saisir l'utilité de ces communautés. L'État, certaines collectivités et quelques fondations ont alloué *a posteriori* des sommes pour indemniser les personnes et les structures qui avaient engagé des frais. Cette bonne volonté s'est toutefois heurtée à plusieurs difficultés, notamment l'hétérogénéité des situations des makers, l'absence d'une structure centralisée qui aurait documenté l'ensemble des actions en temps utile et l'impossibilité de recenser *a posteriori* tout ce qui avait été réalisé, enfin d'évaluer ainsi les coûts réels engagés.

Le RFFLabs a été approché, notamment par la Fondation de France, pour devenir le réceptacle de certaines aides et l'organe de redistribution des fonds, mais ses administratrices et administrateurs ont refusé estimant que l'association n'avait ni les moyens, ni les compétences en interne, ni la légitimité pour prendre cette responsabilité. En effet, le coût d'une

8. La mobilisation des makers dans le cadre de la pandémie au Covid-19 a été un phénomène mondial, a fait couler beaucoup d'encre et suscité d'immenses espoirs dans les communautés de makers, prêts pour l'essentiel à prolonger l'effort et à travailler pour affiner le modèle de fonctionnement de ce commun d'urgence. Voir par exemple Kieslinger et al. 2021, disponible ici : <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fsoc.2021.629587/full>

instruction rigoureuse garantissant une redistribution équitable des fonds dépassait les possibilités de l'association (elle ne disposait d'aucun-e salarié-e à l'époque). D'ailleurs, les nombreuses initiatives impliquaient des producteurs de nature hétérogène (des associations, des collectifs, des indépendants...).

En second lieu, même si une partie non négligeable des fablabs les mieux établis participait à la vie de l'association (plus de 200 fablabs adhérents fin 2019), de nombreux makers indépendants considéraient les fablabs et le réseau national comme des organisations trop institutionnelles et auraient peu apprécié le fait que l'association se positionne en intermédiaire entre les financeurs et les producteurs. L'écosystème n'était pas mûr pour une coopération régulée. Au final, les différents fonds de soutien ont été versés à différentes structures (et finalement très peu aux makers indépendants) par les institutions.

Étant donné la diversité des acteurs engagés, la difficulté de leur recensement et de l'évaluation de leurs coûts – ou plutôt **l'élaboration collective d'une manière de mesurer la valeur de ce qui a été produit**, ce mode d'indemnisation des structures par des fonds publics ou via des fondations est pour le moins perfectible mais constitue une première expérience documentée qui permet d'envisager de nouvelles expérimentations par la suite. Par ailleurs, le précédent encourage l'inscription des actions des makers indépendants dans des structures, ce qui favorise la mise en place de normes partagées et donc sécurise la qualité des procédures de production et des produits.

À partir de la fin du mois d'avril 2020, une succession de réactions des acteurs économiques, notamment de membres de la filière plasturgie, ainsi que des autorités publiques a conduit à la disparition brutale de cet embryon de commun, au grand désarroi des communautés mobilisées. Dès le début du confinement, des makers et représentant-e-s des organisations constituées (notamment du RFFLabs, dont l'auteur du présent texte) avaient entamé des discussions avec des représentant-e-s des autorités et des organismes de normalisation (dont l'AFNOR) pour

valider le processus de production de visières et en faire des équipements de protection individuelle (EPI) à part entière. Il s'agissait de formaliser les préconisations et ainsi garantir la qualité des processus de production et de distribution. Ces discussions n'ont pas abouti en raison de pressions de la filière plasturgie et du retrait consécutif des représentant·e-s du gouvernement de la table des négociations ce qui a effrayé de nombreux collectifs sur tout le territoire, les makers craignant d'être accusés d'avoir mis en danger les personnes qu'ils prétendaient protéger (Fages et al., 2020).

Un capital symbolique commun diversement réinvesti

Cette mobilisation inédite a toutefois contribué à mettre en lumière un phénomène marginal et à constituer un capital symbolique. Celui-ci a été réinvesti par les acteurs les plus à même d'en faire usage. Ainsi, plusieurs structures (Visières Solidaires, Makers contre le Covid, France Tiers-lieux, RFFLabs) ont médiatisé le nombre impressionnant de dispositifs distribués, chacune soulignant sa participation, sans revendiquer le monopole ou tenter de répartir des fractions de production par entité – chose d'ailleurs impossible, de nombreux makers ayant participé à plusieurs groupes et/ou se revendiquant indépendants. Les représentant·e-s de ces organisations ont, lors de cette phase de communication, traité ce capital symbolique comme un commun, préservant la possibilité que les autres participant·e-s à la mobilisation en fassent des usages différents et non concurrents.

Les deux structures les plus à même de mobiliser collectivement les bénéfices symboliques ont été celles qui préexistaient et disposaient d'une légitimité organisationnelle : France Tiers-lieux et le RFFLabs. Ces deux associations partageaient jusqu'à un certain point une représentation commune des leçons à tirer de cette séquence : la mobilisation des makers a démontré l'utilité collective d'un réseau

La délicate socialisation des enjeux techniques contemporains : fablabs, encore un effort et vous deviendrez des communs

d'ateliers distribués animés par une communauté disposant des compétences à même de faire fonctionner cet outil et de l'adapter en cas de besoin à une demande urgente. Chacune a orienté ses efforts vers les acteurs avec lesquels elle entretenait les relations les plus « naturelles » : France Tiers-lieux vers le gouvernement, obtenant le financement d'un programme de « Manufactures de proximité » sur les fonds du plan France Relance, le RFFLabs vers les communautés du faire, renforçant leur solidarité et sa légitimité.

Pour conclure, revenons sur les principales caractéristiques des fablabs et du Réseau français des fablabs comme communs de proximité. Les fablabs pris isolément peuvent certes apporter des réponses à des enjeux hyper-locaux (notamment en matière de médiation numérique) mais la question de la production distribuée de dispositifs techniques soulève des questions que seule une organisation globale sectorielle attachée à prendre en considération à la fois des enjeux économiques, sociaux et écologiques peut traiter de manière pertinente.

Le(s) réseau(x) de fablabs, un commun de proximité global?

Les fablabs proposent plusieurs services dont la mutualisation d'outils et d'espace et la mutualisation de savoirs et de documentation. Mais cette description factuelle serait incomplète sans ce qu'elle sous-tend : les fablabs sont d'abord des cadres organisationnels ouverts et autogérés qui visent à faciliter la réappropriation, la domestication de technologies complexes, des lieux qui permettent aux expert·e·s et profanes de repenser et de réaménager les relations entre science, technique et société.

La réalisation de cette fonction n'est pas garantie par un fablab isolé : elle implique l'inscription des initiatives locales dans des réseaux de différentes échelles. La mise en réseau et son animation sont des facteurs indispensables pour garantir une socialisation de la technique. Sans la coopération extra-locale qui incarne la constitution d'un territoire immatériel commun, celui de la technique, les fablabs redeviendront de simples auxiliaires des industries locales et seront soumis à la mise en concurrence et à une gestion économique simpliste.

Pour cette raison, la situation des fablabs et leurs perspectives d'évolution sont « en tension » entre deux potentiels écueils : d'un côté, il est essentiel que ces lieux continuent à jouer ce rôle transversal, péri-institutionnel de réceptacle des remises en question du rapport collectif à la technique; de l'autre, il est important de structurer ces réseaux de manière à protéger celles et ceux qui y évoluent et le font vivre : les doter du minimum de routines qui permettent d'en stabiliser le fonctionnement, de protéger les travailleuses et travailleurs, usagères et usagers et de capitaliser les acquis d'expérience sous forme de documentation accessible à toutes et tous.

Il existe de nombreux partenariats de niveau local entre fablabs et collectivités, fablabs et universités, fablabs et centres hospitaliers, fablabs et entreprises, chantiers d'insertion, chambres consulaires, écoles d'ingénieurs et d'art, collectifs de professionnels, centres de formation, etc. Ces partenariats sont souvent semi-formalisés, dépendant de la qualité de relations personnelles établies. C'est là que réside une des difficultés : la dépendance aux relations personnelles fragilise le lieu et son rôle dans l'écosystème local et fait en outre courir le risque de divers détournements.

Il est toutefois possible d'imaginer l'animation des réseaux de fablabs à l'image de celles d'associations sportives : la compétition est réduite au prétexte du jeu et n'a pas pour objectif d'éliminer une structure de la course mais au contraire de l'amener à se perfectionner. Pour jouer

ensemble, il faut convenir ensemble de règles. Un des rôles du RFFLabs pourrait être d'animer la discussion autour des modalités de cette forme de coopération de communs de proximité globalement connectés.

Conclusion

L'intégration d'un tel dispositif (un réseau de fablabs) dans un modèle d'organisation économique global d'un territoire reste à élaborer, d'autant que son horizon (FabCity Manifesto, 2014)⁹ est une modification profonde de notre rapport à la production, à la consommation et à la distribution. Ateliers partagés en réseau, espaces de recyclage et de réparation, participation citoyenne, économies substantielles, plus espaces de formation et de « soin ». Le modèle le plus courant aujourd'hui est un financement en 3 tiers : un tiers de ressources propres (provenant de dons, de cotisations et d'engagements bénévoles), un tiers de prestations de biens ou de services et un tiers de soutien de la puissance publique (collectivités, État...). Avec une attention particulière à la manière dont ce mode de financement et l'existence de ces espaces influe sur les relations économiques entre activités lucratives et activités non lucratives : un fablab constitue évidemment une valeur ajoutée au fonctionnement d'un système socio-technique, mais celle-ci est très difficilement chiffrable. Les acteurs du secteur lucratif peuvent facilement reporter les coûts de son entretien sur le secteur public et s'approprier les profits; a contrario, les représentants du secteur public peuvent exiger du fablab une forme de rentabilité, qui risque de stériliser sa capacité à mobiliser des communautés bénévoles. C'est là une difficulté qui reste à résoudre en l'état actuel de l'écosystème.

9. https://fab.city/assets/documents/FabCity_Manifesto.pdf

L'investissement initial est considérable (achat de machines et acquisition des locaux) et le coût de fonctionnement n'est pas à négliger : il faut du temps homme qualifié pour entretenir les machines, accueillir le public, le former à l'utilisation, veiller à ce que les activités respectent les normes de sécurité... Il faut penser aussi au temps dédié à représenter le fablab à l'extérieur, promouvoir son utilité et attirer des nouveaux publics, enfin un temps dédié à l'entretien des relations du fablab avec ses pairs au sein du réseau. Une partie de ces tâches peut être réalisée sous forme coopérative mais il ne faut pas sous-estimer la labilité du groupe des bénévoles et il est important de garantir un temps de transmission en cas de mobilité, le problème du tuilage étant récurrent.

Pour ce qui est du RFFLabs il semble souhaitable que son fonctionnement repose autant que faire se peut sur des ressources propres, donc sur les cotisations de ses membres (ce qui implique que ceux-ci aient les moyens de la soutenir). Le soutien public est à double tranchant dans ses formes actuelles : les séquences électorales et celles des appels à projet n'obéissent pas à la même temporalité que celle de la stabilisation d'une communauté nationale, de l'élaboration de dispositifs techniques et de normes correspondantes. Le mécénat quant à lui peut avoir une place mais à condition de ne pas risquer la réputation d'impartialité de la structure. Enfin la recherche de revenus via la réponse à des appels d'offres et plus généralement par une action sur les marchés risque de mettre la structure en concurrence avec ses adhérents.

Une des pistes actuellement envisagées est de faire de la structure la créatrice et la garante de labels (notamment les « badges ouverts ») ou d'autres dispositifs d'aide au choix attribués à différents acteurs exerçant dans ce secteur, ce qui contribuerait à produire un attachement réciproque, à condition que des règles claires et des conventionnements explicites soient formalisés.

Les risques de sortir du caractère commun sont bien identifiés et les animateurs du réseau y sont très attentifs. Ils sont de plusieurs ordres. On peut distinguer les risques issus d'un mouvement de privatisation (donc

de subordination directe à des intérêts économiques d'horizons spatial et temporel limités) et ceux qui découleraient d'un mouvement inverse, de transformation en équipements de collectivité (et de subordination à des intérêts médiatiques et électoraux variant d'une campagne à l'autre). Nous allons évoquer différentes stratégies possibles pour prendre le pouvoir au sein de la structure et divers antidotes imaginés à ce jour.

Les fablabs réussissent à remplir leur fonction quand ils arrivent à ménager un équilibre subtil entre plusieurs types d'activités, dans des proportions variables dans le temps et l'espace. Distinguons l'utilisation du fablab comme un auxiliaire des services publics (enseignement, formation, assistance à l'utilisation des outils numériques, centre de ressources diverses pour les services municipaux – ateliers de réparation, chantier d'insertion, ressourcerie/recyclerie, etc.), de la position d'auxiliaire du développement économique (espace de prototypage, incubateur, centre de veille technologique et scientifique, espace d'exposition ou de concours, de coworking, atelier partagé...). Ces modes d'utilisation complémentaires se superposent parfois. La difficulté réside dans le maintien d'une culture commune, de la complémentarité et de sa contrepartie organisationnelle, la solidarité.

Toutes ces activités n'ont pas la même capacité à générer des revenus ou à attirer du public et leur potentiel est lui-même variable dans le temps. Les risques d'une privatisation sont dès lors évidents : une entreprise à but lucratif doit adopter une rationalité économique stricte, ce qui est tout à fait légitime. Un-e manager de fablab qui appliquerait strictement cette forme de rationalité serait amené à élaguer dans la gamme des activités et ne conserver que celles qui sont le plus rentables. Or ce qui leur permet d'être rentables est souvent la valeur ajoutée par la contiguïté d'activités non rentables économiquement mais porteuses de sens et nourrissant la solidarité.

Un centre de coworking est attractif parce qu'on peut côtoyer des personnes qui ne viennent pas du même horizon. Ces échanges doivent rester informels et ne pas faire l'objet de transactions. Lequel des

interlocuteurs serait d'ailleurs fondé à facturer sa « prestation » aux autres, et selon quels principes? Entre deux inconnu-e-s partageant un espace de travail, faut-il rémunérer celle ou celui qui entame la conversation ou celle ou celui qui accepte de répondre à une sollicitation amicale? Faut-il pour éviter cette difficulté payer une personne pour « faciliter » la mise en relation? Mécaniser les incitatifs à l'échange? On le voit, la formalisation risque de stériliser le dispositif.

La transformation de ces espaces en équipements de collectivités administrés de manière traditionnelle (dépendant donc d'un service, soit celui de l'éducation, soit celui du développement économique, soit celui de la solidarité...) fait courir un risque analogue, le mode d'évaluation du profit s'en distinguant par la forme (concentration de capital social au lieu du capital économique). L'expérience a déjà démontré la fragilité des initiatives locales soutenues par intermittence, selon une opportunité indexée sur un sujet médiatique ou une échéance électorale. La subordination de la gestion du lieu (de la définition de sa gamme d'activités) à une finalité politique ou administrative entraîne des problèmes analogues.

Reste la situation de gestion autonome du lieu par sa communauté locale. Celle-ci ne va pas non plus sans poser des problèmes. L'expérience nous enseigne que la communauté n'est pas forcément et naturellement bonne gestionnaire. Elle peut se replier sur elle-même, ou au contraire se diviser en raison de problèmes relationnels. Les animatrices et animateurs peuvent se retrouver épuisé-e-s, changer d'horizon sans assurer la transmission. C'est à ce niveau que l'existence d'un réseau de pairs organisé à différentes échelles peut jouer un rôle de médiation, de contrôle social, mais aussi de solidarité professionnelle et de mutualisation des ressources.

Pour conclure, l'essentiel du travail d'organisation d'un tel réseau (dont le RFFLabs est probablement à ce stade un simple embryon) reste à faire. Pour avancer dans cette direction, il faut défendre l'autonomie et la pluriactivité des structures locales et la règle de subsidiarité, mais

aussi mettre en place des dispositifs qui attacheront les financeurs, les animatrices et animateurs et les usagères et usagers de ces structures à l'existence d'une communauté et d'un commun supra-local qui étoffera leurs intérêts particuliers en les rattachant à l'intérêt général. Ce faisant, il faudra être attentif à ne pas faire des dispositifs de niveau « supérieur » des opportunités d'accumulation de pouvoir et de capital privatisables, en les construisant dès le début avec des mécanismes de contrôle et de contre-pouvoir.

Bibliographie

- Auray, Nicolas. 2010. « Le Web participatif et le tournant néo-libéral : des communautés aux solidarités ». Dans Serge Proulx, Florence Millerand, F., Julien Rueff. *Web social : mutation de la communication?* p. 33-35. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Berrebi-Hoffmann, Isabelle, Bureau, Marie-Christine, et Lallement, Michel. 2018. *Makers. Enquête sur les laboratoires du changement social*, Paris : Seuil.
- Bergeron, Henri, Borraz, Olivier, Castel, Patrick, Dedieu, François. 2020. *Covid-19, une crise organisationnelle*, Paris : Presses de Sciences Po, coll. « Essai ».
- Bosqué, Camille. 2015. « Des FabLabs dans les marges : détournements et appropriations ». *Journal des anthropologues* (142-143) : 49-76.
- Bosqué, Camille, Garnier, Constance, Gheorghiu, Matei. 2018. *Un panorama des fablabs en France, rapport d'enquête*, RFFLabs, en ligne : <https://wikilab.myhumankit.org/images/7/7d/Livre-blanc-Panorama-des-Fablabs-en-France-web.pdf>

- Bosqué, Camille, Calheiros, Cécilia, Gruson-Daniel, Célya, et Gheorghiu, Matei. 2016. « Faire pour comprendre? Quelle(s) approches(s) pour l'étude du "make" et du "hack"? », *Congrès de l'AISLF GT 15*. Québec : UQAM.
- Broca, Sébastien. 2013. *Utopie du logiciel libre. Du bricolage informatique à la réinvention sociale*, Paris : Le Passager clandestin.
- Bureau, Marie-Christine, Bellanger, Julien. 2019. « Entretien avec Julien Bellanger ». *Sociologies pratiques* (38-1) : 25-30.
- Chalet, Léo, Chareyron, Victor, Dutilleul, Maxence, Fages, Volny, Gayoso, Emile. 2020. « 'Make care' : des visières contre le Covid-19 – Un programme de recherche », *La vie des idées*, en ligne : <https://laviedesidees.fr/Make-care-des-visieres-contre-le-Covid-19.html>
- Eychenne, Fabien. 2012. *Fab lab. L'avant-garde de la nouvelle révolution industrielle*, Limoges : fyp, coll. La Fabrique des possibles.
- Fages, Volny, Chalet, Léo, Chareyron, Victor, Dutilleul, Maxence, et Gayoso, Emile. 2020. *Mais a-t-on le droit de faire ce que nous faisons?* Makery, en ligne : <https://www.makery.info/2020/09/29/risques-et-normes-mais-a-t-on-le-droit-de-faire-ce-que-nous-faisons/>
- Gershenfeld, Niel. 2005. *Fab, the coming revolution on your desktop; from personal computers to personal fabrication*. New-York : Basic books.
- Gheorghiu, Matei. 2018. *Les réseaux de TPE innovantes comme laboratoires de socialisation politique : transformation numérique, apprentissage collectif et émergence de normes*, thèse de sociologie sous la direction de Philippe Chaniel, Dauphine – PSL.
- HomeMade (collectif). 2023. *Le mouvement Maker en Nouvelle Aquitaine entre 2020 et 2022*. Bordeaux : La coopérative des tiers-lieux.
- Isaacson, Walter. 2014. *Les innovateurs*, Paris : JC Lattès.

La délicate socialisation des enjeux techniques contemporains : fablabs, encore un effort et vous deviendrez des communs

Karpik, Lucien. 1989. « L'économie de la qualité ». *Revue française de sociologie* (30-2), p. 187-210.

Kohtala, Cindy, Bosqué, Camille. 2014. « The Story of MIT-Fablab Norway: Community Embedding of Peer Production ». *Journal of Peer Production*. 5. 8.

Lallement, Michel. 2015. *L'Âge du faire. Hacking, travail, anarchie*. Paris : Le Seuil.

Moulier-Boutang, Yann. 2008, « L'entrée dans le capitalisme cognitif ». *Esprit* (2008/11), p. 123-137.

Ocalia, Terre d'Avance. 2020. *La dynamique des ateliers de fabrication numérique en France. État des lieux et bilan de leurs impacts auprès des entreprises et des territoires*. Paris : Dossiers de la DGE-Bercy ministère des Finances et de l'industrie.

Pestre, Dominique (dir.). 2015. *Histoire des sciences et des savoirs*, Paris : Seuil.

Reynaud, Jean-Daniel. 1989. *Les règles du jeu*. Paris : Seuil.

Scholz, Trebor (dir.). 2013. *Digital Labor. The Internet as Playground and Factory*, London: Routledge.

Stallman, Richard (dir.). 2010. *Richard Stallman et la révolution du logiciel libre. Une biographie autorisée*, Paris : Eyrolles.

Troxler, Peter. 2010. « Commons-based peer-production of physical goods: Is there room for a hybrid innovation ecology? ». *3rd Free Culture Research Conference*, Berlin.

Troxler, Peter. 2013. « Making the 3rd industrial revolution ». *Fab Labs: Of Machines, Makers and Inventors*, Bielefeld: Transcript Publishers.

Veltz, Pierre. 2017. *La société hyper-industrielle*. Paris : Seuil, La République des Idées.

La délicate socialisation des enjeux techniques contemporains : fablabs, encore un effort et vous deviendrez des communs

Weber, Florence. 1989. Le travail à côté, étude d'ethnographie ouvrière.
Paris : EMESS et INRA.

3. L'expérience de la santé communautaire en France : une lecture au prisme des communs

DOMINIQUE ACKER

Introduction

On ne parviendra pas à faire ou à refaire de la santé un bien commun sans que des communs, de multiple nature, voient le jour et se déploient. (*Soigner*, ouvrage collectif, 2021)

L'objectif de cet article est de proposer une lecture de la santé communautaire en France à partir d'une approche par les communs. Il ne s'agit cependant pas d'appliquer de façon artificielle une grille d'analyse mais plutôt de montrer que l'analyse au prisme des communs éclaire la manière dont la santé communautaire porte en elle un puissant pouvoir de transformation sociale, ouvrant des pistes pour penser autrement la question de la santé.

Notre système de santé connaît une crise majeure avec la décomposition de l'hôpital public et une privatisation rampante des structures de soins, l'absence de médecin traitant·e pour plus de 6 millions de nos concitoyen·ne·s, la hausse du non-recours aux soins, une industrie pharmaceutique qui nous tient en otage en pratiquant des prix prohibitifs ou en organisant la pénurie de médicaments (Krikorian, 2022). Par ailleurs, l'épidémie de Covid 19 a mis en évidence le poids des inégalités sociales de santé dans notre pays, et toute l'importance qu'il y a à reconsidérer notre conception de la santé et du « prendre soin ». Ce

contexte nous ramène à l'enjeu majeur que représente l'organisation des soins primaires dans un système de santé, perspective dans laquelle se situent les centres de santé communautaire (CSC).

Ce texte s'appuie sur quatre expériences de CSC : *La Place Santé* à Saint-Denis (93), *Santé Commune* à Vaulx-en-Velin (69), *Stétho'Scop* à Hennebont (56) et la coopérative de santé *Richerand* à Paris (75). Les données utilisées les concernant proviennent de leurs projets et rapports d'activité, ainsi que des entretiens menés sur place¹. Avant de les présenter plus en détail, je propose d'aborder les fondements de la démarche de santé communautaire au prisme de l'approche par les communs et de voir comment cette démarche a été mise en œuvre historiquement en France avec la création des centres de santé. Puis, j'essayerai de tirer quelques enseignements au regard de l'ambition de transformation sociale que portent les CSC et de m'interroger sur la façon dont ces centres, en tant que possibles communs de proximité, peuvent s'inscrire dans une perspective plus globale de service public de santé territorial.

1. L'autrice tient à remercier particulièrement Didier Menard et Émilie Henry (*La Place Santé*), Benjamin Dubet et Camille Delest (*Santé commune*), Marine Fortin (*Stétho'scop*) et Alain Beaupin (*coopérative Richerand*) ainsi que Fabienne Orsi pour ses précieux conseils.

La santé communautaire : fondements et mise en œuvre

Les principes de la santé communautaire convergent avec ceux des communs de proximité

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé communautaire est :

le processus par lequel les membres d'une collectivité, géographique ou sociale, conscients de leur appartenance à un même groupe, réfléchissent en commun sur les problèmes de leur santé, expriment leurs besoins prioritaires et participent activement à la mise en place, au déroulement et à l'évaluation des activités les plus aptes à répondre à ces priorités. (Motamed, 2015)

Cette conception participative de la santé peut être utilisée soit par les autorités politiques et administratives aux fins de planification et d'évaluation des besoins de la population², soit par des structures de terrain comme le sont les centres de santé communautaire. Ces derniers se réclament de trois textes fondateurs :

1. le préambule de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), adoptée le 22 juillet 1946, qui souligne l'importance d'une opinion publique éclairée et d'une coopération active de la part du public pour l'amélioration de la santé des populations,
2. La commune de Meinier en Suisse a utilisé ce processus pour répondre aux attentes de ses concitoyens à propos de l'accueil des personnes âgées (Motamed, 2015).

2. la déclaration de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, réunie à Alma-Ata le 12 septembre 1978,
3. la Charte d'Ottawa sur la promotion de la santé, adoptée le 21 novembre 1986.

S'inspirant de ces principes, les CSC convergent avec la manière dont ont été définis les communs de proximité dans cet ouvrage, avec leurs trois caractères interreliés qui sont : 1) une initiative citoyenne et autogouvernée, 2) dont la visée est le service de l'intérêt général et dont l'accès reste ouvert, 3) ancrée sur le territoire et respectueuse des écosystèmes dans lesquels elle est insérée. On retrouve dans leur mise en œuvre ces trois caractéristiques :

1. les CSC sont pour la plupart issus d'une initiative citoyenne (souvent des médecins militant·e·s) et autogouvernée : les personnes veillent à un fonctionnement participatif au sein de leurs équipes par des pratiques autogestionnaires (*Santé commune*, *Stétho'Scop*) ou une organisation en coopérative d'intérêt collectif (*La Place Santé*, *Richerand*). Elles s'appuient aussi, avec la promotion de la santé, sur la participation et l'autonomie des patient·e·s telle que défendue dans la Charte d'Ottawa³ et la Déclaration d'Alma-Ata : « tout être humain a le droit et le devoir de participer individuellement et collectivement à la planification et à la mise en œuvre des soins de santé qui lui sont destinés. » Pour faire vivre au quotidien ce concept de promotion de la santé, les CSC font appel aux ressources de la communauté, à la capacité des patient·e·s à participer à leur traitement et aux savoirs dits « profanes » maîtrisés. Plusieurs centres de santé associatifs intègrent les usagè·e·s dans leurs instances décisionnelles⁴ ;

3. Charte d'Ottawa : la promotion de la santé est « le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci ».
4. À Belfort la présidence de l'association gestionnaire est assurée par un usager (Colin, Acker, 2009).

2. ils prônent l'accès aux soins pour toutes et tous (notamment avec le tiers-payant) et assurent, dans la limite de leurs capacités, un accueil inconditionnel et pluriprofessionnel. Ils se sont donné comme objectif de mettre en œuvre le concept de *santé globale* défendu par l'OMS, prenant en compte les déterminants de santé⁵, afin « d'offrir à tous les individus les mêmes ressources et possibilités de réaliser pleinement leur potentiel santé, quelles que soient leurs origines » (Charte d'Ottawa). Considérant que la santé ne se résume pas à l'accès individuel aux soins mais se constitue avant le soin, ces centres développent des actions de promotion de la santé avec les habitant·e·s, procèdent à une évaluation des besoins et font appel à des actions de médiation. Ce faisant, ils dépassent la stricte notion de soins et de réponse individuelle aux patient·e·s, ils visent la santé publique et l'intérêt général;
3. au nom de la primauté des soins de santé primaires, « premier niveau de contacts des individus, de la famille et de la communauté avec le système national de santé » et de la nécessité de les rapprocher « des lieux où les gens vivent et travaillent »⁶, ils sont ancrés sur un territoire et développent des pratiques collaboratives avec leur environnement.

Ainsi, les CSC tendent à ressembler à des communs de proximité. Et, comme tel est le cas pour les communs en général, leur articulation avec le marché et l'État dépend du contexte. C'est pourquoi leur rôle et leur place varient selon les pays. Aux USA⁷, des initiatives communautaires se sont historiquement développées pour assurer l'accès aux soins des

5. De nombreuses études montrent en effet que l'accès aux soins ne représente que 10 à 20 % de l'état de santé d'une personne, le reste étant déterminé par l'environnement dans lequel elle vit (alimentation, logement, conditions de travail, revenus, lien social...).

6. Déclaration d'Alma-Ata.

7. Aujourd'hui 1 400 centres de santé communautaires (CSC) américains soignent dans 12 000 lieux de prestations plus de 29 millions de personnes, soit 1/12^e de la population américaine.

minorités noires et portoricaines (Gaudilliere, 2021). Ailleurs, le Québec a installé, depuis les années 1970, en tant que piliers de son système de santé, les centres communautaires, regroupant services sociaux et de santé. Enfin, le Brésil a créé des « unités basiques de santé », tandis que la Belgique a expérimenté, dans ses maisons médicales⁸, de nouveaux modes de rémunération forfaitaire.

Mais qu'en est-il de l'histoire de ces concepts en France? L'organisation des soins primaires y est largement dominée par la médecine libérale⁹ qui a longtemps freiné le développement des centres de santé. Avec leur fonctionnement participatif, les centres communautaires ont apporté une dimension nouvelle aux centres de santé historiques, tandis que la médecine libérale s'est peu à peu approprié la notion de travail collaboratif.

Les centres de santé se sont développés en France sur la base du travail en équipe et de l'accès aux soins

En France, la santé communautaire est souvent assimilée aux centres de santé, vécus par la médecine libérale comme les héritiers des dispensaires¹⁰. Mais lorsqu'on évoque les centres de santé, peut-on parler, systématiquement, de santé communautaire? Les récents scandales concernant des centres de santé ayant des pratiques commerciales et non éthiques, ainsi que l'émergence de fonds de pension parmi les promoteurs, incitent à la prudence : tous les centres de santé ne relèvent

8. Site de la Fédération des maisons médicales francophones : <https://www.maisonmedicale.org/>

9. Selon les données du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), l'effectif de médecins en activité régulière au 1er janvier 2023 était de 60 474 médecins généralistes de premier recours répartis comme suit : 51 362 médecins libéraux, 5 749 médecins en exercice mixte et 3 363 médecins en exercice salarié.

10. Voir le combat historique contre les centres de santé retracé par Emmanuel Vigneron in Les centres de santé, une géographie rétro-prospective.

pas de la santé communautaire, mais les CSC présentent néanmoins toutes les caractéristiques fondatrices des centres de santé qu'il convient de repreciser ici.

Les centres de santé sont nés la plupart du temps à l'initiative de municipalités (souvent communistes), de caisses de sécurité sociale (régime minier) ou de mutuelles, pour assurer l'accès aux soins des classes populaires et promouvoir une médecine sociale au service du mouvement ouvrier, se préoccupant notamment de la prévention face aux risques industriels (mutualité des Bouches-du-Rhône). Depuis cette époque, les centres de santé ont peu à peu fait l'objet de régulation : ils sont définis aujourd'hui par l'ordonnance du 12 janvier 2018¹¹ en tant que structures de proximité ouvertes à tous, assurant des soins de premier recours, des activités de prévention, de diagnostic et de soins, éventuellement au domicile du ou de la patiente. Leurs prestations sont remboursables par l'assurance maladie, sans dépassement d'honoraires à la charge des patient·e·s, et ils pratiquent le tiers-payant. Ils ne peuvent distribuer de bénéfices, les professionnel·le·s y sont salarié·e·s et doivent soumettre leur projet de santé à l'Agence régionale de santé (ARS).

Si l'on voit ici que les centres de santé répondent historiquement à des objectifs d'inclusion sociale, leur développement a longtemps été fragilisé par des difficultés financières, avec un financement à l'acte non adapté à leur exercice (Acker, 2008), et par l'opposition de la médecine libérale, hostile au principe du salariat. La première convention médicale de 1971 a en effet donné « aux syndicats de médecine libérale un véritable droit de tutelle sur la création ou le développement des centres, et [a mis] fin à toute perspective d'en généraliser le modèle à l'échelle nationale » (Carini-Bellini, 2022). Même s'ils se développent (+200% en 20 ans), les centres ne regroupent aujourd'hui que 1 700 médecins (Saderne, 2021).

11. Reprise dans l'article L6323-1 - Code de la santé publique - Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Si la médecine libérale se positionne plutôt en résistance, le secteur hospitalier semble plus contrasté. À part quelques initiatives comme celle de l'Assistance Publique de Marseille ou des hôpitaux de Confolens et de Vierzon, les établissements publics se sont très peu saisi des possibilités de création de centres de santé¹². Ainsi, c'est le secteur privé à but lucratif (ex : groupe Ramsay) ou non lucratif (ex : hôpital Foch) qui commence à développer des centres de santé, considérés plus comme des relais de croissance, avec la perspective de renforcer leur filière de soins, du primaire à l'hospitalier, que comme une réponse à l'intérêt général.

Ce n'est pas l'approche défendue par les centres de santé communautaire qui sont porteurs de projets de santé construits avec les habitant-e-s.

Les centres de santé communautaire : fonctionnement participatif et mode de financement expérimental

Au sein des centres de santé, les CSC se distinguent, en effet, par leur caractère participatif. Bien qu'ils existent depuis plusieurs années, ce n'est que très récemment que l'on a vu émerger une définition officielle de leurs objectifs¹³. Ils sont présentés comme des centres qui tendent :

à offrir en ville une prise en charge sanitaire et sociale de premier recours, tournée vers les besoins de leurs usagers et généralement implantée dans des territoires défavorisés... elle se fonde sur un accompagnement médico-psycho-social mis en œuvre par une équipe pluriprofessionnelle, associant notamment des médecins généralistes et auxiliaires médicaux, des

12. Ouvertes par la loi du 21 juillet 2009 (dite « HPST » : hôpital, patients, santé, territoires).

13. Cahier des charges des centres et maisons de santé "participatifs". Expérimentation SECPA portée par la Délégation à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP).

psychologues, des agents d'accueil, des médiateurs en santé et des interprètes professionnels. Ces professionnels, par différents biais, font participer les usagers au projet de santé de la structure, en visant à les rendre acteurs de leur propre santé.

Cette définition accompagne l'expérimentation dite SECPA (Encadré 5) qui ouvre un nouveau champ des possibles pour ces centres dans la mesure où elle leur assure une stabilité financière, stabilité qu'ils n'avaient pas en tant que centres de santé en général comme cela a été évoqué plus haut¹⁴.

Encadré 5 : Un financement expérimental pour assurer l'équilibre économique des CSC

L'expérimentation SECPA (structures d'exercice collectif participatif), mise en œuvre depuis le 1er août 2021 et visant un objectif de 60 centres d'ici le 31 décembre 2023, propose quatre dotations forfaitaires pour financer l'ensemble des activités réalisées autour des patient-e-s (démarche participative, prévention, promotion et éducation à la santé). Leur implantation est fléchée dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou dans des territoires présentant des taux

14. Extrait du rapport d'activité de La Place Santé : « il devenait difficile de trouver le bon équilibre entre le temps consacré à échanger, à former et à participer aux ateliers de promotion de la santé et le temps passé en consultations, qui assuraient l'équilibre économique du centre dans le cadre du paiement à l'acte. Le statut juridique de l'association, sans soutien direct d'une mutuelle ou d'une municipalité, et sans fonds de réserve, s'avérait très fragile malgré la mobilisation des différents financeurs ».

de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale, l'objectif étant d'offrir une réponse adaptée aux problématiques de nombreux territoires défavorisés.

Pour *La Place Santé*, lorsqu'il s'est agi d'anticiper le départ en retraite des docteurs P. et M., il a d'abord été envisagé un projet de Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP). Ces MSP, initiées dans les années 1990, regroupent plusieurs professionnel-le-s de santé (au moins deux médecins généralistes et un-e professionnel-le non-médecin), en principe de statut libéral¹⁵ : elles se développent désormais à grande échelle et sont encouragées dans leur création par les pouvoirs publics qui ont affiché récemment leur objectif d'en développer 4000 de plus. Elles se présentent comme une réponse au désir de collectif des jeunes médecins¹⁶, mais restent très attachées à la *Charte de la médecine libérale* prônant, depuis 1927 : libre choix du ou de la patiente, liberté d'installation et paiement à l'acte. Les jeunes médecins intéressé-e-s par le projet de *La Place Santé* souhaitant être salarié-e-s et déchargé-e-s de l'ensemble des tâches administratives liées au statut libéral, le projet a été transformé en CSC.

A contrario des MSP, en quoi les CSC qui vivent leur expérience comme une préfiguration d'un modèle de santé de premier recours¹⁷, sont-ils porteurs de transformation sociale, d'une autre façon d'agir et de penser la santé?

15. La possibilité de salariat est très encadrée depuis 2021.

16. Selon le dernier atlas du Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM), les médecins de moins de 40 ans représentent désormais près de 30 % de la profession.

17. Communiqué de presse du réseau national des centres de santé communautaire - 10 février 2022.

Les centres de santé communautaire, porteurs de transformation sociale

Il s'agit d'examiner ici successivement comment, en questionnant à la fois la dimension socio-économique des déterminants de santé, l'asymétrie des relations avec les patient-e-s, le dépassement du paiement à l'acte, l'organisation du travail et l'expérience de l'autogouvernance, les CSC, en tant que communs de services de proximité, remettent en cause le fonctionnement du système actuel et peuvent être de « puissants leviers de changement et de transformation de nos sociétés » (Derumier, 2021, 383).

Par une approche globale prenant en compte les déterminants de santé

Ces centres proposent tous une approche en termes de santé et de bien-être des habitant-e-s plutôt que de distribution de soins. Avec cette approche globale, l'accent est mis sur la prise en compte des déterminants de santé et sur la lutte contre les inégalités sociales de santé. Cette approche passe notamment par le développement des fonctions d'accueil et de médiation en santé qui assurent information, orientation et accompagnement des patient-e-s dans leurs parcours de santé, dans une logique de *faire avec et pour* et non uniquement de *faire pour*. Ce n'est plus le ou la citoyen-ne qui va consulter les soignant-e-s, mais, dans un processus inversé, les soignant-e-s qui vont vers la

population. Les CSC ont d'ailleurs œuvré pour faire reconnaître le métier et la formation¹⁸ de médiateur·ice officialisés dans la *Loi de modernisation du système de santé* du 26 janvier 2016¹⁹.

C'est pourquoi ces centres ont aussi développé, à côté des consultations de médecine générale ou de spécialité, des activités de prévention et de promotion de la santé (ateliers marche, yoga du rire, douleur et dos à Saint-Denis, atelier d'éducation thérapeutique des patient·e·s atteints de maladie chronique, activité physique adaptée, art-thérapie à Hennebont). Pendant la période du Covid, l'activité *marche* est la seule qui a pu être maintenue par *La Place Santé*, elle a constitué une vraie bouffée d'oxygène pour les femmes de la cité. Ces activités de promotion de la santé, de « santé proactive », s'appuient sur l'expertise même des patient·e·s qui y participent, ce qui constitue également un facteur puissant de transformation sociale. Le « aller-vers » s'adresse directement aux personnes connues pour être des personnes à risque, auprès desquelles il faut être très réactif, comme les « patients porcelaines » de *La Place Santé* (Menard, 2022.)

Par l'implication et la participation des habitant·e·s

Avec l'expérience de *La Place Santé* à Saint-Denis, on s'aperçoit que la participation des habitants et surtout des habitantes, composante déterminante du modèle, ne va pas de soi (Encadré 6).

18. La Place Santé a participé à la construction du référentiel de compétences sur lequel s'appuie le Diplôme universitaire « Médiation en santé ».

19. Article L1110-13 du code de la santé publique.

Encadré 6 : L'implication des habitant·e·s : une adaptation permanente pour La Place Santé

Tout est parti d'une recherche-action menée par une équipe de sociologues dans le cadre de la politique de la ville sur le diagnostic des besoins de santé des habitant·e·s du quartier des Francs-Moisins à Saint-Denis. Les professionnel·le·s de santé, les institutions et les habitant·e·s associés à cette démarche ont alors décidé de profiter des savoirs accumulés sur leur vécu et leurs pratiques, et de leur envie de faire ensemble, en créant une association pour mettre en œuvre le projet esquissé par les sociologues. Elle rassemblait trois collègues : les institutions (municipalité, hôpital...), les professionnel·le·s (soignant·e·s du quartier, PMI, CMP...) et les usagè·e·s (association des femmes, amicale des locataires, des gardien·ne·s d'immeuble...). Cependant, malgré la création de lieux d'accueil spécifiques pour les habitant·e·s (lieu ressources jeunes, lieu santé mentale...) le lien avec la population ne s'est pas fait et l'association a dû revoir son projet, se recentrer sur les questions de santé, et mobiliser les ressources de la communauté : une vingtaine d'habitant·e·s a ainsi été formée avec l'aide des institutions membres de l'association (CAF, CCAS, Hôpital, CMP, CPAM, médecins...) et l'association a pu salarier cinq habitantes-relais qui ont obtenu le diplôme de techniciennes de service social et ont évolué ensuite vers le rôle de médiatrices.

Pour *La Place Santé*, il a fallu expérimenter plusieurs dispositifs pour inciter les habitant·e·s à s'impliquer : après les habitantes-relais citées ci-dessus, il y a eu, en 2011, la création d'un comité des personnes habitantes/usagères/citoyennes (CHUC) avec pour objectif de donner à

ses membres la même place qu'aux autres acteurs de santé. Pour ce faire, l'expérience et l'expertise de l'équipe a été partagée dans le cadre d'une formation à la participation en santé. L'étape actuelle est à la création d'un collège des habitant·e·s au sein de la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif), reposant sur la participation des associations locales plutôt que sur des participations individuelles. Certains centres comme *Santé commune* (Encadré 7) ont renoncé pour l'instant à organiser la participation des habitant·e·s de manière formelle, ce qui n'empêche pas une forte implication des usagèr·e·s dans le fonctionnement du centre (voir encadré 7).

Encadré 7 : Histoire de Louisa* (Santé commune)

Louisa, 43 ans, vit en France depuis 20 ans et, depuis 7 ans, dans le quartier de Vaulx-en-Velin où elle est hébergée par sa famille qui vient des Comores. C'est l'assistante sociale de la mairie qui l'a adressée au centre, suite à des soucis avec son conjoint. Auparavant, elle voyait son médecin traitant pour une consultation de dix minutes : il lui prescrivait des médicaments et elle revenait régulièrement le voir. Elle a besoin d'échanger, mais sans être jugée : ici, le temps de consultation fait qu'elle peut parler de tout. Elle a changé de médecin traitant, a les mêmes problèmes qu'avant mais elle ne les perçoit plus de la même façon. Quand elle ne se sent pas bien, elle vient au centre : elle ne prend plus de médicaments. Louisa est intégrée à la communauté d'usagères : elles se voient tous les vendredis et déjeunent ensemble : c'est la première fois qu'elle a des « copines ». Elles ont réalisé ensemble un « centre de bien-être », pensant que ce serait bien pour celles qui sont dans la

précarité. Elle parle du centre auprès des personnes de son entourage, qui voient bien qu'elle va mieux qu'avant. Cela leur a donné envie de venir. [* Le prénom a été modifié.]

À *La Place Santé*, les habitantes ont œuvré, avec l'équipe du centre, pour la mise en place d'une activité vélo en obtenant la création, par la ville, de pistes cyclables, ainsi que le recours aux ressources de la communauté pour l'apprentissage et la fourniture de vélos. Pour de nombreuses femmes, l'existence d'un centre de santé communautaire, ouvert sur la cité et accessible à tout moment, constitue une occasion unique de socialisation et de rencontres. La participation des hommes est plus difficile à obtenir.

D'autres centres comme *Stétho'Scop* misent sur l'éducation populaire pour casser l'asymétrie des relations entre professionnel·le·s et patient·e·s :

il est nécessaire que les professionnels partagent leurs savoirs avec les habitants et que les habitants puissent échanger et partager les savoirs qu'elles et ils ont sur leur propre santé. Nous aspirons donc à impliquer les premiers concernés dans l'analyse, l'action et l'émancipation face aux questions de santé. Nous souhaitons pour cela nous inspirer des méthodes d'éducation populaire. (Projet *Stetho'scop*, 2020)

Le centre a ainsi mené, en 2021, une « enquête conscientisante » pour faire émerger un « collectif d'habitants/usagers » pouvant prendre part aux choix des actions de promotion de la santé, et aux décisions du centre.

Par l'abandon de la rémunération à l'acte

La mise en place du paiement forfaitaire s'inscrit à rebours du mouvement d'industrialisation et de standardisation des soins qui consiste à nier, en même temps, l'autonomie des professionnels et la spécificité de chaque patient·e (Da Silva, 2020). Avec le paiement forfaitaire induit par l'expérimentation SECPA, non seulement les centres ont gagné en stabilité financière, mais surtout ils témoignent d'un meilleur travail en équipe, d'une disponibilité retrouvée pour améliorer l'accueil, faciliter le parcours du ou de la patiente, démêler certaines situations et sensibiliser sur les droits²⁰. L'abandon du paiement à l'acte permet d'adapter le mode de rémunération à la réalité pluriprofessionnelle des pratiques de soins et de santé et favorise le changement des pratiques professionnelles : il ne s'agit plus de débattre du rôle de l'accueillante ou de la délégation de tâches entre médecins et infirmières de pratique avancée (IPA) ou infirmières « ASALEE »²¹ qui suivent les patient·e·s chroniques, mais de répondre, en équipe, aux besoins des patient·e·s :

Notre équipe a opté pour le paiement au forfait en 1999 car ce mode de paiement est plus cohérent pour nos valeurs (solidarité, justice sociale, accès aux soins) et nos objectifs d'une approche globale de la santé. Cela nous permet de faire plus de prévention et de santé communautaire. Enfin, à l'usage, le paiement au forfait favorise aussi la cohésion de l'équipe et la solidarité en interne²².
Témoignage du Dr. Jean Laperche, médecin généraliste (maison médicale de Barvaux en Belgique)

20. Témoignage de Mélia Traoré responsable accueil à *La Place Santé*.

21. Protocole ASALEE (Action de Santé Libérale en Équipe) financé par l'Assurance maladie

22. Site de la Fédération des maisons médicales francophones : <https://www.maisonmedicale.org/>

En matière d'abandon du paiement à l'acte, il faut aussi citer l'expérimentation PEPS (paiement en équipe des professionnels de santé), sur laquelle fonctionne le centre Richerand (Encadré 8).

Encadré 8 : L'expérimentation PEPS

Lancée en juillet 2019 par le ministère des Solidarités et de la Santé et l'Assurance Maladie (arrêté du 19 juin 2019), elle introduit le principe d'une rémunération forfaitaire collective des professionnels de santé en ville, se substituant au paiement à l'acte, et libre dans son utilisation et sa répartition.

Le dispositif PEPS nous pousse à réfléchir à de nouvelles activités qui pourraient avoir un impact positif sur la santé de nos patients et qu'on pourrait valoriser... On travaille sur une autre perception par les patients de ce qu'est la santé... plus globale²³.

Précédant encore cette expérimentation, les syndicats médicaux ont admis progressivement, dans le cadre des négociations conventionnelles, le principe de rémunérations forfaitaires qui représentaient en moyenne, en 2019, 15 % des revenus des généralistes, contre 6 % en 2010²⁴. La littérature insiste, cependant, sur le faible impact de ces modes de rémunération forfaitaire, tant sur la qualité et l'efficacité des soins que sur les pratiques²⁵ et l'organisation du travail d'équipe dans le cadre du

23. Témoignage de Nadia Kandelman, médecin à La Place Santé.

24. Source : www.legeneraliste.fr

25. Une enquête, menée par la DRESS fin 2012 (*Études et Résultats*, 2014), a montré que, pour 81,4 % des médecins, cela n'avait pas beaucoup changé leurs pratiques.

paiement à l'acte (Bras, 2017). Ils ne sont donc pas vraiment porteurs de transformation sociale, et il ne faut pas s'illusionner sur le pouvoir de transformation lié au seul financement²⁶.

Avec l'abandon de la rémunération à l'acte, le temps consacré au lien et à la personne n'est plus aussi contraint²⁷ : qu'il s'agisse de l'accueil, de l'écoute, de la médiation, de la consultation (*Santé Commune* programme des consultations toutes les 30 minutes), mais aussi de la coordination et du travail en groupes thématiques : cela a donc aussi un impact sur le fonctionnement collectif des centres.

Par une nouvelle organisation du travail collectif

En matière de travail collectif, la question se pose régulièrement de savoir quels sont les ingrédients nécessaires pour que les équipes fonctionnent bien. Les professionnel·le·s des centres de santé communautaire québécois soulignent l'importance des temps de réunions, du respect des compétences et du modèle de « soins par étapes » : ainsi, ce n'est pas nécessairement l'ensemble des professionnel·le·s qui sont engagé·e·s, dès le départ, auprès du ou de la même patient·e. Appliquant le concept du « bon soin au bon moment », tou·te·s les professionnel·le·s se rendent disponibles rapidement et les rôles de chacun sont clairs (Gauthier, 2021). Pour certains centres, l'organisation du travail collectif passe par une démarche d'autogestion.

Santé Commune en fait un des points forts de son organisation : autogestion salariale, absence de hiérarchie mais fonction de coordination. Un gros travail est fait pour prendre en compte toutes

26. Le groupe privé à but lucratif Ramsay s'inscrit désormais volontiers dans le principe d'une rémunération forfaitaire.

27. Rapport d'activité de La Place Santé : « la pression s'exerçait sur les consultations, limitées à 15 minutes pour les urgences, à 20 minutes pour les autres. ».

les compétences et faire monter l'autre en compétences : « comme le groupe est très hétérogène, la dynamique de groupe fonctionne ». L'auto-organisation entre membres de l'équipe (personnes soignantes/non soignantes) permet de redonner du sens à leur vision du soin : temps de consultation, travail collectif, médiation... Elle est vécue comme un fonctionnement « agile » permettant de répondre au plus près des besoins.

À *Stétho'Scop*, tout le monde est appelé à participer aux décisions de gestion du centre via le comité de gestion qui réunit l'ensemble de l'équipe salariée permanente : chacun·e y dispose d'une voix, l'ordre du jour est librement complété par chaque salarié·e, et les décisions se prennent par consensus. Il est précisé dans leur projet que « tout sujet de discussion porté en comité de gestion doit être étayé par les connaissances individuelles des membres du groupe afin de permettre une égalité d'information »²⁸.

Pour d'autres centres, comme *La Place Santé*, il s'agit plutôt de s'engager dans une démarche de management participatif et horizontal. Tous les centres signalent cependant que ce type de fonctionnement peut constituer une surcharge de travail et contribuer à l'épuisement des équipes.

Un des apports des CSC à la vision des communs, c'est que le travail collectif et autogéré décrit ci-dessus ne concerne pas seulement leur fonctionnement interne mais qu'il les inscrit aussi dans la communauté.

28. Projet du centre *Stétho'Scop*.

Par l'instauration de nouvelles coopérations avec la communauté professionnelle

Très tôt les CSC ont intégré l'idée que pour assurer la meilleure prise en soin globale pour leur patient·e·s, notamment ceux porteurs de maladies chroniques, il fallait s'organiser en réseau avec l'ensemble des intervenants. Lorsque la cité des Francs-Moisins à Saint-Denis a été sévèrement confrontée à la crise du VIH, l'association préfiguratrice de *La Place Santé*, a décidé de créer, avec l'hôpital, l'un des tous premiers réseaux Ville-Hôpital (VIH 93) et de joindre ses forces à celles des habitantes-relais pour mieux mobiliser face à la maladie.

Ces centres participent aussi, mais avec un succès inégal, aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) (Encadré 9).

Encadré 9 : Les communautés professionnelles territoriales de santé

Créées en 2016 par la *Loi de modernisation de notre système de santé*, elles regroupent, dans des associations loi 1901, les professionnels d'un même territoire (professionnels de santé de ville, libéraux ou salariés, établissements de santé, acteurs de prévention ou de promotion de la santé, établissements et services médico-sociaux ou sociaux) qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes, contribuer à une meilleure coordination ainsi qu'à la structuration des parcours de santé des personnes usagères, patientes et résidentes. Le projet de santé est un prérequis à la contractualisation entre les professionnels et l'ARS.

Ces CPTS²⁹ créent un nouveau maillage territorial de l'offre de soins : encouragées par les pouvoirs publics, elles bénéficient de subventions significatives (200 à 300 000€ chacune) qui financent la coordination et l'implication des professionnels de santé. Les syndicats de médecins libéraux y voient des « usines à gaz ». D'autres considèrent enfin que, si elles contribuent à une dynamique de coopération sur le terrain et sont « séduisantes sur le papier, ces CPTS présentent de très sérieuses limites... [notamment] de transférer des actes de professionnels saturés vers d'autres professionnels tout aussi saturés » (Stambach, 2022).

Dans tous les cas, leurs objectifs restent encore éloignés des ambitions des centres de santé communautaire, notamment pour ce qui relève de la participation des usagè·e·s et de la prise en compte des déterminants de santé.

Dès lors, au-delà de leur apport individuel, comment inscrire la place des centres de santé communautaire dans le système de santé et les soins primaires? comment passer du local au global? comment passer du soin individuel à la santé d'une population? du service au bien commun? J'esquisserai dans le paragraphe suivant quelques pistes de réflexion.

Quelle place pour les centres de santé communautaire dans un service public de santé?

Dans un système à bout de souffle, ce qui semble faire sens aujourd'hui par rapport à la vision des communs, c'est d'apporter prioritairement une réponse à la crise de la démographie médicale et de bâtir un véritable service de proximité, tout en assurant l'indépendance des centres et en abordant « le vaste chantier de la gouvernance » (Coriat, 2020, 201).

29. 440 sont installées et 780 en projet.

Une réponse à la crise de la démographie médicale

L'expérience des CSC s'est construite en partie sur l'incapacité du système traditionnel de médecine libérale à répondre aux besoins des citoyen-ne-s, avec notamment la difficulté d'accès aux spécialistes et à un médecin traitant³⁰. La crise de la Covid 19 est venue renforcer l'évidence des inégalités de santé, avec une surmortalité dans les quartiers populaires et les populations d'origine étrangère, et la nécessité de prendre en compte les déterminants de santé. Le premier souci des CSC a donc été de répondre aux besoins exprimés par les habitant-e-s, dont la demande prioritaire concerne le maintien de l'offre de soins face aux départs en retraite non remplacés. Cette menace est d'autant plus prégnante qu'elle émane de quartiers où le taux de pauvreté est important (41,5 % de taux de pauvreté dans le quartier Keriouker à Hennebont, 47 % à Vaulx-en-Velin), et où le déficit de l'offre se cumule avec des renoncements aux soins pour des raisons financières³¹. Ces personnes n'ont souvent pas d'autre choix et la création, dans leur environnement, d'un CSC constitue une réponse pertinente pour attirer de jeunes médecins : l'organisation du travail en équipe y est attractive et les libère du travail non médical qui, « mis bout à bout, correspond à une journée entière par semaine », contribuant ainsi à augmenter l'offre de soins (Stambach, 2022).

30. 87 % du territoire est considéré comme désert médical – sous-doté en généralistes – et six millions de Français n'ont pas de médecin traitant dont 657 000 patients en ALD (affection de longue durée).

31. Une enquête menée par la CPAM du Morbihan en 2018 révèle que 25,9 % de ses assuré-e-s déclarent avoir dû renoncer à des soins de santé (dentaires, gynécologiques, ophtalmologiques et de médecine générale), notamment pour des raisons financières.

Au sein d'un service public territorial de santé

Pour les médecins Frédérick Stambach et Julien Vernaudo, « le paramètre de la démographie des soignants ... est figé pour au moins 13 ans et nous devons faire avec » sur ce laps de temps (Stambach, 2022), d'où leur proposition d'officialiser un service public de premier recours, le *service public de santé territorial* (SPST), incluant centres hospitaliers et métiers du lien. Il s'agirait de permettre aux professionnel-le-s volontaires dans le libéral de rejoindre les CPTS (renommées *Pôles de santé territoriaux*) dans lesquelles ils et elles seraient salarié-e-s (sur la grille des praticien-ne-s à l'hôpital) et pourraient passer, en toute fluidité, d'une fonction à une autre, d'un mode d'exercice à un autre (hôpital/centre de santé). D'ores et déjà, plusieurs CSC recrutent leurs médecins sur la base des grilles du service public, ce qui devrait favoriser l'harmonisation des rémunérations.

Cette proposition en rejoint plusieurs similaires comme celle de *service de santé d'intérêt général territorialisé* (SSIGT) suggérée par André Grimaldi (2023) qui en définit :

- les missions : permanence et continuité des soins, neutralité et non sélection des patient-e-s, respect des tarifs réglementés, adaptabilité, notamment en cas de crises sanitaires, et participation à un projet territorial de santé, prévention et promotion de la santé, protection de l'environnement;
- les composantes : le service public hospitalier et les centres publics de santé dont la pérennité est assurée par l'appartenance à la puissance publique, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), les centres de santé privés à but non lucratif, et les professionnel-le-s de santé libéraux installés en secteur 1.

L'avenir des CSC au sein d'un service public de santé territorial reste à écrire : vont-ils, comme les maisons de santé pluriprofessionnelles, apparaître en tant qu'acteurs privés à but non lucratif, « autant comme des instruments des politiques publiques de santé menées par le ministère ... que comme une dynamique professionnelle » (Kayser, 2019). Vont-ils être considérés comme participant d'une coproduction de l'action publique, à l'image des « pactes de coopération développés en Italie³² »? Vont-ils s'intégrer, à côté des autres types d'exercice, dans un dispositif public de premier recours avec des personnels salariés relevant d'un statut public (Stambach, 2022)? S'agit-il a contrario de « *commonaliser* » le système public de santé « au sens de [lui] donner ou redonner l'esprit du commun », en « revitalisant » l'égalité dans l'accès et la gouvernance »? (Coriat, 2020, 190).

Dans tous les cas, les CSC ne pourront se développer sans une revitalisation du service public et on peut penser, à l'instar des *pôles d'activité* (Coriat, 2020, 174), qu'ils puissent y apporter complémentarité et substitution, dès lors que cela correspondra à l'attente des habitant·e·s, et non à la seule volonté administrative.

Échapper à la bureaucratisation, développer la démocratie

Quel que soit cet avenir, il s'agit, en effet, d'échapper à une bureaucratisation du système et de préserver une définition commune et démocratique de la gouvernance et des règles de fonctionnement. L'État reste encore considéré comme « le lieu central de la formulation des règles et de la mise en œuvre de l'action » pour ce qui touche au corps, à la santé, à l'hygiène et à la prévention (Basson, 2022). C'est donc bien par

32. Voir chapitre 4.

leur ancrage territorial que les centres de santé communautaire peuvent échapper au « formatage institutionnel » (Basson, 2022) et contribuer à définir, avec les acteurs de terrain et les habitant·e·s, leurs propres règles, qu'il s'agisse par exemple de la permanence des soins, de la question du « juste » soin, des maladies chroniques et des soins psychiatriques, de la santé publique, de ce qui doit être « placé hors marché », etc.

Le pilotage conjoint du système de santé par l'État et par l'Assurance maladie est source de complexité pour les professionnels de santé, l'État ayant pris progressivement la main sur l'organisation des soins primaires avec les Agences régionales de santé (ARS). Ce pilotage pyramidal ne fait guère de place à la démocratie, qu'il s'agisse des élu·e·s ou des usagè·e·s, souvent représentés par des patient·e·s, parfois consultés, mais sans réel pouvoir. La forme que pourra prendre cet exercice démocratique dépendra des contextes locaux, des statuts et fonctionnements des centres, mais on peut imaginer des conventions citoyennes se substituant aux actuelles conférences de santé.

Enfin, pour porter une ambition de transformation puissante, les centres de santé communautaire doivent assurer leur indépendance financière et leur développement dans un rapport de forces favorable.

Assurer l'indépendance du modèle et sa généralisation

L'indépendance financière et l'équilibre économique sont, en effet, des éléments clés de la viabilité des communs de services de proximité³³. *La Place Santé* a fait l'expérience malheureuse des aléas de la politique de la ville, lorsque le gouvernement a supprimé, en 2008, les conventions adultes-relais, et, en 2017, les contrats aidés. L'expérimentation SECPA assure pour l'instant une stabilité économique aux centres de santé

33. Voir chapitre 8.

communautaires, qu'ils soient constitués en association ou en coopérative. Mais il ne s'agit que d'une expérimentation, limitée dans le temps et dépendante d'une évaluation administrative sur laquelle les centres n'ont pas totalement la main. S'agissant de leur indépendance, et même s'ils ont besoin du soutien des ARS, il faut souligner que, non seulement les centres relèvent d'initiatives citoyennes, mais encore qu'ils perçoivent leur financement non pas de l'État mais de la Sécurité sociale. Cela pose bien sûr la question de la reprise en main démocratique de la Sécurité sociale, autre sujet de fond³⁴ que je ne puis aborder dans le cadre de cet article, mais c'est une différence qu'il faut garder à l'esprit.

La question qui se pose désormais pour donner sa chance à la transformation en cours, c'est d'atteindre une masse critique suffisante avec l'extension de ce nouveau modèle de financement à l'ensemble des territoires et sa traduction dans le droit commun. Comme le souligne le réseau des centres de santé communautaire³⁵, « il y a 1 514 quartiers en Politique de la ville (QPV), dont 86 % ne disposent d'aucune structure de soins de premier recours », or l'ambition de l'expérimentation porte sur un objectif d'une soixantaine de centres seulement. Nous sommes loin de la généralisation : il sera impossible d'assurer un accès pour tous sans multiplication des centres, sauf à considérer que l'on fait grossir les structures existantes, ce qui n'est pas compatible avec une gouvernance participative. Les équipes qui voudront se lancer devront résoudre la question d'un lieu physique à investir mais, contrairement à d'autres secteurs³⁶, elles devraient pouvoir s'appuyer sur les collectivités publiques, conscientes de leur responsabilité dans ce domaine, même s'il ne relève pas de leur compétence administrative.

34. Voir la distinction opérée par Nicolas da Silva entre « l'État social » et la « Sociale » (Da Silva, 2022).

35. Communiqué de presse du 10 février 2022 du Réseau national des centres de santé communautaire.

36. Voir chapitre 1.

Quel est, dès lors, le meilleur statut pour assurer cette indépendance et l'inscription dans le territoire? Deux centres expérimentent aujourd'hui le statut de SCIC : *Richerand* et *La Place Santé*. Pour Didier Menard, président de *La Place Santé* : « il fallait trouver un nouveau modèle juridique qui respecte nos valeurs, qui permette plus d'engagement des salarié·e·s, qui concrétise la santé communautaire dans la gouvernance de la structure, et qui permette aux partenaires de mieux trouver leur place dans le projet collectif. Devant nos exigences il n'y avait pas beaucoup d'offres possibles. La SCIC, société coopérative d'intérêt collectif, nous semble la meilleure solution » (ACSBE, 2021).

Conclusion

Il aura fallu plus de 50 ans pour que les centres de santé soient reconnus dans le code de la santé publique, on peut espérer des avancées plus rapides pour que le modèle de centre de santé communautaire ne soit pas réservé aux populations précaires, alors qu'il porte en lui, et pour tout le monde, un pouvoir de transformation de la manière de soigner, de penser la santé, de renouveler la démocratie et la gouvernance des institutions de santé. Parce qu'elle est une réponse aux défis d'aujourd'hui et de demain, un « axe majeur de la santé publique » (Menard, 2022, 83), la médecine participative devrait se généraliser dans les années qui viennent, en conjuguant, dans un service public territorial de santé, centres de santé communautaire et maisons pluriprofessionnelles, en s'étendant au secteur hospitalier, social et médico-social, sans oublier la médecine du travail et la médecine scolaire. Le changement des pratiques devra s'accompagner d'un abandon du financement à l'acte et à l'activité dont on a pu mesurer les dégâts dans le monde hospitalier. On peut faire confiance aux habitant·e·s et aux professionnel·le·s pour s'organiser et traiter ensemble des problèmes, pour peu que la question de la rémunération des acteur·ice·s ne vienne pas polluer la bonne gouvernance démocratique du système et son accès universel. Notre

système nécessite aussi un investissement massif dans la formation : qu'il s'agisse des futur-e-s professionnel-le-s de santé ou de l'éducation à la santé.

Il s'agit de passer d'un système de soins à un système de santé (Menard, 2022, 121) et si la santé, impactée par toutes les politiques publiques, peut être considérée comme « commun par excellence » (Pierru, 2020), il importe « de donner un contenu concret au consensus idéologique qui définit la santé comme un bien commun » (Grimaldi, 2022) : c'est l'immense apport, en tant que communs de services de proximité, des centres de santé communautaire.

Lexique des sigles

ALD : affection de longue durée

ARS : agence régionale de santé

ASALEE : action de santé libérale en équipe (protocole)

CAF : caisse d'allocations familiales

CCAS : centre communal d'action sociale

CMP : centre médico-psychologique

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

CPTS : communauté professionnelle territoriale de santé

IPA : infirmière de pratique avancée

PEPS : paiement en équipe des professionnels de santé

PMI : protection maternelle et infantile

SECPA : structure d'exercice collectif participatif

SCIC : société coopérative d'intérêt collectif

VIH : virus de l'immunodéficience humaine

Bibliographie

Acker, Dominique. 2008. *Rapport sur les centres de santé*.

ACSBE, *Rapports d'activité de l'ACSBE*, 2021.

Bourdillon, François, Grimaldi, André. 2023. « Quelle réforme pour l'hôpital? », *Les Tribunes de la santé*. Presses de Sciences Po n°76, p. 93-97.

Bras, Pierre-Louis. 2017. « Paiement à l'acte/capitation : une réforme ébauchée mais avortée. », *Les Tribunes de la santé*. Presses de Sciences Po n°57.

Carini-Belloni, Benoît. 2022. *Une médecine mutualiste de transformation sociale au service du mouvement ouvrier à l'épreuve du tournant « lucratif » de la mutualité*. Presses de Sciences Po n°45.

Colin, Marie-Pierre, Acker, Dominique. 2009. Les centres de santé : une histoire, un avenir. *Santé Publique (21)*, p. 57-65.

Collectif. 2021. *Soigner – Manifeste pour une reconquête de l'hôpital public et du soin*. C&F.

Coriat, Benjamin. 2020. *La pandémie, l'Anthropocène et le bien commun*. Les liens qui libèrent.

Coriat, Benjamin. 2021. *Le bien commun, le climat et le marché*. Les liens qui libèrent.

Cornu, Marie, Orsi, Fabienne, Rochfeld, Judith (dir.). 2020. *Dictionnaire des biens communs*. PUF 2ème édition.

Da Silva, Nicolas. 2022. *La bataille de la Sécu*. La fabrique.

Da Silva, Nicolas. 2020. « L'inestimable dans la relation de soin : une perspective d'économie politique », *Psychiatrie Psychanalyse et Sociétés*.

Derumier, Jean-Pascal. 2021. *Pour une société contributive*. Libre et Solidaire.

Basson, Jean-Charles. 2022. *Quand la santé sociale devient politique. La raison communautaire de la Case de Santé de Toulouse*. Dans Duvoux, Nicolas, Vezinat, Nadège. *La santé sociale*. PUF. p. 87-99.

Gaudilliere, Jean-Paul, Izambert, Caroline, Juven, Pierre-André. 2021. *Pandémo-politique – Réinventer la santé en commun*. La Découverte.

Gauthier, Karine. 2021. « Une lumière dans notre réseau de la santé », *Le Devoir*.

Grimaldi, André. 2021. *Manifeste pour la santé 2022*. Odile Jacob.

Kayser, Marie, Vezinat, Nadège. 2019. « Vers une médecine collaborative. Politique des maisons de santé pluriprofessionnelles en France ». *Pratiques* (87).

Krikorian, Gaëlle. 2022. *Des Bigs Pharma aux communs*. Lux.

Laurent, Eloi. 2020. *Et si la santé guidait le monde? Les liens qui libèrent*.

Lopez, Richard. 2020. « Les centres de santé : un modèle ancien ayant de l'avenir ». Dans Grimaldi, André, Pierru, Frédéric (dir.). *Santé : urgence*. Odile Jacob.

Menard, Didier. 2020. *Pour une médecine sociale*. Anne Carrière.

Menard, Didier. 2022. *Médecine de ville en péril – Sept propositions pour la transformer*. Utopia.

Motamed, Sandrine. 2015. « Qu'est-ce que la santé communautaire? Un exemple d'une approche participative et multisectorielle dans une commune du Canton de Genève, en Suisse » *L'information psychiatrique* (9).

Pierru, Frédéric et Grimaldi, André. avril 2020. « L'hôpital le jour d'après ». *Le Monde diplomatique*.

Revault, Pascal, Delaquaize, Hélène. 2022. « Co-construire et interroger la médiation en santé : entre engagements, savoirs expérientiels et retours critiques ». *Anthropologie et santé*.

Saderne, Emilie. 2021. « Dynamique de création des centres de santé sur le territoire français entre 2017 et 2021 ». *Rapport Epidaure Territoires, IJFR-CDC*.

Stambach, Frédérick, Vernaudeau, Julien. 2022. « Pour un service public de santé territorial ». *Le Vent se lève*.

Vigieron, Emmanuel. 2015. *Les centres de santé, une géographie rétro-prospective*. FEHAP.

4. Les écoles-biens communs en Italie

DANIELA CIAFFI, EMANUELA SAPORITO ET IANIRA VASSALLO

La table est mise, dit-on en Italie : toutes et tous peuvent contribuer à une « école-bien commun » de proximité.

Ce chapitre répond, d'un point de vue théorique et empirique italien, à certaines hypothèses centrées en France à propos de la différence entre services publics et services d'intérêt général¹. Comme nos ami·e·s et collègues français·e·s qui ont participé à cet ouvrage, nous nous inscrivons dans un paradigme de valeur qui place les biens communs au cœur de la réflexion. Nous nous concentrerons ici sur les écoles comme espaces et services « à usage non exclusif » comme nous l'a appris Stefano Rodotà². Ce chapitre est l'illustration de nos positionnements en tant qu'autrices. D'une part, nous participons depuis une dizaine d'années au Laboratoire pour la Subsidiarité Horizontale (Labsus) – l'association de promotion sociale fondée par Gregorio Arena au milieu des années 2000 pour défendre une approche « hétérodoxe », inverser la tendance et le risque de démantèlement de l'État³. D'autre part, nous avons participé

1. Dans son chapitre, Benjamin Coriat définit ainsi l'intérêt général : « L'offre des ressources [qui] obéit à un principe d'ouverture et vise l'accès le plus large possible, excluant toute discrimination des bénéficiaires ou destinataires virtuels ». En général, dans la difficile tentative de comparer les différents systèmes législatifs nationaux entre eux – comme s'il s'agissait de modes séculaires de navigation « italiens », « français », etc. – cette notion d'intérêt général représente le phare pour tous celles et ceux qui, autour du monde, naviguent vers la démocratie.
2. Stefano Rodotà est le juriste et homme politique italien qui a lancé le défi des communs dans le vaste horizon du constitutionnalisme des droits et des besoins (Preterossi et Capone, 2018). Son action est reconnue à l'échelle internationale.
3. Malheureusement, par exemple, ledit « système Formigoni » (comme s'appelait le gouverneur de la région de Lombardie du 1995 au 2013) a privatisé de nombreux établissements de santé précisément au nom d'une vision subsidiaire et cette

au groupe de travail (international) de La Coop des Communs. De là, nous développons l'idée de l'école comme service de proximité et comme commun. Nous essaierons d'expliquer les différences entre cette approche et celle, traditionnelle, dans laquelle les écoles sont vues comme des services publics (ou privés).

Du principe de subsidiarité horizontale à l'école-bien commun

Pour reprendre une métaphore très italienne, dans notre pays « la table est déjà mise » en ce qui concerne le droit de pouvoir s'occuper de l'école et d'autres services en tant que biens communs, avec la possibilité d'agir au nom de l'intérêt général, de le faire de sa propre initiative et aussi de pouvoir agir sans nécessairement être une association formalisée. Comme nous l'avons déjà illustré dans un autre article en français (Ciaffi, 2016), l'Italie est devenue cette dernière décennie un extraordinaire laboratoire d'innovation sociale à partir d'une innovation institutionnelle et administrative. La source de cette innovation est le principe constitutionnel contenu dans le dernier paragraphe de l'article 118 introduit en 2001. Ce principe dit de « subsidiarité horizontale » décrète que :

L'État, les Régions, les Villes Métropolitaines, les Provinces et les Municipalités favorisent l'initiative autonome des citoyens, particuliers et associations, pour la réalisation d'activités d'intérêt général, sur la base du principe de subsidiarité.

distorsion a continué à montrer ses effets désastreux pendant la pandémie (Di Feo, 2020). Labsus a été créée comme plateforme digitale au milieu des années 2000 en contraste avec cette vision de la subsidiarité extrêmement dangereuse.

C'est en 2014 que cette ambitieuse promesse démocratique est traduite dans un simple *Règlement pour l'administration partagée des biens communs*. Ce nouvel outil administratif, dessiné par le Laboratoire pour la Subsidiarité (Labsus) avec la municipalité de Bologne, connaît un grand succès dans toute l'Italie : le texte est mis à disposition sur différents sites web et, dans la communauté des innovateurs, l'engouement est instantané. Les années d'interactions entre *communeur-e-s* (Bollier, 2014) internationaux-le-s ont été marquées par l'apport technique d'un groupe de juristes italiens experts dans diverses branches du droit : administratif (Arena et al., 2022; Giglioni, 2008), public (Poggi, 2020; Valastro et al., 2021), privé (Mattei, 2020; Albanese et al., 2019).

Les années 2010 resteront certainement dans l'histoire comme une percée décisive par rapport aux modèles consolidés depuis la Révolution française, fondés sur une séparation rigide et pour la plupart antagoniste, entre fonctionnaires territoriaux et les « administrés ». Depuis les années 2020, une crise de la bureaucratie, en tant que mécanisme de régulation des relations entre ces deux catégories de personnes, devient, en Italie, de plus en plus évidente. Avec environ trois millions trois cent mille employé-e-s, l'administration publique est le plus grand fournisseur de services et le plus grand employeur italien. Néanmoins, des champs entiers de l'action publique sont désormais du ressort de forces politiques multinationales, comme les instances supranationales et les Big Tech, dont il est important de tenir compte (Cassese, 2023).

À travers l'article 118, la Constitution italienne reconnaît, en revanche, le passage à un « paradigme coopératif » où les citoyen-ne-s peuvent jouer un rôle actif d'allié-e-s de l'administration (Arena 1997 et 2020). Personne ne les y oblige, mais ils et elles ont ce nouveau droit, qu'on pourrait appeler « droit à contribuer ensemble à prendre soin des biens communs » (Ciaffi, 2019, en ligne). Ce passage est culturellement disruptif car la gestion et la responsabilité des initiatives (dans les écoles comme dans d'autres services) passent par une nouvelle gouvernance horizontale entre gestionnaires publics, habitant-e-s et autres sujets qui veulent contribuer à des actions d'intérêt général : il peut s'agir des groupes

informels d'habitant·e·s mais aussi d'associations, de coopératives, d'acteurs locaux privés comme les réseaux des commerçant·e·s du quartier. Une nouvelle option démocratique s'ajoute ainsi aux processus participatifs. Le défi, déjà grand pour les Italien·ne·s, peut l'être *a fortiori* pour les Français·e·s. Les citoyen·ne·s sont rarement appelé·e·s à agir de façon autonome et par le bas [*bottom-up*]. Nous sommes plutôt culturellement habitués à négocier avec un État providence très présent et descendant [*top-down*] (Barbieri, 1999).

En 2022, ce sont presque trois cents villes qui se sont dotées du *Règlement pour l'Administration Partagée des biens communs* qui concrétise ce principe de subsidiarité horizontale. Parmi elles, on trouve les principales villes métropolitaines (parmi lesquelles Rome, Milan, Turin), des villes moyennes (comme Parme, Sienne, Vérone) et des petites villes (Città della Pieve, Cortone, Bagheria et d'autres), réparties sur l'ensemble du territoire italien, ainsi que des regroupements de municipalités – historiquement en conflit les unes avec les autres pour des raisons politiques – autour d'un bien commun tel que le lac de Bracciano près de Rome. Ce dernier connaît de graves problèmes hydrologiques.

Dans ces *Règlements*, le dispositif permettant la mise en œuvre du principe constitutionnel de subsidiarité horizontale s'appelle le *Pacte de coopération*. C'est l'instrument par lequel la collectivité et les citoyens et citoyennes actives au sens où elles passent à l'action (Gallent et al., 2014) – conviennent de tout ce qui est nécessaire à la réalisation des interventions pour prendre soin, rénover et gérer des biens communs d'une manière partagée. Les pactes peuvent être proposés par les fonctionnaires territoriaux ainsi que par les citoyen·ne·s ou associations citoyennes (informelles ou formelles). C'est un point central, puisque le pacte aura toujours au moins deux sujets contractants; si l'on peut s'exprimer ainsi – une « mère » publique obligatoire et d'autres « membres de la famille » d'autre nature, privée ou appartenant au « tiers secteur » ainsi que des groupes informels.

Une autre caractéristique unique à noter est que le pacte est toujours ouvert à celles et ceux qui veulent y contribuer, à condition, bien sûr, de se conformer aux termes de l'alliance et de préciser son propre rôle. Labsus, dans lequel nous sommes investies en tant qu'autrices, défend cet outil administratif.

Certes, il y a des risques de dénaturation du sens de l'article 118 et certaines positions, très dures, contre la subsidiarité horizontale, se comprennent. L'illustre juriste et juge constitutionnel émérite Sabino Cassese l'avait définie comme « un principe glissant ». Mais la perspective de Labsus est très claire : une autre Italie peut être imaginée et construite à partir des nombreuses opportunités de coopération entre les citoyen-ne-s actifs et les responsables publics. Ceci concerne non seulement l'État, les régions et les communes, mais aussi toutes les facettes que l'État prend dans notre quotidien : la liste pourrait être allongée dès lors que l'on imagine une alliance entre les Italiens et les écoles, les musées, les universités, les hôpitaux, les agences de santé locales, etc. Face à la profonde crise institutionnelle italienne (la confiance dans les dirigeant-e-s politiques est au plus bas, l'abstention électorale au plus haut), la voie à suivre semble être celle indiquée par toute la littérature internationale sur les biens communs : elle rappelle le plaisir communautaire de raisonner collectivement sur la réécriture des règles.

Depuis les débuts de cette passionnante aventure subsidiaire italienne, l'une des manières les plus simples d'expliquer la différence (et la complémentarité éventuelle) entre services publics et biens communs se fait au travers d'un exemple, celui de l'école. En tant que services publics, les écoles ouvrent le matin et ferment l'après-midi : elles ne sont fréquentées que par le personnel scolaire, les enseignants, le personnel technico-administratif et les élèves. Mais dans le paysage national, on peut identifier aussi certaines « écoles-biens communs » qui restent ouvertes après l'horaire de fermeture du service public et s'ouvrent à

toutes et à tous celles et ceux qui proposent et participent à certaines activités. Elles peuvent aussi rester ouvertes le soir comme des « maisons de quartier ».

Dans la réalité et dans la plupart des cas de figure, il existe de nombreuses formes hybrides, éphémères ou plus pérennes entre l'école-service public et l'école-bien commun. De nombreuses écoles italiennes s'ouvrent au quartier en cas de collectes de fonds, typiquement pour Noël, mais aussi pour des représentations de certaines classes musicales, sportives, digitales. Ce ne sont là que quelques exemples de la manière dont les écoles, bâtiments souvent sous-utilisés, s'enrichissent d'activités après les heures de classe en ouvrant leurs portes à tout le quartier. Des projets et des expériences témoignent parfois que ce n'est pas seulement la communauté extérieure qui entre dans l'école, mais l'école qui en sort et irradie son territoire. Le débat italien sur la *scuola sconfinata* (l'école sans limites) est très vif.

L'autonomie scolaire prépare le terrain vers un nouveau modèle d'école

La construction d'un service social universel

Plus de 75 % des bâtiments scolaires ont été construits en Italie entre la deuxième moitié des années 1940 et le début des années 1980. Ce patrimoine compte environ 40 000 bâtiments répartis sur tout le territoire national de manière à disposer d'une infrastructure capable d'augmenter le niveau d'éducation en réduisant le pourcentage d'analphabétisme et favoriser – voire rendre universel – l'accessibilité au service scolaire.

La période décrite ci-dessus (1945-1980) a dessiné plus généralement le cadre des services publics encore présents aujourd'hui sur le territoire italien et s'inscrit dans ce que l'on appelle, dans la majeure partie de l'Europe, les Trente Glorieuses. Il s'agit d'une période qui a vu en Italie d'une part la définition d'importantes politiques publiques pour élaborer un système de protection sociale, qui améliorerait la qualité de vie de toutes et tous et contribuerait à redistribuer les richesses sur l'ensemble du territoire national. D'autre part, l'introduction d'une importante loi nationale sur l'urbanisme – arrêté ministériel 1444 du 2 avril 1968 – pour réguler le phénomène d'expansion du bâti après-guerre où la spéculation immobilière qui se répandait a permis la construction des services de base (routes, égouts mais aussi écoles, parcs et bibliothèques). D'où le fait que les écoles publiques existantes en Italie remontent presque entièrement à ces décennies du XXe siècle.

Depuis lors, ce système a gravement été conduit à la crise à cause de changements sociaux, économiques et politiques d'au moins trois natures. La première est certainement liée à la complexité de l'organisation sociale, marquée par le passage de la société de masse à la société plurielle et liquide (Bauman, 2007) qui a entraîné une multiplication et fragmentation des besoins urbains et sociaux (Sennet, 2016). La seconde réside dans la crise profonde du système économique et du travail : en effet, les services décrits ont été créés dans les années de boom économique et de croissance démographique. Aujourd'hui ces mêmes espaces et projets sont confrontés à une diminution de la population et à une incapacité des gouvernements à redéfinir les priorités et les urgences dans la gestion des services en faisant des différences par rapport aux conditions territoriales, de plus en plus anciennes, mais aussi plus mobiles et multiethniques et en même temps avec un patrimoine bâti aussi abondant que vétuste et obsolète. La troisième tient essentiellement à la crise des institutions non seulement liée au contexte de contraction des financements publics – dans lequel nous nous trouvons depuis le début du siècle – mais aussi à une incapacité substantielle à construire

ainsi une représentation politique locale, perdant la capacité de construire des alliances et des mandats territoriaux reconnus par la communauté.

Il est donc évident que, dans ce cadre de mutations substantielles et brutales, le territoire a connu de forts phénomènes de polarisation. Le rôle de l'école, en tant que service public pour garantir une éducation universelle, doit aujourd'hui nécessairement redéfinir au moins en partie sa mission.

Du bien-être universel au bien-être territorialisé

Au niveau national, dans les dernières décennies, certains partis politiques ont tenté de redéfinir le service en ce sens, poursuivant l'idée d'une plus grande autonomie des cheffe-s d'établissement. Le terme « autonomie scolaire » a été introduit avec la loi 59/1997, connue comme la réforme Bassanini, qui, à l'article 21, donne au gouvernement le pouvoir de réorganiser le « service de l'éducation » en renforçant l'autonomie de l'école et des établissements d'enseignement.

Les modalités de cette autonomie ont ensuite été reprises et précisées avec la loi 440/1997 et à nouveau par le décret présidentiel 275/1999, qui réglementait l'autonomie scolaire comme *garantie du pluralisme culturel qui s'incarne dans la planification et la mise en œuvre d'interventions d'éducation, de formation et d'instruction visant au développement de la personne humaine, adaptées aux contextes différents, à la demande des familles et aux spécificités des sujets concernés.*

Enfin, plus récemment, dans la loi 3/2001, l'autonomie des établissements d'enseignement a acquis un statut constitutionnel. Au cours de l'année scolaire 2014/15 lorsque la « réforme de la Bonne École », entrée en

vigueur avec la loi 107 de juillet 2015, a tenté de recentrer davantage sa mission : répondre aux besoins, ressources et difficultés des nouvelles générations dans la diversité des contextes territoriaux.

Les lois sur l'autonomie scolaire ont défini les conditions juridiques, organisationnelles, professionnelles et relationnelles dans lesquelles les écoles italiennes sont placées pour rendre l'activité éducative plus attentive aux besoins éducatifs des élèves du territoire. C'est donc au nom de l'autonomie scolaire que, vingt ans après, on peut trouver (ou pas) un-e responsable juridique de l'école qui soit (ou pas) collaborative soit avec le tiers secteur soit avec les communautés actives.

Des décrets ont en effet autorisé le tiers secteur à entrer de plein droit dans la fabrication du service scolaire en introduisant des changements importants dans la vie quotidienne des établissements, en complexifiant et en diversifiant l'organisation de l'école (par exemple en garantissant le service de cantine et les activités parascolaires) et son offre de formation (on pense par exemple à du théâtre, l'éducation à la santé, l'éducation civique, la sexualité, etc.). Dans le même temps, cependant, ce chemin des écoles vers l'autonomie a entraîné une difficulté à constituer et gérer des ressources financières adaptées dans un contexte de concurrence résultant de coupes budgétaires dans les politiques ministérielles.

Plus de vingt ans après le début de ce processus, nous sommes désormais confrontés à une géographie inégale, non seulement en termes de résultats obtenus dans la mise en œuvre des activités proposées et dans la couverture temporelle du service, mais aussi dans la capacité à coplanifier les sujets. Dans ce paysage, il devient possible d'identifier des cas où, à partir de cette expérience, se sont définies de véritables alliances capables de redéfinir le sens même du service scolaire, mais, dans le même temps, des exemples de déconstruction et d'appauvrissement du service allant jusqu'à la démission de nombre de directeur-ice-s d'école, surtout dans des contextes de pauvreté éducative.

Dans la tentative de rendre les écoles plus autonomes afin de construire un service flexible et lié à leur territoire de référence, nous nous trouvons aujourd'hui face à des géographies de l'éducation très différentes, et à des polarisations de plus en plus évidentes du service éducatif (Labsus, 2023).

Les écoles comme biens communs dans les territoires

L'école coopérative, barycentre de politiques publiques et soutien aux problèmes sociaux

Un regard plus attentif, sur des territoires spécifiques, permet de mieux comprendre comment aujourd'hui les institutions scolaires italiennes peuvent s'orienter vers l'éducation comme bien commun et pas seulement comme service public. Le but est alors d'élargir les alliances horizontales avec les acteurs publics, privés et civiques pour répondre à une demande éducative de plus en plus fragmentée, diverse et fragile. Si, dans certains cas, ce changement est souhaité et réalisé dans des contextes très avancés et avant-gardistes, qui veulent évoluer dans ce sens, dans certains contextes le changement est dicté par l'urgence. Par exemple, pendant la pandémie, il était clair que l'école en tant que service public ne pouvait pas tenir le coup : il fallait une communauté entière, ou du moins une communauté extra-scolaire.

Pour cela nous utilisons les études de cas observées au cours d'une recherche *La ville va à l'école*⁴ : enquête interdisciplinaire sur le concept de « communauté éducative »⁵ située dans cinq territoires de l'aire métropolitaine de Turin. En recueillant les témoignages de dizaines d'acteurs locaux, nous, autrices de ce chapitre, avons pu observer la manière dont se fabrique l'offre éducative territoriale composée d'écoles aspirant à être à la fois services publics et biens communs. Nous identifions que ce n'est pas seulement une question de direction de l'école sur la base de l'autonomie. Un rôle décisif est joué par les collectivités locales qui ont des politiques collaboratives pour les mineurs (depuis longtemps ou de manière plus récente).

Dans une démarche de recherche-action l'objectif est de comprendre les caractéristiques et les barycentres des collaborations, les forces et les faiblesses des dispositifs de régulation destinés à faciliter et reconstituer la relation école-territoire du niveau local à celui des ministères. Cette « reconstitution » s'est appuyée sur deux outils d'analyse : d'une part, les schémas des réseaux d'acteurs qui décrivent les « systèmes éducatifs territoriaux » comme des constellations constituées de sujets et de

4. "La ville va à l'école" est une recherche (2021 - toujours en cours) financée par la Fondazione Compagnia di San Paolo et développée par le Politecnico di Torino (département DIST) et le Politecnico di Milano (département DaStU) (superviseurs) et un certain nombre d'associations locales : Architetti senza frontiere, Labsus, Laqap, Or.Me, Torino Respira. L'objectif de la recherche est de sensibiliser et de promouvoir la construction de nouvelles 'places scolaires' en tant qu'espaces de qualité, de socialité et d'opportunité pour prendre soin et concevoir l'espace devant les écoles et sensibiliser à la mobilité lente.
5. Par communauté éducative, nous entendons tous les acteurs territoriaux qui s'engagent à assurer le bien-être et l'épanouissement des filles et des garçons. Par acteurs territoriaux, nous entendons toutes les figures qui font partie d'une zone d'une ville, d'un quartier ou d'un pays et qui opèrent sur le territoire à des fins différentes. Par exemple, les associations culturelles et sportives, les oratoires, les institutions, les organisations non gouvernementales, les familles, les enseignants, le personnel scolaire, les étudiants et les entreprises peuvent également en faire partie. Ce sont ces micro-mondes et d'autres qui, en ce qui concerne la communauté éducative, gravitent autour d'un noyau très spécifique : l'école. Dans le cadre de cette recherche, nous ne nous intéressons pas à la définition de la communauté éducative dans sa forme et sa géométrie, mais plutôt à son action, à la manière dont elle agit dans l'espace.

relations; d'autre part une cartographie critique, pour spatialiser les résultats de ces collaborations, représentant les lieux de projets et de politiques dont l'école est l'épine dorsale ou promotrice, et les espaces d'expérience éducative informelle. Il faut préciser que l'école n'est pas toujours le moteur des collaborations : elle est parfois invitée à collaborer à des initiatives entreprises par d'autres acteurs de nature différente (pas toujours publics).

Ce qui ressort de ce travail est que souvent l'école, dans son action quotidienne de confrontation naturelle avec la communauté éducative et de collaboration avec d'autres services et organismes publics, n'a pas une pleine conscience des interactions et des répercussions réelles et spatiales des différentes activités (formelles et informelles) qui contribuent à la construction du service éducatif. Si ces dynamiques interactives ne sont pas nouvelles en soi, le fait qu'elles soient élaborées dans un processus de co-planification est très nouveau : la rédaction de pactes de coopération n'est pas seulement une nouvelle forme pour le droit administratif italien mais devient une pratique sociale collaborative. La plupart des interviewé-e-s en font l'expérience pour la première fois : la routine de la relation entre les entités publiques et les autres acteurs est plutôt basée sur l'octroi et non sur le dialogue, sur la décision commune des activités d'intérêt général et leur réalisation en collaborant sur un pied d'égalité.

En outre, nous mettons en évidence que, dans son action quotidienne sur les territoires analysés, l'école poursuit sa fonction éducative en s'articulant avec les services des politiques culturelles et sportives, en créant des réseaux avec des bibliothèques, des théâtres, des centres culturels, des gymnases et des salles de sport. L'ambiance y est basée sur le soin partagé des biens communs. Les écoles se positionnent donc comme un possible centre de gravité des projets de transformation urbaine. En leur centre se trouvent les enjeux de proximité, de mobilité lente et de participation sociale à la construction de l'espace public.

Ce que nous essayons de faire, c'est de nous insérer en tant que co-planificateurs des politiques de réaménagement que la municipalité mène, par exemple, de la zone de Caselli, précisément pour apporter notre vision et essayer de la contaminer avec celle de la municipalité. C'est juste dans le sens de ce dont je parlais. (interview avec Dario Portale, directeur de l'école polyvalente Chieri I)

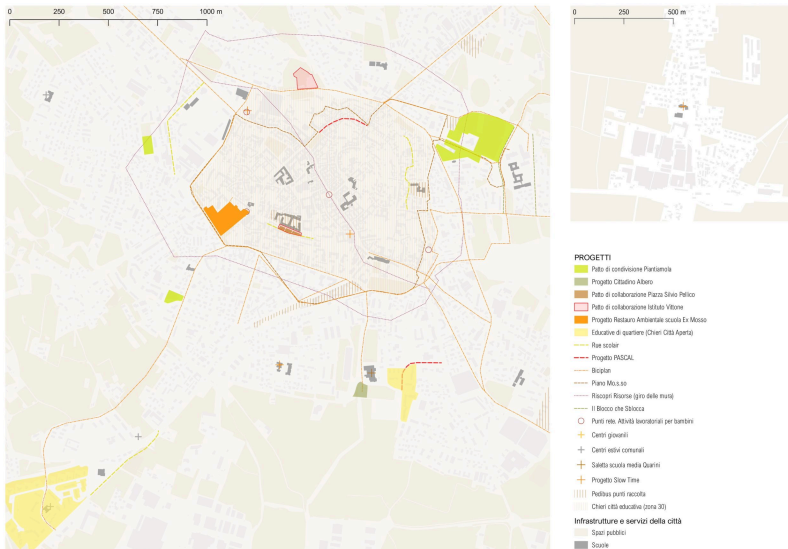


Figure 4 : “Écoles sans frontières” à Chieri (Turin) : système des espaces, projets, initiatives, collaborations.

Les réseaux qui soutiennent ces pratiques sont souvent très interconnectés et assez institutionnalisés : la gestion publique prédomine, comme le montrent les schémas des réseaux d'acteurs. Celui-ci joue en effet un rôle central dans les triangulations avec l'école et le tiers secteur. L'instrument qui régule ces collaborations est « l'appel à projet », qui répond à une logique compétitive et à une procédure qui ne prévoit pas de formes de dialogue entre l'administration publique

et le tiers secteur. Cependant, dans certains contextes, il est possible de trouver une attitude collaborative entre l'administration publique et le tiers secteur qui trouvent des espaces de dialogue en dehors des procédures, pour répondre en construisant ensemble des réponses plus cohérentes aux besoins réels des communautés scolaires.

À mon avis, le malaise et l'inconfort sont beaucoup plus répandus et dans un certain sens plus cachés et difficiles à intercepter parce qu'ils ne sont pas facilement identifiables au travers les catégories historiques, disons. C'est un peu mon impression et c'est pour ça que les projets que j'évoquais avant atteignent à peine les enfants, parce qu'on ne sait même pas exactement quel est le besoin. (Interview avec Emanuela Smeriglio, directrice de l'école polyvalente Chieri IV, 2022)

Mais la coopération répond aussi à l'exigence plus générale d'encadrer la planification des projets éducatifs dans une vision large et durable d'alliance avec l'école, alors que les attributions par appel d'offres ont par leur même nature un souffle plus court.

La possibilité de travailler ensemble selon des accords de nature plus générale sur les associations école-ville a besoin, à mon sens, d'une sorte de conteneur de planification un peu plus général où chacun se dise : « Ok, travaillons ensemble pour ces objectifs! ». Sinon, alors ce sont des initiatives sporadiques [...] Si vous n'avez pas quelque chose d'un peu général qui donne des lignes, vous pouvez perdre de l'organicité et aussi perdre de l'efficacité. (Interview avec Manuela Olia, ancienne conseillère pour les politiques éducatives, sociales et d'égalité des chances, municipalité de Chieri, 2022)

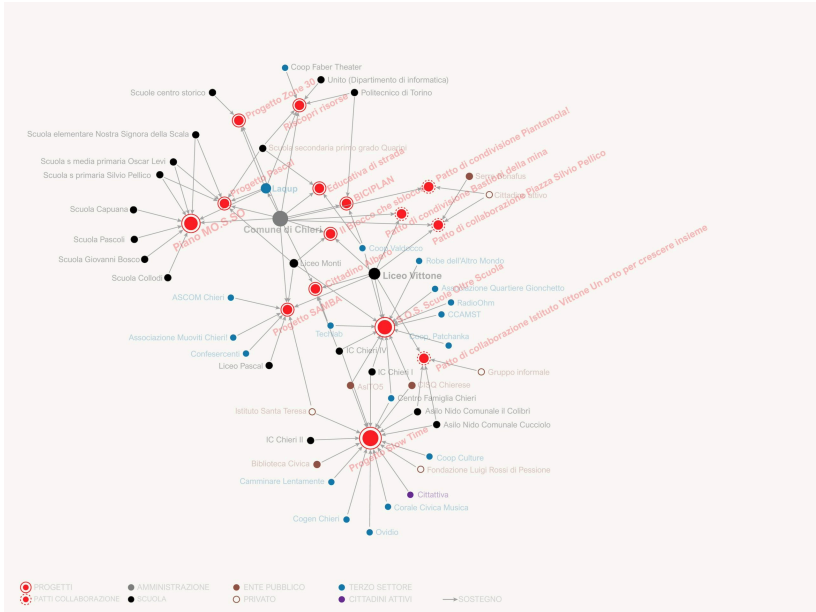


Figure 5 : “Une toile d’araignée complexe” représente l’enjeu des acteurs éducatifs à Chieri (Turin) : ils ne viennent pas seulement du secteur public, mais aussi du tiers secteur et du monde des pactes de collaborations, ainsi que d’individus et de groupes.

D’autre part, l’autre logique à la base d’une action à plusieurs niveaux de l’école réside dans la prise de conscience, souvent amère, que l’institution scolaire a, dans la personne de ses dirigeant·e·s et des enseignant·e·s, de devoir s’équiper localement, de manière autonome, pour faire face à l’émergence de fragilités et de déséquilibres socio-éducatifs de plus en plus accentués et différents de territoire en territoire, de quartier en quartier.

Je pense que l’école peut faire beaucoup mais l’école ne peut pas tout faire, elle n’est pas toute-puissante. Pour répondre aux défis de plus en plus grands que la société pose à l’école, face au manque d’attention qui continue d’être porté à l’école, la seule façon de répondre à ces défis est de s’ouvrir, donc de se mettre

en réseau avec d'autres matières qui ont les mêmes objectifs pour y faire face ensemble. (Interview avec Dario Portale, exécutif de l'école polyvalente Chieri I, 2022)

L'école ouverte comme élément d'un écosystème d'alliances collaboratives

C'est dans ce cadre que les Pactes de collaboration qui ont l'école comme signataire montrent un nouveau modèle d'éducation. Comme nous l'avons observé dans le rapport Labsus 2022, dans ces projets l'école vit enfin une alliance ouverte avec d'autres matières sur un pied d'égalité. L'école devient un bien commun : 1) parce qu'elle ouvre ses espaces à un usage plus large, par une communauté plus large et en dehors des horaires établis; 2) parce qu'elle sort de son enceinte et contribue à la prise en charge des espaces extérieurs par des actions d'éducation civique mais pas seulement; 3) parce que l'école permet également à des sujets individuels et informels de participer à ses activités et leur permet de proposer des actions au sein de ses espaces et auprès des élèves/enfants.

L'école du bien commun est donc une école qui est avant tout ouverte au public et pour une durée plus longue que le service. C'est une école participative car toute la collectivité territoriale peut contribuer à la construction des actions du pacte. C'est une école qui essaie d'innover son modèle de formation et dans certains cas essaie même de placer les élèves comme protagonistes.

L'école est appelée à sortir de l'école, pour ainsi dire : c'est l'expérience éducative des enfants elle-même qui ne s'arrête pas/plus à l'offre prédéfinie coordonnée par le service public. Elle crée des espaces et des contextes très diversifiés, en lien avec des personnes physiques à partir des familles, et qui contribuent de manière plus ou moins consciente à l'épanouissement et à l'éducation (ou à la dés-éducation) des mineurs.

Les projets éducatifs ne peuvent pas être menés si la famille n'est pas impliquée et s'il n'y a pas une famille comme via un grand-père, une tante, un proche de ces mineurs, toute intervention éducative est désespérée, elle tombe dans le néant. Il est très difficile de récupérer des mineurs s'il n'y a pas, au-delà de l'intervention de la communauté éducative, une prise en main, un lien relationnel familial fort. Tout s'effondre. Il n'y a plus rien à sauver. (Interview avec Federico Rossi, éducateur Coop Valdocco, Chieri, 2022)



Figure 6 : la photographie montre une activité théâtrale (proposée dans un “Pacte de collaboration”) l’après-midi.

Ce sont des situations dans lesquelles il n’y a pas nécessairement un projet d’espace, d’usage ou de service orienté vers l’apprentissage ou une expérience éducative formalisée, mais des lieux dans la ville (des parcs, des rues, des jardins, des aires de jeux, du boulanger où les enfants

achètent un goûter après l'école, à l'atelier de musique, etc.) où les enfants vivent une expérience relationnelle et communicative quotidienne entre eux et avec les adultes. De nombreux accords de coopération concernent par exemple la cogestion des parcs, jardins et espaces verts.

Le parc prend aussi une valeur communautaire, ainsi que dans le milieu scolaire (donc je suis en dehors de la dynamique relationnelle de l'école), comme lieu de pique-nique, même en famille. Et il y a aussi tout l'aspect émotionnel, ce souvenir qui restera de toute façon ineffaçable dans la tête d'un enfant. Donc, à mon avis, souvent le lieu devient un environnement d'apprentissage éducatif, lorsqu'il y a un aspect émotionnel fort qui vous le rappelle. (Interview avec Elisa Giovannetti, exécutive de l'école polyvalente Collegno III, 2022)

Un pacte en cours à Collegno est aussi simple que paradigmatique. Deux grands-parents proposent de faire des activités de théâtre amateur l'après-midi. Ils ont constitué un groupe d'une cinquantaine d'enfants, tous conscients que le but n'est pas d'apprendre à agir, mais d'être ensemble. Même les grands-parents qui ont signé le pacte le répètent : la seule chose à laquelle ils et elles souhaitent contribuer, c'est la communauté. Alors qu'une école de théâtre payante l'après-midi aurait sélectionné une population d'élèves assez homogène, ici la mixité sociale est absolue. L'offre éducative s'inscrit ainsi déjà aujourd'hui dans l'école-bien commun en créant d'autres espaces d'apprentissages informels hors de l'espace scolaire. Mais en poussant cette perspective plus loin dans le futur une vraie école-bien commun de service de proximité, devrait intégrer d'autres espaces, ceux pratiqués par les garçons et les filles dans les villes et les territoires et qui sont des espaces d'apprentissage aussi.



Figure 7 : la photographie montre un événement organisé avec le quartier dans le cadre des activités d'un Pacte de collaboration. Source : Marcella Iannuzzi.

Questions ouvertes pour les décennies à venir, sur la base du Rapport Labsus 2023 sur les écoles comme biens communs et l'éducation partagée de l'éducation

Au début de ce siècle, un politologue italien a lancé une provocation sur la mort des paradigmes politiques du XXe siècle et la crise de la notion d'État comme lieu souverain de l'action politique, partant du constat que les formes traditionnelles de l'organisation politique se dissolvaient visiblement (Revelli, 2001). Les Italien-ne-s qui s'engagent dans un pacte de collaboration n'ont pas seulement réalisé que « le temps de la délégation est terminée » et qu'il faut s'activer. Leur attitude est très différente de celle qui consisterait à revendiquer une autonomie en dehors de la sphère

publique. Ils et elles ne veulent pas prendre en charge des biens communs tout seuls comme des substituts d'une administration locale inefficace, le but étant la coresponsabilité. Les formes et les contenus qui régulent le pacte sont différents les uns des autres, et nous pouvons reconnaître dans certains pactes un engagement important du public, tandis que, dans d'autres, la société responsable demande à l'école, plutôt que à la mairie ou à la région de l'aider avec un support minimal tel que des actions de communication des activités prévues.

Les groupes de questions ouvertes restent nombreux et nous les détaillerons en référence à notre analyse récente menée sur un échantillon d'écoles dans lesquelles des pactes de collaboration sont en cours (Labsus, 2023). Il y a d'abord une question de déséquilibre territorial régional que les politiques publiques sont appelées à rééquilibrer, peut-être pas seules mais plutôt avec les centres de volontariat interprovinciaux. Un bon tiers des expériences que nous avons réussi à cartographier proviennent de la seule région d'Émilie-Romagne. L'ensemble du sud de l'Italie est sensiblement absent.

Confirmant la tendance déjà enregistrée dans les pactes de collaboration en général, les acteurs les plus présents sont encore une fois les associations (32,5%). Tout aussi nombreuses sont les réponses de ceux qui se sont identifiés dans les catégories professionnelles de l'école, surtout « professeur·e·s » (23,4%) et « directeur·ice d'école » (13,0%) qui ensemble constituent la majorité des répondant·e·s. Suivent les catégories des « parents » et « citoyen·ne·s individuel·le·s » (respectivement à 6,5% et 5,2%). Les autres réponses indiquent « pédagogues », « consultant·e expert·e », « coopératives sociales », « éducateur·ice », mais aussi « travailleur·euse·s sociaux·les » et « pédiatres ». La composante des élèves (1,3%) reste faible. Bien que actifs dans des pactes, les élèves sont rarement considérés comme signataires de documents administratifs et donc comme interlocuteurs directs. Pourquoi ne pas pousser de plus en plus d'écoles à favoriser les moins de 18 ans comme vrais protagonistes, suivant l'exemple de la municipalité de Collegno près de Turin? Les données sur les catégories de participant·e·s sont bien représentées pour

chaque groupe d'âge, y compris le 44% des « jeunes adultes » (20-30 ans) et le 50% de « personnes âgées » (plus de 65 ans). Il est intéressant de souligner la manière dont l'imaginaire collectif conditionne la représentation d'âges. Sommes-nous prêts pour des alliances entre différentes générations après des décennies où la société s'est de plus en plus séparée même en ce qui concerne les tranches d'âge?

Du point de vue de la mixité sociale, les écoles italiennes qui pratiquent la gestion partagée des biens communs révèlent des données surprenantes, notamment une grande hétérogénéité par origine ethnique (82%) et sexe (68%) moyenne et qui reste remarquable par revenus (50%).

Tandis qu'en France, le débat est en train d'être engagé sur « l'école du dehors » ou « la classe dehors » comme commun de proximité (avec une attention sur les dimensions environnementales mais aussi relationnelles), il nous semble judicieux de partager ici ce qui nous a surpris lors de notre élaboration des réponses reçues. Nous remarquons que les pactes interagissent aussi avec des acteurs locaux qui n'appartiennent pas au milieu scolaire dans 94% des cas. Encore une fois, nous nous demandons comment gouverner de manière appropriée cette hybridation des communautés éducatives, que nous avons toujours et uniquement considérées comme un écosystème séparé composé de directeur·ces, d'enseignant·e-s, de personnel administratif et technique employé·e-s de manière formelle.

À ce stade, il reste de savoir si les personnes investies dans ces projets auraient envie de renouveler les pactes. Les réponses que nous avons recueillies sont positives (64%), négatives (20%) et suspendues au doute (16%). Neuf personnes sur dix renouvelleront le pacte à l'avenir et le niveau moyen de satisfaction est très élevé.

N'oublions pas que ces résultats ne concernent que les très rares expériences d'avant-garde qui sont parvenues à formuler un pacte. Combien d'autres personnes n'ont pas pu le faire et combien d'autres ne peuvent même pas imaginer une école habitée comme un bien commun

et pas seulement comme un service public? Même pour la petite minorité d'Italien-ne-s actif-ve-s dans les pactes, les questions ouvertes ne manquent pas. Comment faire en sorte qu'ils et elles ne répètent pas l'histoire des travailleur-e-s coopérateur-ice-s italien-ne-s, qui ont colmaté et sont encore en train de réparer les trous de l'école comme service public (par des contrats et en créant une niche de marché calcifiée)? Lorsqu'on leur explique la voie des pactes, de la co-planification et de la co-programmation, la réaction des coopératives n'est-elle pas souvent plus attentive à l'intérêt des membres des coopératives eux-mêmes plutôt qu'à l'intérêt général, toujours mentionné dans leurs statuts constitutifs respectifs?

Qui porte, au final, la vision politique? Qu'en est-il lorsque la politique est absente ou a perdu son rôle de phare? À quel point cela correspond-il à des politiques du tiers secteur? Que se passe-t-il dans les territoires désertés de ressources? Le tiers secteur remplace-t-il le public? La formule d'un pacte qui ne peut être signé sans l'administration publique locale protège-t-elle de ce danger? Les pactes de collaboration renforcent l'alliance entre entités publiques? Qui reconnaît et protège les nouveaux droits des communeur-e-s? Une réflexion sur toutes ces questions, non seulement transdisciplinaire mais aussi internationale, est la bienvenue, ainsi qu'un dialogue constant avec des personnes traditionnellement exclues du débat, des décisions et de la possibilité de contribuer à l'école de manière horizontale.

Bibliographie

- Albanese, Rocco Alessio, Michelazzo, Elisa et Quarta, Alessandra (dir.). 2019. *Gestire i beni comuni urbani. Modelli e prospettive*. Turin : Université de Turin.
- Arena, Gregorio. 1997. « Introduzione all'amministrazione condivisa ». *Studi parlamentari e di politica costituzionale* (117/118) : 29-65.

- Arena, Gregorio. 2020. *I custodi della bellezza. Prendersi cura dei beni comuni. Un patto per l'Italia fra cittadini e istituzioni*. Milan : TCI.
- Arena, Gregorio et Bombardelli, Marco (dir.). 2022. *L'amministrazione condivisa*. Trento : Editoriale Scientifica. Université de Trento.
- Baumann, Zygmunt. 2007. *Liquid Times: Living in an Age of Uncertainty*. Cambridge: Polity Press.
- Barbieri, Andrea. 1999. *Lo stato sociale in Francia dalle origini alla seconda guerra mondiale*. Rome : Donzelli.
- Bollier, David. 2014. *Think Like a Commoner: A Short Introduction to the Life of the Commons*. Gabriola Island: New Society Publishers.
- Bollier, David et Helfrich, Silke. 2019. *Free, Fair, and Alive: The Insurgent Power of the Commons*. Gabriola Island: New Society Publishers.
- Capone, Nicola. 2022. « Lo spazio pubblico come luogo per ri-abitare mondi in comune ». *Diritto & Questioni Pubbliche* (XXII/1) : 157-178. En ligne : http://www.dirittoquestionipubbliche.org/page/2022_n22-1/c_disc_3-1_Capone.pdf
- Cassese, Sabino. 2023. *Amministrare la nazione. La crisi della burocrazia e i suoi rimedi*. Milan : Mondadori.
- Ciaffi, Daniela. 2019. « Diritto a prendersi cura dei beni comuni: il massimo della partecipazione. Perché non aggiungere un piolo alla scala della partecipazione di Arnstein? », Labsus.org, 16 septembre. En ligne : <https://www.labsus.org/2019/09/diritto-a-prendersi-cura-dei-beni-comuni-il-massimo-della-partecipazione/>
- Ciaffi, Daniela. 2016. « L'administration partagé du bien communs ». *La tribune fonda* (232) : 20-24. En ligne : <https://fonda.asso.fr/ressources/ladministration-partagee-de-biens-communs>

Di Feo, Giorgio. 2020. « Emergenza coronavirus in Lombardia : il peccato originale è la privatizzazione », *La Repubblica.it*, 16 avril. En ligne : https://www.repubblica.it/commenti/2020/04/16/news/il_peccato_originale_della_crisi_lombarda-300813467/

Fondazione Agnelli. 2019. *Rapporto sull' edilizia scolastica*. Turin : Laterza.

Gallent, Nick et Ciaffi, Daniela (dir.). 2014. *Community Action and Planning: Contexts, Drivers and Outcomes*. Bristol : Policy Press.

Gigliani, Fabio. 2008. *L' accesso al mercato nei servizi di interesse generale. Una prospettiva per riconsiderare liberalizzazione e servizi pubblici*. Milano : Giuffrè.

Labsus. 2023. « Le scuole da servizi pubblici a beni comuni. Rapporto sull'amministrazione condivisa dell'educazione ». *Labsus.org*. En ligne : <https://www.labsus.org/2023/03/la-scuola-migliore-e-quella-condivisa/>

Mattei, Ugo. 2020. *Beni comuni. Piccola guida di resistenza e proposta*. Naples : Marotta e Cafiero.

Poggi, Anna Maria. 2020. « Prefazione ». Dans *Storia percorsi e politiche della sussidiarietà. Le nuove prospettive in Italia e in Europa*. Sous la direction de Daniela Ciaffi et Filippo Maria Giordano. Bologne : Il Mulino.

Preterossi, Geminello et Capone Nicola (dir.). 2018. *Stefano Rodotà. I beni comuni. L'inaspettata rinascita degli usi collettivi*. Naples : La scuola di Pitagora.

Revelli, Marco. 2001. *Oltre il Novecento. La politica, le ideologie e le insidie del lavoro*. Turin : Einaudi.

Sennett, Richard. 2016. *L'uomo flessibile. Le conseguenze del nuovo capitalismo sulla vita individuale*. Milan : Feltrinelli.

Valastro, Alessandra et Damiani Marco (dir.). 2021. *Etica pubblica. Studi su legalità e partecipazione. Partecipazione e legalità. Dilemmi e sfide* Vol. 2, Calabria : Rubettino.

PARTIE II

VERS UNE DÉFINITION DES
COMMUNS DE SERVICES DE
PROXIMITÉ

5. Définir les communs de services de proximité : caractérisation, enjeux, perspectives

BENJAMIN CORIAT

Introduction

Commençons par le noter : s'il arrive que la notion de « commun de proximité »¹ soit employée dans les discours, elle n'a pour l'heure nulle part été l'objet d'une attention et d'un travail visant à lui donner un contenu et un statut théoriques. Pas plus que son intérêt du point de vue politique n'a été envisagé et débattu.

C'est pourtant précisément ce que cet ouvrage et ce chapitre tout particulièrement se proposent ici de faire. Aussi et pour commencer nous paraît-il nécessaire de nous interroger d'abord sur l'origine de cette notion et la question qu'elle pose. Comme aussi sur les motifs qui ont fait que cette notion est aujourd'hui l'objet d'intérêts et d'interrogations renouvelés.

À notre sens, à l'origine de la question « qu'est-ce qu'un commun de proximité? » et pourquoi il paraît utile aujourd'hui de se pencher sur une telle notion, une double justification peut être invoquée : d'une part il faut

1. Dans ce texte et sauf indication contraire, nous utilisons les notions de communs de proximité et de communs de service de proximité comme des équivalents. Le motif en sera explicité plus bas.

observer que depuis les travaux séminaux d'Elinor Ostrom, la théorie des communs n'a cessé de s'enrichir pour se confronter à des objets nouveaux et de plus en plus spécifiés. Ainsi parle-t-on désormais – et la liste est loin d'être exhaustive – de communs « fonciers », « numériques », « urbains », ou encore de communs « sociaux » ou « globaux »... Il n'y a donc rien de surprenant à ce que, confrontée à un objet nouveau (sur lequel bien sûr nous reviendrons), la théorie cherche à le caractériser et le spécifier, à la fois dans ce qui le ramène à la grande famille des communs, et en ce qu'il présente des spécificités qui justifieraient une appellation et une catégorie nouvelle de communs.

D'autre part, si l'on va plus avant dans l'origine de la notion, pour s'interroger sur les conditions dans lesquelles elle s'est forgée, c'est, pensons-nous, vers la crise des services publics, notamment des *services publics de proximité*² et vers les phénomènes qu'il est convenu de désigner comme la « désertification des territoires » qu'il faut s'orienter. Cette crise et cette désertification, il faut le constater, ont engendré, à mesure même que se délaient ou disparaissent les « services de proximité » autrefois délivrés par la puissance publique, une floraison d'initiatives citoyennes, se proposant de prendre en charge et de servir « l'intérêt général » là même où le service public qui était supposé le prendre en charge s'est retiré et/ou se montrait défaillant.

Pour entrer plus avant dans la réflexion sur la notion de communs de proximité et les enjeux qui se nouent autour de cette catégorie et des pratiques nouvelles qui lui sont associées, nous nous proposons dans un premier temps de revenir sur la notion de « services de proximité », tout court pourrait-on dire, afin de commencer à définir le périmètre des questions qui sont posées (section 1). De là, l'attention se portera sur la notion de communs de proximité au sens propre. Une caractérisation et définition une fois proposées (section 2), on s'interrogera sur le pourquoi de la floraison à laquelle on assiste des communs de proximité. Pour le

2. Dès la section 1 de ce chapitre, cette notion sera caractérisée.

dire autrement, l'interrogation portera sur la question de savoir à quelles déterminations les nouveaux « communs de proximité » obéissent et pour satisfaire quels types de besoins ils se constituent (section 3).

Cette réflexion permettra pensons-nous de mettre évidence toute l'importance du mouvement en cours, dont les communs de proximité sont un des acteurs essentiels.

« Services de proximité », de quoi parle-t-on?

Il n'existe pas à notre sens de catégorie juridique entièrement spécifiée de la notion de « service de proximité ». On admet cependant que certains services (qu'ils soient délivrés de manière privative ou au titre du service public) possèdent dans leur constitution même une déclinaison « locale ». On dira alors de ces services qu'ils constituent des **services de proximité** en ce qu'ils possèdent cette détermination territoriale : le service est « pensé pour » et « destiné à » une communauté ancrée sur un territoire identifiable. Sans que la catégorisation qui va suivre prétende tout saisir et tout capter de la notion de service de proximité, on distinguera à titre de commodité :

1. **les services à la personne**; accordés aux besoins des particuliers, ils viennent accompagner ou soutenir leur activité. Entrent dans cette catégorie les services à la famille (garde d'enfants, soutien scolaire, garde-malade, etc), les services « ménagers » (entretien domestique, livraison des repas, courses à domicile, travaux de jardinage, etc), les services aux personnes dépendantes (aux personnes âgées et personnes handicapées en particulier);
2. **certaines activités commerciales délivrées à titre privatif** mais sur une base locale peuvent aussi être considérées comme des services de proximité. Ainsi en est-il des « **commerces de proximité** » (boulangeries, épiceries, bureaux de tabac, restaurants,

pharmacies...) ou encore de **certains services d'artisanat, tels ceux proposés par les serruriers, les plombiers, ou les garages de proximité** s'il en existe;

3. **certains services publics se déclinent nécessairement, au moins partiellement sous une forme locale et pour des territoires et communautés situées et doivent donc, à ce titre, être considérés comme des services de proximité**³. Ainsi en est-il de l'école, des bureaux de poste et de certains services de santé : dispensaires, maternités, cliniques conventionnées, voire hôpitaux s'ils ont cette vocation de servir d'abord un territoire identifié;
4. **enfin nombre de services réseaux**, qui supposent de lourdes infrastructures déployées au niveau national sont aussi **délivrés (de manière publique ou privée) sur une base locale**. Ainsi de l'accès à l'eau, à l'électricité, aux services bancaires (pour ceux d'entre eux qui sont délivrés en agence et/ou à travers des guichets et machines électroniques installées localement).

Comme cette énumération le montre, les services de proximité recouvrent des activités extrêmement variées qui peuvent être offertes à travers une large gamme d'entreprises qui relèvent elles-mêmes d'entités juridiques les plus diverses : associations, ONG, entreprises commerciales, entités administratives relevant du service public et/ou des collectivités locales...

Il est à peine besoin de le mentionner, ces services – souvent essentiels à la vie de la cité – tiennent une place centrale pour les citoyen-ne-s, lesquels, lorsqu'ils en sont privés, subissent de lourds préjudices. C'est donc au total à une très grande variété d'entités et de « services » que l'on a affaire, très divers aussi quant à leurs objets et à leurs statuts, impliquant des communautés multiples, qu'il s'agisse de celles qui sont à l'origine

3. https://www.toupie.org/Dictionnaire/Service_public.htm

de l'offre des services rendus, ou de celles qui en bénéficient. Le cas du mouvement des fablabs présenté au chapitre 2 de Matei Gheorghiu. illustre à lui seul et de manière éclatante la diversité des statuts, mais aussi des activités et des conditions dans lesquelles elles sont conduites. Où l'on va du marchand pur à la gratuité complète, sans pour autant qu'il s'agisse dans ce dernier cas d'activités dispensées par des entités publiques.

Dès lors, si l'on se concentre sur les activités offertes à titre « non commercial » et qui ne relèvent pas du service public au sens propre du terme, parmi le vaste ensemble des services que nous venons de recenser au titre des services de proximité, lesquels peuvent-ils être considérés comme des « communs » et à ce titre le cas échéant être caractérisés comme des « communs de proximité »? Pour le dire autrement, quels traits distinctifs partageraient certains des services listés plus haut, traits qui permettraient aussi de les distinguer au sein de la catégorie fourre-tout de « services de proximité » et qui les signaleraient comme des communs?

Cette « identification » de certains services de proximités comme des communs d'un type particulier est maintenant l'objet qui nous occupe.

Définir un commun de proximité : traits constitutifs

Si on donne à la notion de commun son sens plein et entier, tel qu'il résulte des investigations conduites dans les travaux d'E. Ostrom (Encadré 10), définir un commun de proximité nécessite de procéder en deux temps.

Encadré 10 : Communs, définition et caractérisation

À partir des travaux conduits par Ostrom, un commun peut être défini à partir de trois traits constitutifs que sont :

1. l'existence d'une (ou plusieurs) ressources en accès ouvert, accessible(s) à des individus comme à des communautés multiples; ces « ressources » peuvent aussi être constituées par des « biens » produits par des individus et/ou des communautés pour être partagés; ainsi Ostrom, à côté des pêcheries ou des pâturages gérés « en commun », cite-t-elle et étudie-t-elle le cas de systèmes d'irrigation – entièrement créés de la main de l'homme (*men made*, dit-elle) – conçus pour bénéficier à des usagè·e·s ou propriétaires multiples;
2. aux ressources ou aux biens considérés sont associés des droits et des obligations attachés aux bénéficiaires du commun; ces droits et obligations peuvent être issus de la coutume ou être formalisés dans des textes écrits, des chartes ou des contrats; dans tous les cas, ces règles et ces droits ne sont jamais imposés de l'extérieur; ils sont « émergents » au sens où ils résultent des interactions et accords entre les usagè·e·s et concepteur·ice·s du commun, qui seule·s décident, lorsque jugé nécessaire, de la modification des règles qui les lient;
3. enfin des formes de gouvernance sont installées pour veiller à ce que chacun·e n'outrepasse pas ses droits de façon que les ressources partagées et l'écosystème

qui les abrite soient préservés à long terme; ici encore la gouvernance peut être plus ou moins fortement formalisée, mais, dans tous les cas, le commun ne pourra perdurer que si une gouvernance effective s'exerce et veille au respect des règles établies par les communeur-e-s; un système gradué de sanctions est aussi établi pour s'assurer du respect des règles par tous les usagèr-e-s du commun.

Sous le nom de « communaux », la France de l'Ancien Régime a connu de nombreuses situations de ce type. Aujourd'hui, de Wikipédia aux jardins partagés, des formes multiples de communs, obéissant à la caractérisation que nous venons d'en donner, ne cessent de s'affirmer et de se déployer.

Cette définition s'appuie sur l'article « Communs » dans le *Dictionnaire des biens communs*, Cornu, Orsi, Rochfeld, 2023.

Dans un premier temps, il conviendra d'abord de distinguer, au-delà de la variété des statuts juridiques (associations « de fait » ou déclarées, coopératives, SCIC...), des traits partagés par les différents types de services envisagés, qui **permettent de dissocier un ensemble de pratiques (et d'acteurs) à la fois de l'offre publique d'un côté et des services privatifs offerts dans un souci lucratif de l'autre.**

Au-delà de la considération de l'utilité sociale du service offert (ex : l'accès à l'eau courante ou l'offre de médicaments par une pharmacie de village pour prendre deux illustrations, situées aux deux extrêmes de l'arc des possibilités), on posera alors que le service concerné, pour relever du monde des communs, doit obéir à certaines règles de base.

Deux préconditions doivent d'abord être remplies. Pour que le service proposé puisse être considéré comme un « candidat » à être défini comme un commun de proximité, outre le fait qu'il doit **posséder un ancrage local et territorial**, c'est-à-dire que le service délivré vise de manière tout à fait privilégiée une population et/ou des territoires précis et identifiables, deux préconditions s'imposent. Celles-ci sont directement dérivées de la définition des communs (Encadré 10). On peut dans le cas qui nous occupe, les formuler comme suit.

Précondition 1 : le service proposé doit l'être sur la base d'une initiative citoyenne « auto organisée »

Ce point est essentiel. Il indique et implique au moins deux séries de particularités.

La première est que si des collectivités locales peuvent être concernées (par exemple comme c'est souvent le cas, parce que le « bâti » où la communauté qui offre les/des services a établi son siège, est sa propriété ou relève de son administration) en aucun cas celle-ci ne joue un rôle « directeur » ou simplement « pilote », dans l'établissement et la constitution de la communauté à l'origine de l'initiative⁴. Celle-ci peut, dans certains cas, inclure une personne morale correspondant par exemple à une collectivité territoriale, mais à condition qu'elle n'y tienne qu'un rôle subordonné. **Le mode de coordination du commun est basé par principe sur la délibération et la recherche par ce moyen de l'accord, et ne peut en aucun cas s'accommoder de la relation d'autorité qui est le mode de coordination par excellence des entités**

4. Ainsi par exemple dans le chapitre 4 par Daniela Ciaffi et al. qui représente un cas limite, l'école sitôt qu'elle héberge un commun, cesse de fonctionner et d'être gérée comme un service public, pour devenir un simple lieu physique d'hébergement.

administratives. Ainsi lorsque le commun prend la forme d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dont l'un des partenaires est une collectivité locale – ou plus généralement une entité publique – celle-ci ne peut tenir qu'un rôle subordonné dans la gouvernance de la SCIC et donc du commun.

La seconde particularité, dérivée de ce qui vient d'être dit, est que les règles de fonctionnement de la communauté sont « émergentes » : **elles sont issues de la délibération entre acteurs; souvent elles se sont établies et fixées** au cours du temps, par « essais et erreurs » au cours des échanges qui se sont noués. Ces règles sont partagées et acceptées par les participants et peuvent le cas échéant évoluer en fonction des objectifs ou des problèmes rencontrés et auxquels il faut apporter des solutions.

Précondition 2 : le but social

Le but « social », ou si l'on préfère le motif qui a poussé les initiateur·ice·s et participant·e·s à se rassembler **n'est pas le « bien-être » de ses membres** (comme dans les coopératives⁵), **mais bien de contribuer « au bien-être collectif », dans une perspective de servir « l'intérêt général » comme tel.**

Ces caractéristiques, très générales, si elles ont un effet discriminant pour commencer à permettre d'identifier ce qu'en quoi peuvent consister les communs de proximité, restent pourtant des caractéristiques partagées par de très nombreuses initiatives et communautés. Dès lors, la question

5. Ce point est développé plus complètement dans la conclusion de cet ouvrage. Rappelons ici seulement que les coopératives (qui sont la figure emblématique l'ESS) nées avec l'industrialisme ont pour objet essentiel le bien-être de leurs membres à une époque où le capitalisme peu ou pas régulé possédait des dimensions prédatrices spécialement fortes.

qui se pose est celle, dans cet ensemble encore vaste, **de formuler des critères qui permettent de dire en quoi certaines initiatives relèvent des communs** au sens strict qui a pu être donné à cette notion.

Trois critères additionnels

Aux deux préconditions que nous venons d'énoncer, il faut alors ajouter trois critères, ici encore directement issus de la définition de la notion de commun (Encadré 10) et qui permettent en toute clarté de définir l'existence d'un commun de proximité.

Critère 1 : l'offre des ressources obéit à un principe d'ouverture et vise l'accès le plus large possible, excluant toute discrimination des bénéficiaires ou destinataires virtuel·le·s.

La communauté des offreurs elle-même doit partager cette caractéristique d'ouverture à toutes celles et ceux qui souhaitent l'intégrer⁶. Est ici visé le fait que le commun de proximité ne peut en aucun cas être constitué par une communauté fermée, close sur elle-même ne servant que ses intérêts et besoins propres. De même aucun bénéficiaire ne peut a priori en être exclu·e. Les seules limites sont ici celles de la capacité du commun à satisfaire la demande qui lui est adressée, du fait de la nature et de la quantité des ressources dont il peut disposer, de la nécessité de protéger celles existantes, ou des limites qu'il peut rencontrer dans l'offre des biens et services qu'il est capable

6. Il va de soi cependant que certains types de communs qui supposent la mobilisation de compétences particulières qui ne peuvent être acquises sans un apprentissage long et particulier, ne peuvent « s'ouvrir » pour ce qui est des initiateurs et concepteurs de l'offre partagée, sans que des conditions appropriées soient réunies.

de créer. Hors ces limites et contraintes, nul ne peut être exclu-e du bénéfice de la ressource créée ou de la communauté en charge de concevoir et offrir les services.

Critère 2 : les concepteurs de l'offre, comme ses bénéficiaires, disposent de droits et d'obligations spécifiés vis-à-vis de la ressource créée et partagée.

Le système de droits et d'obligations liant les communeur-e-s est conçu dans le respect des écosystèmes dans lesquels sont hébergées les communautés qui participent au commun. Les services proposés sont eux aussi conçus pour contribuer à la reproduction conjointe des écosystèmes et des communautés qui constituent le territoire considéré. Comme cela a été marqué avec netteté, le propre d'un commun est toujours de concilier accès et droit d'usage à une ressource (ou à un ensemble de ressources) et préservation de l'écosystème dans lequel la communauté comme la ressource partagées sont insérées (Coriat, 2020).

Critère 3 : des modalités de gouvernance sont installées qui permettent l'auto-gouvernement du commun à partir de règles générées et appliquées par toutes et tous visant la préservation et/ou l'enrichissement du commun.

Contrairement à ce qui est souvent avancé ou présupposé, un commun n'est pas une ressource ouverte non gouvernée, dans laquelle chacun peut puiser. C'est en ce sens qu'il n'y a pas de « tragédie des communs »⁷.

7. Cette proposition de Hardin selon laquelle il y aurait « une tragédie des communs » est aussi fameuse qu'absurde. Le propre d'un commun est qu'il est gouverné, précisément pour éviter sa prédation. Ainsi s'il peut y avoir une tragédie

L'existence des règles (principe n°2 plus haut) est accompagnée d'une structure de gouvernance qui veille à leur respect et le cas échéant à leurs modifications, si les circonstances l'exigent pour préserver le commun et/ou l'adapter à des changements de l'environnement.

Au total et compte tenu de l'ensemble des précisions qui viennent d'être apportées, *on définira comme un commun (de service) de proximité : toute entité ancrée sur un territoire (sa population, sa géophysique...), d'initiative citoyenne et régie par des règles élaborées en commun, dont la visée est le service de l'intérêt général et du bien commun au sens où les services proposés sont conçus pour contribuer à la reproduction conjointe des écosystèmes et des communautés qui constituent le territoire considéré.*

La définition proposée peut être utilement précisée si sont indiquées les différences spécifiques du commun de proximité tel qu'on vient de le caractériser avec le service les entités de l'ESS d'un côté, le service public de l'autre.

Dans le chapitre 6 de cet ouvrage, Nicole Alix montre avec une grande pertinence tout ce que peuvent apporter (et de fait apportent) les associations et les principes sur lesquelles elles sont fondées (non-lucrativité, non appropriation possible des patrimoines...), au mouvement des communs. Ce rappel est aussi utile que bienvenu. Cependant, sur des aspects cruciaux, les communs (qu'ils soient ou non de « proximité ») construisent un monde propre, distinct de celui des associations si l'on donne à ce terme sa portée générale. Tout ici tient au fait que la forme « association » demeure avant tout une forme juridique, laquelle comme telle peut être mise au service des objectifs les plus variés et contrastés, sous réserve du respect des règles de droit prévalentes. S'il existe comme le rappelle Nicole Alix, nombre d'associations qui s'assignent des objectifs « d'intérêt général » (et sont alors parfois reconnues comme d'« utilité

des ressources en accès ouvert et non gouvernées, il ne peut en aucun cas y avoir de tragédie des communs. Ce point a été rappelé de nombreux auteur-ice-s et en particulier par Ostrom elle-même dans son ouvrage de 1990.

publique ») et agissent dans cet esprit, il n'entre en rien dans la constitution de l'association comme telle, qu'un tel comportement soit impliqué par le statut juridique lui-même. Et, de fait, un très grand nombre d'entre elles sont mises au service exclusif des intérêts de leurs membres. Les multiples associations de « chasseurs » par exemple, qui sont le plus souvent des confréries de prédateurs fournissent ici une illustration emblématique des travers auxquels peut donner lieu une forme juridique – celle de l'association ici concernée – qui a été conçue et pensée d'emblée pour servir les objets les plus divers.

Ceci est vrai aussi pour une autre entité de l'ESS : la coopérative, proche des communs par ailleurs. Cette forme juridique présente pour les communs un grand intérêt au sens où elle apporte une série d'innovations en matière de gouvernance et de limitations du pouvoir du capital. Les principes au cœur de la coopérative tels que « une personne une voix » (et non une action une voix) ou encore l'instauration de fonds irrécupérables et impartageables ... sont des principes que les communs peuvent faire leur. Cependant, prenant leur essor dans le contexte d'un régime de salariat naissant, spécialement dur en matière de conditions de travail comme de salaire, la coopérative se constitue avec pour objectif central la défense de l'intérêt de ses membres, et en dépit du principe n°7⁸ quelquefois mis en avant, il reste que la plupart des coopératives n'affichent aucun souci du bien commun. C'est ainsi que nombre de coopératives et souvent parmi les plus grandes et les plus puissantes – le cas du Crédit Agricole et des multiples coopératives dont il a assuré l'essor, est ici emblématique – se présentent comme des entreprises tout à fait classiques auxquelles sont associées dans nombre de cas des pratiques notoires de prédation de l'environnement⁹.

8. Voir les 7 principes de l'Association Internationale des coopératives.

9. Sur les complémentarités, les tensions et les différences entre coopératives et communs, cf. Coriat (2022).

La préservation des écosystèmes dans et au sein desquels les associations comme les coopératives opèrent n'est en rien constitutive de leur raison d'être. Ce, au contraire des communs. Ce qui constitue un commun (qu'il soit ou non « de proximité »), le différencie et lui donne sa spécificité irréductible – est constitué par la tension entre « accès » et entretien/préservation de l'écosystème et des « services » auxquels le commun donne accès. C'est en ce sens que le commun est toujours au service de l'intérêt général. Il permet à une communauté d'« habiter » le monde en préservant pour elle-même et les générations futures cet « habité » lui-même.

Avec les services publics, ceux d'entre eux tout au moins qui consistent en des services de proximité, nous nous bornerons ici à mentionner deux différences essentielles, qui suffiront à marquer les spécificités des entités qui les expriment, avec les communs.

La première tient au mode de gouvernance. Par définition un service public est géré et administré par la puissance publique. Y prévaut, par constitution, la relation d'autorité¹⁰, un mode de gouvernance aux antipodes du principe de gouvernance, qui dans le cas des communs, s'établit à partir de collectifs citoyens qui définissent eux-mêmes et par délibération les règles auxquelles ils choisissent de se soumettre.

L'autre différence, dérivée de la première, est que le service public possède un périmètre strictement dicté par des règles administratives (elles-mêmes évolutives) qui s'imposent aux citoyen-ne-s. Au nom de la « continuité » ou de « de l'adaptabilité », la puissance publique définit et redéfinit le périmètre et le contenu des services offerts. Ce, jusques

10. Ainsi, c'est par simple décision administrative et au nom du principe d'« adaptabilité » (qui constitue l'un des piliers du service public) qu'en matière de santé publique sont supprimés des maternités, des services ou des lits dans les hôpitaux... La relation d'autorité s'exerce ici, sans que rien, sur le plan légal, ne puisse lui être opposé. Sur les bases et fondements de la notion de service public et les critiques auxquelles sa mise en œuvre peut donner lieu, cf. l'ouvrage de Esplugas-Labatut (2018) ainsi que notre essai, Coriat (2020).

y compris lorsqu'il s'agit, à travers des suppressions d'activités ou de personnels, de procéder à l'attrition des offres. Au contraire, les membres d'un commun peuvent, par délibération, redéfinir les frontières et la nature de leur activité pour l'adapter s'ils le jugent nécessaire aux changements de leur environnement, et restent ainsi maîtres des services offerts (cf. Coriat, 2020).

Pour conclure sur ce point, notons que même si toutes n'obéissent pas rigoureusement à la définition et caractérisation que nous venons de donner – qui vaut comme « idéal type » – force est de constater que nous assistons aujourd'hui dans les territoires tant ruraux qu'urbains, à une floraison d'initiatives (le plus souvent sous forme associative), dont l'objet et la vocation sont bien d'offrir sous une forme ou autre, des services de proximité.

Comment expliquer cette floraison et qu'indique-t-elle sur le moment que nous traversons? Répondre à ces questions est de grande importance, car c'est la signification même de ce qui est en jeu avec les communs de proximité qui ici se joue. La section 3 de ce chapitre se propose d'apporter les premiers éléments de réponse.

Comment expliquer la floraison constatée des communs de proximité? Sens et portée du mouvement en cours

À notre sens, plusieurs motifs convergent pour expliquer la floraison à laquelle nous assistons des communs (de service) de proximité.

La désertification des territoires et le retrait/ affaiblissement des services publics

La toute première explication de cette floraison tient sans doute à la concomitance du puissant mouvement qui s'affirme depuis de nombreuses années de désertification des territoires d'un côté et, de l'autre, de retrait ou d'affaiblissement des services publics, notamment précisément dans leur déploiement sous forme de service de proximité.

C'est un fait noté par tous les observateur·ice·s que, depuis plusieurs décennies, la France connaît dans nombre de ses territoires une désindustrialisation et une désertification accélérée. Fermetures d'usines et d'activités, abandon et non reprises d'exploitations agricoles et de commerces, fermetures d'écoles de crèches, suppression de maternités et d'établissements proposant des soins, fermetures de lignes de chemin de fer... s'additionnent et cumulent leurs effets, sans même qu'il soit toujours possible de démêler les causes des effets. Sont-ce les cessations d'activités qui viennent d'abord et entraînent le retrait des services localement offerts, où est-ce le retrait et la fermeture des services publics dans leurs déclinaisons locales (postes, gares et liaisons ferroviaires, écoles, crèches, maternités...) qui conduisent à la cessation et à la fermetures d'activités commerciales, agricoles et industrielles et, par suite, à la migration des populations?

Si l'écheveau des causes et des effets est souvent indémêlable, le fait de la coexistence de la désertification et de la fermeture des services publics est lui patent, plaçant les citoyen·ne·s qui n'ont pas déserté devant des situations inédites et souvent tragiques. Dès lors, dans nombre de cas, l'initiative citoyenne, qui prend souvent la forme de la constitution de communs pour pallier, plus ou moins complètement, les fermetures constatées, est une des solutions explorées, ce qui explique pour partie la floraison des communs de territoires, à laquelle on assiste.

Défaillance, incomplétude inadaptation des services publics existants et/ou maintenus

Lors même que les services publics sont « maintenus », il est fréquent que, conçus dans un autre temps et pour d'autres besoins que ceux qui s'expriment aujourd'hui, ils ne soient pas ou plus en état de fournir les services dont les personnes et familles ont besoin.

C'est ainsi par exemple que ce qui existe de maisons de retraite ou plus généralement d'aide aux personnes âgées est aujourd'hui notoirement insuffisant et inadapté. C'est aussi le cas des services offerts pour l'assistance aux retraités isolés ou aux personnes dépendantes, handicapées ou fragilisées qui ne bénéficient plus, lorsqu'elle existe, que d'une offre de prise en charge lacunaire, sans rapport avec les besoins réels des personnes concernées. Un problème, notons-le, qui ne fera que s'aggraver avec le vieillissement accéléré de la population, alors que rien, à la hauteur suffisante, n'est envisagé du côté de l'offre publique. Et que l'offre privée (outre les très graves travers qui sont aujourd'hui mis en lumière dans le cas des Ehpad¹¹ lucratifs par exemple) ne peut, au mieux, concerner que les classes les plus fortunées.

Dans un autre ordre d'idées, même la destruction accélérée de l'offre de nombre de services publics locaux – qui pour certains ne sont plus disponibles que sous forme numérique – **a conduit à un process souvent violent d'éviction de nombre de bénéficiaires**, incapables d'accéder aux services proposés désormais sous cette forme numérique exclusive. La tentative souvent dérisoire de rassembler cette nouvelle offre dans un même lieu (sous le nom des « Maisons France Services ») est bien plus l'indication de la reconnaissance d'un problème devenu majeur, que la solution qu'elle prétend être.

11. Ehpad : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

En matière de santé, le choix fait après-guerre de combiner offre publique et médecine libérale¹², produit aujourd'hui des effets catastrophiques avec la cessation massive d'activité non remplacée des médecins libéraux en zone rurale, donnant naissance à une compétition désespérée entre territoires pour attirer des médecins « libéraux » pour lesquels la localisation en zone rurale n'est définitivement plus une option. Au cœur même des grandes villes, les initiatives de « santé communautaire » (cf. le chapitre 3 de Dominique Acker dans cet ouvrage) attestent de l'immense besoin non satisfait et des voies novatrices qui peuvent être suivies pour combler les manques qui, dans ce domaine, sont criants.

On pourrait ainsi multiplier les illustrations. Toutes délivrent le même message. Dans des cas innombrables et croissants, le service public, même lorsqu'il est maintenu dans son principe, est le plus souvent défaillant, incomplet et est, dans de nombreux cas, devenu inadapté aux besoins locaux. Toutes situations qui ouvrent à l'initiative citoyenne, souvent avec l'aide ou l'appui des collectivités locales, des espaces et des opportunités de déploiement démultipliés.

Nouveaux besoins non couverts par le service public

C'est qu'au-delà des services de proximité qui se développent pour répondre aux défaillances des services publics classiques, il faut noter qu'avec la prégnance de plus en plus affirmée de la crise écologique qui marque chaque jour plus profondément les territoires (sécheresses ou inondations, feux de forêts, épuisement accéléré des nappes phréatiques, décharges et déchets que les recycleries ne peuvent plus absorber et qui aboutissent dans des décharges « sauvages » qui polluent gravement

12. Voir A. Grimaldi (2019). Plus généralement sur la crise du système de santé public en France, voir F. Orsi (coord.) *Soigner* (2022), ainsi que le formidable témoignage publié par Philippe Bizouarn (2023).

des communautés entières...), des initiatives multiples s'affirment, avec pour vocation explicite de proposer des services de proximité d'un nouveau type.

Il ne s'agit plus d'assurer – comme par substitution – la fourniture des services publics indispensables à la vie locale mais défaillants tels que l'assistance aux personnes âgées, la santé, l'accès aux services numériques, au transport et à la mobilité... Les services de proximité d'un genre nouveau que nous visons ici, ont ceci de particulier qu'ils s'efforcent de « prendre soin » du territoire et/ou de la communauté qui l'habite en s'efforçant d'anticiper la survenue d'accidents ou de problèmes. Il s'agit alors de s'engager dans des activités visant à protéger l'environnement et les écosystèmes dans lesquels sont installées les communautés locales tout en assurant le maintien des fonctions de base essentielles à la vie des communautés. Citons en exemple les « maisons de l'alimentation »¹³, les cultures d'agriculture « biologique », ou encore les installations d'énergie verte (éoliennes partagées, énergie venue des déchets non utilisés de la biomasse...)¹⁴.

Dans tous ces cas, ce que l'on voit émerger ici, ce ne sont plus seulement des initiatives visant à pallier les défauts de l'offre de services publics devenus inadapés et défaillants, ce sont des services d'un nouveau type, appelés par la nécessité de faire face à la crise écologique et sociale et d'en prévenir ou modérer des effets... Les communs ici tracent les chemins du futur.

13. Voir l'expérience précisément rapportée par Julie Lequin (chapitre 1), et plus généralement les questions relatives à l'alimentation qui, à partir de ce cas, sont mises en avant.
14. Notons-le aussi, certaines de ces initiatives quoique solidement implantées dans les territoires et qui contribuent largement à leur identité, ne sont pas développées qu'en zones rurales. Nombre d'entre elles fleurissent dans les villes ou les zones urbaines ou suburbaines. Ainsi, par exemple, des fablabs fournissent des services multiples aux habitant-e-s des lieux où ils sont implantés (cf. le chapitre 2 de cet ouvrage) ou des friches industrielles urbaines, occupées par des communautés d'artistes et d'artisan-e-s à partir desquelles une variété de services sont offerts en propriété aux populations riveraines.

*

Que ces services d'un nouveau type offerts sur les territoires continuent de se développer comme « communs » ou qu'ils soient relayés par des offres de nouveaux services publics – ou encore qu'ils perdurent comme « communs » mais associés à de nouveaux déploiements des services publics existants – est une question ouverte, sur laquelle il n'est pas aujourd'hui possible de trancher.

La suite dira dans quelle mesure la puissance publique mobilisée comme « tiers contributrice » se montrera capable (ou non) d'apporter aux nouveaux communs les ressources complémentaires (financières comme non financières), nécessaires à leur existence et à leur pérennisation¹⁵.

Mais d'ores et déjà il est essentiel de noter que, dans nombre de cas, la floraison des communs de services de proximité à laquelle on assiste, ne constitue pas une simple « réponse » à des situations de défaillances. À leur manière, c'est bien sur l'avenir que nombre de nouveaux services de proximité ouvrent.

Pionniers, ils indiquent vers où et comment l'avenir se construit.

Bibliographie

Bizouarn, Philippe. 2023. *Santé publique, bien commun*. éd. Maisonneuve Laroche/Hémisphère.

Cornu, Marie, Orsi, Fabienne, Rochfeld, Judith. 2022. *Dictionnaire des biens communs*, éd. PUF.

15. Ces questions, compte tenu de leur complexité, ne peuvent être traitées ici. Une première série de réflexion sur ce sujet est cependant proposée dans Coriat (2020). Elle sera prolongée et précisée dans un texte ultérieur de l'auteur.

Coriat, Benjamin. 2022. « Communs et coopératives. Tensions, complémentarités, convergences ». Entretien avec Maryline Filippi. RECMA, 2022/2 (n° 364).

Coriat, Benjamin. 2020. *La pandémie, L'anthropocène et le bien commun*, éd. Liens qui Libèrent.

Esplugas-Labatut, Philippe. 2018. *Le service public*, Dalloz, 5e éd.

Grimaldi, André. 2009. *L'hôpital malade de la rentabilité*, éd. Fayard.

Orsi, Fabienne (coord). 2022. *Soigner*, éd. C&F.

Ostrom, Elinor. 1990. *Governing the commons. The evolution of institutions for collective actions*. Cambridge University Press.

6. L'origine associationniste des communs : apports et apories

NICOLE ALIX

Ce chapitre a pris corps grâce à une entrevue réalisée par Justine Loizeau et Benjamin Coriat, que Justine Loizeau a précieusement recueillie et retraitée. Je les remercie sincèrement.

Le monde des associations se caractérise par une très grande diversité de statuts, d'objets et de pratiques. En dépit de cette diversité essentielle ou grâce à elle, certains traits constitutifs de la forme « association » tels qu'ils se sont établis au cours de l'histoire, peuvent constituer des supports originaux et efficaces à la construction de communs et à leur institutionnalisation lorsque ceux-ci décident (ou qu'il devient nécessaire pour eux) de passer à une activité et à un statut formalisés. Ce chapitre a pour objet de monter comment et en quoi nombre de traits constitutifs de l'association – à tout le moins de certains types d'associations – peuvent servir de support à la construction de communs, tout spécialement s'il s'agit de communs de proximité.

Ma lecture croisée entre mouvement associatif et communs est fondée sur une expérience (1978-2003) en tant que praticienne, conceptrice d'outils de gestion et représentante du mouvement associatif auprès d'autorités nationales¹, européennes² et internationales³. Mon objectif est

1. UNIOPSS (Union nationale interfédérale des organisations privées sanitaires et sociales), CNVA (Conseil national de la vie associative, devenu HCVA), CNLAMCA (Comité de liaison mutuelles coopératives associations).
2. CEDAG (Comité européen des associations d'intérêt général), CEP-CMAF (Conférence européenne permanente des coopératives, mutuelles, associations et fondations).
3. Task Force des Nations unies sur l'ESS, Forum international de l'Économie sociale/Rencontres du Mont-Blanc.

de transmettre certains enseignements tirés de cette expérience, au croisement des mondes associatif, de l'ESS et des communs. J'évoque les spécificités des associations, par rapport aux autres acteurs de l'ESS avec lesquels j'ai été en lien d'alliances ou de négociations, où j'ai travaillé (comme directrice du développement du Crédit Coopératif). Je veux aussi témoigner de la complexité à faire vivre ces spécificités, en tirant le meilleur parti des inévitables contradictions qui en sous-tendent les apories.

Mon engagement dans l'ESS a été animé par l'idée que des principes de solidarité, de réciprocité, d'inclusion et émancipation sociales et de féminisme, trouvent à s'incarner dans l'auto-gouvernement des personnes concernées, dans des collectifs à la fois a-capitalistes (c'est-à-dire non soumis à la domination du capital) et autonomes (c'est-à-dire non soumis à une logique de redistribution étatique).

C'est mon intérêt pour la recherche au plan international qui m'a amenée aux communs et à co-fonder La Coop des Communs en 2016. En 2011, alors en poste au Crédit Coopératif, j'ai découvert Elinor Ostrom dont une phrase a résonné très fort en moi :

Les modèles [qui] illustrent les stratégies que les individus appliquent lorsqu'ils se trouvent dans une situation qu'ils ne peuvent modifier [...] ne nous disent pas ce que font les individus lorsqu'ils possèdent l'autonomie nécessaire pour élaborer leurs propres institutions et sont en mesure d'influencer les normes et bénéfices perçus. (Ostrom, 1990)

Ostrom décrivait ce que je cherchais à traduire dans mes engagements professionnels : la soi-disant « tragédie des communs » peut être dépassée, lorsque chacun·e se sent acteur·ice de son propre développement, en agissant sur le cadre environnant et en conservant son autonomie, ceci au travers de la communication avec les autres. Le prix Nobel d'économie décerné à Ostrom en 2009 participait, selon moi, à la reconnaissance de la pertinence des collectifs autogouvernés avec

leurs solutions propres. Je les ai le plus souvent vus méprisés ou critiqués tant à droite qu'à gauche : trop petits pour être significatifs ou perdant leur âme en grandissant.

Ostrom me paraissait ainsi fournir la nécessaire grille de lecture critique des associations et de l'ESS en général. Son travail sur les principes des communs (auto-détermination, participation effective des personnes concernées, système adapté de résolution des conflits...) et les menaces qui pèsent sur eux (imposition par l'extérieur de normes inadaptées à leur singularité, dépendance à des financements extérieurs sans implication des usagèr·e·s dans les choix réalisés...) (Ostrom, 1999) permet en effet d'interroger les associations « en tant que communs ». C'est très opérationnel pour interroger les écarts, au fil du temps (Alix, 2015), par rapport aux particularités qui font la force des associations, c'est-à-dire, selon moi, leur ancrage politique, social et économique dans la société civile. Les raisons de ces écarts sont parfois imputables aux associations, mais souvent imposées par un environnement défavorable.

Associations et communs ont ainsi beaucoup de « choses à se dire ». Bien sûr, toutes les associations ne sont pas des « communs », mais d'une part, le cadre juridique de l'association se prête, en tant que structure, à l'accueil des communs; d'autre part, en tant que modalité d'organisation d'activités « dans un but autre que celui de partager des bénéfices »⁴, c'est un moyen de mener un combat « autonome », politique au sens noble du terme, pour que la société civile pèse dans l'organisation économique.

Mon propos s'articule en trois parties qui cherchent chacune à mettre en lumière des éléments techniques construits par les associations pour servir leur projet politique et qui permettent d'interroger ou favoriser le développement de communs. Elles portent sur 1) le cadre politico-juridique qui régit les associations dans une perspective d'intérêt général

4. Article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

reconnu; 2) l'organisation des services et activités économiques et du travail par les associations; 3) les modalités de financement de leur fonction d'intérêt général et leur négociation avec les pouvoirs publics.

La structuration politico-juridique des associations : un droit de constituer des collectifs, dont la contribution à l'intérêt général est reconnue sous certaines conditions, notamment la non lucrativité

L'association est à la fois une liberté publique, une institution et un contrat entre des personnes. Les associations sont reconnues comme « corps intermédiaires »⁵ entre l'individu et l'État, à l'instar des organisations politico-sociales (syndicats, partis) et des organisations professionnelles sectorielles (chambres de commerce, ordres). Les communs, bien que n'ayant pas de forme juridique attitrée, peuvent mobiliser, en tant que de besoin, certains des cadres et définitions construits par les associations.

5. Les corps intermédiaires, héritiers des corporations de l'Ancien Régime, ont été supprimés à la Révolution par la loi Le Chapelier (14 juin 1791), dont l'auteur a dit : « Il n'y a plus de corporation dans l'État ; il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation ».

Le droit d'association est une liberté et un droit humain à la disposition des communs

La liberté associative est une liberté publique à valeur constitutionnelle. L'article 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901 précise que « les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation, ni déclaration préalable ». La liberté statutaire assure la liberté de s'auto-organiser avec une diversité de types d'associations non prédéfinis. C'est très simple en comparaison des coopératives, régies par autant de lois qu'il existe de statuts coopératifs, parmi lesquels il faut choisir.

Les associations sont avant tout des lieux d'exercice de la citoyenneté, d'expression d'une liberté. Elles ne se créent pas, au contraire des coopératives, dans le but d'exercer une activité économique, exploiter une ressource, mais pour que les membres « mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices » (article 1 de la loi de 1901). Ce sont ainsi des formes à la disposition des citoyen-ne-s qui veulent s'organiser pour « réclamer » la reconnaissance des communs – *claim for commons* disait Stefano Rodotà⁶. Si on établissait légalement que « toute personne physique, quels que soient son âge, sa fonction, genre, citoyenneté a le droit de faire partie/constituer un commun avec une ou plusieurs autres personnes », l'association en serait la première forme d'incarnation juridique possible. Ce sont des réceptacles « naturels » pour réclamer et exercer des droits humains, l'expression de la mobilisation de communautés entre l'État et la « société », avec une capacité collective à les faire vivre avec une gouvernance adaptée. Elles constituent ainsi un pare-feu à la « réification » des communs parfois vus comme de simples « ressources partagées ».

6. Voir chapitre 4 de Daniela Ciaffi et al.

L'association est aussi un contrat entre personnes qui contribuent à l'intérêt général, dans des conditions trop souvent simplement évaluées « en creux », comme défaillances de l'État ou du marché (Alix, 2016)

Le monde associatif a documenté sa contribution à l'intérêt général, en la différenciant du service public « administré » et en a obtenu des reconnaissances légales.

On a mentionné que l'État français se méfie des corps intermédiaires, de leurs pouvoirs politiques et économiques. Les associations ont été les dernières à être légalement reconnues en 1901, après les syndicats (1884) et les sociétés de secours mutuel (1850). La reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général est le résultat d'un patient et rigoureux travail, de leur part, d'identification de leurs « spécificités méritoires » (Bloch-Lainé, 1994) et d'un combat politique susceptible d'intéresser les communs. Le combat économique sera abordé au chapitre suivant.

À chaque fois qu'elles ont développé des projets propres, non pas en opposition mais indépendamment des services publics (qu'ils soient inexistantes ou inadaptés), les associations ont dû se battre pour la reconnaissance de leur légitimité à agir. On les a tantôt considérées comme des « auxiliaires des pouvoirs publics de l'éducation nationale » (Bastide, 2011) et, dans l'action sociale où il n'y a pourtant pas de définition légale d'un service public, comme des délégués de service public – ce qu'elles ne sont pas comme on le verra plus loin.

Les associations ont contré ces obstacles par un travail de reconnaissance de leur « utilité » propre, au sens non pas de la réparation de ce que l'État ne fait pas, mais de la mise en œuvre de solutions « autres » que celles de l'État, différenciées en fonction de la diversité des besoins (Enjolras,

1999). Le principe de subsidiarité⁷ a été mobilisé en ce sens. Elles se sont appuyées sur une triple distinction entre « le service public » (celui qui est défini comme tel par la loi : réseaux, santé, éducation...), les services publics mis en œuvre pour l'exécuter et les contributions à l'intérêt général.

La reconnaissance de la contribution à l'intérêt général des associations peut éclairer les communs, car elle démontre que la logique publique ne convient pas pour promouvoir des projets auto-organisés. Par exemple, celle d'appliquer un statut de « collaborateur occasionnel de service public » aux contributeur·rice·s aux communs, justifiée par l'idée de leur apporter une protection assurantielle, risque de faire prévaloir la logique administrative sur l'utilité sociale propre du projet collectif⁸.

Trois exemples de cette reconnaissance peuvent être « opérationnels » pour les communs : celui de recevoir des dons en déduction des impôts, de posséder des immeubles et de mettre en œuvre des services d'intérêt économique général⁹.

Les règles de déductibilité des dons aux associations

Les règles de déductibilité des dons aux associations distinguent « associations ouvertes » et « associations fermées » : seules les associations qui dépassent l'intérêt de leurs membres, dites « ouvertes »,

7. Le principe de subsidiarité est également présent dans la loi sociale allemande. Dans ces traditions, il renvoie à une forme d'aide qui encourage et autorise l'autonomie des échelons « de base » avec le secours de l'échelon « supérieur ». Dans les Traités européens, la subsidiarité signifie au contraire que l'UE n'intervient que « si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres ». Voir chapitre 4 de Daniela Ciaffi et al.

8. Le juge administratif a toujours la faculté de requalifier une « délégation de service public de fait ».

9. Pour plus de détails, cf. le rapport du HCVA. https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_du_HCVA_sur_l_interet_general.pdf

sont considérées comme servant l'intérêt général et, à ce titre, éligibles aux ressources provenant des impôts via la déductibilité fiscale des dons. Ce n'est pas le cas pour les associations « fermées » qui se consacrent au seul « cercle restreint de leurs membres ». En comparaison, les coopératives se caractérisent par l'intérêt collectif, c'est-à-dire que leur action est orientée par, sinon pour, leurs membres : le 7ème principe coopératif tel que défini par l'Alliance coopérative internationale indique que « Les coopératives œuvrent au développement durable de leur collectivité en appliquant des politiques approuvées par leurs membres »; elles sont donc par définition plutôt « fermées », pas « ouvertes ». Ainsi, des SCIC qui voudraient accéder au mécénat devront donc faire la démonstration que « l'intérêt collectif » qu'elles servent va au-delà du « cercle fermé » et se met au service de l'intérêt général¹⁰.

Les aspects patrimoniaux

La deuxième incidence est d'ordre patrimonial : pour lutter contre les biens de mainmorte¹¹ qui échappent au marché et, notamment, les biens des églises, la loi de 1901 avait restreint la capacité des associations à la détention d'immeubles « strictement nécessaires à l'accomplissement » de leurs buts. Les associations reconnues d'intérêt général ont obtenu en 2014 de pouvoir posséder des immeubles de rapport.

10. Récemment, des écolieux associatifs ont démontré avec succès qu'ils contribuent à la revitalisation de territoires délaissés.

11. Les biens de mainmorte sont ceux des collectifs qui ont une existence indépendante des personnes physiques qui les constituent (communautés religieuses, associations, etc.). On ne peut donc pas les transmettre, ils échappent aux successions, donc à l'impôt et au « marché ». D'où les efforts de la royauté, puis de la République, pour lutter contre leur extension (cf. liens avec les biens communs, Bancel, 2016).

Les « services d'intérêt économique général » (SIEG)

Enfin, le caractère d'intérêt général des services rendus par les associations peut être reconnu via la notion de « services d'intérêt économique général » (SIEG). Celle-ci est consacrée dans les Traités européens pour limiter l'application du sacro-saint droit de la concurrence qui consacre le règne du marché¹². Comme l'Union Européenne ne donne pas de définition organique des SIEG, elle permet de reconnaître aussi ceux que rendent les associations. Même si la mise en œuvre est un peu une usine à gaz, même si la définition de ces SIEG est « en creux » (ils sont vus comme des défaillances de marché), même si les pouvoirs publics français rechignent plus que d'autres à s'en servir et cachent leur manque de courage politique ou leur libéralisme derrière les règles « de Bruxelles », cette voie a été largement utilisée dans les domaines sociaux, éducatifs, de la formation.

Les associations se distinguent donc des services publics. Elles se distinguent aussi bien sûr des sociétés lucratives de capitaux. Ces questions complexes doivent être abordées via le droit fiscal (que nous évoquons plus loin), qui a son autonomie par rapport aux autres branches du droit, que nous abordons maintenant.

12. Jean-Claude Boual éclaire largement cette question dans le chapitre 7.

Le statut associatif permet de s'opposer au modèle des sociétés de capitaux en mettant la non-lucrativité au service des générations futures et en excluant l'appropriation privée de biens communs

Bien qu'il existe des dérives de « communs de capital » (Maurel, 2018), les « vrais » communs s'inscrivent dans la lutte contre le profit de court terme, c'est-à-dire la non-lucrativité. Celle-ci est définie par deux points saillants pour les associations : le non-partage des excédents et le caractère inaliénable du patrimoine.

La finalité même d'une association est non lucrative, puisque les personnes s'y groupent dans un *but autre que celui de partager des bénéfices* (article 1 de la loi de 1901). Les coopératives, elles, sont des sociétés de capitaux où les coopérateurs s'associent pour exploiter une entreprise ou réduire les coûts à leur profit¹³. Cela ne veut pas dire qu'une association ne peut pas réaliser de bénéfices, mais que ces derniers ne peuvent pas être partagés entre les membres. Les excédents ne doivent pas être une fin en soi et, quand ils existent, ils doivent être affectés à la réalisation du but social : c'est en respectant ce principe que l'activité économique associative s'inscrit dans le long terme, au contraire de l'activité commerciale lucrative.

Le principe de non-lucrativité s'incarne dans la garantie, *ad vitam æternam*, d'un *patrimoine inaliénable, inappropriable par ses membres* ou par des tiers non seulement au cours de la vie de l'association, mais aussi après sa dissolution. Ainsi, aucune personne n'a de droit à l'actif net. Cette notion d'actif net, le boni de liquidation, englobe les réserves et provisions qui ont été constituées à partir des résultats au fil du temps. Cette garantie de non-appropriation par ses membres – sauf droit de

13. La place manque ici pour un rappel de l'histoire qui a amoindri la dimension « mouvement » dans les coopératives au profit du projet entrepreneurial.

reprise des apports – de ce que possède l'association se prolonge dans les dispositions relatives à la dévolution : jamais des membres ne peuvent être attributaires des biens. Cette dévolution de l'actif net, lors de la dissolution d'une association, à une autre organisation non lucrative poursuivant un but similaire, a d'ailleurs longtemps été une des conditions de l'octroi de financements publics. Ce principe semble avoir été oublié avec la décentralisation et la montée du libéralisme; le ré-introduire éviterait toute appropriation privée sur fonds publics et serait un véritable apport du statut associatif à un régime juridique des communs.

La loi 1901 et les statuts associatifs peuvent donc fournir des armes contre « des appropriations de ressources qui violent les règles de la communauté »¹⁴. C'est la démonstration que les statuts sont bien utiles pour servir les principes, contrairement à ce que prétendent ceux qui pensent que même une société capitaliste peut avoir une « mission ». Les statuts sont des conditions certes non suffisantes mais nécessaires pour garantir la non-lucrativité.

Une branche spécifique du droit avec ses logiques propres, le droit fiscal, ajoute d'autres éléments de verrouillage.

La reconnaissance de la non-lucrativité dépend du caractère désintéressé de la gestion et de l'utilité sociale des activités, sous contrôle du fisc

Pour le fisc, c'est la pratique qui compte. En France, aucune structure ne peut donc prétendre à la non-lucrativité au regard de son statut. Cela explique que le fisc puisse reconnaître des associations lucratives.

14. Cf. le faisceau d'indices que E. Ostrom reconnaît comme décrivant les communs, de même qu'est une menace « la perte du sens des règles en raison de défaillances dans la transmission du pourquoi de ces règles ».

Deux critères cumulatifs s'appliquent pour que la non-lucrativité soit reconnue : la gestion désintéressée et l'utilité sociale des actions menées. Leur interprétation a fait l'objet de négociations ardues et longues entre Bercy, les autres ministères et les associations.

La gestion désintéressée

La gestion désintéressée est la garantie de la non-accapuration de la plus-value créée de l'entreprise, y compris sous forme associative, même si les résultats ne sont pas partagés entre les membres. Ainsi, si des salarié-e-s sont, dans une association, détenteurs d'un pouvoir de droit ou de fait, « prépondérant », il y a remise en cause du caractère désintéressé de la gestion : on considère en effet qu'ils ont la possibilité de fixer leurs rémunérations et donc, par ce biais, de profiter des résultats.

L'utilité sociale

L'utilité sociale¹⁵ (à ne pas confondre avec utilité publique ou intérêt général, voir Encadré 11), elle, correspond, aux yeux du fisc, à ce que le marché ne fait pas, voire ne peut pas faire « en théorie ». Cette conception « en creux » renforce ainsi les acteurs du marché lucratif. Avec Benjamin Coriat¹⁶, on pourrait considérer que, si le service est rendu sur une base

15. Le fisc garde la liberté d'interprétation même si la loi de 2014 la définit ainsi : satisfaire « à titre principal au moins l'une des quatre conditions suivantes : soutien à des personnes en situation de fragilité; préservation et développement du lien social ou cohésion territoriale; éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire et mise en œuvre de modes de participation; concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale [de nature] à produire un impact soit par le soutien à des publics vulnérables, soit par le maintien ou la recréation de solidarités territoriales, soit par la participation à l'éducation à la citoyenneté ».

16. Voir chapitre 5 de Benjamin Coriat.

locale, une autre offre ne lui est pas facilement substituable et qu'on a une base pour soustraire les communs de services de proximité de la logique « de marché »¹⁷.

Encadré 11 : Intérêt général, utilité sociale et utilité publique : ne pas confondre!

« Intérêt général », « utilité sociale » et « utilité publique » ne sont pas synonymes. Précisons ici la notion d'utilité publique. Pour qu'une association soit reconnue d'utilité publique (RUP), elle doit, en plus d'être d'intérêt général :

- dépasser le cadre local
- avoir plus de 200 adhérents et une participation incontestable de la majorité des adhérents
- avoir un fonctionnement démocratique organisé par les statuts
- avoir une solidité financière sérieuse (montant minimum de ressources annuelles, subventions publiques inférieures à la moitié du budget et résultats positifs au cours des 3 derniers exercices)

C'est le ministère de l'Intérieur qui décerne cette « RUP » et qui en contrôle le respect. La RUP a été fondée par la loi de 1901 elle-même, qui a accordé aux associations RUP une capacité patrimoniale plus étendue que les associations simplement « déclarées ». Car, ne l'oublions jamais, la loi 1901 est aussi une loi qui veille à la non-recomposition des biens de main morte, notamment ceux de l'Église.

17. Source : <https://www.concurrences.com/fr/dictionnaire/marche-en-cause>

En tout état de cause, s'il est bon que la définition de l'utilité sociale reste sous le contrôle de l'acteur public, c'est une question de société qui ne devrait pas appartenir qu'à Bercy! Elle doit aussi être protégée de ceux qui proposent de redéfinir de l'ESS sur la base de « critères d'impact » ou d'un principe fourre-tout de « lucrativité limitée ». On s'enfoncé encore plus sur la voie du libéralisme écartant encore plus l'ESS de l'intérêt général et de la non-lucrativité et, donc, des communs.

Je rappelle ici que toute entreprise, y compris les SCIC, doivent, pour être non lucratives, démontrer non seulement leur utilité sociale comme dit plus haut, mais encore le caractère désintéressé de leur gestion au regard de la place des différentes parties prenantes (dont les salarié·e·s, les entreprises partenaires...).

Ce chapitre fait donc ressortir les distinctions ancrées dans le droit associatif qui sont à la disposition des communs : institution de collectifs entre l'État et la société pour défendre des droits; cercle ouvert versus fermé; intérêt collectif versus intérêt général; partage des résultats versus gestion désintéressée; utilité sociale versus réplication de la sélection par le marché. Ces outils peuvent servir aussi bien à des communs de grande dimension qui cherchent à organiser la participation du public qu'à des communs de « proximité ». Réciproquement, on a vu que les communs permettent la critique des associations et qu'ils éclairent d'un jour nouveau la définition de l'utilité sociale : elle ne qualifie pas la réparation d'une défaillance de marché ou de service public, mais se rattache à une dimension écologique à l'époque de l'anthropocène.

Les modalités d'organisation des services et du travail au sein des associations : des tensions fertiles entre plusieurs logiques de « proximité »

L'association est aussi un puissant vecteur d'organisations de réponses, y compris à dimension économique, à des besoins sociaux. Ceci ne va pas sans contradictions mais donne des solutions originales.

L'articulation dans une même structure juridique d'un pouvoir citoyen et d'un pouvoir économique est une arme au service de l'auto-organisation

Les associations se sont battues en France pour garder leur pouvoir économique (Alix, Archambault, 2019). La première gauche a voulu, en 1983, faire une distinction claire entre « objet économique, activité gestionnaire et vie associative » par le biais d'un « label d'utilité sociale » faisant un tri entre les associations porteuses de « la vie associative », celles qui ont un « objet économique » (qui pourraient se comporter comme des entreprises), et les « gestionnaires » d'activités par délégation publique.

Cette proposition voulait « simplifier » : soit on est un mouvement social, soit on est une entreprise, mais pas les deux en même temps. Nul doute que ce n'est pas simple de faire vivre en interne les contre-pouvoirs qui obligent à toujours négocier avant d'aller dans une direction (économique, ou sociale), s'interroger sur les intérêts que l'on sert, identifier et assumer les contradictions, porter attention à la représentation des différentes voix, y compris celle des plus fragiles. C'est pourtant cette « imbrication » entre logiques sociale, environnementale et économique qui fait la richesse des associations et est susceptible de faire accepter le changement social.

Personne côté associatif n'a donc voulu de ces distinctions. Les associations de tout bord se sont liguées pour garder pouvoir social ET économique. Ensemble, elles ont obtenu des espaces de concertation avec les pouvoirs publics¹⁸. Elles ont aussi réussi à écarter l'idée qu'il fallait qu'elles se transforment en « société sans but lucratif » lorsqu'elles avaient des activités économiques. Même si elles n'ont pas la possibilité de recourir à tous les outils du marché, notamment financiers, du fait de leur non-lucrativité¹⁹, elles ont gardé la capacité juridique de mettre en œuvre des réponses économiques aux besoins sociaux (Alix, 1984; Alix et Castro, 1990). Ceci, qui n'est pas reconnu partout en Europe²⁰, intéresse les communs.

Les associations portent donc des initiatives de proximité à caractère social ET économique, ancrées sur de(s) territoire(s)

Benjamin Coriat propose de définir les communs de proximité à partir de trois critères interreliés : une initiative citoyenne et autogouvernée, dont la visée est le service de l'intérêt général dont l'accès reste ouvert et ancrée sur le territoire.

En matière de « territoire », on peut raisonner sur les distances spatiales mais aussi sociales. Certains « territoires » ne sont pas « géographiques », locaux ou nationaux, mais liés à la classe sociale, au métier, à des fragilités partagées, à des convictions politiques ou confessionnelles.

18. Création du CNVA en 1983, octroi de représentants associatifs au Conseil économique et social.

19. Des montages juridiques sont toutefois possibles, avec des filiales, des liens avec des fonds de dotation.

20. D'où l'importance des coopératives sociales dans des pays de l'Europe du Sud et du Nord.

Les associations ont ainsi développé de multiples réponses « de proximité » aux besoins peu ou mal identifiés – ou impossibles à identifier – par le marché ou le service public administré. Citons l'exemple des associations de parents d'enfants handicapés qui ont créé des établissements et services pour répondre aux besoins de leurs enfants, les associations du tourisme social, de l'aide à domicile, la culture, etc.

La forme associative est choisie par beaucoup de personnes concernées par un besoin pour s'organiser entre elles, afin de bien le définir, en contrôler en permanence et dans le temps les modalités de fabrication de la réponse et de la façon dont cette réponse aux besoins est délivrée. Chaque mot compte dans cette phrase un peu longue²¹ :

1. *des personnes* : raisonner en termes de réponse à des besoins moyens de gens (des individus, des électeur-riche-s, des consommateur-riche-s...); *moyens* (pour soi-disant baisser les coûts) laissent insatisfaits celles et ceux qui ne peuvent se reconnaître dans la moyenne, parce que fragiles, excentrées... Bref des personnes spécifiques comme nous le sommes toutes et tous. La réponse ne vient que si ces personnes s'auto-organisent;
2. *concernées*: ayant dû justifier l'utilisation, pour moi spontanée, du terme de *concernement* dans un récent article que le rédacteur en chef ne comprenait pas (il proposait « préoccupation »), j'ai explicité : « au sens où il existe une relation entre les personnes et la ressource, leur sort dépend l'une de l'autre ». En matière de réponse aux besoins économiques, sociaux, culturels..., le raisonnement est le même : 1) que les personnes dont le sort dépend de la réponse apportée aient voix au chapitre; 2) qu'elles comprennent bien au sens le plus intime le lien entre elles et la ressource (ce qui devient essentiel à l'heure de l'anthropocène);

21. Ce sont ces principes de la « méthode associative » que cherchaient à décrire ceux qui travaillaient avec François Bloch-Lainé et au CNVA.

3. *s'organiser pour* : au sens de Ostrom, s'organiser collectivement, « avec des règles bien adaptées aux besoins et conditions locales et conformes aux objectifs des individus rassemblés » (Ostrom, 1999);
4. *pour bien le définir* : c'est la relation de proximité qui le permet, aussi reliée à celle de « concernement »;
5. *contrôler les modalités de fabrication de la réponse et la façon dont cette réponse aux besoins est délivrée* : cette notion renvoie à la distinction entre producteurs, distributeurs et consommateurs. Il est des cas où la frontière entre les trois est non seulement factice mais dangereuse : pensons par exemple, dans le domaine social, à l'importance, désormais reconnue, de la participation des « malades » à leur santé, des personnes âgées à leur autonomie...; dans le domaine entrepreneurial, à la participation des salarié-e-s au capital de leurs entreprises; dans le domaine de la finance, au poids des fonds de pension détenus par les salarié-e-s qui font pression sur le taux de retour sur investissement des entreprises qui doivent réduire les coûts salariaux;
6. *en permanence et dans le temps* : c'est la question de l'adaptabilité permanente à l'évolution des besoins, dans le long terme. Pour ne prendre qu'un exemple, c'est le contraire d'un modèle comme la délégation de service public où le délégataire décide seul de la façon dont il va gérer les conséquences des évolutions de contexte; des fermetures de piscine décidées récemment par certains délégataires au prétexte de l'augmentation des prix de l'énergie ne se feraient jamais ainsi dans des modèles associatifs citoyens.

Il me semble que ces termes s'accordent avec la définition de l'auto-gouvernement des communs.

C'est dans cette perspective que le mouvement associatif a toujours lutté pour faire reconnaître la légitimité et les savoirs des « amateurs » méprisés par rapport à ceux des « professionnels » ou « experts ».

La question est pourtant cruciale : peut-on « s'autogouverner » si l'on ne participe pas à la conception et à la production du service, sans la connaissance qu'on tire de l'expérience intime? Ma conviction est que non.

À cet égard, on peut s'interroger sur l'emploi même du terme de *service*, lorsqu'il s'agit de désigner des « services » entre personnes qui produisent toutes elles-mêmes une partie de ce service; les producteurs et les consommateurs sont dans ce cas confondus, comme autant de personnes concernées par le « service rendu ». Il ne s'agit même pas de don/contre-don : je ne produis pas ou ne donne pas pour que l'autre m'achète ou me redonne, mais j'agis selon le principe de réciprocité au sens de Polanyi : ce qui est donné aujourd'hui sera compensé par ce qui sera donné demain, sans doute par quelqu'un d'autre. La réciprocité est le fondement d'une économie de la confiance (Alix, De Nanteuil, 2014). Elle évite la déshumanisation. Il est intéressant dans cette perspective de veiller aux processus détaillés et minutieux (statistiques, définitions, normes...) qui transforment petit à petit les relations humaines en « services » de tourisme. Prosper Wanner²² prend l'exemple de la mutation de l'hospitalité en « services » de tourisme, que le marché va réguler. C'est exactement ce qu'ont vécu les associations de tourisme social depuis 40 ans. Voilà qui éclaire les risques qui pèsent sur les communs s'ils sont considérés comme des « services »!

La mise en œuvre de ces savoirs passe par des formes atypiques de travail, en marge des normes.

Dans les associations, « amateurs » et « professionnels » exercent leur activité sous des formes hybrides de travail qui font cohabiter différents statuts (bénévoles, militant·e·s, salarié·e·s) dans une non-séparation des

22. "Tourisme social, économie collaborative et droits culturels : ethnographie d'une coopération complexe" <https://lesoiseauxdepassage.coop/blog/2983-soutenance-de-these>

sphères économiques et sociales comme évoqué plus haut²³. Cela a été le cas des Compagnons d'Emmaüs, des personnes en situation d'insertion, des animateur·ice·s de colonies de vacances, des volontaires internationaux, des personnel·le·s congréganistes dans les hôpitaux, des fonctionnaires détaché·e·s ou mis·e·s à disposition...

Au fil du temps, s'est opérée une séparation des différentes sphères de « travail ». Les syndicats de salarié·e·s ont considéré avec suspicion ces croisements entre les formes classiques de salariat et les contributions volontaires, non rémunérées ou via des « rémunérations atypiques » par rapport aux conventions collectives. Le courant des « entrepreneurs sociaux », lui, a ringardisé les associations et leur articulation « salarié·e·s/bénévoles ». Une normalisation des rapports sociaux s'en est suivie avec d'un côté des employeurs associatifs (représentés par les syndicats d'employeurs) et des salarié·e·s des associations²⁴ (représentés par les syndicats de salarié·e·s). Ces derniers recherchant de « vrais interlocuteurs patronaux » pouvant signer des conventions collectives, les fédérations d'associations ont été « rejetées » dans un rôle « politique » mal financé et le jeu social s'est déplacé d'une sphère politique de vision de société vers une relation plus classique entre syndicats d'employeurs et syndicats de salarié·e·s.

Ces évolutions font écho aux débats sur la place des amateur·ice·s dans les fablabs²⁵ ou sur la rémunération des contributeur·ice·s aux communs.

En résumé, l'histoire associative des 40 dernières années éclaire la créativité permanente qu'on trouve dans la conception et le déploiement de « services de proximité »; elle montre aussi quelles en sont les tensions, qui se retrouvent dans la contractualisation avec les pouvoirs publics. Il y a à en apprendre pour le financement des communs.

23. Le chapitre 3 de Dominique Acker montre le rôle de ces interactions dans les riches spécificités des centres de santé communautaires.

24. En 2018 : 1,5 million de salarié·e·s en équivalent temps plein, pour 580 000 bénévoles en ETP, selon l'INSEE.

25. Voir chapitre 2 de Matei Gheorghiu.

Les associations dans la fabrique de l'intérêt général : financement et relations avec les pouvoirs publics

Les associations qui contribuent à l'intérêt général font en permanence des arbitrages entre logiques économiques et sociales : pour permettre l'accès de tous, y compris les plus fragiles ou défavorisés, au service pour tous, elles ne peuvent pas faire payer aux « usagers » la totalité de leur prix de revient (bien qu'elles réduisent déjà ce prix par des rémunérations raisonnées, la non-distribution des excédents et les apports bénévoles).

Alors que le financement des communs est souvent abordé via la rémunération des contributeurs, l'évolution des financements associatifs et de leur négociation avec les pouvoirs publics fait apparaître une question complexe²⁶ : pour mieux servir l'intérêt général (ou le commun), vaut-il mieux attribuer le financement – sous-entendu qui est nécessaire pour équilibrer les comptes – aux producteurs du service, à l'usager·e ou à la structure elle-même?

Il n'y a pas d'exemples satisfaisants d'une reconnaissance de la contribution de volontaires à l'intérêt général

L'histoire associative le montre : pour obtenir une rémunération, il vaut mieux avoir *des droits* (le droit d'être payé pour un travail ou un service rendu) que d'avoir à prouver « qu'on fait des choses bien » pour la collectivité! On peut citer deux exemples :

- les efforts des associations pour faire reconnaître un « statut du

26. Que développe aussi Thomas Perroud dans le chapitre 8.

bénévole »²⁷ n'ont abouti qu'à la possibilité de déduire fiscalement leurs frais, mais à rien pour la retraite²⁸ ;

- le niveau et les obligations des « bénéficiaires » du RMI puis du RSA, défendus par les associations de lutte contre les exclusions montrent que, à ce jour, les seuls lieux de délibération jugés appropriés pour décider ce qui est juste « socialement » sont soit le marché – avec tous ses risques d'exclusion –, soit des instances de « dialogue social » ou « civil » qui posent des questions de légitimité!

Pour permettre aux commoneur-e-s d'être rétribué-e-s sans établir de rapport de salariat avec le « commun », certains proposent des revenus sans conditions, accordés par la puissance publique; d'autres un « droit à la contribution », sur le modèle du droit à la formation, mobilisable pour justifier vis-à-vis des employeurs du temps passé à nourrir des communs.

L'expérience associative jette des doutes sur la mise en œuvre de ce principe séduisant : comment va-t-on justifier le bien-fondé de telles dépenses vis-à-vis des financeurs, publics ou privés? Qui va négocier les conditions de la redistribution entre ceux qui produisent la richesse visible et ceux qui produisent la richesse invisible? Comment éviter sinon le dumping social ou l'obligation de travail, du moins le fléchage ou le contrôle social, avec appareils de mesure, pour vérifier que le revenu « de base » ou « contributif » est utilisé au mieux par ses « bénéficiaires »?

Le financement de l'intérêt général via les contributeur-ice-s pourrait donc bien être un leurre²⁹. Faut-il alors plutôt que les pouvoirs publics « solvabilisent la demande » en permettant aux usager-e-s d'accéder au service ou « financent l'offre » pour faire baisser les coûts?

27. Cf. https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_du_benevolat.pdf

28. Même dans des exemples comme les sauveteurs en mer ou le volontariat chez les pompiers, la reconnaissance se s'obtient que de haute lutte!

29. Voir <https://coopdescommuns.org/wp-content/uploads/2018/09/BROCHURE-FINALE.pdf>, chapitre III.

Un financement par des aides à la personne (au « consommateur » ou « bénéficiaire » du commun) au détriment des aides à la pierre (au commun lui-même) ouvre la voie à la destruction de la mixité sociale

Au cours des 40 dernières années, la tendance a été de solvabiliser la demande, au moins en matière sociale, via des aides à la personne, plutôt que d'apporter des aides aux structures³⁰. La raison invoquée est de permettre un choix de la part du consommateur entre différentes catégories d'offres, lucrative, non lucrative et publique. Ceci a ouvert le marché du « social » aux entreprises, au prétexte qu'elles seraient plus efficaces que les structures non lucratives et publiques.

Prenons l'exemple de la protection sociale, qui revêt deux formes :

- *des prestations en espèces* permettent à chacun de choisir parmi la gamme de prestations de soins, d'éducation... existantes; les conditions d'accès (prix, notamment) sont censées être les mêmes pour tous et toutes les usagèr·e·s et tous les types d'opérateurs (lucratifs, non lucratifs, publics) être traités de façon équivalente;
- *des prestations en nature*, sous forme de services publics ou « services d'intérêt général » sont accessibles à toutes et tous dans les hôpitaux, établissements sanitaires et sociaux, écoles, logement social...

Dans les faits, les pays conçoivent des mix de politiques.

Sous pression du marché, la France a remis en cause les prestations en nature aux HLM³¹, aux services à domicile non lucratifs, voire aux écoles, centres culturels. À ces financements « à la pierre » se sont substitués

30. Ce n'est pas le cas de la politique agricole commune que nous n'avons pas les moyens d'étudier ici.

31. HLM : Habitation à loyer modéré.

des aides pour solvabiliser la demande, sous forme de « chèques services », « pass culture ». C'est ce qui a permis l'extension d'un marché des services sociaux (Enjolras, 1995) : des champs autrefois réservés au secteur public ou aux associations et mutuelles ont pu alors être ouverts au marché lucratif, dans les services aux personnes âgées, la petite enfance, les colonies de vacances, la culture...

Dans le logement social, la remise en cause des aides aux « HLM » (la pierre) au profit d'allocations en faveur des locataires (APL) a été accentuée sur pression des promoteurs lucratifs. En témoigne l'exemple des Pays Bas, pays socio-démocrate qui avait une conception « universaliste » du logement social : tous les ménages y étaient éligibles, sans critère de ressources. L'occupation du logement social n'en était pas moins fortement différenciée, des catégories les plus pauvres jusqu'aux plus riches. Cette fabrication de mixité sociale a été remise en cause, avec l'assentiment de Bruxelles à partir des années 2000, au profit d'un système clivant, cantonnant les pauvres.

Le financement de la « demande » au détriment de « l'offre » a ainsi remis en cause la capacité d'action associative. Et même, désormais, on découpe la structure en sous-ensembles, voire en « impacts » susceptibles ou non d'être mesurés et donc financés.

Les associations affrontent la fragmentation de leurs financements; attention à celle des communs!

Les financements des associations ont évolué d'une logique de financement du projet associatif lui-même à des financements par projets, voire par résultats ou par impacts.

Dans un premier temps, on est passé du « financement du projet associatif » (au sens de raison d'être de l'association) au financement « par projets ». On a réduit le projet associatif aux charges de structure et, du

coup, réduit le financement aux seules activités réalisées, souvent par appels d'offres ou appels à projets. Puis on est passé du financement des activités elles-mêmes à celui de leurs « impacts », comme autant de particules élémentaires par découpage de l'action collective.

Ce processus passe par un ensemble précis d'étapes : on procède à une individualisation de toutes les choses du monde : la nature, l'humain, la vie collective, la biodiversité; on trouve une chose à délimiter (un impact), on lui donne une valeur, estimée à partir de rendements futurs estimés, pour entrer dans des raisonnements coûts/bénéfices. Ceci permet d'attribuer une valeur financière à ces choses qu'on quantifie, ce qui suppose d'explicitier et d'établir des conventions grâce à des expertises spécialisées (par exemple services rendus par la nature ou *social return on investment*). On ouvre la voie à la financiarisation via la création de titres correspondant à ces valeurs et de marchés pour organiser leurs achats et ventes (par exemple des droits à polluer, crédit carbone) avec l'aide de l'État (fiscalité incitative).

Avec plus ou moins de clairvoyance et de bonne foi, des financiers réformateurs travaillent avec les acteurs sociaux pour qualifier les choses et leurs externalités, donner une valeur financière à ces « impacts » et créer les outils de gestion nécessaires (normes, indicateurs, systèmes comptables, principes financiers, fiscaux...). Les acteurs se financiarisent eux-mêmes et ils financiarisent le futur, en fonction du taux d'actualisation (Chiapello, 2014, Pestre, 2016).

Ainsi, on assiste à la financiarisation et marchandisation des associations, lesquelles se retrouvent au cœur d'un rapport de forces qui les poussent à suivre ce mouvement, malgré un projet initial a-capitaliste. Les communs doivent veiller à ce que leur mode de financement ne les conduise pas sur la même voie!

Le mode de financement des institutions sociales et médico-sociales non lucratives tel qu'instauré dans les années 70 peut-il être une source d'inspiration?

Les financements actuels des associations sont critiqués : les subventions ressortiraient de l'arbitraire, l'aléatoire ou le copinage; la logique de commande publique par l'État met les associations en concurrence entre elles et avec le marché.

Outre qu'il faut se méfier des « fake news » au service du libéralisme, qui jettent le discrédit sur la subvention (pourtant le seul financement public qui permet de financer le projet et pas seulement telle ou telle activité), je rappelle qu'il a existé avant le traité de Maastricht de 1992 un système de financement qui ne reposait ni sur la subvention ni sur la commande publique, mais sur la mobilisation de droits humains et qui a fondé 80 à 90 % des ressources³² du secteur associatif de l'action sociale et la santé.

Comme on l'a vu précédemment, ces associations avaient en effet créé de très nombreux établissements et services pour répondre à des besoins insatisfaits (et impossibles à satisfaire) par l'hôpital public et par le marché (qui n'y voyait aucune demande solvable). La loi du 30 juin 1975 sur les

32. Le financement de ce secteur, qui représente plus d'un million de salarié-e-s, 5 % de l'emploi en France, est considéré à tort dans les statistiques sur les associations comme une "ressource marchande", comme si elles étaient des prestations rendues aux pouvoirs publics, alors qu'il s'agit de la mise en œuvre de droits personnels résultant de la protection sociale. Quand on sait que ce secteur représente 60 % du poids économique de l'ESS dans les statistiques, la justesse de celles-ci mériterait pour le moins d'être discutée! Lien : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_hcva_-_role_et_place_des_associations_dans_le_contexte_nouveaux_modeles_entre_prises-adopte_02-07-2019.pdf

institutions sociales et médico-sociales a consacré la capacité des associations à répondre au droit à la protection sociale des assurés et garantit leur financement selon deux cas de figure :

- dans le domaine hospitalier, où la notion de service public était consacrée par la loi, les hôpitaux non lucratifs pouvaient « participer au service public hospitalier ». Sous réserve du respect de ses principes (urgence, ouverture à tous et toutes, salariat des médecins), les « PSPH » avaient le même mode de financement que les hôpitaux publics;
- dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, où il n'y a pas de définition légale d'un service public – refusée par les associations par crainte d'hospitalo-centrisme et normativité –, les établissements non lucratifs – et eux seuls au départ – pouvaient être « habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale » (donc les plus démunis) et ainsi avoir le même régime de financement.

Les prix de journée ou dotations globales sont payés par les budgets de la protection sociale (Sécurité sociale ou Aide sociale à la charge de l'État ou des départements) selon le schéma suivant :

- les établissements fournissent des prestations à des tiers (personnes âgées, handicapées...) en vertu d'un agrément, d'une habilitation ou d'une convention qui sont des autorisations à dispenser des soins et services; le service est donc rendu à l'usagèr-e et non à l'État ou à une collectivité locale;
- l'usagèr-e bénéficie, au titre de la protection sociale, d'un droit, légal ou facultatif, à la prestation, y compris rendue dans un établissement non lucratif habilité;
- le prix du service rendu à l'usagèr-e, fixé selon un processus de négociation budgétaire très précis et fixé par arrêté de l'autorité publique est versé directement à l'établissement aux termes de conventions de tiers payant.

On a donc un triple contrat entre 1) établissement et usagèr·e; 2) usagèr·e et financeur; 3) établissement et tiers payant et financeur. Le tout s'inscrit dans un écosystème très élaboré : des commissions régionales avec des représentant·e·s des associations donnent des avis sur les besoins et les demandes de création; la négociation annuelle du budget de l'établissement avec le financeur déclenche la fixation du prix; une chambre spéciale du Conseil d'État avec des juges issus du monde associatif règle les conflits de tarifs.

Pour les établissements lucratifs, la rémunération du capital et les plus-values ne pouvaient être payées sur les fonds publics.

Bien que la loi de 1975 ait été modifiée à plusieurs reprises dans une logique libérale aboutissant à un mille-feuille impossible à retracer ici, ses principes demeurent intéressants car basés sur la reconnaissance de la capacité des associations à répondre à des droits à la protection sociale. Bien sûr tout cela ne va pas sans contrôle très précis, voire tatillon des pouvoirs publics! Reste que cet exemple articule des libertés et des contraintes, avantages et inconvénients qui peuvent inspirer une reconnaissance moderne des « communs de proximité », en les finançant dans le respect de leur autonomie tout en contrôlant le respect de l'intérêt général dans leurs « services de proximité ».

En guise de conclusion

Le monde associatif est très divers, avec des associations d'intérêt général, ouvertes, fermées, certaines même lucratives, para-administratives. Si toutes les associations ne sont pas des communs, la structure juridico-politique de l'association propose de nombreux dispositifs qui peuvent servir à la constitution des communs. Au sein de l'ESS, il n'y a donc pas que les coopératives qui soient dignes d'intérêt! L'association est une liberté, une institution et un contrat pour permettre

à des collectifs de personnes concernées de maîtriser leur destin de façon autonome par rapport aux forces de concentration du pouvoir (marché ou État).

L'association dispose d'une longue pratique dans lequel le mouvement des communs peut puiser pour ancrer son pouvoir d'agir : outils juridiques ou financiers, pratiques de gouvernance et de gestion. Le mouvement associatif éclaire les communs par sa longue expérience de la négociation avec les pouvoirs publics, notamment pour reconnaître et faire financer ses contributions à l'intérêt général. Son expérience en matière de reconnaissance des savoirs et de formes diversifiées de travail trace un récit puissant au service des communs, de leurs potentialités de transformation écologique et sociale comme des risques d'assimilation qu'ils courent.

Bien sûr rien n'est ni simple ni tout rose : on n'est pas démocratique par principe, mais au travers de la pratique avec laquelle on fait vivre ses principes. Mais si l'on considère, avec Elinor Ostrom, qu'un système adapté de gestion des conflits fait partie des conditions nécessaires au succès des communs, alors les « apories » du monde associatif, au sens de ses contradictions insolubles, sont intéressantes. Entre pouvoirs et contre-pouvoirs, théorie et pratique, politique et technique, plaisir et obligation, ordre et désordre..., les tensions sont riches de sens. Encore faut-il savoir les faire vivre sans exploser en vol. En ce sens, les limites et contradictions auxquelles le monde associatif s'est confronté font éminemment partie, selon moi, de leurs « apports » aux communs.

On apprend beaucoup en étudiant ces apories. Il faut les voir comme des apprentissages d'art martial où on tente d'utiliser les forces de l'adversaire pour se renforcer soi-même. Il conviendrait pour ce faire de s'appuyer sur la théorie, notamment Ostrom bien sûr, mais aussi les nouveaux travaux sur les relations entre humains et non humains, qui déplacent le champ de la modernité, pour renforcer le nouveau temps des communs en train de s'écrire.

Car la voie est étroite entre l'autonomie sans pouvoir d'agir et le pouvoir d'agir sans autonomie.

Bibliographie

Alix, Nicole. 2022. « La modernité des communs », dans « L'utopie du (bien) commun? », *En question* (143).

Alix, Nicole et Archambault, Edith. 2019. « Le 'nouvel esprit' des associations, ou l'entreprise associative en question », *RECMA* (353).

Alix, Nicole. 2015. « Hybridation des ressources, quelles pratiques en Europe », *JurisAssociations* (516).

Alix, Nicole et De Nanteuil, Matthieu (dir.). 2014. « Pour une économie de la confiance en Europe : de la crise à la transformation sociale, la contribution de l'économie sociale et solidaire », *L'Option Confrontations Europe* (33).

Alix, Nicole. 2013. Management, *sensemaking* et économie sociale et solidaire, *4th EMES International Research Conference on Social enterprise*.

Alix, Nicole et Castro, Sami. 1990. *L'entreprise associative*. *Economica*.

Ambroisine, Joël. 2014. « Les communautés Emmaüs en Europe », *RECMA* (332).

Bancel, Jean-Louis. 2016. « L'économie sociale et solidaire, des biens de mainmorte aux biens communs », dans Jean-Baptiste de Foucauld (éd.), *Peut-on apprivoiser l'argent aujourd'hui?* Hermann, p. 289-303.

Bastide, Jean. 2011. « Du souffle pour une société en panne », *Juris-Associations*.

- Bloch-Lainé, François. 1994. Identifier les associations de service social, RECMA.
- Chiapello, Eve. 2015. "Financialisation of Valuation", *Human Studies*, 38(1), 13-35.
- Enjolras, Bernard. 1999. « Mécanismes économiques et spécificités associatives », dans Bloch-Lainé, François (dir.). *Faire société*, Syros.
- Enjolras, Bernard. 1995. *Le marché providence*, Desclée de Brouwer.
- Maurel, Lionel. 2018. « Les Communs numériques sont-ils condamnés à devenir des 'Communs du Capital'? ».
- Ostrom, Elinor. 1999. "Design Principles and Threats to Sustainable Organizations that Manage Commons", *Workshop in Political Theory and Policy Analysis*, Université d'Indiana, Bloomington, w99-6.
- Ostrom, Elinor. 1990. *Governing the commons: The evolution of institutions for collective action*. Cambridge University Press.
- Pestre, Dominique. 2016. La mise en économie de l'environnement comme règle, *Écologie & politique*, 1(52), 19-44.

7. Regard critique sur la longue et complexe histoire des services publics et rapports avec les communs de proximité

JEAN-CLAUDE BOUAL

Ma réflexion sur « service public » et « communs » a débuté dans le cadre de mon activité syndicale à la CGT. Elle s'est élargie dans le contexte du travail engagé avec les instances communautaires (Commission européenne, Parlement européen et Conseil des ministres), lors de la libéralisation des services publics de réseaux (télécommunications, transports, poste, électricité et gaz) dans les années 1990-2010, en application de l'Acte Unique européen de 1987. Au début des années 2000, les services locaux entrent en effet dans le champ de la concurrence, quand les libéraux les plus dogmatiques imaginent de l'appliquer aux services sociaux de proximité (crèches, maisons de retraite, santé hors sécurité sociale obligatoire, piscines et aux associations qui sont alors assimilées à des entreprises) et réussissent à le faire au travers en particulier des directives sur les marchés publics de services (1992). L'expression « services sociaux d'intérêt général » (SSIG) entre alors dans le vocabulaire européen aux côtés des « services d'intérêt général » (SIG), « service d'intérêt économique général » (SIEG) et « service public ». Il sera donc nécessaire dans ce texte de faire un long détour par la réglementation de l'Union européenne en raison de ses implications sur toutes les activités économiques, lucratives ou non, dans l'ensemble des pays membres. Cette réglementation n'est pas sans conséquence pour le développement des communs de proximité comme nous le verrons avec l'exemple des ressourceries.

Service public et *communs* sont deux concepts difficiles à appréhender, aussi leurs rapports sont forcément compliqués. Il conviendra donc dans un premier temps d'essayer de les définir ou d'approcher les concepts qui les sous-tendent, d'abord dans les notions françaises, si toutefois elles sont si spécifiques que certains prétendent. Existe-t-il une conception française de service public quand nous examinons concrètement de quoi il retourne et quels sont les domaines d'activité concernés, notamment si nous considérons les autres pays européens? Quelle est l'influence de l'Union européenne sur ces conceptions et quelles en sont les conséquences pour les communs « de proximité »?

Les services publics, résultats de choix politiques

La dimension politique du service public dans les États de l'Union européenne

Le service public versus entreprise publique en France

La définition du dictionnaire *Le Robert* (1994) ne nous apprend pas grand-chose sur ce sujet :

SERVICE PUBLIC : fonction d'utilité collective, sociale; activité organisée qui la remplit. Les postes, la distribution des eaux sont des services publics. Mission de service public, d'intérêt général. Fonction de l'État pour la satisfaction des besoins de la collectivité nationale; l'organisation qui en a la responsabilité. Gratuité du service public.

Elle permet toutefois de saisir un certain nombre de questions qui feront sens au regard des communs : qui est responsable de l'organisation des services publics, qui les définit, etc.?

La notion de service public s'est construite en autolimitation de la toute-puissance de l'État, avec la construction de l'État de droit dans la société libérale à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. L'État est alors soumis au droit administratif quand il agit comme puissance publique (comme propriétaire privé il est soumis au droit privé comme chacun de nous). Pour Léon Duguit (1859-1928), le théoricien du service public, l'État est une abstraction et ses actes ne sont que la traduction des décisions des personnes qui forment le gouvernement, c'est la raison pour laquelle il doit être soumis au droit : « l'État n'est pas comme on a voulu le faire croire et comme on a cru quelque temps, une puissance qui commande, une souveraineté. Il est une coopération de services publics organisés et contrôlés par des gouvernements », dit-il (Duguit, 1901). La « force de contrainte » (de l'État) n'est légitime que pour autant qu'elle est fondée sur le droit : les actes des gouvernements s'imposent aux gouvernés, non parce qu'ils sont l'expression d'une soi-disant « puissance » de l'État ou d'un « droit subjectif » de commandement, mais dans la mesure, et dans l'unique mesure, où ils sont conformes aux impératifs du « droit objectif » – c'est-à-dire aux normes juridiques issues de la « conscience sociale ». Or, au cœur de ce droit objectif, il y a l'idée de service public : le rôle des gouvernants est en effet de travailler à la réalisation et au développement de la solidarité sociale, notamment en prenant en charge les activités d'intérêt général indispensables à la vie collective; et les prérogatives qu'il détiennent ne sont que la contrepartie de cette obligation nous dit Jacques Chevallier (1991) à propos de L. Duguit. Les « activités organisées » qui seront définies comme des services publics sont donc décidées par un acte politique gouvernemental qui peut prendre diverses formes (lois ou textes réglementaires). À partir de 1873 (arrêt Blanco du 24 mai 1872), la doctrine des services publics sera essentiellement le résultat d'une longue série d'arrêts de la juridiction administrative.

Il en résulte que la notion de service public fait l'objet dans la tradition française d'une solide doctrine, ce qui n'est pas le cas dans d'autres traditions où cette notion ou d'autres concepts apparentés relèvent davantage de la coutume, ou de principes généraux formulés, ou encore de la jurisprudence. C'est une des sources d'incompréhensions et de difficultés sur cette notion en Europe avec certains pays, notamment ceux de l'Europe du Nord avec lesquels se sont déroulées les discussions dans les années 1990-2004. L'arrivée des pays de l'Europe de l'Est, à partir de 2004, suite à leur adhésion à l'UE, a complexifié encore la question car parler public pour eux est encore voir le spectre du « socialisme réel » auquel ils furent soumis pendant cinquante ans.

Enfin, *service public ne veut pas dire obligatoirement entreprise publique*. Les deux ne doivent pas être confondus (Renault nationalisée était une entreprise publique sans être un service public par exemple). La forme organique du service peut être diverse selon le secteur considéré, la culture économique du pays, la géographie, les ressources, la législation ou les décisions politiques. Or, dans la tradition française, aussi bien institutionnelle que syndicale, la tendance est à assimiler l'entreprise ou l'organisation qui fournit le service et les missions de service public dont elle a la charge : une confusion de l'organe et de sa fonction que ne font pas la plupart des pays européens et que distinguent les institutions européennes. Cette confusion est source d'incompréhensions importantes dans les débats européens alors que, si l'on considère les services rendus à la population, les domaines concernés, nous constatons que la France n'est pas toujours le pays où les prestations de service public sont historiquement les plus développées. Par exemple, selon une étude conjointe¹ du Conseil d'analyse économique français et du Conseil allemand des experts en économie pour le Conseil des ministres franco-allemand de Fribourg-en-Brisgau du 10 décembre 2010, les services

1. Étude « Évaluer la performance économique, le bien-être et la souveraineté », rapport du Conseil d'analyse économique et du Conseil allemand des experts en économie, conseil des ministres franco-allemand, Fribourg-en-Brisgau, 10 décembre 2010, Direction de l'information légale et administrative, 2010.

publics représentaient 18 % du PIB pour la France et 19 % pour l'Allemagne. Il y a fort à parier que compte tenu des évolutions sur ce sujet dans les deux pays l'écart s'est agrandi.

Les conceptions dans d'autres pays européens

Dans les différents pays de l'Union européenne, les termes employés pour désigner les services publics sont différents : « *public utilities* » en Angleterre ou « *öffentliche Dienstleistungen* » en Allemagne. Les histoires et les cultures marquent les conceptions, les modes d'organisation, les types de gestion, de contrôle et de régulation. Mais les secteurs couverts sont les mêmes : génie urbain (eau, assainissement, déchets, câble...), poste, télécommunications, routes, énergie, transports, petite enfance, école, université, grand âge, etc. Partout ils jouent un rôle indispensable dans la cohésion économique et sociale, ainsi que dans l'aménagement des territoires, à la charnière des régulations économiques, sociales, culturelles, politiques, spatiales et de gestion du temps.

En Allemagne, nous retrouvons bien le rôle central joué par les pouvoirs publics, l'État fédéral, les Länder où les autorités locales jouent un rôle essentiel dans la définition des missions de service public ou d'intérêt général (*Aufgabendes Allgemeininteresses*); deux conceptions coexistent : d'une part une vision politique fondée sur le concept « d'économie sociale de marché » (*Soziale Marktwirtschaft*), qui justifie les interventions publiques en cas de défaillance du marché; d'autre part une vision juridique donnant aux autorités politiques, en particulier aux autorités communales, mission de veiller à la satisfaction des besoins fondamentaux des citoyens (*Daseinsvorsorge*).

Aux Pays-Bas, la notion de service public n'existe pas historiquement en tant que telle et la référence explicite aux pouvoirs publics est quasi-totalement absente.

Cette diversité et les questions linguistiques sont à l'origine du vocabulaire spécifique de la construction européenne. La traduction de « service public » est difficile sans contresens dans beaucoup de langues européennes ou n'existe pas. Si l'on se reporte à l'origine de la construction européenne avec les six pays fondateurs qui sont à l'origine du vocabulaire sur cette question, afin d'éviter de reprendre l'expression française de « service public » qui n'a pas d'équivalent en allemand ou en néerlandaise, l'Union européenne a choisi l'expression « service d'intérêt économique général ».

L'invention des services d'intérêt économique général par les traités européens, sous le dogme de la concurrence

La difficulté liée à cette diversité de conceptions a été surmontée par l'invention dans le traité de Rome en 1957 de « service d'intérêt économique général » (SIEG) et déclinée par la suite dans les débats puis dans les textes, par « service d'intérêt général » et « services sociaux d'intérêt général » (SSIG) et même « service non économique d'intérêt général » (SNIEG). Notons que la Cour de justice européenne a assimilé les termes « service public » et « service économique d'intérêt général » comme synonymes dans un arrêt portant sur la Poste française.²

Cependant, les termes de « service public » et « service d'intérêt économique général », même ramenés à l'équivalence juridique, n'ont pas les mêmes racines culturelles et ne sont pas toujours assimilés par les populations et organisations de la société civile, notamment en France.

2. Pour plus de précision sur ce sujet, voir Boual, Jean-Claude. 1997. « Le débat européen sur les services publics et les réseaux », dans Quin, Claude et Jeannot, Gilles (dir.), *Un service public pour les européens? Diversité des traditions et espaces de convergences*, La documentation française.

Le service public fait plutôt référence dans la tradition française à la structure (l'entreprise) qui fournit le service. Avec l'Acte unique européen au niveau de l'UE et la prédominance de la concurrence, les services d'intérêt économique général font plutôt référence aux conditions d'accès pour les personnes, avec des aides personnalisées ciblées et soumises à conditions (APL, chèques services, pass culture, chèque énergie, etc., voir à ce sujet le chapitre 6 de Nicole Alix) ou à l'usage, dans une conception ordolibérale. Ces deux approches apparemment proches sont en fait culturellement éloignées, avec des conséquences importantes. Par exemple dans les débats sur les directives de libéralisation des services publics de réseau (transports, électricité, poste, télécom), la position de défense des services publics par les autorités françaises et par les syndicats français et les associations sera comprise par la majorité des ressortissants des autres pays comme la volonté de défendre et conserver les entreprises publiques françaises (SNCF et EDF essentiellement) pour conserver le monopole chez elles tout en allant concurrencer les entreprises du secteur dans les autres pays de l'UE et non comme une défense des missions rendues à la population au travers de ces services.

Deux articles du traité de Rome de 1957 s'intéressent au service public, l'un spécifique aux transports (article 93)³, l'autre d'une portée plus globale concerne l'ensemble des services publics dans le cadre de la politique de concurrence (article 106).

Le secteur des transports a servi de pilote dans la processus de mise en concurrence des services publics

Dans le chapitre « transports » du traité, l'article 93 du TFUE spécifie :

3. Pour des raisons de commodité, j'utilise la numérotation actuelle du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la numérotation ayant évolué dans le temps au gré des traités, la rédaction des 2 articles mentionnés n'ayant pas été modifiée.

Sont compatibles avec les traités les aides qui répondent aux besoins de la coordination des transports ou qui correspondent au remboursement de certaines servitudes inhérentes à la notion de service public.

Cet article place d'emblée la notion de service public dans le marché en assignant un objectif de remboursement des servitudes qui lui sont imposées. Ce « remboursement » (sous-entendu par l'État, d'où la notion qui lui correspond « d'aides d'État ») part du principe qu'une entreprise qui rend un service d'intérêt général est soumise à des servitudes qu'elle ne fournirait pas si elles ne lui étaient pas imposées, ce qui est le propre d'une servitude. Il introduit en droit la notion de servitudes de service public inconnue jusqu'alors dans le droit français. Il conduit également à la notion de « compensation de service public » en contrepartie des obligations qu'impose l'autorité publique responsable à l'organisme chargé de fournir de service, notion juridique qui n'existait pas non plus en droit français. C'est le seul endroit dans les traités où l'expression « service public » est utilisée.

En s'appuyant sur cet article, le Conseil, c'est-à-dire les six gouvernements, a adopté une décision le 13 mai 1965, tendant à faire des obligations de service public dans les transports une exception à éliminer : « Les obligations inhérentes à la notion de service public imposées aux entreprises de transport ne devront être maintenues que dans la mesure où leur maintien est indispensable pour la fourniture des services de transport suffisants. » Puis, en 1969, les institutions européennes franchissaient une étape supplémentaire vers le marché en adoptant le 26 juin un règlement, c'est-à-dire une loi européenne applicable sur tout le territoire de l'UE sans transposition, qui définit la notion de service public dans les transports, la plaçant dans le cadre exclusif du marché : « ...des obligations que, si elle considérait son propre intérêt commercial, l'entreprise de transport n'assumerait pas ou n'assumerait pas dans la même mesure ni dans les mêmes conditions ». C'est sur ces bases que les instances communautaires – dont les gouvernements nationaux! – afin de construire le marché intérieur

européen, établiront toutes les directives et règlements de libéralisation des services publics, les livrant de plus en plus au marché dans tous les pays de l'Union européenne.

L'introduction des services d'intérêt économique général

L'article 106 du traité (TFUE), lui, soumet les services d'intérêt économique général au droit de la concurrence sauf exception. Il précise :

1- Les États membres, en ce qui concerne les entreprises publiques et les entreprises auxquelles ils accordent des droits spéciaux ou exclusifs, n'édicent ni ne maintiennent aucune mesure contraire aux règles des traités, notamment à celles prévues à l'article 101 à 109 inclus [*il s'agit des articles interdisant les aides d'État aux entreprises*]. [...]

2- Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux règles des traités, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie. Le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de l'Union.

Le premier alinéa de cet article, en interdisant toute aide d'État aux entreprises publiques et surtout aux entreprises de service public (les entreprises auxquelles sont accordée des droits exclusifs ou spéciaux), confirme la rupture avec la conception organique du service public. En créant une exception pour « les entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général ou ayant un caractère d'un monopole fiscal » à son deuxième paragraphe, il reconnaît une difficulté et l'existence d'entreprises de service public et ouvre à interprétation. En effet, cette dérogation à la politique de concurrence peut être comprise

comme absolue, ce dont se gardera bien la Commission qui interprétera ce deuxième alinéa comme une dérogation exceptionnelle et temporaire quand le marché est défaillant. La Cour de justice de l'UE laisse une marge d'interprétation dans sa jurisprudence tout en donnant le plus souvent acte à la Commission sur son interprétation.

À noter que la première interprétation de dérogation absolue à la politique de concurrence pourrait ouvrir sur les communs et sur des services publics européens dans toute l'Europe soulagés de la concurrence, à savoir une dérogation absolue aux règles de la concurrence et aux aides d'État telles que les conçoit la Commission. Affaire de politique et de rapport de force qui, espérons-le, n'est pas tranchée définitivement.

Le troisième alinéa de l'article 106 précise :

3- La Commission veille à l'application des dispositions du présent article et adresse, en tant que de besoin, les directives ou décisions appropriées aux États membres.

Cet article et, notamment, ce 3ème alinéa, contrairement à celui sur les transports, place la notion de service public dans le domaine de la décision politique. Les obligations inhérentes à la notion de « service public » (ici renommé « service d'intérêt économique général » – SIEG), sont fixées par décision politique d'une autorité publique (« la mission particulière qui leur a été impartie ») et, quand le service public est concédé, c'est toujours suite à une décision politique prise selon une délibération d'une autorité publique (État, Conseil municipal ou départemental ou régional...). Ensuite, l'article du Traité place les SIEG en dehors de la politique de concurrence dans la mesure où celle-ci fait obstacle en fait ou en droit à l'accomplissement de ses obligations, ce que les institutions européennes, Commission en tête, auront tendance à oublier. Mais problème : le 3ème alinéa donne la main à la Commission européenne sur la législation concernant ces services, sans devoir passer par le législateur (le Conseil et le Parlement).

C'est en articulant ces deux articles – le marché de l'article 93 au nom de la politique des transports dont elle a la compétence et l'alinéa trois de l'article 106 – que la Commission va prendre en 1986 une décision définissant la notion de service public qui lui servira par la suite dans toute sa politique pour établir la législation sur les SIEG et les libéraliser, afin de construire le marché intérieur européen.

En définitive, les services d'intérêt économique général seront mieux reconnus dans les traités de l'Union avec les traités de Lisbonne en 2009. Un article 14 du TUE ouvre la voie à une possible législation européenne, mais restera à ce jour sans suite, la Commission européenne ayant décidé de ne pas faire de proposition législative à ce sujet.

Un protocole additionnel au traité de Lisbonne (ayant force juridique mais ne pouvant être source de législation) affirme « le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économiques général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs » et précise leurs obligations :

la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes; – un niveau élevé de qualité, de sécurité et quant au caractère abordable, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs.

Ces dispositions restent à ce jour sans effet sur les mesures de libéralisation. Dans les faits, ce sera la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) qui établira la doctrine sur les services d'intérêt général, les services économiques d'intérêt général et les services sociaux d'intérêt général, et fixera les conditions de financement,

de prestations des services publics par les collectivités publiques (In house ou quasi-régie), ainsi que les relations entre services publics des collectivités publiques.

Les définitions, tant au plan national qu'au plan européen, sont donc assez complexes; au plan européen, elles tiennent compte de la grande diversité de situations selon les États membres. Mais, dans les deux cas, c'est la décision politique d'une autorité publique qui est responsable de la définition de l'activité qui peut être qualifiée de service public (ou service d'intérêt général...), qui en définit les obligations de service public et en détermine les modes de gestion, in-house ou délégation entre autres. Dans tous les cas, c'est donc la puissance publique qui est à l'initiative et détermine les modes de fourniture et de gestion des services.

Les enseignements pour les communs

Des points communs à travailler

Pour qu'il y ait commun d'après Elinor Ostrom (2010), il faut réunir trois conditions de base : 1) qu'il y ait une ressource à mettre en commun, 2) des règles d'utilisation de la ressource définies ensemble, 3) un mode de gouvernance qui implique les participants, la communauté a alors des droits et des obligations vis-à-vis de la ressource.

Dans l'ouvrage *Vers une république des biens communs?* (Coriat et al., 2018), les auteurs et autrices avancent une définition un peu différente :

Dans le présent ouvrage, la notion de commun (au singulier) sera utilisée dans un sens particulier et très précis. Il s'agit de désigner le fonds commun de ressources partagées par des collectivités plus ou moins amples et larges, et ce même si l'existence de ce (fonds) commun partagé n'implique pas que les ressources

concernées soient entièrement régies par les règles qui prévalent dans un commun entendu au sens stricte. C'est ainsi, et pour le dire autrement, que le mot « commun » au singulier désignera ce qui est visé en matière d'accès et de ressources partagées dans des expressions telles que : les communs, les biens communs, open commons, les CPR communs, les communs numériques, les communs urbains, etc.

Benjamin Coriat (voir chapitre 5) définit idéalement les communs de proximité, objet central de cet ouvrage, comme :

toute entité ancrée sur un territoire (sa population, sa géophysique...), d'initiative citoyenne et régie par des règles élaborées en commun, dont la visée est le service de l'intérêt général et du bien commun au sens où les services proposés sont conçus pour contribuer à la reproduction conjointe des écosystèmes et des communautés qui constituent le territoire considéré.

Et pour cela, il ajoute deux préconditions : « Le service proposé doit l'être sur la base d'une initiative citoyenne "auto-organisée" » et « le but "social" ou si l'on préfère le motif qui a conduit les initiateurs et participants à se rassembler n'est pas le "bien-être de ses membres" [...] mais de contribuer "au bien-être collectif", dans une perspective de servir "l'intérêt général" », ainsi que trois critères, un principe d'ouverture la plus large, les concepteurs de l'offre disposent de droits et obligations spécifiés vis-à-vis de la ressource, la gouvernance permet l'autogouvernement du commun à partir de règles générées et appliquées par tous visant la préservation et ou l'enrichissement du commun. Cette approche a l'avantage de rapprocher les biens communs, la question climatique et les écosystèmes question essentielle aujourd'hui, mais pas spécifique aux communs.

Par ailleurs, les communs, les biens communs sont brandis comme étendard en liaison avec la notion de service public, sans que concrètement les relations entre les deux soient clairement définies. Par exemple, pour la Fédération nationale Mines Énergie de la CGT, « l'énergie est un bien commun » qui « s'inscrit dans l'avenir du service public de l'énergie... ». Le même raisonnement s'applique aussi à beaucoup d'autres secteurs dans les mêmes conditions d'approximation et de flou : l'eau, l'air, le numérique, l'information, etc.

On le voit, ici aussi, les définitions peuvent être diverses et les communs vus de façons multiples, avec une signification concrète différente. Cependant, devant la dégradation des services publics due à la fois à leur libéralisation dogmatique mais aussi à de nombreux dysfonctionnements (surplomb de la société, corporatisme, bureaucratisation, management inadapté car copié sur l'entreprise privée), à l'évolution des technologies insuffisamment prise en compte, à la construction du marché intérieur européen, les communs peuvent apporter une vision nouvelle pour les services publics et favoriser leur régénération.

C'est le sentiment que nous avons eu au milieu des années 2000, avec le « Forum permanent de la société civile européenne » qui, s'appuyant sur les travaux du « Comité européen sur les services d'intérêt général », a engagé un travail sur les communs au regard de la politique communautaire sur les services publics (ou service d'intérêt général). Cependant, faute d'expériences concrètes, les travaux restèrent abstraits, ne débouchèrent sur aucune conclusion et restèrent ignorés aussi bien des institutions que de la société civile.

L'exemple des ressourceries

Mais, au regard des communs de proximité, la question peut être plus complexe, notamment en raison de la toute-puissance de la concurrence qui vise à éviter toute distorsion dans la construction du marché intérieur. L'exemple des ressourceries montre bien cette complexité.

Les ressourceries interviennent dans la gestion des déchets, qui est bien une mission de service public attachée aux collectivités locales avec un rapport essentiel à la réutilisation des matériaux dans le cadre de l'économie circulaire, fortement soutenue par les instances communautaires qui développent une politique en la matière. L'UE a même pris des dispositions réglementaires pour développer ces ressourceries, qui entrent à la fois dans les programmes de lutte pour la décarbonation de l'industrie, contre le réchauffement climatique et dans les programmes de réinsertion à l'emploi.

Sous statut associatif, les ressourceries entrent dans la dimension de commun de proximité, au moins en devenir. En effet, elles disposent d'une ressource qui provient des personnes qui leur apportent des objets dont elles veulent se débarrasser ou à réparer ou restaurer et de ressources des collectivités locales (subventions, locaux...) et revendent ces objets à un prix modique une fois remis en état, ou les cèdent gratuitement selon l'objet. Elles sont ouvertes à toute personne, elles ont un statut avec des règles de fonctionnement qu'elles ont choisies dans le cadre de la loi sur les associations et ont un fonctionnement et une gestion qui associent tous les employés et bénévoles qui font vivre la ressourcerie, avec selon les cas participation de la population concernée. Elles entrent dans la problématique décrite par Nicole Alix dans le chapitre 6 de cet ouvrage.

Des ressourceries se sont donc créées dans beaucoup de collectivités, avec ce double objectif de recycler et de réinsérer des personnes dans des emplois de qualité. Face à leur développement, les grandes entreprises de ramassage et tri des ordures (Véolia), agissant par délégation de service public, ont « pris la mouche » estimant que le fonctionnement des

ressourceries avec des aides des collectivités publiques entraînait une concurrence déloyale, et que leur activité devait être soumise à la concurrence par des appels d'offres en s'appuyant sur la législation européenne. Appel a été fait à la Commission européenne, qui s'est emparée de la question.

Il serait en conséquence hasardeux de ne pas intégrer la dimension européenne dans la réflexion sur les communs de proximité, d'une part parce que la législation européenne est mise en œuvre sur les territoires par les collectivités locales et qu'il y a un continuum « administrativo-législatif » de la Commission européenne aux communes, et d'autre part parce que depuis les années 2010, les instances communautaires et les États se préoccupent de l'économie sociale. Plusieurs États ont adopté depuis une douzaine d'années des lois sur l'économie sociale (la Belgique et l'Espagne en 2011, le Portugal en 2013, la France en 2014, la Roumanie en 2015, la Pologne en 2022) et le processus va se poursuivre. Le Parlement européen a adopté le 17 février 2022 une résolution proposant un projet de règlement sur le statut d'association européenne et un projet de directive sur la non-lucrativité et l'économie sociale. La Commission européenne s'est engagée à faire des propositions législatives dans le premier semestre 2023. À ce niveau aussi les esprits évoluent.

Réflexions pour des organisme publics comme communs

Un hybride, la Sécurité sociale d'origine

La Sécurité sociale, à sa création en 1945, reposait sur le triptyque : 1) une ressource, les cotisations basées sur la richesse produite, 2) des règles de fonctionnement définies par la représentation nationale, 3) un mode de gouvernance des caisses par les utilisateurs qui sont aussi les apporteurs

de la ressource. Nous approchons ici la définition d'un commun de niveau national, décliné dans sa gestion au niveau local, près des utilisateurs de la ressource. Considérée aussi comme un service public, la Sécurité sociale se trouvait au départ dans sa forme comme dans son fonctionnement à la frange des deux notions, un hybride en somme.

L'évolution vers l'étatisation et la privatisation de ce « commun » n'est pas l'objet de ce texte, d'autres textes nombreux y pourvoient (y compris de l'auteur de cet article et de La Coop des communs qui a publié une brochure⁴ sur la protection sociale, trop vite oubliée). Par contre la formule d'origine intéresse encore et sert de référence pour un certain nombre de revendications dans lesquelles nous retrouvons les principes de base de la Sécurité sociale issue du programme du Conseil national de la Résistance de 1943, avec une certaine nostalgie.

La CGT met en avant la notion de « sécurité sociale professionnelle » : « la Sécurité sociale professionnelle s'inscrit dans la Sécurité sociale, ce qui impose un financement solidaire et une autre répartition des richesses », écrit-elle dans son programme revendicatif adopté à son 52ème congrès de mai 2019, afin « que les salariés conservent l'intégralité de leurs droits jusqu'à l'obtention d'un nouvel emploi » en cas de licenciement ou perte d'emploi.

La Confédération paysanne, avec d'autres organisations, milite aussi pour une sécurité sociale alimentaire présentée ainsi :

En croisant le chemin d'Ingénieurs sans frontières, du Réseau Civam, du collectif Démocratie Alimentaire et du Réseau Salariat, nous avons découvert leur travail sur un projet de sécurité sociale

4. Groupe de recherche collaborative « Protection sociale, ESS et communs au sein de la Coop des Communs ». 2018. Réformer la protection sociale pour l'améliorer, dans le sens d'un droit commun. Lien : <https://coopdescommuns.org/wp-content/uploads/2018/09/BROCHURE-FINALE.pdf>. À ce sujet, je pense également à tout le travail du Comité européen sur les service d'intérêt général (CELSIG) pendant 20 ans, avec la lettre tous les 15 jours, Nouvelles, News Europe, en français et anglais.

de l'alimentation qui permettrait de socialiser l'alimentation et de la sortir des logiques capitalistes. Au fil des rencontres, nous avons décidé de nous investir dans ce collectif de travail pour creuser cette piste, participer à cette réflexion qui permettrait une transformation radicale des modèles agricoles et alimentaires.

Constatant que ses revendications n'aboutissaient pas avec la politique agricole actuelle, que leur revenu restait dérisoire et que « la malbouffe » était toujours là, la Confédération conclut :

Le projet de Sécurité sociale de l'alimentation ne propose pas moins de faire le lien manquant entre la demande et l'offre d'alimentation. Cette demande, s'inspirant de celle de santé, pourrait devenir le puissant levier de la transformation agroécologique et paysanne de notre agriculture. Nous ne partons pas de rien. La sécu, telle qu'elle a été pensée par nos mères et nos pères, si nous ne faisons rien va disparaître. Alors, passons à l'offensive, non pas pour sa défense mais pour son extension à l'alimentation, et donc à sa production!

Par ailleurs, Sandrine Le Feu, députée LREM du Finistère, vient de publier un rapport parlementaire dans lequel, parmi les 154 propositions qu'elle préconise, figurent « la reconnaissance d'un droit à l'alimentation pour chaque individu et la prise en compte de la paysannerie dans la prise de décision, à travers la souveraineté alimentaire des peuples », « Proposition 76 : instaurer un service public local de l'alimentation », « Proposition 16 : faire de l'alimentation un objet de l'action publique », ce qu'elle résume dans sa communication par : « Instaurer une Sécurité sociale de l'alimentation » pour garantir à tous l'accès à une alimentation saine et durable ».

Mais, ni pour la Confédération paysanne, ni pour les députés il n'est question de commun. Cependant, des initiatives locales visent bien à cette transition, comme le montre ici la contribution de Julie Lequin au chapitre 1.

L'administration peut-elle être un commun?

En 1977 est publié un rapport, « le rapport Guichard », qui tente de fournir des propositions pour répondre à la crise urbaine déjà vive et à la volonté de grands élus locaux, maires des grandes villes, présidents de Conseils généraux qui pensent pouvoir mieux maîtriser l'aménagement de leur territoire que l'État central qui en avait la responsabilité. Une politique de décentralisation, en fait de dévolution de compétences aux collectivités est mise en discussion. Un projet de loi est présenté au Parlement (au Sénat en premier) à la fin du septennat de Valéry Giscard d'Estaing. Ce projet est repris pratiquement dans les mêmes termes par le gouvernement de Pierre Mauroy en 1982, suite à l'élection à la présidence de la République de François Mitterrand.

Il ne s'agit pas ici de faire une analyse de la décentralisation et de ses effets, mais d'examiner une proposition d'organisation administrative originale, faite à l'époque par la fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement, au regard de la réflexion sur les communs.

Les services de l'Équipement (du ministère de l'Équipement), organisés sur tout le territoire, jusqu'au niveau des cantons, voire au-delà parfois, travaillaient depuis toujours à la fois pour l'État, les départements depuis leur création et les communes⁵. Les départements et communes

5. À l'époque les régions n'existaient pas comme entité administrative et territoriale, de même les départements n'avaient pas de service en propre, c'étaient les services de l'État qui mettaient en œuvre les budgets et décisions des Conseil généraux, notamment les services de l'Équipement.

participaient dans de fortes proportions au financement des services de l'Équipement en payant des engins et du matériel et même des personnels pour l'entretien des routes, en payant une partie des locaux des Directions départementales de l'Équipement (DDE) et en participant à leur entretien, notamment au niveau des subdivisions territoriales.

Les lois de décentralisation étaient plus articulées sur le pouvoir des grands élus locaux et de leurs préoccupations politiques que sur l'organisation des services publics. Les lois de décentralisation prévoyaient donc une dévolution de beaucoup de compétences de l'État vers les communes et les départements, avec dévolution des personnels également. Un délai de dix ans était prévu pour faire aboutir le processus. Très vite, en quelques années, les compétences et personnels furent transférés de l'État vers les collectivités locales et les services de l'État dessaisis conformément à la loi de l'essentiel de leurs prérogatives et de leurs agents; sauf à l'Équipement en raison de l'opposition des personnels et de la complexité de la situation⁶. Afin d'éviter « l'éclatement des services » et la « perte de compétences au sens professionnel » et de « savoirs-faire », la Fédération CGT fit la proposition de « créer un service public national de l'Équipement dont toutes les collectivités (communes, départements, régions⁷ et nation) puissent disposer, géré démocratiquement par des organismes composés de l'ensemble des utilisateurs, et des représentants du personnel élus sur listes syndicales ». Concrètement, ce service devait être géré à tous les échelons territoriaux par des « comités tripartites » composés de représentant-e-s des collectivités locales qui y seraient majoritaires car les services travaillaient très majoritairement pour les départements et les communes, de représentant-e-s de l'État et un tiers de représentant-e-s du personnel élu-e-s sur listes syndicales.

6. Dans les faits la décentralisation à l'Équipement et la dévolution des personnels et des compétences ne fut complètement réalisée qu'en 2012.

7. Les régions comme collectivités locales venaient d'être instituées par les lois de décentralisation.

Il n'était certes pas question de commun, jamais le mot n'a d'ailleurs été prononcé, mais il s'agissait d'un pas important vers non seulement une autre forme de gestion de l'administration mais une autre conception administrative pour le pays. Ce n'était plus l'exécutif à tous les niveaux administratifs qui disposait de l'administration pour exécuter la politique de l'exécutif, mais une administration gérée par les parties concernées, pour l'intérêt de tous puisque tous participaient à son administration et son fonctionnement, mais aussi à son financement, donc une administration visant l'intérêt général défini ensemble.

L'échec de la proposition fut autant d'ordre politique – les associations d'élus quelle que soit leur obédience étaient contre y voyant une remise en cause de leurs prérogatives acquises par l'onction du suffrage universel – que syndicales – l'appareil de la CGT y voyant aussi un danger, les formes décentralisées et autogestionnaires pour répondre aux conditions locales dans la gestion des services exigeaient aussi une pratique syndicale de même nature, ce qui remettait en cause les bureaucraties en place du sommet à la base⁸.

Les relations service public/communs

Ces quarante dernières années, tous les services publics ont été considérablement amoindris par la conjonction de plusieurs facteurs : libéralisation et privatisation en application des dogmes néolibéraux et de la concurrence, dysfonctionnement de beaucoup de services publics par une appropriation conjointe des syndicats et du management à leur satisfaction au détriment des usagers et usagères et bureaucratisation de ces services, innovations technologiques auxquelles ils n'ont pas su

8. Pour une analyse plus complète de cette initiative dans le contexte de l'époque, voir Boual, Jean-Claude, Bublex, Georges, Smadja Szulc, Nicole, 2019. *Un syndicat dans son époque*, tome I - éditions SNPTAS-CGT.

ou pas pu s'adapter (ex. les télécoms) en raison de leur fonctionnement bureaucratique et corporatiste, ce qui a favorisé les libéralisations et privatisations. Ils sont donc remis en question. Leur rénovation s'avère un impératif pour l'ensemble des populations et cela concerne aussi bien les services nationaux et locaux que l'administration nationale et locale.

Les communs peuvent, en insufflant des modes de gouvernance définis et mis en œuvre par les participants, être un élément de dynamisation et d'imagination dans la gouvernance des services publics parce qu'ils partent d'initiatives de proximité et de besoins concrets des populations.

Par ailleurs aucun commun ne peut exister et se développer sans cadre juridique avec un service public pour le faire respecter, et sans utilisation et coopération avec des services publics. L'exemple des ressourceries démontre même que l'imbrication commun/service public est parfois forte et que l'ignorer ou opposer l'un à l'autre peut entraîner des déboires au détriment des deux. Pour tous les exemples décrits dans cet ouvrage, les promoteurs se sont appuyés d'une façon ou d'une autre sur la puissance publique ou sur des services publics, souvent en passant des conventions (utilisation de locaux publics, financement, etc.).

Les communs sont souvent confrontés à un problème de financement, sauf quand la ressource existe au préalable (pêcherie, eau...) et de pérennité au-delà de leurs membres fondateurs. Les services publics attachés à la puissance publique ont donc une pérennité et une continuité dans le service qui font partie de leurs obligations. Le couplage service public/commun peut aider à l'articulation entre temps court et temps long.

Peut-on financer ou créer des communs à partir de délégations de service public comme le suggère le chapitre 8 de Thomas Perroud? Dans le cas d'une délégation de service public, c'est toujours l'autorité publique qui délègue qui définit les prestations, leur modalité et leur mode de

financement, c'est elle qui conserve la main, elle peut mettre fin au contrat ou le renouveler à échéance, elle en contrôle la mise en œuvre, c'est donc l'inverse d'un commun.

Conclusion

Dans le service public, c'est la ressource qui est déclarée publique par l'autorité publique, avec les conséquences organisationnelles, juridiques, financières qui en découlent; c'est la raison pour laquelle la décision de déclarer service public une activité ou une ressource est toujours une décision politique que ce soit au niveau local, national ou européen. Dans un commun, certes la ressource est indispensable, mais c'est la règle que se donnent les commoneurs et la mise en œuvre en commun de cette règle qui caractérise le commun. Approchées comme cela, les démarches semblent irréconciliables. Pourtant, le plus souvent, un commun fait appel à la puissance publique pour de multiples raisons. Dans la vie, les solutions à un problème sont souvent hybrides. C'est cette hybridation qu'il faut encore travailler : que peuvent apporter les communs dans la gouvernance des services publics et pourquoi les communs ont besoin, dans les sociétés complexes, de la puissance publique afin qu'elle en favorise la création et ne les entrave pas?

Bibliographie

Chevallier, Jacques. 1991. *Le service public* : « Que sais-je? » n° 2359. Presses Universitaires de France.

Coriat, Benjamin, Alix, Nicole, Bancel, Jean-Louis, et Sultan, Frédéric. 2018. *Vers une république des biens communs?* Éditions Les liens qui libèrent.

Regard critique sur la longue et complexe histoire des services publics et rapports avec les communs de proximité

Dictionnaire. 1994. Nouveau Petit Robert.

Duguit, Léon. 1901. *L'état, le droit objectif et la loi positive* (réimpression Dalloz, 2003). Ancienne librairie Thorin et fils.

Ostrom, Elinor. 2010. *Gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. De Boeck Supérieur.

8. Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs?

THOMAS PERROUD

Ce texte réfléchit sur une façon d'agencer les relations entre la puissance publique et les communs. J'étudie ici les nombreux risques de capture que l'État peut mettre en place pour diminuer les ressources oppositionnelles de la société civile. J'examine ensuite deux outils : la pertinence d'un partenariat public commun et la question du financement.

En me basant sur l'étude de deux cas qui feront partie d'un livre que je suis en train d'écrire sur « Service public et commun », je me propose dans ce chapitre de réfléchir aux risques que l'État peut faire peser sur les communs. Ces deux cas, la pédagogie institutionnelle et les lycées autogérés, montrent à mon sens que des façons différentes, plus horizontales, de gérer un service public, ont du mal à fonctionner dans le cadre étatique traditionnel. Ces deux cas fournissent d'ailleurs une gradation, puisque l'épisode Freinet que je vais étudier met en évidence un échec — l'État y a mis fin — tandis que les lycées autogérés perdurent, mais dans une forme de *containment*, pour reprendre un vocabulaire de la Guerre froide.

J'envisagerai ensuite deux solutions inspirées des modes de fourniture du service public : une solution technique, contractuelle et une solution de financement. Le seul problème — et pourtant de taille — sur lequel échouent ces entreprises, c'est celui du financement. C'est celui qui rend l'État incontournable, mais qui en retour menace le commun en introduisant un acteur qui n'a pas les mêmes intérêts que la communauté.

État contre les communs : études de cas

Les deux cas présentés ici ne sont pas des communs au sens strict. Ils en revêtent cependant certains caractères essentiels, dans la mesure où il s'agit de services conçus dans un souci d'autonomie et d'auto-organisation. Ces deux cas ont été retenus ici dans la mesure où ils illustrent la difficulté qu'ils ont eue à convivre au sein du service public. Sont ainsi montrées les menaces que l'État peut faire peser sur ces types de structure, et en particulier sur les communs, auxquels on peut les associer.

Premier cas : l'épisode Freinet

Le mouvement de la pédagogie institutionnelle est créé par le frère de Jean Oury, Fernand Oury et s'inscrit dans la continuité du Mouvement de l'École moderne de Célestin Freinet et du courant plus ancien encore de l'École nouvelle¹. On retrouve dans ce mouvement de Freinet la même idée initiale : démocratiser l'École² en favorisant les relations horizontales, c'est-à-dire le travail du groupe et les réunions tous les matins pour favoriser le dialogue et les retours d'expérience (Rey, 2009, 51). Il s'inscrit dans l'idée de république d'enfants (Ruchat, Gardet et

1. L'École nouvelle est bien la marque du fait que la demande d'inclusivité est ancienne dans ce service. Ce mouvement est en France inspiré du modèle anglais remettant en cause l'école traditionnelle caractérisée par la compétition entre les élèves. Cecil Reddie a attaché son nom à ce mouvement au Royaume-Uni en plein 19e siècle. En France, Edmond Demolins ouvre l'École des Roches à Verneuil-sur-Avre en 1899 et il est clair dans ses écrits que son but est aussi politique (Edmond, 1897, 7). Ed. Demolins montre comment l'école comme institution forme davantage à l'obéissance qu'à la véritable citoyenneté. Les amis de l'École nouvelle seront un soutien très fort de Célestin Freinet dans son conflit avec l'administration.
2. « La philosophie qui anime Freinet dès 1923 et à laquelle il consacre un article scolaire dans son ouvrage, l'école émancipée, est de "faire évoluer la (les) classe(s) vers la démocratie, pour le développement social et humain de tous les enfants" » (Jacomino, 2013, 7).

Boussion, 2020). Ce qui m'intéresse ici, ce ne sont pas les techniques pédagogiques de Freinet et Oury, mais les structures institutionnelles d'émancipation des élèves et la réaction de l'institution scolaire et gouvernementale.

Freinet utilise le modèle de la coopérative dont le prestige parmi les socialistes de la III^e République est très important. L'idée coopérative est intéressante en ce sens qu'il s'agit bien, comme on le verra, de favoriser l'égalité à l'intérieur d'une entreprise puisque le principe cardinal de la coopérative est une personne une voix, à la différence du principe de la société anonyme dans laquelle le poids électoral dépend de la richesse. Freinet a d'ailleurs impulsé de nombreux projets coopératifs dans son village natal. Je ne m'attarderai pas ici sur les institutions mises en place, mais sur la réaction de l'État.

Alors même que ses expériences font l'objet d'inspections positives par les services de l'éducation nationale, et alors même qu'il acquiert une notoriété grandissante auprès de ses pairs (Saint-Fuscien, 2017), les conservateurs auront raison de ces innovations. Il est important pour notre propos d'analyser la réaction de l'institution dans ce qu'elle a de politique. Nous lisons donc les archives dans le but de comprendre comment les innovations de Freinet sont interprétées³.

Un épisode me semble particulièrement marquant et révélateur de la portée politique de ce modèle. Les problèmes politiques des années trente ont en effet connu une traduction dans ce domaine⁴.

Le problème Freinet naît au départ d'un conflit avec le maire. Manifestement, le maire de Saint-Paul n'est pas favorable à l'école laïque et ne remplit pas ses obligations en matière d'hygiène (raccordement à l'eau, aux égouts, nettoyage) vis-à-vis de l'école. Freinet est donc amené à

3. Les archives se trouvent aux archives départementales des Alpes-Maritimes : 01T 0492, 01T 0248, 01T 0338, 01T 0031, 01T 0444.

4. Les archives montrent aussi une volonté de l'administration de l'enseignement supérieur de lutter contre les enseignants communistes.

porter ces problèmes devant l'Administration qui doit enjoindre au maire de respecter ses obligations légales. La relation entre le maire et l'instituteur est donc au départ dégradée. Elle va ensuite s'envenimer fortement et un conflit ouvert éclate entre ces deux personnages, conflit qui a précisément pour objet la méthode de Freinet, ainsi que ses opinions politiques. Le camp du maire va notamment monter en épingle certains écrits des élèves qui manifestent une grande animosité envers l'édile municipal⁵. Un incident intervient dans le village en décembre de la même année, accusant Freinet d'endoctriner les élèves.

Dans ce conflit, les inspections de l'Éducation nationale vont donc devoir enquêter sur Freinet. Mais ce qui est le plus frappant dans les archives, c'est aussi que Freinet est surveillé par les services du ministère de l'Intérieur et notamment la direction de la sûreté générale. Il y a ainsi des rapports sur les activités pédagogiques et politiques de l'instituteur.

Le petit instituteur de Saint-Paul devient donc un symbole national et le « sinistre Freinet » est attaqué, ainsi que ses méthodes, par la presse de droite et d'extrême-droite. Le conflit trouve un écho dans *Le Figaro* et *L'Action française*. Dans *Le Figaro* du 8 janvier 1933, on peut lire : « Freinet joint au culte du bolchévisme le culte du freudisme ». Le même journaliste ajoute :

Il traite ses élèves comme des cobayes; il leur inocule en quelque sorte le virus freudien au risque de troubler à jamais leurs jeunes imaginations. Au lieu de leur enseigner des idées vraies, moyens efficaces de résister aux mauvaises passions, il favorise l'éclosion des pensées troubles, qui pourront plus tard devenir

5. L'écrit le plus critiqué est un rêve écrit par un enfant et sélectionné pour apparaître dans le journal qui dit ceci : « J'ai rêvé que toute la classe s'était révoltée contre le Maire de Saint-Paul qui ne voulait pas nous donner les fournitures gratuites. M. Freinet était devant. Il a dit à M. le Maire : - Si vous ne voulez pas nous payer les livres, on vous tue. - Non. - Sautez-lui dessus, dit M. Freinet. - Je m'élance. Les autres ont peur. M. le Maire sort son couteau et m'en donne un coup sur la cuisse. De rage, je prends mon couteau et je le tue. M. Freinet a été le Maire et moi je suis allé à l'hôpital. À ma sortie, on m'a donné mille francs. »

systematiques et engendrer des actes criminels. Sa singulière pédagogie trouve des admirateurs enthousiastes, en dehors même des bolchévistes.

M. Ad. Ferrière écrit que « C. Freinet est en train d'élever Saint-Paul au rang d'une des capitales pédagogiques de l'Europe ». L'auteur de cette phrase monumentale est un de ces pédagogues de la S. D. N., fils de Jean-Jacques Rousseau, qui, sous le vocable de l'« éducation nouvelle », prétendent régénérer le monde. Ces partisans des méthodes « modernes » ont tenu congrès à Nice l'été dernier, et ont visité avec admiration l'école de Saint-Paul-de-Vence. La République, organe radical et maçonnique, couvre de son égide l'instituteur « dans le mouvement ». Elle voit dans sa technique nouvelle, l'imprimerie à l'école, la huitième merveille du monde. *La Gerbe* de Freinet, « la première revue d'enfants, entièrement écrite et illustrée par des enfants », n'a aucun équivalent dans aucun pays du monde... Le plus grave est que le conseil de discipline, ayant à juger Freinet pour ses méthodes particulières d'éducation, non conformes aux programmes officiels, a remis ses délibérations *sine die*, sur l'ordre du préfet. Il importe que les choses n'en restent pas là. Les contribuables français paient des impôts pour entretenir des écoles publiques, et non des écoles freudiennes. Le procès doit être repris, et sans perdre de temps... Charles Maurras dénonce, lui, la « psychologie internationale » dont s'inspire Freinet. (*L'Action française*, 28/12/1932)

Il n'est pas indifférent de reprendre à présent les archives pour voir que ces arguments sont repris par l'Administration dans l'instance disciplinaire qui s'ouvre contre Freinet. Plusieurs rapports vont être diligentés (un rapport de l'Inspecteur primaire et un autre de l'Inspecteur d'académie).

Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs?

Le Conseil départemental statue sur le cas de l'instituteur et propose au préfet une sanction de censure en 1933. Quelle est la motivation? La motivation du Conseil n'est pas dénuée de contradiction, puisqu'après avoir annoncé qu'il n'était pas question pour lui de porter des jugements sur la méthode de l'instituteur et «son freudisme ou son similifreudisme», le rapporteur, n'hésitant pas à parler à la première personne, affirme :

Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que l'école ne saurait être transformée en laboratoire de recherche ou d'essai au service d'une doctrine psychologique quelle qu'elle soit. Sans doute, rien n'autorise à exclure du champ d'observation des élèves la vie intérieure ; mais c'est là une question de mesure et de tact, car il y a de sérieux dangers à habituer ainsi les enfants à pénétrer jusqu'au fond du gouffre obscur qui est en chacun de nous et où grouillent parfois d'étranges monstres. (Rapport de M. Richard pour le Conseil départemental et adressé au préfet, 25/01/1933)

L'inspiration freudienne inquiète donc l'institution scolaire. Les écrits de Freud sont à cette époque très influents et notamment auprès des écrivains. L'écriture spontanée ou automatique des surréalistes, qui semble ici inspirer Freinet, est en vogue. Elle est refusée par l'institution scolaire. Mais c'est aussi la question des rôles qui interroge le rapporteur :

méthode d'autant plus aventureuse que sous prétexte de respecter la liberté de l'enfant, le maître se croit tenu d'accueillir avec une égale sympathie les textes les plus déconcertants et les plus extravagants. La rédaction libre ne peut être un blanc-seing délivré à l'enfant pour traiter n'importe quoi (...). Ici, l'erreur est également dans l'outrance et ce parti pris d'abstention, car si chaque enfant suit sa pente où qu'elle le conduise, ce respect n'est plus qu'une abdication, pleine de risques. En fixant l'attention des élèves sur ces textes, en les faisant lire, écrire, en leur donnant ce prestige et cette consécration de la chose imprimée, en en faisant le thème de la plupart des exercices de la journée, le maître leur

donne une force de pénétration et de suggestion extrêmement inquiétante. (Rapport de M. Richard pour le Conseil départemental et adressé au préfet, 25/01/1933)

Le rapporteur se livre bien ici à une critique de la façon dont Freinet « élève » au sens premier du terme, les enfants. Donner à leurs écrits le sérieux, la consécration de la chose imprimée, est considéré comme une faute. Mais, plus intéressant encore, le rapporteur en vient à rappeler le rôle de l'État :

L'État (...) n'a pas le droit d'entraîner l'école dans des voies aventureuses. Sa responsabilité est lourde, il veut des preuves de la supériorité des méthodes nouvelles qu'on lui propose et il a raison. C'est pourquoi l'activité de l'instituteur public doit se développer dans les limites que lui assignent les programmes et les règlements établis en Conseil supérieur. (Rapport de M. Richard pour le Conseil départemental et adressé au préfet, 25/01/1933)

L'État doit être le gardien de l'orthodoxie pédagogique, celle-ci n'ayant d'ailleurs pas besoin, elle, de preuve de son efficacité...

L'inspecteur d'académie est aussi très critique de l'inversion des rôles et de la liberté laissée aux élèves. Ce n'est pas le respect accordé à la liberté de l'enfant qui gêne l'inspecteur, mais l'abdication devant cette liberté :

Liberté dans le choix, dans l'exécution d'un travail, voilà pour l'élève ; liberté de vote sur ce travail, voilà pour la classe (...). Conception très contestable du point de vue intellectuel, intolérable à considérer la formation du goût et celle du cœur. Que devient l'action du maître qui doit redresser, corriger, guider en véritable éducateur? Est-ce élever et former l'enfant que de lui conférer une espèce de majorité morale et civique dans une école libérée? (Rapport de M. Richard pour le Conseil départemental et adressé au préfet, 25/01/1933)

Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs?

La classe est donc bien, dans l'esprit de l'inspecteur, un condensé de la société politique. L'institution souhaite ainsi figer les rôles de chacun. L'idée que l'école doit former à la liberté et qu'il est contradictoire de traiter un futur citoyen en être passif est absente des réflexions des administrateurs.

Le ministère de l'Intérieur questionne aussi les méthodes de Freinet. On ne comprend pas bien comment les rapports adressés à la direction de la sûreté générale ont pu se retrouver dans le dossier Freinet, puisqu'ils sont notés confidentiel, si ce n'est justement la tournure politique qu'a prise l'affaire (Rapport du 3 décembre 1934 adressé à la direction de la sûreté générale par le Commissaire spécial, s.d.).

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire lui demande d'abandonner ses méthodes et le sanctionne le 6 février 1933⁶. Le Conseil d'État juge que les faits reprochés à Freinet pouvaient « légalement motiver la mesure »⁷. Sa notoriété le protège de poursuites plus sérieuses. Il est ensuite agressé devant son école. Il se met en congé de longue durée et ouvre sa propre école... privée, le 1^{er} octobre 1935 à Saint-Paul⁸.

Une conception inclusive de l'école est donc rendue impossible sous la pression des milieux conservateurs. L'intérêt de cet épisode est de montrer que la conception verticale de l'État correspond aux options politiques de certains groupes sociaux que l'État reprend à son compte. On l'a dit, les rapporteurs rendent leurs avis en faisant valoir une conception du rôle de l'État dans l'éducation. L'épisode Freinet est donc aussi un épisode qui questionne la fonction de l'État et la conclusion est bien que sa fonction soit de généraliser les préférences politiques

6. Le rapport conclut ceci : « Il y a de sérieux dangers à habituer ainsi les enfants à pénétrer jusqu'au fond du gouffre obscur qui est en chacun de nous et où grouillent parfois d'étranges monstres. Une pareille méthode ne peut être maniée que par des médecins psychiatres; ce n'est point l'affaire de l'instituteur. » (Saint-Fuscien, 2017).

7. Conseil d'État, 3 avril 1936, M. Célestin Freinet, n°36037, Lebon p. 449.

8. Une procédure est ouverte contre cette école, car Freinet a omis de déclarer l'ouverture de cette école privée.

d'une classe sociale. Cette expérience resta éphémère et minoritaire, comme celle des Républiques d'enfants dans l'après-Deuxième Guerre mondiale⁹, dont les caractéristiques sont de proposer un modèle d'autogouvernement des enfants et d'être paneuropéen puisque l'on retrouve des expériences aussi bien en France, qu'en Italie ou en Suisse.

Le mouvement institutionnel, dans ses deux versions, à l'hôpital psychiatrique et à l'école, a pu prospérer sur une base privée (lucrative ou non). Il est difficilement assimilable pour l'État. Ces expériences contiennent des enseignements importants pour l'idée de commun.

Dans un cadre public, le commun a peu de chance de pouvoir prospérer. Cependant, le cadre privé ne constitue pas une assurance de la pérennité du commun dans l'institution puisque la partie commune de la clinique est encadrée dans une structure juridique dont l'esprit est tout à fait opposé.

L'enjeu serait de faire correspondre l'esprit des deux structures, car c'est le seul moyen d'assurer la pérennité du commun¹⁰.

9. Ces républiques d'enfants qui s'occupent de regrouper les enfants victimes de la guerre sont organisées sur le modèle inclusif de l'École nouvelle (Ruchat, Gardet et Boussion, 2020). Ces villages d'enfants pratiquaient bien l'autogouvernement.

10. Un exemple montre qu'un rapprochement est possible. La clinique de la Chesnaie fonctionne selon les principes de la psychothérapie institutionnelle, mais le propriétaire a décidé de vendre la clinique, ce qui a fait craindre aux salarié-e-s un dévoilement de l'esprit de la clinique. Cet exemple met en évidence le hiatus dont j'ai parlé. Le nouveau propriétaire pourrait tout à fait changer l'esprit de la clinique. Les salarié-e-s ont donc réfléchi à mettre en place une coopérative pour racheter la clinique : « des salariés et sympathisants réunis sous le collectif Les amis de la Chesnaie désirent créer une société coopérative d'intérêt collectif, structure juridique qui leur permettrait de racheter l'établissement, si le prix le permet. Et de la gérer de façon collégiale, en assemblée générale, entre sociétaires : salariés, usagers bénéficiaires et partenaires extérieurs. "Qui de mieux placé que l'équipe pluridisciplinaire déjà en place pour en assurer la continuité?", se demande Magalie Tostain, salariée du Club de la Chesnaie, la structure en charge des activités culturelles et de l'organisation de ses nombreux concerts [...]. L'idée serait aussi, grâce à la reprise, d'insuffler toujours plus de démocratie dans la clinique » (Jordan Pouille, Psychiatrie : la clinique de la Chesnaie, symbole à vendre, *Le Monde*, 26 mai 2022).

Second cas : les lycées autogérés

L'autogestion n'est pas une forme sociale, mais plutôt une exigence de décentralisation de la décision dans l'organisation, parfaitement alignée avec la pensée des communs et correspond à une demande fondamentale des sociétés qui renaît à certains moments charnières de l'histoire française. C'est le mouvement d'émancipation lancé par les événements de Mai 68, même si les bases théoriques sont antérieures¹¹, qui a généré un engouement pour ce thème et une floraison de recherches, qui se sont taris dans les années 80¹².

À première vue, il n'y aurait aucune raison de traiter de l'autogestion dans une étude sur les services publics, mais des expériences de services publics se réclamant de l'autogestion, notamment d'écoles, m'imposent d'exposer ce modèle. De quoi s'agit-il?

Le terme a été utilisé d'abord pour qualifier le système yougoslave de gestion des entreprises, c'est donc au départ un concept de management (Rosanvallon, 2017). Comme l'explique Pierre Rosanvallon, la notion charrie avec elle plusieurs couches de sens et d'espoirs : un idéal de management décentralisé, un refus de l'oppression étatique et capitaliste. En ce sens, elle recoupe complètement l'idéal coopératif que j'ai décrit plus haut et elle porte un véritable projet de société, une démocratie radicale, qui n'est pas limitée à la sphère réduite de l'État, mais qui s'étend à l'ensemble des segments de la société. Rosanvallon (2017) formule une

11. En matière pédagogique, les réflexions sur l'autogestion datent des années 50 (D. Patry, "La tentation d'une pédagogie autogestionnaire alternative : l'exemple des lycées expérimentaux dans les années 1980 en France", *Recherches en éducation*, 39-2020).
12. Les dates de la revue *Autogestion* sont révélatrices de l'engouement. Elle commence en 1966 et le dernier numéro date de 1986 (V. tous les numéros ici : <https://www.persee.fr/collection/autog>). L'idée d'autogestion n'a rien de nouveau, elle est déjà présente chez Proudhon. Le programme commun de gouvernement, adopté le 27 juin 1972 par le Parti socialiste et le Parti communiste français, comprend ainsi un volet démocratisation des services publics et de l'économie.

définition : « L'autogestion se définit comme exercice collectif de la décision, possibilité d'intervention directe de chacun dans les problèmes qui le concernent ».

En 1982, le ministre de l'Éducation nationale, Alain Savary, autorise quatre lycées expérimentaux¹³ (Saint-Nazaire, Oléron, Paris et Hérouville-Saint-Clair), unique concession de François Mitterrand, semble-t-il, à l'engagement en faveur de l'autogestion dans le programme commun (Mouriaux, 2013). D'autres établissements, comme Vitruve ou Ange-Guépin, se réclament de l'autogestion (Pagis, 2009).

Ces mouvements autogestionnaires sont liés aux théories institutionnelles, mais l'idée de départ est de radicaliser davantage ces idées pour impliquer les enfants plus profondément dans l'organisation de l'école :

L'enfant n'a la possibilité d'intervenir dans l'organisation de la vie scolaire (quand existe une coopérative) que dans des secteurs secondaires. La prise en charge de l'essentiel, le contenu du savoir, son organisation, la méthode d'apprentissage, l'évaluation restent le privilège de l'enseignant. (Fonvieille, 1988, 9)

L'attitude de l'Administration vis-à-vis de ces centres est assez positive puisque l'expérimentation est progressivement pérennisée. Mais on sent que les recommandations de l'Administration vont dans un sens centralisateur qui n'est pas aligné avec l'esprit autogestionnaire. Des réunions sont organisées par l'Administration de l'Éducation nationale en mars 1990 avec les lycées, desquelles il ressort les recommandations suivantes :

13. Le Centre expérimental de Saint-Nazaire, le Centre expérimental maritime en Oléron, le Collège-lycée expérimental d'Hérouville-Saint-Clair et le Centre expérimental autogéré de Paris qui deviendra le Lycée autogéré de Paris (LAP) (Patry, 2020).

Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs?

Les 4 centres constituent, dans l'ensemble, des structures adaptées, semble-t-il, aux besoins de jeunes mal à l'aise dans des structures normales. Il est indispensable, cependant, que chacun se dote d'un projet pédagogique imposant un minimum d'exigences, notamment en termes d'organisation et de fréquentation des cours ainsi que d'objectifs à atteindre.¹⁴

La recommandation adressée au Lycée autogéré de Paris est intéressante car c'est la structure qui a pris le plus au sérieux l'exigence autogestionnaire :

Il conviendrait alors de rechercher un chef d'établissement qui accepterait le rattachement administratif et qui serait capable de s'investir pour mettre au point avec l'équipe enseignante un règlement imposant un minimum d'exigences sur le plan de la pédagogie et de la gestion. (Patry, 2020, 15)

On voit bien ici la contradiction entre service public et autogestion et comment l'intervention du ministère introduit de la verticalité. L'absence de pluralisme dans l'offre éducative, c'est-à-dire la difficulté à accepter l'essor de modèles d'écoles différents, est d'ailleurs dénoncée par les spécialistes des sciences de l'éducation (Viaud, 14/09/2021). Les écoles pratiquant une pédagogie alternative et promouvant une relation différente à l'enfant dans le service sont restées à la marge du système scolaire. Dans une étude longitudinale, Marie-Laure Viaud a mis en évidence une stabilité du nombre de ces écoles différentes : « les collèges et lycées "différents" de l'Éducation nationale étaient au nombre de 9 en 1983, et ils sont toujours 9 en 2021. Quant aux écoles primaires Freinet, il

14. Je suis ici l'analyse de Delphine Patry (2020). La référence qu'elle donne est celle-ci : note 27 "Compte-rendu du 27 mars 1990 de la Direction des lycées et collèges sur les centres expérimentaux, compte-rendu des réunions organisées les 6, 7, 8 et 12 mars par la Direction des lycées et collèges avec la participation des quatre rectorats concernés, les deux inspections générales, de la DGF, de la DPID, de la DPAOS et de la DPE (p. 3), Département de la recherche et du développement, de l'innovation et de l'expérimentation (Direction générale de l'enseignement scolaire), cotes : 20130078/30 à 200130078/32, Archives nationales."

en existait 20 en 2001, 23 en 2013, et autant en 2021. » (Viaud, 2017). Les structures alternatives ont en outre été réservées aux décrocheurs. Dans le privé, le contrôle de l'État sur la création d'établissements hors contrat est allé croissant depuis la loi Gatel de 2018.

L'État français, par le contrôle du secteur public et par une emprise sur le secteur privé, se pose en gardien d'une conception autoritaire du service public de l'éducation. Ces exemples illustrent encore une fois la difficulté de faire du commun dans l'État français.

La présence de l'État est inévitable, bien souvent en raison d'un besoin de financement des initiatives collectives. Plus fondamentalement, la présence de l'État peut aussi être importante lorsqu'une initiative commune dépasse l'intérêt d'une communauté. Dans ce cas, il est nécessaire que les intérêts des tiers ne soient pas lésés et que l'entreprise commune agisse bien dans l'intérêt général.

Je souhaiterais étudier maintenant comment agencer les rapports entre l'État et les communs.

Quel partenariat entre la puissance publique et les communs?

J'étudierai ici deux points : le contrat entre l'État et le commun et la question du financement.

Le partenariat public commun

La relation de l'État au commun peut prendre deux formes. Le commun peut faire partie de l'État, comme une école par exemple – Freinet a mis en place sa communauté d'élèves dans un cadre public –, mais cette

Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs?

configuration est plutôt rare. Le commun peut aussi être lié à l'État par un contrat, comme dans le cas d'une concession de service public. Le modèle de la concession me semble intéressant pour le commun car il confère à l'entreprise une très grande indépendance et, notamment, un contrôle très limité. Le commun est à mon sens l'occasion de repenser la concession de service public, et ainsi de réfléchir à une nouvelle forme de concession qui permettrait de fournir différemment les services collectifs en impliquant davantage la communauté.

L'État, les communes ont accepté depuis le 19e siècle de déléguer certains services publics à des entreprises privées de nature commerciale. Ces entreprises disposent d'une grande indépendance. La fourniture d'eau, les écoles privées lucratives, les cliniques privées lucratives fonctionnent donc de cette manière depuis longtemps. On pourrait imaginer le même mécanisme pour des services commerciaux qui seraient gérés sur une base communautaire.

Pour illustrer notre propos on peut comparer la fourniture de l'eau à Naples et Paris pour montrer les risques que la présence des communes fait peser sur le commun et, en même temps, l'absence d'arguments pour refuser un véritable commun lié par un contrat à une municipalité. J'utiliserai en réalité ces deux cas comme deux contre-exemples, des exemples de ce qu'il ne faut pas faire, à savoir utiliser l'établissement public.

L'eau à Naples et à Paris et le choix de l'établissement public

En Italie, une nouvelle figure de collaboration est née, mais la structure de gouvernance ne semble pas radicalement renouveler l'action administrative puisqu'après tout l'association des personnes privées à une fonction administrative est une fonction classique du droit administratif français, et même très en vogue depuis la IIIe République.

Naples a mis en place, à la suite du référendum victorieux contre la privatisation de l'eau en 2011, une structure publique de gestion de l'eau appelée *Acqua Bene Comune Napoli* (Eau Bien Commun de Naples) équivalent d'Eau de Paris. Les deux structures sont des EPIC, c'est-à-dire la structure classique de l'administration webérienne mais la gouvernance établie montre des nouveautés. La structure napolitaine, telle qu'Alberto Lucarelli l'a décrite, fait une place importante à une désignation des membres du conseil d'administration par la société civile (Lucarelli, 2023). ABC Napoli contient deux structures de gouvernance : un conseil d'administration et un conseil de surveillance – l'utilisation de ce second terme est intéressante puisqu'elle s'inspire de la société anonyme (ABC Napoli, 2023).

Le conseil d'administration d'ABC Napoli comprend cinq membres, dont le président de l'établissement, nommés par le maire sur la recommandation du conseil municipal. Le conseil comprend en son sein deux représentant·e·s d'associations de protection de l'environnement, ce qui leur donne un poids très important dans la prise de décision. C'est un rapport de force très intéressant, puisque le risque le plus évident d'une gestion purement démocratique de l'eau est l'épuisement de la ressource par une tarification trop basse. Non seulement le conseil d'administration fait une place significative à la protection de l'environnement, mais en plus la désignation de ces représentant·e·s implique la société civile. À côté du conseil d'administration, il y a un conseil de surveillance où siègent des représentant·e·s des usagè·e·s et du personnel. Ce conseil est chargé d'arbitrer les conflits potentiels entre les différents intérêts en présence, notamment entre les intérêts des usagè·e·s et ceux de la ressource. L'existence de ce conseil est intéressante, puisqu'elle matérialise l'idée que nous avons avancée d'une « communauté de contrôle » dans le rapport sur l'échelle de communalité (Rochfeld, Martin et Cornu, 2021). Il est nécessaire en effet d'avoir une structure permettant d'observer les pratiques.

Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs?

Si, en regard, on examine de près la structure du conseil d'administration d'Eau de Paris, on voit que la différence est très nette (Eau de Paris, 2023). Le conseil d'administration d'Eau de Paris est composé presque exclusivement d'élue·s et de membres de l'administration de la mairie. Il y a 20 personnes. Le personnel n'a que deux représentant·e·s. Le monde associatif en a trois. Ce monde associatif c'est : l'UFC-Que Choisir, l'Observatoire Parisien de l'Eau¹⁵ et France Nature Environnement (FNE). FNE est donc le seul représentant des intérêts de la nature. Les experts sont au nombre de deux dans le conseil et n'ont que voix consultative. La gouvernance de l'eau est donc purement politique à Eau de Paris et ne peut être qualifiée de commun. La gouvernance est encore verticale et la société civile, le personnel ne sont pas suffisamment impliqués. C'est une excroissance de la Mairie plus qu'un commun. À la différence donc des expériences allemande ou italienne, la remunicipalisation parisienne n'a pas créé un nouveau modèle.

Ces deux expériences contrastent fortement l'une avec l'autre. La limite dans chaque cas — même dans le cas napolitain — c'est la forme sociale choisie, un établissement public. Un établissement public est chargé de mettre en œuvre la politique élaborée par la ville ou l'État, ce n'est donc pas une structure communautaire.

Une coopérative aurait été beaucoup plus proche de l'esprit des communs en permettant d'assurer l'indépendance du service vis-à-vis du politique. On ne peut réaliser une gouvernance commune à partir de l'établissement public puisque cet outil est fait pour matérialiser le pouvoir hiérarchique. La fourniture d'un commun doit donc se faire sur une base privée, la coopérative est certainement un outil bien adapté, et liée par un contrat à la municipalité.

15. Cet Observatoire contient lui-même, à nouveau, des élu·e·s parisien·ne·s... La description sur le site ne permet pas de comprendre les rapports de force (Observatoire parisien de l'eau, 2023).

Les partenariats citoyens en Allemagne

Le partenariat public commun semble un outil intéressant, qui est d'ailleurs utilisé en Allemagne. Ce partenariat peut prendre deux formes : le partenariat municipalité-citoyen (*public-citizen partnership*) et le partenariat à plusieurs partenaires. À chaque fois, la forme sociale utilisée pour donner une existence et une organisation à la communauté est la coopérative.

Le premier type de partenariat est un partenariat entre la municipalité et les citoyen-ne-s dont l'objet est la formation d'une coopérative. Dans ce cadre, les citoyen-ne-s s'engagent à remplacer ou à compléter l'action des services municipaux. Ce cas de figure apparaît le plus souvent quand une ville menace de mettre un terme à certains services. Ce partenariat permet d'assurer la pérennité du service, mais sous une autre forme et avec un rapport différent à la société civile. Un cas particulièrement intéressant est celui de la coopérative citoyenne : elle est possédée par les citoyen-ne-s et la municipalité fournit certaines facilités comme des locaux par exemple. De multiples arrangements sont donc concevables entre la ville et les citoyen-ne-s avec des niveaux d'engagements réciproques très divers. Ce partenariat implique cependant un tout autre rapport entre le service et les citoyen-ne-s (Bauer Markmann, 2016, 289; Münkner, 2012, 330). Une recherche sur ces partenariats a mis en évidence que ce modèle de coopérative permet d'améliorer l'auto-organisation des citoyen-ne-s et dynamise la participation, la solidarité et la cohésion sociale au niveau local (Lang, Roessl, Weismeier-Sammer, 2013).

Le second est le partenariat à plusieurs partenaires (*multi-stakeholder partnership*). Il permet de réunir ensemble des acteurs publics et privés, des entreprises, des citoyen-ne-s, pour la réalisation d'un service. Le principe « une personne une voix » peut poser un défi à ce genre de coopérative, car les personnes publiques ont du mal à abandonner tout pouvoir sur un service qu'elles financent.

Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs?

Le contrat de partenariat public commun et les valeurs du public

Le lien entre la personne publique (État, région, département, municipalité) et la communauté doit donc être formalisé. Ce contrat devrait imposer à la communauté le respect d'un certain nombre de principes de base : respect des droits fondamentaux, principe d'égalité, d'une certaine tarification s'il s'agit de l'eau par exemple ou des programmes scolaires s'il s'agit d'une école.

Je ne suis pas dupe du danger que ce contrat comporte pour le commun, le Contrat d'engagement républicain en est le meilleur exemple. À partir du moment où l'État intervient, il y a un risque d'utilisation politique (électorale du commun), de menaces sur le projet par attrition des ressources. C'est la raison pour laquelle il faut réfléchir au financement.

Quel financement public pour les communs?

Pour montrer le problème, on peut commencer par signaler les difficultés que le financement étatique fait peser sur les associations. C'est par le financement que l'État, les communes, capturent la société civile.

Le problème du financement étatique pour les communs

Beaucoup d'acteurs de la société civile dépendent de financements étatiques, directement ou indirectement, ce qui ne semble pas sain pour développer une culture d'opposition réelle. Voici le constat de l'Observatoire des libertés associatives :

On a d'abord assisté, dans les années 2000, à une augmentation de la part des financements issus des collectivités territoriales, visant à compenser le désengagement de l'État. Mais celle-ci a fini

par baisser du fait de contraintes budgétaires croissantes dans le cadre de la loi NOTRE¹⁶. La transformation la plus significative est surtout la diminution substantielle des subventions au cours des dix dernières années (- 1,7 % par an sur 10 ans). Ces dernières ne représentent plus en 2017 que 20 % des ressources des associations, alors qu'elles constituaient 25 % de l'ensemble en 2011 et 34 % en 2005. Cette baisse des subventions a été compensée à la fois par le recours à des financements privés et philanthropiques ainsi que par la réalisation de missions de service public déléguées, grevant l'autonomie des associations. "La montée en charge des financements locaux et la privatisation croissante du financement du secteur associatif accroissent la dépendance des associations au contexte économique local", et fragilise d'autant plus les acteurs situés dans les territoires les plus pauvres. Cette précarisation a été accélérée par la suppression des 250 000 emplois aidés CUI-CAE (Contrats d'accompagnement dans l'emploi, "d'emplois aidés") annoncés par le gouvernement à l'automne 2017, pour partie financés par l'État. Face à ce désengagement public, ce sont les financements privés qui prennent peu à peu, et seulement en partie, la place laissée vacante par l'État. Ces chiffres invisibilisent en outre de réelles disparités entre les grosses fédérations qui disposent de contrats pluriannuels de financement avec l'État, et les petites associations locales, peu professionnalisées et qui déploient leurs activités dans une grande précarité. (Observatoire des libertés associatives, 2021)

Le même constat a été dressé dans certaines recherches sur le droit de l'Union européenne. Le financement par la Commission de certaines ONG diminue leur culture oppositionnelle (Alemanno, 2020).

16. Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue sous son acronyme loi « NOTRe ».

Un financement décentralisé

Il y a plusieurs paramètres. Un commun peut être commercial (distribution de l'eau par exemple) ou non et donc, dans ce second cas, avoir besoin d'un financement. À côté de ces deux paramètres, il faut avoir à l'esprit qu'il y a plusieurs modes de financement public possibles : des financements directs par l'État sous la forme de subventions et des financements indirects par la société civile – bénéficiant de réduction d'impôt le cas échéant. Il est évident qu'une communauté ne peut fonctionner correctement – de façon parfaitement horizontale – avec des financements directs qui mettront la puissance publique directement en lien avec le commun et risque de générer des interventions. Le mode de financement le plus en phase avec l'idée de commun est un financement attaché à la personne, selon moi.

Alors quel financement décentralisé peut-on trouver? J'évoquerai seulement ici des pistes, qu'il faudra explorer dans de futures recherches. L'idée est ici d'essayer de mobiliser des techniques de financement décentralisé, c'est-à-dire dont le citoyen est le décideur et pas l'État pour éviter l'utilisation politique du commun. L'esprit du commun implique en effet une gestion décentralisée. Il faut donc que le financement le soit aussi.

Deux *caveats* sont nécessaires. Ces partenariats public-commun doivent être d'une part non lucratifs. D'autre part, les communs doivent accepter dans le partenariat qui se matérialise par un contrat le socle de valeurs publiques essentielles (respect des droits fondamentaux, de l'individu, principe d'égalité qui se matérialise par des conditions d'entrée dans le commun qui doivent être indifférentes aux revenus des individus), comme je l'ai dit plus haut. Le modèle de la clinique de La Borde, que l'on a évoqué, est un bon modèle à ceci près que la structure ne doit pas être lucrative, ce qui n'est pas le cas actuellement, et qu'elle doit impliquer l'ensemble des communautés (agent·e·s et usagèr·e·s).

Le meilleur système est d'attacher le financement à l'individu, par une forme de droit de tirage, qui est d'ailleurs déjà à l'œuvre dans le financement de beaucoup de services publics¹⁷.

En conclusion, l'organisation et le financement des communautés doivent être pensés en échelle :

- la situation la meilleure est évidemment celle dans laquelle les communautés parviennent à s'organiser d'elles-mêmes et à financer le service de façon autonome;
- dans le cas où une intervention publique est nécessaire, 4 paramètres doivent être étudiés :
 1. la structure supportant la communauté, qui doit être non lucrative et égalitaire dans son mode de fonctionnement (impliquant agents et usagers).
 2. le lien juridique entre la communauté et la puissance publique : ce lien doit être matérialisé par un contrat obligeant les deux parties et contenant les obligations de la communauté vis-à-vis du public. En outre, ce contrat doit être coconstruit, coécrit par les différentes communautés : État, agents, usagers. Ce contrat doit aussi contenir des obligations de transparence et de reddition des comptes de la communauté vis-à-vis du public et pas seulement de l'État. Les décisions de recrutement doivent être transparentes ainsi que les conditions d'accès au commun et les motifs de refus.

17. Voir cependant les dérives de ce système de financement à la personne dans le chapitre 6 de Nicole Alix.

Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs?

3. le mode de financement du service qui doit être de préférence attaché à la personne.
4. le type de contrôle que la puissance publique est en droit d'effectuer.

Bibliographie

ABC Napoli. 2023. *Statuts d'ABC Napoli*. 24 06. https://www.abc.napoli.it/index.php?option=com_content&view=article&id=152&Itemid=363.

Alemanno, Alberto. 2020. « Levelling the EU participatory playing field: A legal and policy analysis of the Commission's public consultations in light of the principle of political equality », *European Law Journal*, 114-135.

Autogestion. 1983. « Centre expérimental de Saint-Nazaire », *Autogestion*, 57-66.

Eau de Paris. 2023. *Organisation d'Eau de Paris*. 24 06. <https://www.eaudeparis.fr/notre-organisation>.

Edmond, Demolins. 1897. *À quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons*.

Fonvielle, R. 1988. « Élément pour une histoire de la pédagogie institutionnelle », *Perspectives de l'analyse institutionnelle*, de Rémi Hess et Antoine Savoye, 33-46. Méridiens Klincksieck.

Jacomino, B. 2013. « Freinet et la coopération », *Les Cahiers pédagogiques*, n°505.

28/12/1932. « L'action française », *L'Action française*.

- Lucarelli, Alberto. 2023. « La gestion publique participative des ressources hydriques dans la Ville de Naples. Nouveaux modèles de gestion des services publics locaux : un cas d'application du référendum ». Dans *L'eau : un bien commun*, de Clémentine Bories et Sabine Boussard. Mare & Martin.
- Martine Ruchat, Mathias Gardet, Samuel Boussion. 2020. *L'Internationale des républiques d'enfants (1939-1955)*, Anamosa.
- Mouriaux, R. 2013. *Le syndicalisme en France depuis 1945*. La Découverte, « Repères ».
- Observatoire des libertés associatives. 2021. « Démocratie et associations : un contexte de contraintes structurelles ».
- Observatoire parisien de l'eau. 2023. *Gouvernance de l'Observatoire parisien de l'eau*. 24 06. <http://ww1.observatoireparisiendeleau.fr/articles/296>.
- Pagis, Julie. 2009. *Les incidences biographiques du militantisme en Mai 68. Une enquête sur deux générations familiales : des "soixante-huitards" et leurs enfants scolarisés dans deux écoles expérimentales*. Thèse de sociologie, EHESS.
- Patry, D. 2020. « La tentation d'une pédagogie autogestionnaire alternative : l'exemple des lycées expérimentaux dans les années 1980 en France. » *Recherches en éducation*.
- 25/01/1933. « Rapport de M. Richard pour le Conseil départemental et adressé au préfet. »
- s.d. « Rapport du 3 décembre 1934 adressé à la direction de la sûreté générale par le Commissaire spécial. »
- Rey, Bernard. 2009. *Discipline en classe et autorité de l'enseignant, éléments de réflexion et d'action*. Bruxelles : De Boeck.

Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs?

Rochfeld, Judith, Gilles Martin, et Marie Cornu. 2021. *L'échelle de communalité*. Rapport remis à la mission de recherche Droit & Justice, 79-80.

Rosanvallon, Pierre. 2017. *L'âge de l'autogestion ou la politique au poste de commandement*. Seuil.

Ruchat, Martine, Mathias Gardet, et Samuel BouSSION. 2020. *L'Internationale des républiques d'enfants (1939-1955)*. Anamosa.

Saint-Fuscien, E. 2017. *Célestin Freinet. Un pédagogue en guerres 1914-1945*. Perrin.

Viaud, M.-L. 14/09/2021. « Débat : Pourquoi y a-t-il si peu d'écoles alternatives en France? », *The Conversation*.

—. 2017. « Le développement des écoles et pédagogies différentes depuis le début des années 2000 : état des lieux et perspectives », *Spécificités*, 119-148.

Conclusion : enjeux et perspectives

BENJAMIN CORIAT, NICOLE ALIX, JUSTINE LOIZEAU

Parvenu·e·s au terme de cet ouvrage, quelques enseignements généraux des investigations effectuées peuvent être présentés. Nous avons choisi de les regrouper sous quatre thèmes. Tout d'abord il nous a paru utile de *revenir sur la notion même de service de proximité* pour rappeler comment la définition que nous en avons proposée dans ce livre échappe aux catégories des nomenclatures administratives et comptables (celle de l'INSEE en particulier); aussi il s'agit de rappeler pour quoi la spécificité que nous revendiquons dans la définition proposée des communs de proximité est importante (section 1). De là nous faisons porter l'attention sur l'importance que tiennent les institutions au sein desquelles agissent les communeur·e·s, en insistant sur la manière dont elles influencent leurs comportements en posant chaque fois des séries de contraintes et d'opportunités qui diffèrent suivant les cadres juridiques choisis. Il est ici cependant rappelé que, si l'importance des institutions ne peut être sous-estimée, l'action des communautés concernées par l'activité du commun importe plus encore (section 2). La troisième section est consacrée à une mise en regard de l'ESS et des communs. Si l'apport de l'ESS aux communs est rappelé, l'accent est porté sur le fait que les deux catégories diffèrent grandement par leurs origines et leur visée (section 3). Enfin la dernière section est consacrée à une question difficile et complexe – celle de la relation des communs à l'État et aux pouvoirs publics en général – mais dont la résolution est vitale pour l'avenir des communs de proximité bien sûr, mais aussi des communs tout court.

Interroger les concepts de service et de proximité

Tout d'abord rappelons nos interrogations sur les concepts de « services » et de « proximité », abordées dans l'introduction et dans nos différents chapitres.

La logique du *commoning*, décrite dans les différents chapitres, repose sur le principe de la participation des personnes concernées dans la définition, la production et le contrôle de l'activité du commun. Or, il faut le rappeler, le *commoning* ne trouve pas sa place dans les définitions normatives, tant administratives que marchandes, de l'activité économique. Nous faisons ici référence aux cadres de gestion, juridiques, fiscaux, comptables, aux critères « de qualité », auxquels les communs sont soumis pour exercer leur activité. Dès lors que celle-ci a vocation à s'adresser à des tiers au commun, il est pourtant impossible d'en faire abstraction. C'est pourquoi nous ne retrouvons pas dans la définition de « service » donnée par l'INSEE¹ comme « la mise à disposition d'une prestation technique ou intellectuelle » où les services « principalement non marchands » sont assimilés à des services lucratifs. Cette normativité, produite par et pour le modèle économique dominant, constitue une étrangeté et une menace pour les communs de proximité comme pour tous les communs. Elle permet de faire croire qu'on peut régir les échanges non marchands comme de simples « défaillances » que le marché peut combler pour peu que l'État solvabilise la demande.

1. « Une activité de services se caractérise essentiellement par la mise à disposition d'une prestation technique ou intellectuelle... Les services ou activités tertiaires regroupent un vaste champ d'activités : commerce, transports, activités financières, immobilières, services aux entreprises, services aux particuliers, éducation, santé, action sociale. Dans la pratique statistique française, les activités de services n'incluent ni transports, ni commerce. Elles regroupent les services aux entreprises, les services aux particuliers, les services mixtes (hôtellerie-restauration, activités immobilières, information-communication) et les services principalement non marchands. »

Par ailleurs, la notion de « proximité » impliquée dans la démarche du *commoning* est propre aux communs. Comme explicité dans les chapitres 5 et 6 de Benjamin Coriat et Nicole Alix, elle possède ses propres spécificités et ne peut être mise sur le même pied que des services supposés similaires : mettre l'activité du commun en concurrence via des marchés publics avec des acteurs lucratifs conduit à sa ruine. Les « communs de proximité » devraient donc être traités de façon spécifique dans le droit de la concurrence, soit en les excluant du champ, soit en les traitant comme des services d'intérêt général. Et comme le montrent notamment Jean-Claude Boual et Thomas Perroud dans les chapitres 7 et 8, c'est possible! dès lors que la volonté politique est affirmée.

En sus des enseignements généraux que nous dressons ici, le travail que nous avons eu le plaisir de partager avec les autrices et auteurs de cet ouvrage nous conforte donc dans une double conviction : le combat pour les communs « de proximité » est un combat politique permanent; il nécessite de continuer à poursuivre sur des voies que, dans cet ouvrage, nous avons commencé à explorer.

Les institutions dans lesquelles s'exerce l'action important... mais l'action exercée par les communautés compte davantage encore

Des études de cas proposées dans la première partie de cet ouvrage comme de la discussion conduite dans la seconde partie, une conclusion s'impose; celle que, de toute évidence, *les institutions important!*

Les institutions importent

Si l'on entend avec North les institutions comme « les règles du jeu » ou plus formellement « les agencements conçus par les humains et comme des contraintes qui influencent leurs interactions » [« *the humanly devised constraints that shape human interactions* » (North, 1991) nul doute que les dispositifs institutionnels au sein desquels se déploient les activités, jouent des rôles importants et souvent structurants². Pour s'en tenir aux entités qui peuvent servir de supports à l'offre de « services » de proximité, selon que les dispositions institutionnelles qui lient les associé-e-s reposent sur des contrats consistant à « affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter », comme le stipule par exemple l'article 1832 du Code Civil³, ou au contraire qu'on a affaire à une association dont la vocation est entendue comme strictement à des fins non lucratives, il est clair que la nature des services offerts comme leur qualité variera grandement. De même selon que le pouvoir de décision appartient aux actionnaires à proportion de leur degré de détention du capital ou qu'il obéisse à la règle une personne/ une voix... ou encore selon que les excédents d'exploitation et bénéfices sont distribués aux actionnaires⁴ ou qu'ils sont définis comme

2. Bien sûr les institutions qui servent de cadre aux activités humaines (famille, école...). Plus généralement les lois, règles et conventions propres à une société donnée importent tout autant. Mais pour des raisons qui tiennent à notre objet dans cet ouvrage ici, nous nous concentrons sur les « micro- » institutions à partir desquelles s'exerce l'activité des commoneur-e-s.
3. Cette disposition, faut-il le rappeler, est celle sur laquelle sont bâtis tous les statuts des sociétés commerciales. Comme l'a fait justement remarquer Robé (1995), elle tient lieu de statut juridique de l'entreprise, laquelle n'est pas définie comme telle dans le code civil.
4. Les excédents d'exploitation et bénéfices sont distribués aux actionnaires y compris les salarié-e-s et les collectivités publiques, lorsqu'ils sont détenteurs de capital d'une coopérative, SCOP et SCIC. Être détenteur de capital entraîne une posture particulière : celle, a minima, de viser la conservation du capital (toute la comptabilité est d'ailleurs orientée vers cet objectif); et, bien sûr sauf dans le cas de placements solidaires, celle de viser un « retour sur investissement » pour le « risque » pris.

« impartageables », la nature et les contenus des services proposés seront très différents. En ce sens, les dispositions institutionnelles qui servent de cadre aux activités importent au plus haut point. Les services de proximité ne seront nullement rendus de la même manière et pour les mêmes publics et bénéficiaires suivant que l'entité qui s'est constituée pour offrir ces services entend faire fructifier les fonds investis initialement par des investisseurs extérieurs à la communauté concernée ou même par des membres de la communauté elle-même (c'est le cas des coopératives) ou qu'elle soit constituée sans capital à préserver (c'est le cas des mutuelles et des associations) et au contraire que l'organisation mise en place vise à délivrer un service à la communauté la plus large, hors de tout souci de lucrativité, voire en proscrivant cet objectif. La question de la participation du « bénéficiaire » du « service » à la conception et la production de tout ou partie du « service » est tout aussi cruciale pour le mode de production. On peut même aller plus loin et dire qu'à l'intérieur même d'une forme institutionnelle donnée (l'association par exemple) suivant qu'elle est ou non à but non lucratif, reconnue ou non d'utilité publique, les « règles du jeu » au sein desquelles les acteurs évoluent, conduiront à des pratiques éminemment différentes. Les mêmes remarques peuvent être faites si l'on considère non plus l'association mais la coopérative comme cadre organisateur des activités. Les statuts adoptés influenceront la nature comme les contenus des services offerts. Il faut d'ailleurs ici remarquer que, du côté des communeur·e·s, on a souvent soutenu que la forme SCIC, était dans nombre de cas bien une forme institutionnelle bien adaptée aux objectifs que se fixent les communs. Sans aucunement cependant que cette forme constitue une panacée.

Les institutions « extérieures » norment aussi l'action des communs et leurs « institutions ». L'influence des modèles d'organisation administrative ou des services marchands lucratifs, souvent invisibilisée,

est prégnante et source d'un isomorphisme⁵ lent et pernicieux qui guette les communs, comme il a saisi nombre d'institutions de l'ESS. Nous avons signalé le risque d'application aveugle du droit de la concurrence mis au service du modèle capitaliste. Mais le droit et le juge administratifs peuvent aussi « capturer » les communs à partir de la norme. Par exemple, lorsque des personnes âgées veulent vivre ensemble et partagent des « services » en s'aidant les uns les autres pour prévenir leurs pertes d'autonomie, elles sont toujours susceptibles d'être considérées comme ayant créé un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. En cas de plainte, par défaut de soin, par exemple, le juge administratif peut – dans le droit français – requalifier en « délégation de service public » « de fait » et obliger à respecter des normes de taille de logement, d'encadrement par du personnel ayant certains types de qualification, etc. L'exemple vaudrait tout autant pour une garde partagée de jeunes enfants ou d'un centre d'hébergement de réfugié-e-s. Cette protection est certes attendue d'une puissance publique « protectrice en dernier ressort du citoyen », mais notre droit administratif doit-il toujours protéger les personnes avant de promouvoir leur autonomie? À l'heure de la prise de risque que réclament la crise écologique et sociale, la question mérite d'être creusée! Faudrait-il explorer la piste de la reconnaissance de la subsidiarité⁶ dans notre arsenal législatif, voire constitutionnel?

Pour autant, loin s'en faut, les institutions et les « règles du jeu » qu'elles posent, ne sont pas tout. Les exemples pullulent d'associations « à but non lucratif » dont une partie restreinte des associé-e-s bénéficie largement des ressources de l'association; surtout, bon nombre d'associations « de proximité » sont devenues des délégataires de service public où l'auto-gouvernement, marqueur essentiel des communs, n'existe plus. De même,

5. Voir la définition dans le chapitre introductif.

6. Sur la notion de subsidiarité si importante dans le droit italien et souvent invoquée dans la pratique des communs dans ce pays, voir la contribution de Gregorio Arena in Alix, Bancel, Coriat, Sultan (2018). Voir Chapitre 4 de Daniela Ciaffi et al.

on ne compte plus le nombre de coopératives qui, dans le plein respect des statuts, distribuent des dividendes significatifs aux seuls coopérateur·trice·s sociétaires⁷. Comme cela a souvent été noté, les phénomènes relevant de « l'isomorphisme institutionnel » – par lesquels on décrit l'alignement plus ou moins prononcé des coopératives sur le fonctionnement des entreprises classiques – sont devenus très prégnants dans le monde de l'ESS, au point que, dans nombre de cas, il est bien difficile de distinguer le fonctionnement réel d'une coopérative de celui d'une société de capitaux classique, c'est-à-dire d'une entreprise capitaliste.

L'action des communautés compte encore plus

C'est ici que le rôle de la communauté⁸ nouée autour du commun, sa mobilisation et sa capacité à exercer un contrôle sur la manière dont les décisions sont mises en œuvre et mieux encore, sa capacité à peser *en amont et pendant* le processus de prise de décision lui-même, sont en dernière analyse ce qui garantit que l'entité ne s'écartera pas de sa vocation et produire et de délivrer le service attendu. La communauté pèse aussi après, pour réagir sur la décision prise, la corriger, orienter la suivante, etc. C'est ici aussi, que le commun prend tout son sens. Il n'y a pas en effet de commun, sans communauté constituée. C'est-à-dire sans communauté

7. Il est ici utile sans doute de rappeler que la plupart des coopératives de salarié·e·s (SCOP) hébergent au moins trois statuts de salarié·e·s : celui de salarié·e/associé·e, celui de salarié·e « garanti » bénéficiant de contrats en CDI et celui de salarié·e à temps partiel. Par ailleurs, les SCOP sont une partie certes essentielle des coopératives, mais minoritaire : 4000 SCOP réalisent 8 milliards de chiffre d'affaires contre plus de 22 000 coopératives (de consommateurs, agricoles, bancaires...) qui totalisent 330 milliards de chiffre d'affaires.

8. En pratique il peut s'agir de plusieurs communautés « enchâssées » : celle des usagèr·e·s et bénéficiaires et celles qui jouent un rôle de contrôle, pour reprendre ici des catégories introduites dans le rapport les travaux sur les échelles de communalité, cf. J Rochfeld et al. (2021).

capable par sa mobilisation et son action de faire en sorte que l'entité en charge de la production et de la délivrance du ou des services conçus pour la servir, ne s'écarte pas de sa vocation.

Cette proposition qui possède une valeur « générale » et concerne tout commun, revêt plus d'importance encore dans le cas particulier des communs de proximité étudiés dans cet ouvrage. Par vocation et constitution, un trait central de ces communs est leur ancrage sur le territoire et le service des populations et communautés des territoires où ils s'enracinent. Au demeurant, dans toutes les études de cas présentées dans cet ouvrage, la mobilisation et la présence active des communautés dans et autour du commun a été soulignée.

Pour toutes ces raisons, le commun de proximité tel que nous l'avons défini et tel qu'il se met en œuvre dans une très grande variété de situations dont les études disponibles montrent l'étendue des déclinaisons possibles, *ne peut le plus souvent exister que sous formes de communautés « emboîtées », enchâssées les unes dans les autres*. Le critère essentiel, répétons-le, n'est pas la forme institutionnelle choisie par le commun – laquelle ne constitue jamais une garantie en soi – mais le fait qu'une communauté – ou un ensemble de communautés – agissantes, mobilisées dans et autour du commun assurent sa vitalité et sa pérennité.

Il faut cependant, ici, se garder des fausses promesses. Il serait naïf de considérer la communauté comme un groupe homogène d'intérêts et tout aussi naïf de penser que toutes les composantes de la société civile disposeraient « par nature » d'une conscience affirmée des enjeux climatiques. C'est l'organisation spécifique des rapports de pouvoirs au sein du commun, sa « gouvernance » qui en font son originalité et sa puissance par rapport aux autres modèles d'organisations humaines. L'action exercée par les communautés repose toujours sur l'articulation de pouvoirs et contre-pouvoirs multiples.

Les pratiques des communs doivent être l'objet de préoccupations constantes. La question de savoir comment s'assurer que la prise de décision comme son exécution garantissent la volonté de la (ou des) communauté(s) concernée(s), suppose que *des dispositions institutionnelles appropriées* qui permettent l'expression des différences, aient été introduites dans le commun. Faire vivre et exister de telles organisations est un défi permanent. Trouver les formes d'institutionnalisation adéquates est d'autant plus important que l'absence de toute structure formalisée se traduit vite par des dénis de démocratie qui condamnent le commun à terme plus ou moins rapproché.

Communs et ESS : des complémentarités mais aussi des identités qui diffèrent quant à leur nature et à leur visée

Tout au long de cet ouvrage la référence à l'ESS, à ses formes institutionnelles comme à ses objets et aux moyens qu'elle se donne pour les atteindre, a été constante. C'est qu'en effet sur nombre de points, ESS et communs, qu'il s'agisse de communs en général ou de communs de proximité, paraissent en forte congruence. Si, cependant, on s'efforce de prendre de la hauteur, pour aller au-delà des fausses évidences et des apparences, les relations entre communs et ESS apparaissent comme bien plus complexes et doivent, nous semble-t-il, être précisées. C'est qu'en effet, s'il y a des complémentarités et une série de tensions positives entre communs et ESS, il y a aussi entre ESS et Communs des différences essentielles. À la fois de nature et de visée. Deux remarques doivent ici être faites à propos des formes institutionnelles de l'ESS et du mouvement de l'ESS vis-à-vis des communs.

Communs et formes institutionnelles de l'ESS

Concernant la question des formes institutionnelles dont nous venons de traiter dans la section précédente, il n'est pas douteux que la longue et riche tradition de l'ESS, constitue pour les communs – et pour les communs de proximité au premier chef – un ensemble de références et d'expériences qui constituent un large « catalogue », dans lequel puiser. *C'est le moment de le redire, l'ESS a été le lieu de la formation d'une série remarquable d'innovations institutionnelles visant à brider le pouvoir du capital (voire à l'annuler dans le cas de certaines associations) et à accroître le pouvoir des personnes concernées sur les services et solidarités qui leur sont nécessaires ainsi que le pouvoir des salarié·e·s sur leurs conditions de vie et de travail.* L'adoption de principes tels que « une personne/une voix », l'introduction de « fonds impartageables », l'idée de « non-lucrativité » ou de « lucrativité limitée », la recherche et la reconnaissance de « l'utilité sociale » ou de « l'utilité publique », pour ne citer que cela, constituent des principes parfaitement congruents avec la philosophie et la constitution des communs. Les questions posées, notamment au sein du monde coopératif, sur l'affectation de l'éventuel surplus, de l'excédent de gestion, sont tout aussi pertinentes pour les communs que pour les entités appartenant à l'ESS : l'excédent de gestion (ou la perte!) doit-il revenir aux consommateurs? aux producteurs? à la réserve impartageable? dans quelle proportion? Cette question vaut pour les communs et les commoneur·e·s.

Mais même dans ce domaine, le commun présente une forte spécificité. Celle que, au-delà de la communauté des « makers » à l'origine d'un commun donné, il doit exister autour de celles et de ceux à qui il incombe de conduire l'action quotidienne du commun, une ou plusieurs communautés d'usagèr·e·s et de contrôle, à même d'exercer sur les « makers » une activité de conseil et un pouvoir de contrôle sur les processus de prise décision.

En ce sens, on peut soutenir que si les formes institutionnelles requises par le commun et nécessaires pour son déploiement puiseront largement dans l'héritage et les innovations apportées par l'ESS, sur nombre d'aspects (en ce qui concerne par exemple l'organisation des communautés de contrôle⁹). Ces formes sont encore en gestation et suivront sans doute des voies originales. Au-delà des congruences, une première différence peut donc être notée : le commun quelles que soient les formes institutionnelles retenues pour servir de base aux entités qui le constitue, n'existe que sous forme « ouverte » à travers un jeu de communautés « enchâssées », qui toutes participent de son activité et fondent l'identité du commun.

Communs et ESS : des origines et des visées qui diffèrent

Plus profondément, cependant, la vraie différence entre l'ESS et le mouvement des communs tient au fait que l'un et l'autre qui se sont constitués dans des moments historiques distincts et pour affronter des situations qui diffèrent, ne se déploient pas en poursuivant les mêmes objectifs et ne reposent pas sur les mêmes fondements.

Il faut ici rappeler avec netteté que la philosophie de l'ESS, comme les institutions qu'elle a engendrées, sont datées. Nées avec l'industrialisation au 19^{ème} siècle, dans un contexte de capitalisme peu ou non régulé, les formes entrepreneuriales de l'ESS, dont la coopérative qui en est sa figure emblématique, se sont avant tout préoccupées du bien-être de leurs membres. Le statut de sociétaire salarié·e, la règle une personne/une voix, les réserves impartageables, ont par-dessus tout l'objectif d'apporter aux membres de la coopérative une protection face aux pratiques

9. La notion de « communauté de contrôle » est ici utilisée dans le sens proposé dans Rochfeld et al. dans la recherche « Échelle de communalité ».

prédatrices du capital, qui au moment de la constitution de la philosophie du coopérativisme sont spécialement fortes¹⁰. Contribuer à tempérer les pouvoirs du capital ou dans le cas des Mutuelles, construire des institutions de solidarité bâties entre salarié·e·s, sur le principe du volontariat, ont été et sont encore les contributions essentielles de l'ESS, le principe qui en fonde les institutions. Si l'on considère le cas des associations, même leur contribution à l'intérêt général, lorsque c'est le cas, peut être asservie à des logiques de « réparation » des dégâts créés par le capitalisme et sa logique d'exploitation des ressources humaines et environnementales. Les associations se sont alors souvent retrouvées dans la situation de pallier des insuffisances ou défaillances du fordisme et de l'État providence, dont elles ont alors contribué à assurer l'essor. Pour certaines d'entre elles, elles ont même été créées pour cela. Et aujourd'hui encore, l'exemple de ce qu'est devenue l'aide alimentaire fournie par les Restos du cœur depuis leur création par Coluche fournit un exemple frappant de la manière dont une initiative citoyenne portée par la solidarité a été transformée en une quasi-institution en charge de pallier le désordre créé par l'explosion de la pauvreté et des inégalités...

Ainsi, outre l'« isomorphisme institutionnel »¹¹ qui marque l'ESS aujourd'hui dans nombre de ses activités impliquant le passage par le marché – et qui est admise comme un des dangers qui menace son identité et son intégrité – il y a une consubstantialité essentielle de l'ESS

10. Ce point a déjà été présenté dans Coriat (2020). Sur le contexte prédateur dans lequel se forme le coopérativisme, voir par exemple les travaux de Ch. Gide qui sont explicites sur ce point. On consultera notamment son ouvrage *Coopération et économie sociale 1886-1902* (2001).

11. Rappelons ici que par « isomorphisme institutionnel », on désigne la convergence des comportements qui se manifestent pour des organisations qui appartiennent ou opèrent dans un même champ ou domaine d'activité. La notion d'isomorphisme entend alors caractériser un processus d'homogénéisation dans la structure, la culture, et le produit de ces organisations, qui convergent vers des pratiques similaires. Dans le cas de l'ESS, l'isomorphisme institutionnel désigne la tendance des entités de l'ESS à se calquer sur les comportements des entités rivales ou avec lesquelles elles coexistent (en pratique et le plus souvent il s'agit des entreprises capitalistes classiques) dans les domaines d'activités où elles opèrent. Voir le chapitre 4 de Daniela Ciaffi et al.

à l'industrialisme et à ses institutions, qu'il s'agisse de l'entreprise ou des appareils de l'État qui se sont constitués autour d'elle, notamment pour ceux de l'État providence.

Le propre des communs est qu'ils se constituent et se déploient dans tout un autre âge, non celui de l'essor mais celui de l'essoufflement général de l'industrialisme, et tout spécialement celui des limites écologiques atteintes et désormais franchies par cet industrialisme et l'extractivisme sur lequel il est bâti. Pour le dire de manière plus nette encore, alors que l'ESS, née avec l'industrialisme, en porte tous les traits, même si son souci et sa vocation ont été d'en tempérer et modérer les excès, les communs – depuis leur grand « retour » dans les années 1980 – se déploient dans une toute autre époque, celle l'anthropocène, avec le souci central d'assumer le défi tout à la fois de l'accès à toutes et tous aux ressources essentielles à leur subsistance et de préserver l'intégrité des écosystèmes pour le présent mais aussi pour les générations futures. C'est ainsi que le commun comprend dans sa constitution même l'idée que lorsque les règles de « prélèvement » des ressources, conçues pour assurer la reproduction des communautés humaines, menacent la biodiversité ou l'écosystème, celles-ci doivent être modifiées pour assurer la préservation des écosystèmes menacés¹².

L'ESS, même si elle cherche à s'en séparer plus ou moins nettement pour certaines de ses composantes et ses entités, reste fondamentalement fille de l'industrialisme et du productivisme. Les communs dans leur essence même ont pour vocation et principe de contribuer à l'essor d'un mode renouvelé de produire et de consommer. En effet, les communs sont

12. Ainsi par exemple dans le cas de la Prud'homie de pêche de Sanary, si une partie de la ressource halieutique (en pratique une espèce donnée de poissons) devient moins abondante ou se raréfie, les règles de prélèvement sont modifiées le temps que cette ressource se reconstitue (cf. Y. Bosc, 2015). Il faut cependant noter ici que si ces principes (adapter les règles aux évolutions de l'écosystème pour le préserver) sont le plus souvent bien installées et bien comprises dans le cas des communs « naturels », il n'en est pas de même pour nombre de communs « immatériels », où les préoccupations écologiques apparaissent pour l'heure moins prégnantes.

fondés sur un principe d'usage durable de ressources par des humains qui rompt avec le mode extractiviste de production et de consommation au cœur de l'industrialisme. Les règles de prélèvement sont conçues pour assurer que les ressources ne soient jamais sur-prélevées. Cela ne signifie pour autant pas une préservation des ressources par un non-usage et une mise à distance, par exemple en excluant les humains de milieux naturels « réensauvagés ». Le commun étant fondé sur le principe de la propriété et de l'usage partagés, il suppose que des relations se nouent et se négocient dans les manières d'organiser les usages et la production, en vue de maintenir l'habitabilité collective (Loizeau, 2023).

Ainsi et au total, il s'agit pour les communs d'une manière d'habiter le monde en rupture avec l'industrialisme et l'extractivisme qui en est le principe moteur. La question de l'écologie est au cœur des communs et en fonde le principe. Elle est « marginale » ou sans objet pour l'ESS et ses entités qui peuvent décider – ou non – d'en faire un de ses objets. Il est sur ce point frappant que l'un des derniers ouvrages consacrés à l'ESS (cf. R. Boyer, 2022) et auquel certains de ses acteurs majeurs ont contribué à donner une grande visibilité¹³, reste muet sur la question de l'écologie et de l'anthropocène. La question débattue dans cet ouvrage est celle de la capacité (ou non) des entités de l'ESS à « faire système » autour d'un « principe de coopération » – dont l'ESS comme par nature, au-delà de ses composantes et de ses contradictions – serait dotée¹⁴. En aucun cas

13. Nous faisons ici référence à l'organisation par le Labo de l'ESS d'une rencontre autour de cet ouvrage tenue le 16 janvier 2023 sous le titre « Place de l'ESS dans l'analyse économique ».

14. L'invocation d'un principe de coopération qui constituerait un mode de régulation propre à l'ESS est d'autant plus surprenante et inattendue, que s'agissant d'ESS, si la « coopération » est présente, celle-ci vise et concerne des relations « internes » aux unités qui la constituent. La plupart des coopératives, des associations et a fortiori des mutuelles n'incluent en rien un principe de coopération « externe » – avec le reste de l'économie – comme constitutif de leur identité. La coopération lorsqu'elle existe concerne d'abord et avant tout les membres des entités concernées.

et à aucun moment n'est discutée la question de l'adéquation de l'ESS aux exigences nouvelles nées de l'anthropocène, question répétons-le, qui est celle placée au cœur des communs.

Quelle(s) relation(s) aux pouvoirs publics?

L'actualité nous rappelle que l'État affirme à de nombreux endroits une opposition ouverte et violente vis-à-vis de personnes qui revendiquent la nécessité des communs. Sur la zad de Notre-Dame-des-Landes (NDDL), des personnes ont défendu un bocage vivant contre sa bétonisation en l'occupant avec des formes d'habiter et de s'organiser selon une logique des communs. Les forces de l'ordre ont été déployées pour y mettre fin en 2012 (1 500 policiers et gendarmes) et en 2018 (1 800 policiers et gendarmes, des dizaines de fourgons et quatre véhicules blindés). Plus récemment, à Sainte Soline où il s'agit de promouvoir l'eau comme bien commun contre son accaparement via des méga-bassines, les réactions des pouvoirs publics ont été similaires (20 escadrons de gendarmes mobiles, neuf hélicoptères, quatre véhicules blindés, quatre canons à eau). À ces violences policières s'ajoutent des entraves construites à partir des outils juridiques. D'un côté, la zad de NDDL bataille depuis l'abandon du projet d'aéroport pour faire reconnaître les formes d'habitat et de propriété collectives. De l'autre, le mouvement des Soulèvements de la Terre impliqué dans la lutte des méga-bassines a également été la cible d'une procédure de dissolution administrative par le gouvernement. Ces deux exemples mettent en lumière la nécessaire lutte à la fois pour la

propriété collective et à la fois pour le maintien des droits fondamentaux de libre association¹⁵, à la base de toute possibilité d'émergence des communs.

Face à ces événements et ces tendances à l'alignement des mouvements auto-organisés, nous considérons qu'il est indispensable que l'État et, plus généralement toutes les collectivités publiques, repense ses relations avec les communs.

En particulier, les institutions de l'État peuvent suivre deux orientations, agir en « facilitatrices » d'un côté, et en « contributrices » de l'autre. Cette proposition de portée générale appliquée au cas des communs de proximité concerne en particulier ses interlocuteurs publics tels que la commune, et plus généralement les collectivités locales, où les situations de compétences sont partagées entre autorités administratives locales et centrales (santé, éducation...).

Précisons, avant d'entrer dans le vif du sujet qu'une précondition à la réinvention des relations entre État et communs est d'assurer la pleine autonomie et indépendance des communeur·e-s dans la conduite du commun. Une position de « non-ingérence » des pouvoirs dans les communs est ainsi indispensable, comme l'est le respect par les pouvoirs publics de leur autogouvernement et de leur autonomie dans leurs délibérations. Le commun ne peut, en rien, s'accommoder de l'existence d'une présence et d'une prescription de l'État ou de ses agents dans la définition de ses objectifs et la conduite de son action.

15. Cette dissolution illustre un mouvement plus pernicieux via l'obligation, imposée par la loi plus connue sous sa dénomination de « loi anti-séparatisme », à toutes les associations agréées ou subventionnées de signer un « contrat d'engagement républicain ». Cela les oblige à respecter « l'ordre public » tel qu'interprété par les préfets et les collectivités publiques et donne lieu à des menaces vis-à-vis des associations qui ne sont pas dans la logique administrative. Voir <https://www.lacoalition.fr/Observatoire-des-libertes-associatives>

L'État facilitateur

C'est seulement dans des conditions qui garantissent cette autonomie et cette indépendance que les communeur·e·s peuvent conduire une activité visant à faire des pouvoirs publics un facilitateur) du déploiement des communs. En pratique, il s'agit de faire en sorte que l'État et les pouvoirs publics, au lieu d'imposer leurs plans propres (en cherchant à les faire exécuter par d'autres qu'eux-mêmes), installent des outils et instruments (lois, règlements, modes de financement, institutions diverses...) qui constituent autant de ressources (tangibles et intangibles) que les communeur·e·s pourront utiliser et dans lesquelles ils pourront puiser pour assurer le déploiement des communs. Des exemples multiples et relevant de domaines d'application très divers peuvent ici être proposés. Il peut s'agir d'abord d'espaces physiques mis à disposition sous forme d'espaces bâtis (friches, bâtiments publics...) ou non (par exemple pour des activités de jardins partagés...). Il peut aussi s'agir de ressources immatérielles (bases de données ouvertes, wifi proposés gratuitement dans des espaces publics étendus tels que des jardins ou des « zones blanches » en ville ou dans les espaces ruraux). Dans cet esprit, l'État peut aussi déployer une activité législative ou réglementaire favorisant le commun. Les dispositions rendant « libres » et librement reproductibles les articles scientifiques quelques mois après leur publication, contenues dans la « loi Axelle Lemaire », fournissent une belle illustration de la manière dont la réglementation peut « libérer » des contraintes de l'enclosure et contribuer à créer les conditions du commun, ici du commun dans le domaine scientifique. Dans d'autres cas, ce peuvent être des services spécialisés mais d'intérêt général qui peuvent être offerts de manière ouverte. Ainsi E. Ostrom présente-t-elle dans l'un de ses articles le cas du *US Geological Survey*, une institution américaine qui produit des données hydrologiques et géologiques sur le territoire des États-Unis, dont les données en accès libre et ouvert se sont révélées précieuses pour

une gestion optimisée des nappes phréatiques, notamment en Californie où des communs se sont constitués pour l'accès et le partage des ressources en eau en utilisant les données fournies par l'institut public.

Comme on le voit l'État dans sa fonction de « facilitateur » peut déployer nombre d'initiatives qui peuvent constituer un ensemble de ressources précieuses dans la conception et l'affirmation des communs.

L'État contributeur

Au-delà, il paraît possible aussi de favoriser des activités associant pouvoirs publics et communs, chacun opérant en pleine autonomie. Dans ce cas, les pouvoirs publics peuvent tenir le rôle de « contributeur » s'ils associent certaines des ressources propres dont il dispose, à celles des communs dans des activités se fixant des objectifs préalablement définis.

Une forme simple est alors l'engagement de l'État à mettre à la disposition de communs particuliers et singuliers des ressources comme autant de contributions à l'activité de ces communs. Comme cela a souvent été noté la forme SCIC, multi partenariale par constitution, qui peut permettre – lorsqu'elle est jugée nécessaire¹⁶ – cette présence de l'État et de ses apports (monétaires, matériels ou immatériels) tout en présentant des garanties contre sa possible prééminence. La gouvernance de la SCIC – « par collègues » – doit rendre possible une présence des pouvoirs publics – ou de leurs représentants – sans que ceux-ci disposent de la relation d'autorité qui leur est en principe attachée. Dès lors que l'activité déployée par le commun répond à des expressions de l'intérêt général

16. On peut en effet considérer que dans nombre de cas, la présence de l'État et des collectivités publiques dans la gouvernance n'est en rien indispensable, voire même non souhaitable, notamment dans la perspective d'alternances politiques ou de risque de prégnance de fait de la représentation publique.

(lutte contre le changement climatique, services aux personnes empêchées ou handicapées...), que la commune ne peut prendre en charge, il devient de l'intérêt bien compris des entités publiques concernées de favoriser l'essor et le déploiement de ces communs. Ceci, dans la mesure où ces derniers sont capables de satisfaire à des besoins exprimés sur le territoire et non satisfaits. La première partie de cet ouvrage, dans les études de cas proposées, met en évidence nombre de situations où les conditions de cette contribution des pouvoirs publics au déploiement des communs sont réunies.

Une forme plus ambitieuse et plus complexe à mettre en œuvre de la contribution des pouvoirs publics aux communs, tient dans ce que l'on peut qualifier, sans nécessairement que cette désignation recouvre toutes les situations possibles, de « Partenariats Publics Communs » (PPCms).

Le PPCm peut alors être défini comme *un accord de coopération formalisé entre des organisations issues de la société civile et une ou plusieurs institutions publiques pour des missions ou actions spécifiques clairement précisées dont l'objet et les modalités d'exécution doivent dans chaque cas donner lieu à un accord particulier.*

Point central, dans tous les cas, les PPCms comme entités spécifiques et durables ne peuvent exister et se déployer sans garanties de respect du commun et de son auto-organisation. Toutes les représentations et préconisations visant à imaginer des « partenariats » dans lesquels la puissance publique *conserve un pouvoir asymétrique* sur ses « partenaires » du commun, par exemple à travers des modes de financement qui posent des conditions fixées par la puissance publique sont à écarter, comme incompatibles avec l'idée même de ce en quoi consiste le *commoning* et le commun. L'organisation des rapports de

force est en effet centrale dans la relation avec les pouvoirs publics¹⁷. Dès lors que la puissance publique conserve ses prérogatives et agit suivant le principe d'autorité qui la fonde, de fait sinon de droit, elle se reproduit comme « donneur d'ordre ». Il est en effet en toujours loisible à l'État de pousser les organisations de la société civile, dans une approche utilitariste, à se transformer en cheval de Troie des logiques néolibérales. Comme pour l'ESS, on peut retrouver au sein des communs une opposition entre une logique de *commoning* et une logique d'entrepreneuriat social.

À l'heure où, en France, la puissance publique multiplie des « appels à projets » visant des initiatives le plus souvent d'origine citoyennes – souvent désignées comme des Tiers-Lieux¹⁸ – et visant à servir les territoires où ils prennent racines – la portée des propositions que l'on vient de rappeler doit prendre tout son sens. Dans la quasi-totalité des cas, ces « appels » que formule la puissance publique *contiennent des dispositions prescriptives fixées par elle*. Dès lors, dans les formes de « partenariat » et de « collaboration », auxquels ces appels donnent lieu, l'autonomie des communs et des communeur-e-s, en dépit des apparences, n'est en rien respectée.

17. Il convient ici d'insister sur le fait que le risque existe bel et bien de simplement « nommer » sous ces vocables (ici la notion de PPCm des relations contractuelles et des arrangements institutionnels dans lesquels la puissance publique conserve de fait un pouvoir d'influence et de contrôle tel qu'il demeure en fait un « partenaire » dominant.
18. Le cas de « France Tiers Lieux » qui s'est engagé le premier dans des appels d'offres multiples, conditionnant des aides au respect de certaines règles et prescription édictées par lui est ici emblématique de ces pratiques. Depuis, cette pratique visant la capture des communs par l'émission d'appels à projets, a fait florès et constitue désormais un instrument classique mis en œuvre par la puissance publique dans diverses de ses émanations, pour procéder à la capture des communs. Ce que nous désignons dans cet ouvrage comme des communs de proximité (ou plus généralement comme des initiatives citoyennes déployées sur les territoires et visant le service des communautés locales relativement bien identifiées) sont la cible privilégiée de ces divers « appels d'offres » ou « appels à projets ».

Pour conclure sur ce point, remarquons qu'en tout état de cause, dans les relations avec les pouvoirs publics, il est préférable de disposer de plus d'une corde à son arc. En ce sens, une gamme de solutions de partenariats et de financements afférents nous paraît nécessaire, pour faire face à des cas divers. De même que le fait de multiplier les partenaires diminue le risque d'être capturé par l'un d'entre eux. Il faut en effet rappeler que l'angélisme n'est pas de mise. L'intervention publique, qui connaît aujourd'hui une crise d'efficacité et de légitimité avérée, et dont certains aspects ont été rappelés dans cet ouvrage, cherche clairement à se refonder, à travers des outils qui, pour certains d'entre eux, visent explicitement la capture des communs de territoire, pour les asservir.

Dans tous les cas, et quelles que soient les formes de coopérations nouées, il est essentiel que les communs de proximité dont nous espérons avoir montré dans cet ouvrage toute l'importance puissent progresser dans leur déploiement, dans la plénitude et le respect de leur identité. Ce n'est qu'à ce prix et à cette condition que tous les bénéfices dont ils sont porteurs pourront être obtenus pour les communautés dont ils sont tout à la fois l'expression et l'instrument.

À n'en pas douter, les communs de proximité sont une part de notre avenir. Alors qu'ils satisfont des besoins immédiats et des plus concrets, c'est bien notre futur qu'ils dessinent, en contribuant à apporter aux territoires ces nouvelles manières « d'habiter en commun » que l'urgence écologique et sociale a rendue plus nécessaire que jamais.

Bibliographie

- Arena, Gregorio. 2018. « La subsidiarité. Un nouveau principe pour l'administration partagée de biens communs », Dans Alix, Nicole, Bancel, Jean-Louis, Coriat Benjamin, Sultan, Frédéric. *Vers une république des biens communs?* Les Liens qui Libèrent.
- Bollier, David et Helfrich, Silke. 2022. *Le pouvoir subversif des communs*, éditions Charles Léopold Mayer.
- Bosc, Yannick. 2015. « Les prud'homies de pêche, un modèle républicain », *L'encre de mer*, (38-40).
- Boyer, Robert. 2022. *L'Économie sociale et solidaire. Une utopie réaliste pour le XXIe siècle?* Les Petits Matins.
- Coriat, Benjamin. 2022. « Communs et coopératives. Tensions, complémentarités, convergences », entretien avec M. Filippi. RECMA, 2022/2 (n°364).
- Coriat, Benjamin. 2020. *La pandémie, l'anthropocène et le bien commun*. Les Liens qui Libèrent.
- Gide, Charles. 2001. *Coopération et économie sociale 1886-1902*. L'Harmattan – Comité pour l'édition des œuvres de Charles Gide.
- Dimaggio, Paul J. et Powell, Walter W. 1983. « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », *American Sociological Review*.
- Loizeau, Justine. 2023. *Organizadons-nous. S'organiser en commun sur la zad de Notre-Dame-des-Landes*, Thèse de doctorat, Université Paris Dauphine – PSL.
- North, Douglas. 1991. « Institutions », *Journal of Economic Perspective*, 5(1).
- Robé, Jean-Philippe. 1995. « L'entreprise en droit », *Droit et Société*, 29(1).

Rochfeld, Judith, Cornu, Marie, Angiolini, Chiara et Martin, Gilles J. (dir.).
2021. *L'échelle de communalité*, Note de Synthèse, Rapport n°17-34, Avr.,
IRJS.

À propos des Éditions science et bien commun

Les Éditions science et bien commun sont une branche de l'Association science et bien commun (ASBC), un organisme sans but lucratif enregistré au Québec depuis juillet 2011.

L'Association science et bien commun

L'Association science et bien commun se donne comme mission d'appuyer et de diffuser des travaux de recherche transuniversitaire favorisant l'essor d'une science pluriverselle, ouverte, juste, plurilingue, non sexiste, non raciste, socialement responsable, au service du bien commun.

Pour plus d'information, écrire à info@scienceetbiencommun.org, s'abonner à son compte Twitter [@ScienceBienComm](https://twitter.com/ScienceBienComm) ou à sa page Facebook : <https://www.facebook.com/scienceetbiencommun>

Les Éditions science et bien commun

Un projet éditorial novateur dont les principales valeurs sont les suivantes.

- la publication numérique en libre accès, en plus des autres formats
- la pluridisciplinarité, dans la mesure du possible
- le plurilinguisme qui encourage à publier en plusieurs langues, notamment dans des langues nationales africaines ou en créole, en plus du français

- l'internationalisation, qui conduit à vouloir rassembler des auteurs et autrices de différents pays ou à écrire en ayant à l'esprit un public issu de différents pays, de différentes cultures
- mais surtout la justice cognitive :
 - chaque livre collectif, même s'il s'agit des actes d'un colloque, devrait aspirer à la parité entre femmes et hommes, entre juniors et seniors, entre auteurs et autrices issues du Nord et issues du Sud (des Suds); en tout cas, tous les livres devront éviter un déséquilibre flagrant entre ces points de vue;
 - chaque livre, même rédigé par une seule personne, devrait s'efforcer d'inclure des références à la fois aux pays du Nord et aux pays des Suds, dans ses thèmes ou dans sa bibliographie;
 - chaque livre devrait viser l'accessibilité et la « lisibilité », réduisant au maximum le jargon, même s'il est à vocation scientifique et évalué par les pairs.

Le catalogue

Le catalogue des Éditions science et bien commun (Ésbc) est composé de livres qui respectent les valeurs et principes des Ésbc énoncés ci-dessus.

- Des ouvrages scientifiques (livres collectifs de toutes sortes ou monographies) qui peuvent être des manuscrits inédits originaux, issus de thèses, de mémoires, de colloques, de séminaires ou de projets de recherche, des rééditions numériques ou des manuels universitaires. Les manuscrits inédits seront évalués par les pairs de manière ouverte, sauf si les auteurs ne le souhaitent pas (voir le point de l'évaluation ci-dessus).
- Des ouvrages de science citoyenne ou participative, de vulgarisation scientifique ou qui présentent des savoirs locaux et patrimoniaux, dont le but est de rendre des savoirs accessibles au plus grand nombre.
- Des essais portant sur les sciences et les politiques scientifiques (en études sociales des sciences ou en éthique des sciences, par

exemple).

- Des anthologies de textes déjà publiés, mais non accessibles sur le web, dans une langue autre que le français ou qui ne sont pas en libre accès, mais d'un intérêt scientifique, intellectuel ou patrimonial démontré.
- Des manuels scolaires ou des livres éducatifs pour enfants

Pour l'accès libre et universel, par le biais du numérique, à des livres scientifiques publiés par des autrices et auteurs de pays des Suds et du Nord

Pour plus d'information : écrire à info@editionscienceetbiencommun.org